

Recueil des Actes Administratifs

Registre des délibérations de la  
Commission Permanente

Séance du 04 décembre 2017  
Délibérations n° CP-2017-0852 à CP-2017-0895

~ Tome 2 ~

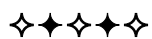


COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du **04 décembre** 2017



DELIBERATIONS N° CP-2017-08**52** à CP-2017-08**95**



Le sommaire de cette séance figure dans le tome 1 du document publié



# Registre des Délibérations de la Commission Permanente

## Séance du 04 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 20 novembre 2017, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mmes CAMUSSO, TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mmes BEURRIER, LEI, Vice-Présidents

MM. BAUD, BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mmes REY, TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Membres de la Commission Permanente

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes BOUCHET, DUBY-MULLER, GAY, MM. AMOUDRY, MUDRY, PACORET

Absents représentés :

Mme DULIEGE, M. PEILLEX

Absent représenté ou excusé durant la séance :

M. BARDET

Absente excusée :

Mme DION



Délégations de vote :

Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0852**

**OBJET : BOURSE DE FORMATION A L'ANIMATION (BAFA-BAFD) - 9EME REPARTITION DE L'EXERCICE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432.20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération Budget Primitif 2017 n° CD-2016-076 du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 20 novembre 2017 ;

Considérant que le Département accorde, sous forme de bourse, une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards lauréats d'un diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances) ;

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'allouer une neuvième répartition de crédits d'un montant de 1 750 € en faveur des stagiaires figurant dans le tableau ci-après :

TITRE	PRENOM – NOM	ADRESSE	MONTANT
Madame	Stacy JANODY	1 place de la Vignule 74380 LUCINGES	250,00 €
Monsieur	Séverin MICHAUT	162 rue des Abeilles 74800 LA ROCHE-SUR-FORON	250,00 €
Monsieur	Kylian ZAMY	59 avenue de France 74000 ANNECY	250,00 €
Monsieur	Matéo RAVANEL	34 chemin des Iles 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	250,00 €
Madame	Garance JONNARD	292 clos de la Fin du Chêne 74950 SCIONZIER	250,00 €
Monsieur	Rémi BUNEL	598 avenue Cretolier 74140 SCIEZ	250,00 €
Monsieur	Romain LEFEBVRE	121 chemin des Perlignons 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	250,00 €

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution proposée.

**AUTORISE** le versement des bourses aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :



Imputation : ANI2D00002		
Nature	Programme	Fonct.
6513	06030001	33
Aides individuelles / Animation	Bourses BAFA-BAFD	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ANI00482	Madame Stacy JANODY	250,00
17ANI00483	Monsieur Séverin MICHAUT	250,00
17ANI00484	Monsieur Kylian ZAMY	250,00
17ANI00485	Monsieur Matéo RAVANEL	250,00
17ANI00486	Madame Garance JONNARD	250,00
17ANI00487	Monsieur Rémi BUNEL	250,00
17ANI00488	Monsieur Romain LEFEBVRE	250,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>1 750,00</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0853**

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS DU  
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE-10 LOTS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment ses articles 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 10 novembre 2017.

M. le Président rappelle que ces contrats sont destinés à l'entretien et à l'aménagement des bâtiments départementaux gérés par le Pôle Bâtiments et Moyens qui,

- soit arrivent prochainement à échéance (lots D5, A6, BC6 et D6),
- soit ont été résiliés (lots BC2, D2, A4, BC4 et D4 pour lesquels l'entreprise attributaire SNPI a demandé un désengagement à l'amiable)
- soit sont des nouveaux marchés (lot BC5).

Il convient par conséquent de lancer une consultation selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 25-I.1, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les travaux ne pouvant être quantifiés avec précision, ces contrats seront des accords-cadres à bons de commande avec un montant minimum mais sans montant maximum, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, et seront conclus pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans, soit un maximum de 4 ans.

Les estimations et les montants minimum sont les suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Zone géographique	Montant minimum sur 2 ans €HT	Estimation de jugement des offres sur 2 ans €HT
BC2	Faux plafonds - Isolation	Genevois-Chablais	50 000	120 000
D2	Faux plafonds - Isolation	Arve	70 000	180 000
A4	Cloisons	Annecy	100 000	200 000

N° du lot	Intitulé du lot	Zone géographique	Montant minimum sur 2 ans €HT	Estimation de jugement des offres sur 2 ans €HT
BC4	Cloisons	Genevois-Chablais	50 000	120 000
D4	Cloisons	Arve	50 000	120 000
BC5	Plomberie – Chauffage – Climatisation - VMC	Genevois-Chablais	20 000	85 000
D5	Plomberie – Chauffage – Climatisation - VMC	Arve	25 000	90 000
A6	Couverture - Charpente	Annecy	60 000	150 000
BC6	Couverture - Charpente	Genevois Chablais	40 000	90 000
D6	Couverture - Charpente	Arve	45 000	100 000

Afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage, un nombre d'heures de travail pour l'exécution du lot A4 est réservé à l'insertion.

L'entreprise titulaire de ce lot s'engage à réserver à l'insertion un nombre minimum de 300 heures sur 2 ans.

Le nombre d'heures est calculé sur la base de la part de main d'œuvre dans l'index utilisé pour la révision des prix (50%), du coût horaire de la main d'œuvre estimé à 25 € et d'un taux d'insertion de 15 % par rapport au montant minimum du contrat.

Les prix proposés seront des prix unitaires sur la base d'un bordereau (BPU) et révisibles tous les 6 mois à compter du démarrage du contrat.

Conformément à l'article 14 du CCAG Travaux, il est possible d'utiliser des prix nouveaux ne figurant pas au BPU, assortis obligatoirement d'un sous détail. Ces prix provisoires deviennent définitifs par avenant.

Une avance est prévue, pour les lots dont le montant minimum est supérieur à 50 000 € HT et pour peu que le titulaire la demande.

Aucune variante imposée ou libre n'est autorisée.

La forme du groupement n'est pas imposée.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux d'entretien et d'aménagement sur les bâtiments du Département de la Haute-Savoie, pour les lots BC2, D2, A4, BC4, D4, BC5, D5, A6, BC6 et D6.

**AUTORISE**, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer les contrats et les actes d'exécution subséquents avec les entreprises retenus.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0854**

**OBJET : TESTS D'ETANCHEITE A L'AIR DANS LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA  
 HAUTE-SAVOIE  
 LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment ses articles 27, 78 et 80 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 10 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° CD-2016-099 du 13 novembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 – Budget Principal.

M. le Président rappelle que dans un souci d'optimiser la performance énergétique des bâtiments du Département de la Haute Savoie, des tests d'étanchéité à l'air sont indispensables et deviennent de plus en plus fréquents. Aussi, pour une meilleure efficacité, il est proposé de ne plus recourir à des consultations spécifiques mais de lancer un accord cadre à bons de commande sous la forme d'une procédure adaptée, en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les tests d'étanchéité à l'air regroupent différents types de prestations utiles au maître d'ouvrage selon la nature et l'avancement des opérations de travaux, à savoir :

- l'accompagnement durant les phases études et travaux,
- la formation des entreprises,
- des mesures d'infiltrométrie (construction neuve et rénovation).

Le marché, dont les besoins ne sont pas aisément quantifiables, est un accord-cadre à bons de commande avec des montants minimum et maximum, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et définis comme suit :

- montant minimum sur 4 ans : 50 000 € HT,
- montant maximum sur 4 ans : 195 000 € HT,
- estimation sur 4 ans du marché : 150 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa notification.

Le contrat sera traité à prix unitaires ; les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).



Les prix sont révisables annuellement et la forme du groupement n'est pas imposée.

Aucune avance n'est prévue, ni de variante (imposée ou libre).

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation relative aux tests d'étanchéité à l'air dans les bâtiments du Département de la Haute Savoie ;

**AUTORISE**, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord cadre et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise retenue ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d'investissement.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0855**

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE  
 DE CHAMONIX RELATIVE A LA VIABILITÉ HIVERNALE DES VOIES D'ACCÈS AU  
 TUNNEL DES MONTETS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG 2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017, n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016.

Les voies communales d'accès au tunnel des Montets sont situées sur la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC, entre le carrefour de la RD 1506 et la route du village, et l'accès au parking du tunnel des Montets, sur une longueur de 1 830 m.

En saison hivernale, cet axe routier représente un itinéraire important puisqu'il permet d'une part, la mise en place d'une déviation en cas de risque d'avalanche dans la FIS et d'autre part d'assurer le transit routier entre CHAMONIX-MONT-BLANC et VALLORCINE par le biais du tunnel des Montets lorsque le col des Montets est fermé.

C'est pourquoi, dans le cadre de la viabilité hivernale, un accord a été conclu entre le Département et la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC pour la réalisation du déneigement et du salage de voies communales par la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC pour le compte du Département.

Afin de contractualiser cet accord, une convention a été établie entre le Département et la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de ces voies communales.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention entre le Département et la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC visant à préciser les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale des voies communales entre le carrefour de la RD 1506 et la route du village, et l'accès au parking du tunnel des Montets, sur une longueur de 1 830 m, par la commune pour le compte du Département.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CHAMONIX RELATIVE A LA  
VIABILITE HIVERNALE DES VOIES COMMUNALES D'ACCES  
AU TUNNEL DES MONTETS**

**ENTRE**

**Le Département de la Haute-Savoie**, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération en date du.....

D'une part,

Dénommée ci après « le Département »,

**ET**

**La Commune de CHAMONIX**, représentée par son Maire Monsieur, Eric FOURNIER, en vertu de la délibération en date du .....

D'autre part.

Dénommée ci-après « La Commune »,

**PREAMBULE**

Les voies communales d'accès au tunnel des Montets, sont situées sur la commune de Chamonix entre le carrefour de la RD 1506 et de la route du village, et l'accès au parking du tunnel des Montets. Cette section de voirie présente une longueur de 1 830 m.

Ce axe routier, représente un itinéraire important, notamment en saison hivernale, puisqu'il permet d'une part, la mise en place d'une déviation lorsqu'il existe un risque d'avalanche dans la FIS et d'autre part d'assurer le transit routier entre Chamonix et Vallorcine par le biais du tunnel des Montets lorsque le col des Montets est fermé.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale des voies communales permettant l'accès au tunnel des Montets (voir plan joint en annexe), par la commune pour le compte du Département.

Cette convention se substitue à toute convention de viabilité hivernale existante à compter de sa prise d'effet.

## **ARTICLE 2 – Modalités de réalisation - niveau de service**

La Commune assure le déneigement et le salage des voies communales sur une longueur de 1830 mètres suivant le niveau de service A, défini selon le GOVH départemental, sur l'ensemble du linéaire, en contrepartie, le Département prend en charge les dépenses afférentes au déneigement de ces voies, pendant toute la saison hivernale.

La commune est libre d'utiliser tous les moyens à sa convenance pour assurer la surveillance du réseau routier et exécuter les prestations de déneigement et de salage.

La décision d'intervention dépend du service gestionnaire de la voirie de la Commune.

La période normale d'intervention est fixée du 15 novembre au 30 mars de chaque saison.

## **ARTICLE 3 – Conditions de mise en œuvre**

La commune autorise le Département à dévier la circulation de la RD 1506 sur la voie communale du Tour en cas de fermeture de la RD 1506 pour risque d'avalanche ou fermeture du col des Montets.

## **ARTICLE 4 – Dispositions financières**

Le prix applicable à la présente convention, est établi de la façon suivante :

Pour l'hiver 2017/2018 et les suivants, en fin de chaque saison hivernale, le Prix annuel P(n) sera déterminé et révisé, comme suit :

$$P(n) = C(o) \times \frac{IVH(n)}{IVH(0)} \times D \times [0.125 + 0.875 \times (I(n)/I(o))]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix de la saison écoulée (n), révisé.
- C(o) est le cout kilométrique annuel de la saison de référence, soit 7108 € TTC /kilomètre
- D est la longueur de la voie, soit 1.830 km.
- La pondération se fait en fonction de l'Indice de Viabilité Hivernale (IVH) de Chamonix :  
IVH(n) est l'IVH de Chamonix pour la saison (n)  
IVH(0) est l'IVH moyen de Chamonix sur la période 2007/2017, soit 50
- La révision se fait selon l'indice TP08 :  
I (o) est la valeur initiale de l'indice TP08, au mois de novembre 2016, soit 100.8  
I (n) est la valeur de l'indice TP08, au mois de novembre de l'année de début de la saison hivernale (n)

A la fin de chaque saison hivernale, la Commune émettra un titre de recettes à l'encontre du Département du montant correspondant à la somme due.

## **ARTICLE 5 – Responsabilité et recours**

Le Département ne pourra être tenu pour responsable des dégradations des biens constatées sur la voie ou sur le parking à l'issue de la saison hivernale.

## **ARTICLE 6 – Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une année à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard avant le 30 juin de chaque année par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 7- Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétant.

Fait à .....en 2 exemplaires, le.....

**Le Maire de Chamonix**

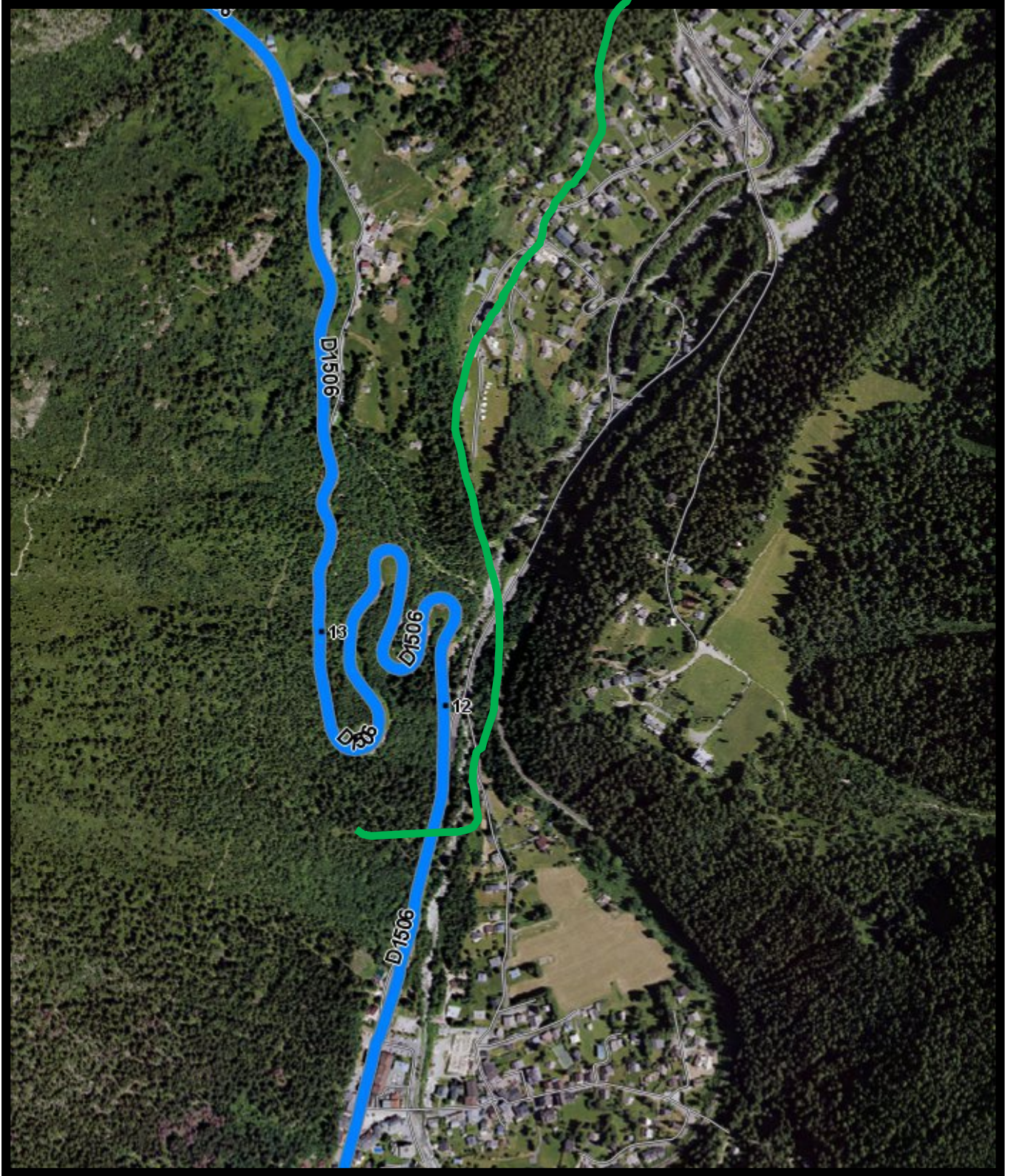
**Le Président du Conseil Départemental**

**Eric FOURNIER**

**Christian MONTEIL**

PROJET







**Extrait du Registre des Délibérations de la**  
**Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0856**

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES NON ROUTIERS FRANCHISSANT LA RD 354 - COMMUNE DES GETS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Les services de la voirie de l'arrondissement de Bonneville ont répertorié un ouvrage non routier franchissant le Domaine Public Routier Départemental sur la commune des GETS, RD 354 - PR 15+065.

L'ouvrage est le suivant :

- Télésiège débrayable de Ranfolly (6 places).

Afin de régulariser l'occupation du Domaine Public et de préciser les modalités de surveillance et d'entretien à la charge des propriétaires ou gestionnaires de cet ouvrage, vis-à-vis des risques qu'il pourrait induire pour les usagers et riverains du Domaine Public Routier une convention a été établie entre le Département et les propriétaires ou gestionnaires de cet ouvrage.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention entre le Département et les propriétaires ou gestionnaires de cet ouvrage non routier franchissant la Route Départementale 354 sur la commune des GETS.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES NON ROUTIERS FRANCHISSANT LA RD 354 - COMMUNE DES GETS

### ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du ..... n°.....

### ET

Le Propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage, La Commune des GETS  
Représentée par M. Henri ANTHONIOZ, Maire des GETS

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation (ou le survol) du Domaine Public Routier Départemental pour les ouvrages non routiers ci-après, et de préciser leurs modalités de surveillance et d'entretien vis-à-vis des risques qu'ils pourraient induire pour les usagers et pour les riverains du Domaine Public Routier.

Implantation des ouvrages – RD – PR – commune	Propriétaire	Gestionnaire	Type de l'ouvrage
RD 354 – PR 15+065 - LES GETS	Mairie des GETS	SAGETS	Télesiège débrayable 6 places de Ranfolly

### ARTICLE 2 – AUTORISATION D'OCCUPATION (OU DE SURVOL) DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La présente autorisation d'occupation du Domaine Public est délivrée à titre personnel, précaire et révocable dans le cadre de l'exploitation des ouvrages susmentionnés.

Elle ne peut être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

La présente occupation du Domaine Public ne donne lieu au versement d'aucune redevance.

### ARTICLE 3 – SURVEILLANCE DES OUVRAGES

Les ouvrages visés à l'article 1 font l'objet d'une surveillance permanente de la part de leur propriétaire et gestionnaire. Cette surveillance a notamment pour objet de vérifier que ces ouvrages, par leur solidité ou par leur fonctionnement :

- ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers et riverains du Domaine Public Routier Départemental,
- ne mettent pas en péril la conservation de ce domaine.



Cette surveillance doit être effectuée par des techniciens ou des organismes compétents, et doit donner lieu à des comptes-rendus périodiques permettant d'en assurer la traçabilité.

L'organisation et l'exécution de cette surveillance sont à la charge exclusive du propriétaire (et/ou du gestionnaire des ouvrages), qui devra informer sans délai le Département (Pôle Routes) de tout désordre ou dysfonctionnement détecté qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la pérennité du Domaine Public Routier Départemental.

#### **ARTICLE 4 – ENTRETIEN DES OUVRAGES**

**Le propriétaire (la commune des GETS), assurera l'entretien des ouvrages visés à l'article 1. Son attention portera notamment sur les points suivants :**

- entretien de l'état et de la fonctionnalité des infrastructures et superstructures de l'ouvrage,
- entretien de la signalisation routière inhérente à l'existence de l'ouvrage,
- déneigement et/ou protection contre les chutes de glace sur la chaussée,
- entretien et remplacement des protections induites par l'existence de l'ouvrage.

Le gestionnaire s'engage à entretenir l'ouvrage implanté sur le Domaine Public Routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du département – Pôle routes – CERD de TANINGES-SAMOENS.

La réparation des désordres constatés sur l'ouvrage est à la charge exclusive du propriétaire de l'ouvrage.

En cas de défaut manifeste d'entretien des ouvrages, qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers de la RD et des riverains, à l'écoulement du trafic ainsi qu'à la pérennité du domaine du Département, ce dernier pourra se substituer au propriétaire (ou gestionnaire) pour faire exécuter aux frais de celui-ci les travaux d'urgence qu'il jugera nécessaires. La constatation de défaut manifeste d'entretien pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation du Domaine Public ; le démontage, ou la déconstruction, de l'ouvrage sera alors demandé par le Département, conformément aux dispositions de l'article 5.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION ET DEMONTAGES DES OUVRAGES**

Les travaux ou les modifications éventuelles des ouvrages devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la RD et de conservation du Domaine Public. En conséquence, ils devront être soumis au préalable à l'autorisation du Pôle Routes, et seront effectués sous la seule responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cas où les ouvrages, objet de la présente convention, ne seraient plus affectés à leur usage initial rendant ainsi leur existence inutile, leur propriétaire s'engage à procéder à leur dépose, démontage ou déconstruction et à restituer au Domaine Routier des caractéristiques de sécurité et de pérennité conformes à sa vocation.

Ces opérations sont à la charge exclusive du propriétaire et nécessitent un accord préalable du Département (Direction des Routes) sur les modalités d'exécution des travaux et sur leur impact sur la sécurité des usagers et des riverains du réseau routier départemental.

#### **ARTICLE 6 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LA RD**

Aucune indemnité ne pourra être réclamée au Département en cas de réalisation de travaux de sécurisation ou d'élargissement de la RD, engendrant une suspension temporaire du fonctionnement des installations et/ou le déplacement temporaire ou définitif des ouvrages.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE, ASSURANCE ET GARANTIE**

La commune des GETS est responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La commune des GETS doit détenir un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages que l'utilisation de l'ouvrage pourrait causer aux usagers de la route départementale ou à ses riverains.



La commune des GETS s'engage à informer expressément le Département (Direction des Routes) de tout changement de propriété ou d'affectation des ouvrages, objet de la convention. En cas de changement de propriétaire (et/ou de gestionnaire) de l'ouvrage, une nouvelle convention devra être signée.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par toutes les parties et perdurera jusqu'au retrait (ou fin) de l'autorisation d'occupation du Domaine Public.

#### **ARTICLE 9 – LITIGE**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Président du  
Conseil Départemental

C. MONTEIL

Le Propriétaire et Gestionnaire de l'ouvrage  
Monsieur le Maire des GETS

H. ANTONIOZ





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0857**

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
 TEMPORAIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-  
 LES-BAINS RELATIVE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET  
 CULTURELLES SUR LE VIADUC DU BONNANT -RD 902**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131.-4

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CG3P),

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 10 novembre 2017,

En octobre 2012, la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a souhaité utiliser certaines parties du Viaduc du Bonnant sur la RD 902 pour la pratique d'activités sportives et culturelles.

Le Département a donné son accord sous forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public des parties d'ouvrage concernées. Cet accord a été validé par la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et contractualisé par une convention signée le 24 octobre 2012. Cette convention a été modifiée par avenant du 18 mars 2014 élargissant le domaine des activités pratiquées..

Aujourd'hui, cette convention arrive à échéance et la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sollicite le Département pour renouveler cette autorisation d'occupation temporaire des parties d'ouvrage concernées pour la pratique d'activités sportives.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette convention visant à préciser les modalités techniques, administratives, juridiques et financières d'occupation temporaire et de mise à disposition à la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, des parties d'ouvrage concernées.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** le renouvellement de la convention entre le Département et la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS concernant l'autorisation d'occupation temporaire des parties d'ouvrage du Viaduc du Bonnant sur la RD 902 pour la pratique d'activités sportives et culturelles.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS RELATIVE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES A PARTIR DU VIADUC DU BONNANT SUR LA RD 902**

**ENTRE**

**Le Département de la Haute-Savoie**, représenté par M. Christian MONTEIL  
Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération en date du.....  
D'une part,

**ET**

**La Commune de Saint-Gervais-les-Bains** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX en vertu de la délibération en date du .....  
D'autre part.

**PREAMBULE**

*La présente convention a un caractère exceptionnel car il s'agit d'ouvrir au public un ouvrage pour des usages qui ne sont pas sa destination principale qui est celle d'une route départementale en agglomération.*

*Il en résulte que :*

- *Les autorisations données d'occupation du domaine public départemental pour la pratique des activités sportives et culturelles sont temporaires, donc révocables et non constitutives de droits réels.*
- *Ces activités sont exercées sous l'entière responsabilité de la Commune qui doit notamment, veiller à la sécurité du public et au respect de la pérennité, du bon état et du bon usage de l'ouvrage par le public.*
- *Le Département peut interrompre ou interdire ces activités de manière immédiate ou programmée.*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est :

- d'autoriser la Commune à occuper des parties d'ouvrage pour la pratique d'activités sportives et culturelles sous la responsabilité de la Commune de SAINT GERVAIS-LES-BAINS, dans ou sous le viaduc de franchissement du Bonnant à ST-GERVAIS-LES-BAINS, ouvrage faisant partie du domaine public routier du Département.
- Définir les modalités techniques, administratives, juridiques et financières relatives à ces activités sportives de loisir ou culturelles.

## **ARTICLE 2 – AUTORISATION**

Le Département de la Haute-Savoie autorise l'occupation du viaduc, propriété du Département, pour la pratique d'activités sportives et culturelles sous la responsabilité de la Commune de ST-GERVAIS-LES-BAINS, depuis l'intérieur du viaduc de franchissement du BONNANT ou sous celui-ci, sous réserve de l'application et du respect des articles ci-après.

Il s'agit d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, donc révoquant et précaire.

Ces activités peuvent être interdites à tout moment et sans préavis par le Département pour des motifs de non-respect du bon usage de l'ouvrage, par le public ou des interventions d'urgence pour de l'entretien, de la maintenance ou de la réparation, sans ouverture de droit ou indemnisation de la Commune ou des gestionnaires désignés par la Commune pour ces activités conformément à la réglementation en vigueur.

Ces activités ne peuvent en aucun cas faire obstacle au bon déroulement des opérations programmées d'entretien, de maintenance et de réparation de l'ouvrage, l'interruption correspondante de ces activités ne pourra donner lieu à indemnisation de la Commune ou des gestionnaires désignés par la Commune.

## **ARTICLE 3 – DEMARCHES ADMINISTRATIVES PREALABLES**

La Commune devra déclarer auprès de la préfecture le site en tant qu'établissement d'activités physiques et sportives. Elle fournira au Département une copie de cette déclaration.

Elle s'assurera également que les professionnels encadrant ces activités se seront déclarés auprès de la préfecture. De même elle procédera aux démarches administratives afin de respecter la réglementation en matière d'accueil du public.

La commune veillera de manière globale à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et les consignes de sécurité liées à ce type d'activités.

## **ARTICLE 4 – PERIMETRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Les espaces ou équipements du viaduc occupés par la Commune pour la pratique d'activités sportives et culturelles, conformément au plan ci-annexé (à joindre), sont :

- En rive gauche, le portillon d'accès avec clés, l'escalier reliant ce portillon à la plateforme inférieure du viaduc, le cheminement jusqu'au pied de la travée béton, l'escalier d'accès à la porte d'entrée de cette travée avec clés et le volume intérieur de la travée.
- En rive droite, depuis le chemin du parc thermal, le chemin d'accès à la première plateforme sous la travée béton, l'escalier accédant à la deuxième plateforme, le cheminement jusqu'à l'escalier de la travée, l'escalier de la travée, la porte avec clés donnant accès à la travée, le volume intérieur de la travée, la porte d'accès avec clés à la travée centrale, les parties verticales de la culée à l'amont.
- Il est rappelé que ces équipements ont été réalisés par le Département uniquement pour l'entretien de l'ouvrage. Il appartient au maire, en cas de nécessité, de les compléter eu égard notamment à la sécurité du public.

## **ARTICLE 5 – REGLES ET CONTRAINTES DE REALISATION ET D'UTILISATION – DISPOSITION FINANCIERES**

Les équipements spécifiques réalisés par la Commune pour les activités ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité et à la pérennité de l'ouvrage et notamment respecter les prescriptions suivantes :

- Les matériaux employés seront ininflammables.
- Aucun dispositif de chauffage ne sera installé.
- Toute fixation éventuelle dans le béton de l'ouvrage fera l'objet d'un repérage préalable au ferroskan

- Les murs d'escalade doivent permettre les visites techniques visuelles, à minima annuelles, et être démontables pour toute intervention physique sur le viaduc. Tout démontage/remontage est à la charge de la commune.
- Toute fixation par perforation est interdite dans les travées béton sauf dans la dalle inférieure.
- Les plans techniques des équipements seront transmis au Département.

Un certificat de conformité établi par les entreprises qui réaliseront ces équipements, conformément aux plans techniques, pour le compte de la Commune attestera le respect de ces conditions et sera transmis à la commune et au Département.

La pratique des activités est soumise aux dispositions minimales suivantes :

### **1. Dispositions Communes**

Sont interdits les salissures, les dégradations, le lancement d'objets, les sources de feu (briquets, allumettes..).

La remise en état suite à des dégradations constatées imputables aux pratiquants, encadrants ou visiteurs sera à la charge de la Commune.

Le cheminement doit être strictement respecté, toute divagation aux abords et à l'intérieur de l'ouvrage est interdite.

Les activités autorisées ne peuvent en aucun cas faire obstacle au bon déroulement des opérations d'entretien, de maintenance et de réparation du viaduc.

Pour les visites périodiques ou les interventions programmées un délai de 15 jours est fixé pour prévenir la Commune de l'interdiction temporaire de ces activités ou des restrictions d'usage, excepté en cas d'urgence avérée où l'interdiction est immédiate.

La Commune ou les gestionnaires qu'elle aura désignés ne pourront se prévaloir d'indemnité pour ces interdictions.

La viabilité des accès pour ces activités sera assurée par la Commune.

La Commune veillera à respecter les prescriptions (mode d'accès, nombre de personnes autorisées..) déterminées par les commissions de sécurité qualifiées.

### **2. Autres dispositions**

La Commune établira pour chaque activité un règlement d'utilisation, intégrant notamment les dispositions ci-dessus, qui sera porté à la connaissance du Département. Ce règlement définira notamment les règles d'utilisation et de mise à disposition des clés pour les différentes portes et la nécessité de veiller au verrouillage de celles-ci en dehors des plages d'activités.

La commune adressera une copie au Département qui se réserve le droit d'exiger la conformité et l'application des dispositions.

Il est précisé que les activités autorisées n'utiliseront pas les lignes de vies prévues par le Département pour l'entretien de l'ouvrage.

La Commune adressera au Département un bilan annuel des activités à la fin de chaque exercice.

## **ARTICLE 6 – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS**

Les équipements communs aux différents utilisateurs et intégrés à l'ouvrage, soit les escaliers, les portes et les lignes de vie posées et utilisées par les organisateurs d'activités (autres que celles propres au Département) seront entretenus, maintenus et réparés par la Commune. Un procès-verbal de remise de ces équipements à la Commune sera cosigné par la Commune et le Département, attestant de la conformité de ceux-ci aux usages autorisés.

La Commune assure l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements spécifiques aux activités.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITES**

Les responsabilités du Département sont celles relatives à la propriété et à la gestion, l'entretien et l'exploitation d'un ouvrage dont la destination principale est la circulation publique (automobiles, deux roues, piétons) sur une route départementale en agglomération.

Pour ces activités connexes accueillant du public, la Commune a la pleine responsabilité de la gestion de celles-ci, de leurs équipements spécifiques, et des équipements communs mis à disposition par le Département (escaliers, portes).

La commune a la responsabilité d'assurer la bonne coordination des activités pratiquées.

Elle a de même la pleine responsabilité des conditions de circulation et d'accès du public, ainsi que du respect des règlements par celui-ci.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

La Commune devra être assurée pour ces activités et vérifiera les contrats, notamment de responsabilité civile des associations, organisateurs et pratiquants.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION –**

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle pourra également être résiliée sans préavis, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des engagements par l'une des deux parties.

## **ARTICLE 10 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

### **Information sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence s'y rattachant, consultables en Mairie ou en Préfecture, l'UGA déclare que, à la date de la signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro 2010-660 en date du 27 juillet 2010 mis à jour le 31 mars 2011, conformément aux dispositions des articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont il est légalement redevable envers l'occupant, le Département a établi un état des risques naturels et technologiques en date du 04 octobre 2017 demeuré ci-joint annexé aux présentes.

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L 125-5 du code de l'environnement, le Département déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité de niveau 4.

### **Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Le Département déclare que la Commune dans laquelle est située le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

22/11/2007 : Inondations et coulées de boue  
03/10/2003 : Inondations et coulées de boue  
29/08/2001 : Mouvement de terrain  
25/10/2000 : Inondations et coulées de boue  
28/01/2000 : Mouvement de terrain  
01/10/1996 : séisme

28/09/1993 : Mouvement de terrain  
23/06/1993 : Mouvement de terrain  
16/03/1990 : Inondations et coulées de boue  
16/07/1984 : Avalanche

Le Département déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L 125-2 du code des assurances) ou technologique (article L 128-2 du code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des risques naturels et technologiques auxquels se trouve exposé le Bien et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre le Département.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

A défaut d'accord entre les parties, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant tribunal administratif compétent.

Fait à ..... en deux exemplaires, le .....

Le maire  
De la commune de Saint-Gervais-les-Bains

Le Président du Département,

Jean-Marc PEILLEX

Christian MONTEIL





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0858**

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE  
 DE SAINT-JORIOZ RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE  
 DÉNEIGEMENT**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente

Dans le cadre de la viabilité hivernale, la commune de SAINT-JORIOZ n'est pas suffisamment équipée. C'est pourquoi, elle a fait part de son souhait de s'approvisionner en sel de déneigement à partir du stock départemental du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) de SAINT-JORIOZ.

Dans ce but, une convention a été établie entre le Département et la commune de SAINT-JORIOZ, fixant les modalités techniques et financières d'approvisionnement en sel de déneigement par la commune, à partir du stock départemental de SAINT-JORIOZ.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention entre le Département et la commune de SAINT-JORIOZ précisant les modalités techniques et financières d'approvisionnement en sel de déneigement de la commune à partir du stock départemental de SAINT-JORIOZ.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT  
EN SEL DE DENEIGEMENT  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT JORIOZ  
PAR LE CERD DE SAINT JORIOZ**

**ENTRE**

**Le Département de la Haute-Savoie**, représenté par M. Christian MONTEIL, président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération de la commission permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit pour le « Département ».

D'une part,

**ET**

**La Commune de SAINT JORIOZ**, représentée par M. Michel BEAL, le Maire en vertu de la délibération en date du ..... et désigné dans ce qui suit pour « la Commune ».

D'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'approvisionnement en sel de déneigement au profit de la commune de SAINT JORIOZ par le centre d'exploitation des routes Départementales de SAINT JORIOZ.

**ARTICLE 2 – Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une année à compter de la date de la signature par les deux parties. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard au 15 septembre de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

**ARTICLE 3 – Modalité d'approvisionnement**

La quantité maximum de sel allouée à la Commune sera fixée par le responsable du CERD qui se réserve le droit de la limiter en fonction de l'état de stock nécessaire à l'usage du réseau routier départemental.

Dans tous les cas, la fourniture de sel est réservée en priorité au réseau routier départemental.

Dans l'hypothèse où le CERD ne serait pas en mesure de fournir la Commune, il s'engage à l'avertir et cette interruption ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Le retrait du sel se fera au hangar à sel du CERD de SAINT JORIOZ.

La commune transmettra au CERD en début de saison ou en cas de changement la liste des véhicules, privés ou en régie, chargés du déneigement des voies communales, susceptibles de venir charger du sel.

L'approvisionnement pourra avoir lieu du lundi au vendredi de 8h à 17h, horaires normaux d'ouverture du centre.

En cas de besoin impératif, l'approvisionnement pourra exceptionnellement se faire en dehors de cet horaire sur rendez-vous pris avec le responsable du CERD. Pendant les heures d'intervention en service hivernal du centre, la commune contactera le numéro d'astreinte au .....

Le chargement des camions sera réalisé exclusivement par les agents départementaux.

Chaque chargement fera l'objet de l'établissement d'un bon précisant la date et l'heure de l'approvisionnement, le nom et la signature des agents présents lors de l'opération, la nature du sel ainsi que la quantité chargée.

Un exemplaire du bon sera remis à la Commune. Une fois les camions chargés et le bon d'approvisionnement établi, le Département ne sera plus responsable de l'approvisionnement et la commune fera son affaire de toutes les conséquences liées au transport et stockage du sel.

Le Département n'assure pour sa part, que la fourniture de sel. Les moyens et frais de transports sont à la charge de la commune.

#### **ARTICLE 4 – Dispositions financières**

Au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, le service comptable du Pôle Routes du Département de la Haute-Savoie, communiquera à la Commune, les prix de facturation du sel pour la nouvelle saison hivernale.

Conformément à l'avis de la commission voirie du 04 septembre 2009, le prix du sel sera facturé sur la base des prix du marché départemental en vigueur majoré de 10% pour la prise en compte des frais inhérents au chargement (personnel, gestion, des stocks.....)

A la fin de la saison hivernale, le CERD établira un constat récapitulatif des quantités de sel prélevées et le transmettra au service comptable du Pôle Routes qui établira la facturation à l'attention de la commune suivant le prix en vigueur.

Le paiement interviendra en un seul règlement à l'attention de Monsieur le payeur départemental.

#### **ARTICLE 5 – LITIGES**

A défaut d'accord amiable entre les parties les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à ..... en 2 exemplaires le.....

**Le Maire de SAINT JORIOZ**  
**Michel BEAL**

**Le Président du Conseil Départemental**  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0859**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN RD  
 1508 - PR 1.070 A 1.235 - LIAISON OUEST DU LAC D'ANNEYCY  
 COMMUNE DE SEVRIER  
 PTOME 161016**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des RD en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la DM2 2017 n° CD-2017-056 du 06 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2012-0372 du 18 juin 2012 pour la réalisation des études de Transport Collectif en Site Propre (TCSP),

Vu la délibération n° CP-2014-0154 du 03 mars 2014 autorisant l'acquisition foncière de l'hôtel Riant Port,

Vu l'avis favorable émis par la 6<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Bâtiments, lors de sa réunion du 24 mai 2012,

Le Département de la Haute-Savoie est devenu propriétaire de l'hôtel Riant Port situé sur la commune de SEVRIER dans le cadre du futur tunnel sous le Semnoz.

Il est aujourd'hui nécessaire de déconstruire l'hôtel Riant Port dans le cadre du projet de « Mobilité Ouest ».

Ces travaux nécessitent de réaliser certaines prestations sur les parties mitoyennes et de mettre en œuvre toutes les mesures de protection et de préservation de la propriété riveraine appartenant à M. MUZARD et Mme GRANSARD sise au 110 route des Choseaux à SEVRIER, désignée ci-après :

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Superficies totale (m <sup>2</sup> )
AH	24	Riant Port	Maison et annexes Prés	Voir plan en annexe Superficie concerné : environ 210 m <sup>2</sup>
	25			

Afin de définir les modalités d'autorisation d'occupation temporaire de terrain liées à cet aménagement, une convention a été établie entre M. Jacques MUZARD et Mme Bernadette GRANSARD et le Département de la Haute-Savoie ; Celle-ci est jointe en annexe.

En contrepartie de la perte de jouissance du foncier d'aisance mis à disposition, le Département versera aux propriétaires dans les 3 mois suivant la fin de l'occupation temporaire pour travaux, une indemnité estimée provisoirement à environ 1212 € pour une période d'occupation de 10 semaines qui sera ajustée en fonction de la mise à disposition du terrain, selon la formule précisée à l'article 3 de la convention.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention d'autorisation temporaire d'occupation de terrain, telle que définie ci-avant, entre M. Jacques MUZARD et Mme Bernadette GRANSARD et le Département de la Haute-Savoie dans le cadre du projet de « Mobilité Ouest » sur le territoire de la commune de SEVRIER, telle qu'établie en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

**PRECISE** que les frais d'indemnité d'occupation temporaire sont pris en charge par le Département.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

### ENTRE

Monsieur **MUZARD Jacques Albert**, né le 22/12/1949 à PARIS 75010,

et Madame **GRANSARD Bernadette**, née le 31/05/1950 à CATILLON-SUR-SAMBRE ,  
demeurant 110, route des Choseaux 74320 Sevrier

ci-après dénommés « **Les propriétaires** », d'une part

**ET :**

### **LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE,**

1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, C.S. 32444, 74041 ANNECY Cedex

Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie, ci-après dénommé « **Le Département** », d'autre part,

### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### PREAMBULE

Dans le cadre du projet de "Mobilité Ouest", il est aujourd'hui nécessaire de déconstruire l'hôtel Riant Port situé sur la commune de Sévrier en Haute-Savoie.

Ces travaux nécessitent de réaliser certaines prestations sur les parties mitoyennes et de mettre en œuvre toutes les mesures de protection et de préservation de la propriété riveraine appartenant à monsieur Muzard et à Madame Gransard.

### ARTICLE 1 - BIENS CONCERNES

La propriété sise sur le territoire de la Commune de SEVRIER, dite « Riant Port », 110 route des Choseaux 74320 Sevrier, est composée des parcelles suivantes :

Numéro	Nature	Superficies et parties occupées
AH 24	maison et annexes	Voir plan en annexe
AH 25	Prés	Superficie concernée : environ 210m2



## **ARTICLE 2 - AUTORISATIONS**

Monsieur Muzard et madame Gransard autorisent le personnel du Département et toute personne mandatée à cet effet, à accéder, surplomber et utiliser les parties de leur propriété spécifiées dans le plan cité en annexe, afin de :

- Permettre et faciliter les travaux de déconstruction de l'hôtel Riant Port en relations avec la propriété riveraine objet de la présente autorisation, et notamment :
  - L'arase du pignon de l'hôtel et des murs limitrophes jusqu'à une hauteur de 1.70m du sol.
  - L'arrachage de la vigne vierge existante située sur les parties de murs déconstruits, ainsi que l'évacuation des déchets. Les ramifications vers la pergola, vers le garage et sur la partie du pignon préservée étant maintenues.
  - La dépose de certains équipements situés sur les ouvrages mitoyens.
  - Les mesures de confortement des murs existants.
- Mettre en œuvre les diverses mesures de sécurisation et de protection des existants susceptibles d'être impactés par les travaux de déconstruction.

Ces mesures comprennent notamment :

- La clôture de la zone mise à disposition au moyen de barrière de type Héras.
- la préservation des espaces paysagers,
- la protection des sols et dallages au moyen de matelas de matériaux, tapis caoutchouc, ...
- la préservation de la façade Sud de l'habitation au moyen d'un bâche polyane monté sur échafaudage. Cette protection verticale s'étendra de la partie supérieure de la toiture jusqu'au sol enherbé et sera positionnée en extérieur des escaliers d'accès à la porte principale de l'habitation.
- la mise en œuvre d'un tapis de protection suspendu à une grue mobile positionnée coté hôtel, lors de la phase d'arasement du pignon de l'hôtel,
- la mise en œuvre d'équipements de brumisation pour l'abattement des poussières issues des travaux.
- Le cas échéant, le démontage, le déplacement et le remontage de l'abri bois adossé au mur pignon de l'hôtel. Le bois entreposé étant déplacé hors de l'emprise des travaux, stocké provisoirement pendant le chantier puis remis en place.

## **ARTICLE 3 - INDEMNITE**

En contrepartie de la perte de jouissance du foncier d'aisance mis à disposition, le Département versera aux propriétaires dans les 3 mois suivant la fin de l'occupation temporaire pour travaux, une indemnité estimée provisoirement à environ 1212 € pour une période d'occupation de 10 semaines.

Cette indemnité sera ajustée en fonction de la mise à disposition effective des terrains et suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur du terrain} \times \text{surface occupée} \times 0.10 \times \text{période d'occupation constatée (en sm)}}{52 \text{ semaines}}$$

- La valeur du terrain étant estimée à 300 € le mètre carré
- La surface intéressée étant estimée à 210 m<sup>2</sup>

## **ARTICLE 4 - INFORMATION DES PROPRIETAIRES**

10 jours avant tout début de travaux, les propriétaires seront informés par écrit des délais d'occupation temporaire, des horaires de travail des entreprises, des personnes habilitées à pénétrer sur leur propriété, du détail des travaux et des mesures de protection des existants à mettre en œuvre.

Les propriétaires donneront également leur accord sur les modalités d'accès au site.

## **ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX**

Un premier état des lieux sera réalisé contradictoirement entre le Département et les propriétaires avant et après la réalisation des travaux. Cet état des lieux qui concernera les seules parties objet

de la convention, comprendra notamment les qualités des dallages, des espaces verts, des murs mitoyens ainsi que de la façade Sud de l'habitation.

Un second état des lieux plus complet des abords et du bâtiment (intérieur et extérieur), sera établi par voie d'huissier entre l'entreprise en charge des travaux et les propriétaires. Ce document sera réalisé dans le cadre de la période de préparation du marché travaux et en tout état de cause préalablement au début des travaux.

#### **ARTICLE 6 - REMISE EN ETAT DU SITE**

Le département s'engage à remettre les terrains en l'état initial en fin d'occupation, à procéder au nettoyage général des impacts des travaux, et à réparer tous les dommages constatés.

En cas de nécessité, le Département devra procéder au réenherbement des espaces paysagers endommagés, au nettoyage de la façade ou à toute autre mesure permettant de retrouver les aspects initiaux du site, des bâtiments et des terrasses.

#### **ARTICLE 7 - PLAGES HORAIRES DE TRAVAUX**

Les horaires de travail devront se situer entre 8h00 et 18h00, hors week-end et jours fériés.

#### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**

La présente convention est consentie pour une durée de 6 mois, à compter de sa date de notification, non renouvelable.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel présenté à M. Muzard en date du 3 octobre 2017, prévoit un début des travaux à compter du 9 octobre 2017 et une fin potentielle en mars 2018. La durée prévisionnelle d'utilisation de la partie mise à disposition serait d'environ 10 semaines à compter du 2 janvier 2017.

Les dates de début et de fin de la période effective d'occupation seront constatées contradictoirement entre le Département et les propriétaires.

#### **ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS**

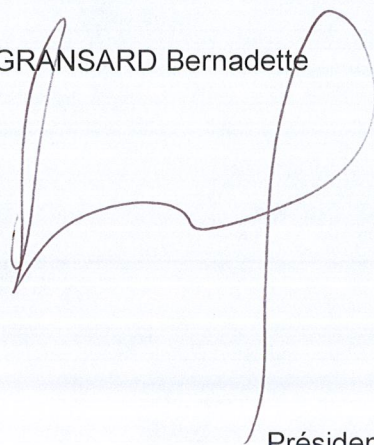
Il est rappelé que cette autorisation n'est pas constitutive de droits réels sur la propriété.

---

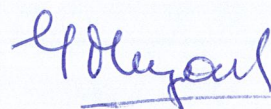
Fait à <sup>Semier</sup> ~~12~~....., le <sup>12/10</sup>.....2017 en deux exemplaires

**Les propriétaires**

GRANSARD Bernadette



MUZARD Jacques Albert



**Le Département**

Christian MONTEIL

Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie.



Propriété Département 74

Secteur concerné par  
l'autorisation d'OT:  
210 m2

AH25

AH27

AH24

Propriété M Muzard et M Gransard

*Handwritten signature*



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0860**

**OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN**

**I. RD 187 - COMMUNE DE MUSIEGES**

**II. RD 992 - COMMUNE DE MINZIER**

**III. RD 1206 - COMMUNE DE DOUVAINE - PTOME 151053**

**IV. RD 31 - COMMUNE DE SALES - PTOME 121083**

**V. RD 223/341 - COMMUNE DE SAINT-BLAISE - PTOME 111063**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MUSIEGES du 04 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MINZIER du 13 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de DOUVAINNE du 16 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SALES du 15 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-BLAISE du 06 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions du 03 juin 2016, du 07 juillet 2017 et du 08 septembre 2017.

### **I. RD 187 – AMENAGEMENT DE TROTTOIR – PR 0.259 A 0.603 – COMMUNE DE MUSIEGES**

La commune de MUSIEGES a sollicité le Département pour l'aménagement de trottoir entre les PR 0.259 et 0.603 de la RD 187 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'une extension de trottoir avec des bordures T3 sur 12 ml à l'impasse de l'Ormeau,
- la reprise de bordure P1 sur 15 ml et la reprise du trottoir avec des bordures T3 sur 290 ml à l'impasse du Jardin de Musièges.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **82 678 € TTC**.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune de MUSIEGES et le Département de la Haute-Savoie.

### **II. RD 992 – PROLONGEMENT D'UN TROTTOIR ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DU HAMEAU DU CHATELARD AU PONT FORNANT – PR 20.240 A 20.470 – COMMUNE DE MINZIER**

La commune de MINZIER a sollicité le Département pour le prolongement d'un trottoir et la création d'un cheminement piéton du hameau du Châtelard au Pont Fornant entre les PR 20.240 et 20.470 de la RD 992 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de 80 ml sur la route du Châtelard,
- la réalisation d'un cheminement piétonnier en stabilisé le long de la RD 992 en contrebas de la route.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **46 921 € TTC**.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune de MINZIER et le Département de la Haute-Savoie.

**III. RD 1206 – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AVENUE DES VOIRONS DANS LE SECTEUR MJC – PR 48.785 A 49.340 – COMMUNE DE DOUVAIN – PTOME 151053**

La commune de DOUVAIN a sollicité le Département pour l'aménagement de trottoirs avenue des Voirons dans le secteur MJC entre les PR 48.785 et 49.340 de la RD 1206 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de 1,80 m de largeur avec bordure haute en partie courante et abaissée au niveau des accès,
- la création d'une traversée piétonne au droit de l'intersection du chemin Sous le Bois avec réaménagement de l'intersection pour créer un sas pour piétons.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **229 643 € TTC.**

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune de DOUVAIN et le Département de la Haute-Savoie.

**IV. RD 31 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON « ROUTE DU CHERAN » - PR 15.810 A 16.020 – COMMUNE DE SALES – PTOME 121083**

La commune de SALES a sollicité le Département pour l'aménagement d'un cheminement piéton « Route du Chéran » entre les PR 15.810 et 16.020 ; celui-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'un cheminement piéton d'une largeur de 1 m à 1,40 m en bicouche de couleur ocre,
- la fourniture et la pose d'une glissière de sécurité mixte bois-métal,
- la réalisation de murs de soutènement,
- la démolition d'un mur de clôture et la réalisation d'un nouveau mur de clôture en retrait.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **106 051,50 € TTC.**

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune de SALES et le Département de la Haute-Savoie.

**V. RD 223/341 – SECURISATION DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU – RD 223 – PR 2.700 A 3.050 – RD 341 – PR 2.637 A 2.890 – COMMUNE DE SAINT-BLAISE – PTOME 111063**

La commune de SAINT-BLAISE a sollicité le Département pour la sécurisation de la traverse du chef-lieu sur les RD 223 (PR 2.700 à 3.050) et RD 341 (PR 2.637 à 2.890); celle-ci prévoit notamment la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un « effet mur » à l'entrée Ouest sur la Route Départementale (RD) 223 avec la pose de bordures T2 dans la courbe d'accès au cimetière,
- la création d'une écluse simple n° 1, sur la ligne droite de la RD 223 devant l'agorospace, avec largeur de passage de 3,50 m entre bordures T2 début/fin de zone 30 km/h,
- la création d'un ralentisseur trapézoïdal devant la mairie,
- la création d'une écluse n° 2, 50 m avant le ralentisseur sur la RD 223,
- l'aménagement du carrefour RD 223/RD 341 avec marquage axial de la chaussée en résine, la création d'un îlot en résine,
- la création d'une écluse à l'entrée Nord n° 5 sur la RD 341 avec début/fin de zone 30 km/h,
- la création d'une écluse n° 3 à l'entrée Est sur la RD 223 avec début/fin de zone 30 km/h.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **66 960 € TTC**.

Afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie entre la commune de SAINT-BLAISE et le Département de la Haute-Savoie.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations sont assurés par les communes de MUSIEGES pour l'aménagement de la RD 187, de MINZIER pour l'aménagement de la RD 992, de DOUVAINNE pour l'aménagement de la RD 1206, de SALES pour l'aménagement de la RD 31 et de SAINT-BLAISE pour la sécurisation de la traverse du chef-lieu sur les RD 223 et 341.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

#### **I. RD 187 – AMENAGEMENT DE TROTTOIR – PR 0.259 A 0.603 – COMMUNE DE MUSIEGES**

**AUTORISE** la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune de MUSIEGES et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de trottoir entre les PR 0.259 et 0.603 sur la commune de MUSIEGES, telle qu'établie en annexe A.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

#### **II. RD 992 – PROLONGEMENT D'UN TROTTOIR ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DU HAMEAU DU CHATELARD AU PONT FORNANT – PR 20.240 A 20.470 – COMMUNE DE MINZIER**

**AUTORISE** la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune de MINZIER et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien du prolongement d'un trottoir et la création d'un cheminement piéton du hameau du Châtelard au Pont Fornant entre les PR 20.240 et 20.470 sur la commune de MINZIER, telle qu'établie en annexe B.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

#### **III. RD 1206 – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AVENUE DES VOIRONS DANS LE SECTEUR MJC – PR 48.785 A 49.340 – COMMUNE DE DOUVAINNE – PTOME 151053**

**AUTORISE** la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune de DOUVAINNE et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de trottoirs avenue des Voirons dans le secteur MJC entre les PR 48.785 et 49.340 sur la Commune de DOUVAINNE, telle qu'établie en annexe C.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe C.

#### **IV. RD 31 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON « ROUTE DU CHERAN » - PR 15.810 A 16.020 – COMMUNE DE SALES – PTOME 121083**

**AUTORISE** la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune de SALES et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement d'un cheminement piéton « Route du Chéran » entre les PR 15.810 et 16.020 sur la commune de SALES, telle qu'établie en annexe D.



**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

**V. RD 223/341 – SECURISATION DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU – RD 223 – PR 2.700 A 3.050 – RD 341 – PR 2.637 A 2.890 – COMMUNE DE SAINT-BLAISE – PTOME 111063**

**AUTORISE** la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune de SAINT-BLAISE et le Département de la Haute-Savoie pour l'entretien de l'aménagement de la sécurisation de la traverse du chef-lieu sur les RD 223 du PR 2.700 à 3.050 et RD 341 du PR 2.637 0 2.890 sur la commune de SAINT-BLAISE, telle qu'établie en annexe E.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe E.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Commune de MUSIEGES**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE  
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement de trottoir sur la RD 187  
**PR 0+259 à 0+603 - Commune de MUSIEGES**

**ENTRE**

La **Commune de MUSIEGES**, représentée par son Maire, Monsieur **Pascal COULLOUX**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de trottoir de la RD 187, sur le territoire de la Commune de MUSIEGES.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'une extension de trottoir avec des bordures T3 sur 12 ml à l'impasse de l'Ormeau,
- la reprise de bordure P1 sur 15 ml et la reprise du trottoir avec des bordures T3 sur 290 ml à l'impasse du Jardin de Musièges.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 82 678 € T.T.C.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

## **ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :



- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

#### **ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.



Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

#### **ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agflo ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X



<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des glissières		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**MUSIEGES, le**

**Le Maire,**

***Pascal COULLOUX***

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie**

***Christian MONTEIL***

**Commune de MINZIER**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE  
ET D'ENTRETIEN**

Relative au prolongement d'un trottoir et création d'un cheminement piéton du hameau du Châtelard au Pont Fornant sur la RD 992

**PR 20.240 à 20.470 - Commune de MINZIER**

**ENTRE**

La **Commune de MINZIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Bernard CHASSOT**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :





### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour le prolongement d'un trottoir et la création d'un cheminement piéton du hameau du Châtelard au Pont Fornant sur la RD 992, sur le territoire de la Commune de MINZIER.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de 80 ml sur la route du Châtelard,
- la réalisation d'un cheminement piétonnier en stabilisé le long de la RD 992 en contrebas de la route.

### **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

### **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 46 921 € T.T.C.

### **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



## **ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

## **ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

## **ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant



- la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

#### **ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSÉES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X



<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

#### **ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



**ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**MINZIER, le**

**Le Maire,**

***Bernard CHASSOT***

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie**

***Christian MONTEIL***

**Commune de DOUVAINE**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE  
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement de trottoirs avenue des Voirons dans le secteur MJC sur la RD 1206

**PR 48.785 à 49.340 - Commune de DOUVAINE**

**ENTRE**

La **Commune de DOUVAINE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-François BAUD**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement de trottoirs avenue des Voirons dans le secteur MJC de la RD 1206, sur le territoire de la Commune de DOUVAIN.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un trottoir de 1,80 m de largeur avec bordure haute en partie courante et abaissée au niveau des accès,
- la création d'une traversée piétonne au droit de l'intersection du chemin Sous le bois avec réaménagement de l'intersection pour créer un sas pour piétons.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 229 643 € T.T.C.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

## **ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :



- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

#### **ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.





Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

#### **ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agflo ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X



<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobiliers, barrières,...)		X
Entretien des glissières		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



**ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**DOUVAIN, le**

**Le Maire,**

**Jean-François BAUD**

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie**

**Christian MONTEIL**

**Commune de SALES**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE  
ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'aménagement d'un cheminement piéton « Route du Chéran » sur la RD 31  
**PR 15.810 à 16.020 - Commune de SALES**

**ENTRE**

La **Commune de SALES** représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BLANC**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°.....de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un cheminement piéton « Route du Chéran » sur la RD 31, sur le territoire de la Commune de SALES.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la réalisation d'un cheminement piéton d'une largeur de 1 m à 1,40 m en bicouche de couleur ocre,
- la fourniture et la pose d'une glissière de sécurité mixte bois-métal,
- la réalisation de murs de soutènement,
- la démolition d'un mur de clôture et la réalisation d'un nouveau mur de clôture en retrait.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 88 376,25 € HT soit 106 051,50 € TTC.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



## **ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

## **ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

## **ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.



- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

#### **ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)	X	
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X	
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération	X	
Autres prestations de marquage		X



<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.





#### **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**SALES, le**

**Le Maire,**

***Pierre BLANC***

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie**

***Christian MONTEIL***

**Commune de SAINT-BLAISE**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE  
ET D'ENTRETIEN**

Relative à la sécurisation de la traverse du chef-lieu sur les RD 223/341

**RD 223 PR 2.700 à 3.050**

**RD 341 PR 2.637 à 2.890 - Commune de SAINT-BLAISE**

**ENTRE**

La **Commune de SAINT-BLAISE**, représentée par son Maire, Madame **Christine MEGEVAND**, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation de la traverse du chef-lieu sur les RD 223/341, sur le territoire de la Commune de SAINT-BLAISE.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un « effet mur » à l'entrée Ouest sur la Route Départementale (RD) 223 avec la pose de bordures T2 dans la courbe d'accès au cimetière,
  - la création d'une écluse simple n° 1, sur la ligne droite de la RD 223 devant l'agorospace, avec largeur de passage de 3,50 m entre bordures T2 début/fin de zone 30 km/h,
  - la création d'un ralentisseur trapézoïdal devant la mairie,
  - la création d'une écluse n° 2, 50 m avant le ralentisseur sur la RD 223,
  - l'aménagement du carrefour RD 223/RD 341 avec marquage axial de la chaussée en résine, la création d'un îlot en résine,
  - la création d'une écluse à l'entrée Nord n° 5 sur la RD 341 avec début/fin de zone 30 km/h,
  - la création d'une écluse n° 3 à l'entrée Est sur la RD 223 avec début/fin de zone 30 km/h.
- ➔ Après une période d'expérimentation des dispositifs courant du printemps 2017, la commune a décidé de ne pas mettre en œuvre l'écluse n° 4 sur la RD 341. Le ralentisseur trapézoïdal n° 1 a également été enlevé par rapport au projet initial de 2016.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 66 960 € T.T.C.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



## **ARTICLE 6 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles)

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

## **ARTICLE 7 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

## **ARTICLE 8 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.



- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

#### **ARTICLE 9 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X



<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des écluses		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 9 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.



### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**SAINT-BLAISE, le**

**Le Maire,**

***Christine MEGEVAND***

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie**

***Christian MONTEIL***





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0861**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE  
 MARCELLAZ-ALBANAIS - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PLACE  
 DE L'ALBANAIS - RD 16 - PR 12.600 A 14.900 - PTOME 121065**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 (DM2 2017) n° CD-2017-056 du 06 novembre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0595 du 12 septembre 2016 adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003028**,

Vu la convention de financement n° CONV16-063 du 15 septembre 2016 établie entre la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS et le Département de la Haute-Savoie,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 11 septembre 2015.

Par délibérations respectivement en date du 12 septembre 2016 et 28 mars 2014, la Commission Permanente et le Conseil municipal ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention de financement entre la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS et le Département de la Haute-Savoie, relative à l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire place de l'Albanais sur la RD 16 (PR 12.600 à 14.900), pour un coût total d'opération de **1 466 446,37 € TTC** (répartition financière : Département 490 716,24 €, Commune 975 730,13 €).

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 15 septembre 2016.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention de financement, afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif au résultat de l'appel d'offres, et ainsi effectuer un deuxième versement sur les crédits de paiement 2017.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 la convention de financement entre la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS et le Département de la Haute-Savoie afin de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et modifier l'échéancier de versement de la participation du Département.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant joint en annexe A.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire place de l'Albanais sur la RD 16

**PR 12.600 à 14.900 - Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS**

#### ENTRE

La **Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Pierre LACOMBE**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° .....en date du .....et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

#### ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, dûment habilité par la délibération n° .....en date du .....et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

#### PREAMBULE :

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibérations respectivement en date du 12 septembre 2016 et du 28 mars 2014, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention de financement entre la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS et le Département de la Haute-Savoie, sur l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire place de l'Albanais sur la RD 16.

Cette Convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 15 septembre 2016.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de **fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif au résultat de l'appel d'offres**. Il modifie les articles 5 et 6 de la convention de financement initiale.

## ARTICLE 2 – COÛT PREVISIONNEL

Au vu du résultat de l'appel d'offres, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 181 350,20 € TTC soit 984 458,50 € HT réparti comme suit :

- ✓ **411 982,58 €** à la charge du Département dont :
  - **359 569,31 €** pour la voirie
  - **52 413,27 €** pour les arrêts de cars
- ✓ **769 367,62 €** à la charge de la Commune

Le plan de financement modifié est annexé au présent avenant.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en trois parties :

- Un premier acompte de **245 358 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle. **Ce premier acompte a été mandaté (mandat n° 24698 du 23 août 2017).**
- Un deuxième acompte de **125 425 €**, sur présentation d'une deuxième situation d'état d'acompte de règlement au minimum équivalente à 90 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

## ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

## ARTICLE 5- VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention initiale du 15 septembre 2016.

*Tous les autres articles de la convention restent inchangés.*

MARCELLAZ-ALBANAIS, le

Le Maire,  
Départemental

*Jean-Pierre LACOMBE*

ANNECY, le

Le Président du Conseil  
de la Haute-Savoie,

*Christian MONTEIL*

## PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISE

Date : 09/02/2017

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE

Objet : RD 16 - Aménagement d'un carrefour giratoire Place de l'Albanais  
Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>							
	<b>Section 1 Entrée Sud</b>							
1.1	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	40 195,88	8 039,18	20 097,94	-	20 097,94	8 039,18
1.2	Signalisation verticale et horizontale		1 143,00	228,60	571,50	-	571,50	228,60
1.3	Murs de soutènement		60 586,00	12 117,20	30 293,00	-	30 293,00	12 117,20
1.4	Revêtement de chaussée	80 % Dépt 20 % Cne	10 244,40	2 048,88	8 195,52	-	2 048,88	2 048,88
	<b>MONTANT H. T.</b>		<b>112 169,28</b>	<b>22 433,86</b>	<b>59 157,96</b>	<b>-</b>	<b>53 011,32</b>	<b>22 433,86</b>
	<b>Section 2 Giratoire</b>							
1.4	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	205 186,16	41 037,23	102 593,08	-	102 593,08	41 037,23
1.5	Signalisation verticale et horizontale		12 548,78	2 509,76	6 274,39	-	6 274,39	2 509,76
1.6	Revêtement de chaussée	80 % Dépt 20 % Cne	99 827,15	19 965,43	79 861,72	-	19 965,43	19 965,43
	<b>MONTANT H. T.</b>		<b>317 562,09</b>	<b>63 512,42</b>	<b>188 729,19</b>	<b>-</b>	<b>128 832,90</b>	<b>63 512,42</b>
	<b>Section 3 Arrêts de cars</b>							
1.6	Aménagement arrêt cars	100 % Dépt	52 413,27	10 482,65	52 413,27	-	0,00	10 482,65
1.7	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	25 574,27	5 114,85	12 787,14	-	12 787,14	5 114,85
1.9	Revêtement de chaussée, bordures	80 % Dépt 20 % Cne	15 685,40	3 137,08	12 548,32	-	3 137,08	3 137,08
	<b>MONTANT H. T.</b>		<b>93 672,94</b>	<b>18 734,59</b>	<b>77 748,73</b>	<b>-</b>	<b>15 924,22</b>	<b>18 734,59</b>
	<b>Section 4 Dévoisement stationnement PL</b>							
1.10	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	30 524,45	6 104,89	15 262,23	-	15 262,23	6 104,89
1.11	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
1.12	Revêtement de chaussée	80 % Dépt 20 % Cne	11 686,65	2 337,33	9 349,32	-	2 337,33	2 337,33
	<b>MONTANT H. T.</b>		<b>42 211,10</b>	<b>8 442,22</b>	<b>24 611,55</b>	<b>-</b>	<b>17 599,56</b>	<b>8 442,22</b>
1.13	Participation sur la remise en état de la couche de roulement de la RD 257	100% Dept	40 000,00	-	40 000,00	-	-	-
	<b>TOTAL MONTANT H. T. (1)</b>		<b>605 615,41</b>	<b>113 123,08</b>	<b>390 247,42</b>	<b>-</b>	<b>215 367,99</b>	<b>113 123,08</b>
	<b>TOTAL MONTANT T. T. C. (1)</b>		<b>718 738,49</b>		<b>390 247,42</b>		<b>328 491,07</b>	
2	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>							
	<b>Section 1 Entrée Sud</b>							
2.1	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	17 205,95	3 441,19	-	-	17 205,95	3 441,19
2.2	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2.3	Clôtures		3 210,00	642,00	-	-	3 210,00	642,00
2.4	Espaces verts		3 235,75	647,15	-	-	3 235,75	647,15
	<b>MONTANT H. T.</b>		<b>23 651,70</b>	<b>4 730,34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 651,70</b>	<b>4 730,34</b>
	<b>Section 2 Giratoire</b>							
2.7	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	39 338,74	7 867,75	-	-	39 338,74	7 867,75
2.8	Signalisation verticale et horizontale		10 980,00	2 196,00	-	-	10 980,00	2 196,00
2.9	Murs de soutènement		32 239,00	6 447,80	-	-	32 239,00	6 447,80
2.10	Clôtures		1 530,00	306,00	-	-	1 530,00	306,00
2.11	Espaces verts		17 956,48	3 591,30	-	-	17 956,48	3 591,30
	<b>MONTANT H. T.</b>			<b>102 044,22</b>	<b>20 408,84</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>102 044,22</b>
	<b>Section 3 Arrêts de cars</b>							
2.12	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	14 743,50	2 948,70	-	-	14 743,50	2 948,70
2.13	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2.14	Espaces verts		655,00	131,00	-	-	655,00	131,00
	<b>MONTANT H. T.</b>			<b>15 398,50</b>	<b>3 079,70</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 398,50</b>
	<b>Section 4 Dévoisement stationnement PL</b>							
2.15	Bordures, enrobés trottoirs et stationnement PL et remise à niveau	100% Cne	47 538,42	9 507,68	-	-	47 538,42	9 507,68
2.16	Terrassements et assainissement pluvial		19 148,05	3 829,61	-	-	19 148,05	3 829,61
2.17	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2.18	Muret		9 015,90	1 803,18	-	-	9 015,90	1 803,18
2.19	Espaces verts		869,32	173,86	-	-	869,32	173,86
	<b>MONTANT H. T. (2)</b>			<b>76 571,69</b>	<b>15 314,34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>76 571,69</b>
	<b>Section 6 Parking VL Place de l'Albanais</b>							
2.25	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	31 287,87	6 257,57	-	-	31 287,87	6 257,57
2.26	Terrassements et assainissement pluvial		57 105,48	11 421,10	-	-	57 105,48	11 421,10
2.27	Mobilier urbain		18 370,00	3 674,00	-	-	18 370,00	3 674,00
2.28	Signalisation verticale et horizontale		2 803,04	560,61	-	-	2 803,04	560,61
2.29	Espaces verts		5 988,00	1 197,60	-	-	5 988,00	1 197,60
	<b>MONTANT H. T. (2)</b>			<b>115 554,39</b>	<b>23 110,88</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 554,39</b>
	<b>TOTAL MONTANT H. T. (2)</b>		<b>333 220,50</b>	<b>66 644,10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>333 220,50</b>	<b>66 644,10</b>
	<b>TOTAL MONTANT T. T. C. (2)</b>		<b>399 864,60</b>				<b>399 864,60</b>	
3	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3.1	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	45 579,74	9 115,95	18 946,20	-	26 633,54	9 115,95
3.2	Coordination sécurité et contrôles divers		6 709,52	1 341,90	2 788,96	-	3 920,56	1 341,90
	<b>TOTAL MONTANT H. T. (3)</b>		<b>52 289,26</b>	<b>10 457,85</b>	<b>21 735,16</b>	<b>-</b>	<b>30 554,10</b>	<b>10 457,85</b>
	<b>TOTAL MONTANT T. T. C. (3)</b>		<b>62 747,11</b>		<b>21 735,16</b>		<b>41 011,95</b>	
4	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>							
4.1	Acquisitions Foncières	100% Cne	0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
4.2	Frais		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
	<b>TOTAL MONTANT H. T. (4)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL MONTANT T. T. C. (4)</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	
	<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>		<b>1 181 350,20</b>		<b>411 982,58</b>		<b>769 367,62</b>	

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0862**

**OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES -  
BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COMMUNES**

**I. RD 186 A - COMMUNE DE BRISON - PTOME 051018**

**II. RD 903 - COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS - PTOME 151028**

**III. RD 1 - COMMUNE DE BALLAISON - PTOME 151013**

**IV. RD 1508/8 - COMMUNE DE DUINGT - PTOME 161021**

**V. RD 229/902 - COMMUNE DE MONTRIOND - PTOME 071032**

**VI. RD 907 - COMMUNE DE BONNE - PTOME 091013**

**VII. RD 1508 - COMMUNE DE SILLINGY - PTOME 011007**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2017-056 du 06 novembre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-0690 du 19 novembre 2012, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003010**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-0175 du 11 mars 2013, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003024**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-0091 du 16 février 2015, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003027**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP2015-0495 du 07 septembre 2015, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003026**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0145 du 07 mars 2016, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003024**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-0453 du 16 juillet 2012, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003021**,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0797 du 14 novembre 2016, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° **10020003021**,

Vu la convention n° CONV16-092 autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la Communauté de Communes Faucigny-Glières en date du 18 novembre 2016,

Vu la convention n° CONV15-124 autorisant le partenariat financier signée par le Département et la commune de BONS-EN-CHABLAIS en date du 11 mars 2016,

Vu la convention n° CONV15-053, autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la commune de BALLAISON en date du 10 septembre 2015,

Vu la convention n° CONV12-111 autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la commune de SILLINGY en date du 17 mai 2012,

Vu la convention n° CONV12-117, autorisant le partenariat financier signée par le Département et la commune de DUINGT en date du 14 mars 2013,

Vu la convention n° CONV12-020, autorisant le partenariat financier, signée par le Département, la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération et la commune de BONNE en date du 20 juillet 2012,



Vu la convention n° CONV15-046, autorisant le partenariat financier signée par le Département et la commune de MONTRIOND, en date du 10 septembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 19 juin 2014, 30 avril 2015 et 13 novembre 2015.

## **MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE**

<b>I. RD 186A – REALISATION DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 186A EN LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU PLATEAU DE SOLAISON – PR 6.220 A 6.330 – COMMUNE DE BRISON – PTOME 051018</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une Autorisation de Programme d'un montant de **38 904,50 €** a été affectée pour la réalisation de travaux sur la RD 186A en lien avec les travaux d'aménagement du parking du plateau de Solaison entre les PR 6.220 et 6.330 sur la RD 186A sur le territoire de la commune de BRISON.

La participation prévisionnelle du Département correspond à la prise en charge de 100 % du montant HT des travaux de réfection de la section de la RD 186A estimé à **38 904,50 €** pour un coût total d'opération prévisionnel de **326 506,28 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Cette collectivité a présenté le décompte final de l'opération. Le montant définitif des travaux s'élève à **181 267,50 €** portant ainsi la participation du Département à **47 817,97 €** pour les travaux de réfection de la section de la RD 186 A.

Considérant que le décompte final fourni par la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

<b>II. RD 903 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LANGIN – PR 60.500 A 60.720 – COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS – PTOME 151028</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une Autorisation de Programme d'un montant de **75 842,02 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement de la traversée de Langin sur la RD 903, du PR 60.500 à 60.720 sur le territoire de la commune de BONS-EN-CHABLAIS.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **75 842,02 €**, pour un coût total d'opération initialement estimé à **365 206,73 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la commune de BONS-EN-CHABLAIS.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

DECOMPTÉ GENERAL (hors arrêts de cars)

**Date :** 25/09/2017  
**Objet :** RD 903 Aménagement de la traversée de Langin  
Commune de **BONS-EN-CHABLAIS**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	40 % Dépt 60 % Cne	74 534,13	14 906,83	29 813,65	-	44 720,48	14 906,83
1b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00		-	0,00	0,00
1c.	Modification carrefour de Tholomaz	60 % Dépt 40 % Cne	47 943,73	9 588,75	28 766,24	-	19 177,49	9 588,75
1d.	Revêtement de chaussée	100 % Dépt	44 560,15	8 912,03	44 560,15	-	0,00	8 912,03
1e.	Travaux complémentaires enrobés RD		51 421,18	10 284,24	51 421,18	-	0,00	10 284,24
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>218 459,19</b>	<b>43 691,84</b>	<b>154 561,22</b>	<b>-</b>	<b>63 897,97</b>	<b>43 691,84</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>262 151,03</b>		<b>154 561,22</b>		<b>107 589,81</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	116 508,64	23 301,73	-	-	116 508,64	23 301,73
2b.	Signalisation verticale et horizontale		368,16	73,63	-	-	368,16	73,63
2c.	Espaces verts, mobilier		23 430,57	4 686,11	-	-	23 430,57	4 686,11
2d.	Réseaux (assainissement, EP)		49 528,40	9 905,68	-	-	49 528,40	9 905,68
2e.	Avenant 1		44 942,67	8 988,53	-	-	44 942,67	8 988,53
2f.	Marché complémentaire		62 199,38	12 439,88	-	-	62 199,38	12 439,88
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>296 977,82</b>	<b>59 395,56</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>296 977,82</b>	<b>59 395,56</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>356 373,38</b>		<b>-</b>		<b>356 373,38</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	25 153,64	5 030,73	7 542,68	-	17 610,96	5 030,73
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		7 734,27	1 546,85	2 319,23	-	5 415,04	1 546,85
3c.	Prix généraux		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>32 887,91</b>	<b>6 577,58</b>	<b>9 861,91</b>	<b>-</b>	<b>23 025,99</b>	<b>6 577,58</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>39 465,49</b>		<b>9 861,91</b>		<b>29 603,58</b>	
<b>4</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>							
4a.	Acquisitions Foncières	100 % Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
<b>MONTANT HT (4)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TTC (4)</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>			<b>657 989,90</b>		<b>164 423,13</b>		<b>493 566,77</b>	

Le coût final de l'opération s'élève à **657 989,90 €TTC** portant ainsi la participation du Département à **164 423,13 €**

Cette augmentation, d'un montant de **88 581,11 €**, correspond à des dépenses relatives aux enrobés de la chaussée de la RD 903, ainsi que la modification du carrefour de Tholomaz, non prévues dans l'estimation prévisionnelle.

Considérant que la commune de BONS-EN-CHABLAIS a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 26 octobre 2017.

<b>III. RD 1 – AMENAGEMENT ET SECURISATION AU LIEU-DIT LES CRAPONS – PR 7.500 A 8.300 – COMMUNE DE BALLAISON - PTOME 151013</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une Autorisation de Programme d'un montant de **290 554,33 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement et de la sécurisation au lieu-dit Les Crapons, sur la RD 1, du PR 7.500 à 8.300 sur le territoire de la commune de BALLAISON.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **290 554,33 €**, pour un coût total d'opération initialement estimé à **971 320,54 €TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la commune de BALLAISON.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Date : 30/10/2017  
 Objet : RD 1 Aménagement et sécurisation au lieu-dit "Les Crapons"  
 Commune de **BALLAISON**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>	<i>50 % Dépt 50 % Cne</i>						
1a.	Terrassements et assainissement pluvial		211 107,46	42 221,49	105 553,73	-	105 553,73	42 221,49
1b.	Signalisation verticale et horizontale		649,21	129,84	324,61	-	324,61	129,84
1c.	Revêtement de chaussée		118 592,32	23 718,46	59 296,16	-	59 296,16	23 718,46
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>330 348,99</b>	<b>66 069,80</b>	<b>165 174,50</b>	<b>-</b>	<b>165 174,50</b>	<b>66 069,80</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>396 418,79</b>		<b>165 174,50</b>		<b>231 244,29</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>	<i>100 % Cne</i>						
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		154 673,68	30 934,74	-	-	154 673,68	30 934,74
2b.	Signalisation verticale et horizontale		18 949,10	3 789,82	-	-	18 949,10	3 789,82
2c.	Avenants lots 1 et 2		60 877,68	12 175,54	-	-	60 877,68	12 175,54
2d.	Espaces verts		9 131,16	1 826,23	-	-	9 131,16	1 826,23
2e.	Réseaux	3 701,74	740,35	-	-	3 701,74	740,35	
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>247 333,36</b>	<b>49 466,67</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>247 333,36</b>	<b>49 466,67</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>296 800,03</b>		<b>-</b>		<b>296 800,03</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>	<i>Au prorata du coût des Tx</i>						
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre		40 404,48	8 080,90	11 552,70	-	28 851,78	8 080,90
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		4 190,89	838,18	1 198,29	-	2 992,60	838,18
3c.	Prix généraux	11 384,99	2 277,00	3 255,27	-	8 129,72	2 277,00	
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>55 980,36</b>	<b>11 196,07</b>	<b>16 006,25</b>	<b>-</b>	<b>39 974,11</b>	<b>11 196,07</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>67 176,43</b>		<b>16 006,25</b>		<b>51 170,18</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3)</b>			<b>760 395,25</b>		<b>181 180,74</b>		<b>579 214,51</b>	

Le coût final de l'opération s'élève à **760 395,25 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **181 180,74 €**

Considérant que la commune de BALLAISON a perçu deux acomptes d'un montant total de **195 280 €**

Considérant qu'il y a de ce fait un trop perçu de **14 099,26 €**

Considérant que la commune de BALLAISON a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 30 octobre 2017.

<b>IV. RD 1508-RD 8 – ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE, D'UN PARKING VEGETALISE ET DES ABORDS DE LA PLAGE COMMUNALE – COMMUNE DE DUNGT – PTOME 161021</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une Autorisation de Programme d'un montant de **70 418 €** a été affectée pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du carrefour giratoire entre les RD 1508 et RD 8, d'un parking végétalisé et des abords de la plage communale, sur le territoire de la commune de DUNGT.

Les études de maîtrise d'œuvre sont terminées. Le montant final de la dépense s'élève à **35 208,82 €**

<b>V. RD 229/902 – AMENAGEMENT ENTRE LE FUTUR GIRATOIRE ET LE CARREFOUR AVEC LA VOIE COMMUNALE DU CRET – PR 0.970 A 1.070 – COMMUNE DE MONTRIOND – PTOME 071032</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une Autorisation de Programme d'un montant de **85 091 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement entre le futur giratoire et le carrefour avec la voie communale du Crêt, sur les RD 229 et 902 sur le territoire de la commune de MONTRIOND.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à **85 091 €**, pour un coût total d'opération initialement estimé à **548 412,60 € TTC**.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par la commune de MONTRIOND.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

DECOMPTE GENERAL

**Date :** 26/10/2017  
**Objet :** RD 229 Aménagement entre le futur carrefour giratoire RD 902 et le carrefour avec la VC du Cret  
 Commune de **MONTRIOND**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE : EMPRISE RD</b>							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	70 531,87	14 106,37	35 265,93	-	35 265,93	14 106,37
1b.	Signalisation verticale et horizontale		498,20	99,64	249,10	-	249,10	99,64
1c.	Revêtement de chaussée		61 785,55	12 357,11	30 892,78	-	30 892,78	12 357,11
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>132 815,62</b>	<b>26 563,12</b>	<b>66 407,81</b>	<b>-</b>	<b>66 407,81</b>	<b>26 563,12</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>159 378,74</b>		<b>66 407,81</b>		<b>92 970,93</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN ET HORS EMPRISE RD</b>							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	30 851,40	6 170,28	-	-	30 851,40	6 170,28
2b.	Aménagement parking		189 248,33	37 849,67	-	-	189 248,33	37 849,67
2b.	Signalisation verticale et horizontale		3 494,10	698,82	-	-	3 494,10	698,82
2c.	Espaces verts		1 283,20	256,64	-	-	1 283,20	256,64
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>224 877,03</b>	<b>44 975,41</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>224 877,03</b>	<b>44 975,41</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>269 852,43</b>		<b>-</b>		<b>269 852,43</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3a.	Prix généraux	Au prorata du coût des Tx	15 455,62	3 091,12	2 869,43	-	12 586,19	3 091,12
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre		27 688,52	5 537,70	5 140,54	-	22 547,98	5 537,70
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		3 180,00	636,00	590,39	-	2 589,61	636,00
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>46 324,14</b>	<b>9 264,83</b>	<b>8 600,36</b>	<b>-</b>	<b>37 723,78</b>	<b>9 264,83</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>55 588,96</b>		<b>8 600,36</b>		<b>46 988,61</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3)</b>			<b>484 820,14</b>		<b>75 008,17</b>		<b>409 811,97</b>	

Le coût final de l'opération s'élève à **484 820,14 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **75 008,17 €**

Considérant que la commune de MONTRIOND a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 06 novembre 2017.

<b>VI. RD 907 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST – COMMUNE DE BONNE – PR 5.030 à 5.900 – PTOME 091013</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une Autorisation de Programme d'un montant de 725 127 € a été affectée pour la réalisation de l'aménagement de l'entrée Est sur la RD 907, du PR 5.030 à 5.900 sur le territoire de la commune de BONNE.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à 725 126,96 € (dont 505 576,96 € pour la commune de BONNE et 219 550 € pour la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération), pour un coût total d'opération initialement estimé à 3 050 572,66 € TTC.

Excepté pour l'assainissement pluvial dont la maîtrise d'ouvrage a été réalisée par la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération, la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune de BONNE.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

**DECOMPTE GENERAL**

Date : 07/11/2017  
 Objet : RD 907 - Aménagement de l'entrée Est  
 Commune de BONNE

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE/Annemasse Agglo

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE					
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de BONNE	TVA	Annemasse Agglo	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>									
	<b>TRANCHE FERME</b>									
1a.	Terrassement assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	177 155,79	34 722,53	88 577,89	-	88 577,89	34 722,53	-	-
1b.	Revêtement de chaussée		248 510,88	48 708,13	124 255,44	-	124 255,44	48 708,13	-	-
1c.	Signalisation verticale et horizontale		5 758,05	1 128,58	2 879,02	-	2 879,02	1 128,58	-	-
1d.	Avenant			0,00	0,00	-	0,00	0,00	-	-
1e.	Bassin d'infiltration			0,00	0,00	-	0,00	0,00	-	-
1f.	Garde-corps			0,00	0,00	-	0,00	0,00	-	-
1g.	Travaux d'eaux pluviales	50 % Dépt 50 % Annemasse Agglo	284 771,90	55 825,84	142 385,95	-	-	-	142 385,95	55 825,84
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>716 196,62</b>	<b>140 385,08</b>	<b>358 098,31</b>	<b>-</b>	<b>215 712,36</b>	<b>84 559,24</b>	<b>142 385,95</b>	<b>55 825,84</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>856 581,70</b>		<b>358 098,31</b>		<b>300 271,60</b>		<b>198 211,79</b>	
	<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>									
1a.	Terrassement assainissement pluvial	50 % Dépt 50 % Cne	120 311,12	23 580,98	60 155,56	-	60 155,56	23 580,98	-	-
1b.	Revêtement de chaussée		274 817,32	53 864,20	137 408,66	-	137 408,66	53 864,20	-	-
1c.	Signalisation verticale et horizontale		914,79	179,30	457,39	-	457,39	179,30	-	-
1d.	Garde-corps		29 747,99	5 830,61	14 873,99	-	14 873,99	5 830,61	-	-
1e.	Travaux d'eaux pluviales	50 % Dépt 50 % Annemasse Agglo	264 069,69	51 757,67	132 034,85	-	-	-	132 034,85	51 757,67
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>689 860,91</b>	<b>135 212,75</b>	<b>344 930,46</b>	<b>-</b>	<b>212 895,61</b>	<b>83 455,08</b>	<b>132 034,85</b>	<b>51 757,67</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>825 073,66</b>		<b>344 930,46</b>		<b>296 350,69</b>		<b>183 792,52</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>									
	<b>TRANCHE FERME</b>									
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	334 065,30	65 476,80	-	-	334 065,30	65 476,80	-	-
2b.	Signalisation verticale et horizontale		11 972,92	2 346,69	-	-	11 972,92	2 346,69	-	-
2c.	Aménagement paysager et mobilier		136 785,82	26 810,02	-	-	136 785,82	26 810,02	-	-
2d.	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00	-	-
2e.	Mur de soutènement et réseau drainage		166 275,04	32 589,91	-	-	166 275,04	32 589,91	-	-
2f.	Eau potable		121 809,70	23 874,77	-	-	-	-	121 809,70	23 874,77
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>770 908,77</b>	<b>151 098,19</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>649 099,07</b>	<b>127 223,42</b>	<b>121 809,70</b>	<b>23 874,77</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>922 006,96</b>		<b>-</b>		<b>776 322,49</b>		<b>145 684,47</b>	
	<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>									
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	88 468,11	17 339,75	-	-	88 468,11	17 339,75	-	-
2b.	Signalisation verticale et horizontale		7 126,45	1 396,78	-	-	7 126,45	1 396,78	-	-
2c.	Aménagement paysager et mobilier		10 843,30	2 125,29	-	-	10 843,30	2 125,29	-	-
2d.	Eclairage public, télécom			0,00	-	-	0,00	0,00	-	-
2e.	Mur de soutènement et réseau drainage		174 931,16	34 286,51	-	-	174 931,16	34 286,51	-	-
2f.	Avenant		18 973,76	3 718,86	-	-	18 973,76	3 718,86	-	-
2g.	Eau potable		187 097,82	36 734,62	-	-	-	-	187 097,82	36 734,62
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>487 440,60</b>	<b>95 601,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>300 342,78</b>	<b>58 867,18</b>	<b>187 097,82</b>	<b>36 734,62</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>583 042,41</b>		<b>-</b>		<b>359 209,97</b>		<b>223 832,44</b>	
<b>3</b>	<b>MAITRISE D'ŒUVRE, CONTROLES</b>									
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre		130 725,29	25 622,16	31 013,01	-	99 712,28	25 622,16	-	-
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	du coût des Tx	2 482,47	483,19	794,22	-	-	-	1 688,25	483,19
3c.	Prix généraux Tranche Ferme		58 378,01	11 442,09	13 849,49	-	44 528,53	11 442,09	-	-
3d.	Prix généraux Tranche Conditionnelle		39 691,23	7 779,48	9 416,27	-	30 274,96	7 779,48	-	-
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>231 277,00</b>	<b>45 326,92</b>	<b>55 072,99</b>	<b>-</b>	<b>174 515,76</b>	<b>44 843,73</b>	<b>1 688,25</b>	<b>483,19</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>276 603,92</b>		<b>55 072,99</b>		<b>219 359,49</b>		<b>2 171,44</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3)</b>			<b>3 463 308,65</b>		<b>758 101,75</b>		<b>1 951 514,24</b>		<b>753 692,66</b>	



Le coût final de l'opération s'élève à **3 463 308,65 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **758 101,75 €** (dont **275 215,01 €** pour la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération, soldée en décembre 2016 sur présentation du décompte final visé par le trésorier, et **482 886,74 €** pour la commune de BONNE).

Considérant que la commune de BONNE a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 07 novembre 2017.

### **MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE**

<b>VII RD 1508 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE SEYSOLAZ – PR 31.660 A 31.970 – COMMUNE DE SILLINGY - PTOME 011007</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une Autorisation de Programme d'un montant de **2 646 556,05 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire de Seysolaz, entre les PR 31.660 à 31.970 sur la RD 1508, sur le territoire de la commune de SILLINGY.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par le Département.

Une convention d'entretien et financière a été passée en date du 17 mai 2012 entre le Département et la commune de SILLINGY.

La participation prévisionnelle de la commune de SILLINGY s'élève à **466 018,10 €**, pour un coût total d'opération initialement estimé à **2 640 699,34 € TTC**.

Le bilan de cette opération et la répartition financière finale des dépenses entre le Département et la commune de SILLINGY sont présentés dans le décompte ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Date : 25/10/2017  
 Objet : RD 1508 - Aménagement du carrefour de Seysolaz  
 Commune de **SILLINGY**

Maîtrise d'ouvrage : **DEPARTEMENT**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de SILLINGY	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX CARREFOUR GIRATOIRE</b>							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	77,5 % Dépt 22,5 % Cne	776 931,14	152 905,60	602 121,63	152 905,60	174 809,51	-
1b.	Revêtement de chaussée et trottoirs		398 125,38	78 325,57	308 547,17	78 325,57	89 578,21	-
1c.	Signalisation verticale, horizontale et équipement		38 733,67	7 620,30	30 018,59	7 620,30	8 715,08	-
1d.	Réseaux secs		97 619,38	14 988,52	75 655,02	14 988,52	21 964,36	-
1e.	Aménagements paysagers		98 441,43	19 366,97	76 292,11	19 366,97	22 149,32	-
1f.	Prestations complémentaires		152 263,03	29 955,61	118 003,85	29 955,61	34 259,18	-
	<b>SOUS TOTAL (1)</b>		<b>1 562 114,04</b>	<b>303 162,56</b>	<b>1 210 638,37</b>	<b>303 162,56</b>	<b>351 475,66</b>	<b>-</b>
<b>2</b>	<b>TRAVAUX OUVRAGE D'ART</b>							
2a.	Passage inférieur piétons cycles	77,5 % Dépt 22,5 % Cne	412 589,00	81 171,08	319 756,48	81 171,08	92 832,53	-
2b.	Arrêt car et voie TCSP	100 % Dépt	113 983,58	22 424,67	113 983,58	22 424,67	0,00	-
	<b>SOUS TOTAL (2)</b>		<b>526 572,58</b>	<b>103 595,75</b>	<b>433 740,06</b>	<b>103 595,75</b>	<b>92 832,53</b>	<b>-</b>
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata	112 148,53	21 732,77	88 292,15	21 732,77	23 856,38	-
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers	du coût des Tx	13 779,45	2 925,36	10 848,27	2 925,36	2 931,18	-
	<b>SOUS TOTAL (3)</b>		<b>125 927,98</b>	<b>24 658,13</b>	<b>99 140,41</b>	<b>24 658,13</b>	<b>26 787,57</b>	<b>-</b>
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3)</b>			<b>2 646 031,04</b>		<b>2 174 935,28</b>		<b>471 095,75</b>	

Le coût final de l'opération s'élève à **2 646 031,04 €** portant ainsi la participation de la commune de SILLINGY à **471 095,75 €**

Considérant que la commune de SILLINGY a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 30 octobre 2017.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**I. RD 186A – REALISATION DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 186A EN LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU PLATEAU DE SOLAISON – PR 6.220 A 6.330 – COMMUNE DE BRISON – PTOME 051018**

**APPROUVE** le montant final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **47 817,97 €**

**AUTORISE** le versement unique d'une somme de **47 817,97 €** au profit de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

**DECIDE** de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003021** intitulée : "Aménagement réseau RD 2012 - FDI" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF16VTV043	16VTV02021	RD 186A – Réalisation de travaux sur la RD 186 A en lien avec les travaux d'aménagement du parking du Pateau de Solaison - Commune de BRISON	38 904,50	8 913,47	47 817,97

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2017	2018	2019	2020	2021 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 186A – Réalisation de travaux sur la RD 186 A en lien avec les travaux d'aménagement du parking du Pateau de Solaison - Commune de BRISON	47 817,97	47 817,97				
<b>Total</b>			<b>47 817,97</b>	<b>47 817,97</b>				

**II. RD 903 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE LANGIN – PR 60.500 A 60.720 - COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS – PTOME 151028**

**APPROUVE** le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **164 423,13 €**

**AUTORISE** le versement d'une somme de **126 502,13 €** au profit de la commune de BONS-EN-CHABLAIS, sachant qu'un acompte d'un montant de **37 921 €** a déjà été versé.

**DECIDE** de modifier l'affectation de l'autorisation de programme n° **10020003024** intitulée : "Aménagement réseau RD 2013" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF16VTV013	16VTV00475	RD 903 – Aménagement de la traversée de Langin – Commune de BONS-EN-CHABLAIS	75 842,02	88 581,11	164 423,13

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 903 – Aménagement de la traversée de Langin – Commune de BONS-EN-CHABLAIS	164 423,13	37 921	126 502,13			
<b>Total</b>			<b>164 423,13</b>	<b>37 921</b>	<b>126 502,13</b>			

**III. RD 1 – AMENAGEMENT ET SECURISATION AU LIEU-DIT LES CRAPONS -  
COMMUNE DE BALLAISON – PR 7.500 A 8.300 – PTOME 151013**

**APPROUVE** le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **181 180,74 €**

**DEMANDE** l'émission d'un titre de recettes d'un montant de **14 099,26 €** à l'encontre de la commune de BALLAISON.

**AUTORISE** la perception de la recette afférente.

**IV. RD 1508- RD 8 – ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT D'UN  
CARREFOUR GIRATOIRE, D'UN PARKING VEGETALISE ET DES ABORDS DE LA  
PLAGE COMMUNALE – COMMUNE DE DUINGT – PTOME 161021**

**DECIDE** de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003024 intitulée : "Aménagement réseau RD 2013" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF13VTV027	13VTV00767	RD 1508/8 – Etudes de maîtrise d'œuvre carrefour giratoire – Commune de DUINGT	70 418	- 35 209,18	35 208,82

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2013	2014	2015	2016	2017 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 1508/8 – Etudes de maîtrise d'œuvre carrefour giratoire – Commune de DUINGT	35 208,82	35 208,82				
<b>Total</b>			<b>35 208,82</b>	<b>35 208,82</b>				

**V. RD 229/902 – AMENAGEMENT ENTRE LE FUTUR GIRATOIRE ET LE CARREFOUR AVEC LA VOIE COMMUNALE DU CRET – PR 0.970 A 1.070 – COMMUNE DE MONTRIOND – PTOME 071032**

**APPROUVE** le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **75 008,17 €**

**AUTORISE** le versement d'une somme de **32 448,17 €** au profit de la commune de MONTRIOND, sachant qu'un acompte d'un montant de **42 560 €** a déjà été versé.

**DECIDE** de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003026 intitulée : "Aménagement réseau RD 2014" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF15VTV045	15VTV01652	RD 229 – Aménagement entre le futur carrefour giratoire RD 902 et le carrefour avec la voie communale du Crêt – Commune de MONTRIOND	85 091	- 10 082,83	75 008,17

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2016	2017	2018	2019	2020 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 229 – Aménagement entre le futur carrefour giratoire RD 902 et le carrefour avec la voie communale du Crêt – Commune de MONTRIOND	75 008,17	42 560,00	32 448,17			
<b>Total</b>			<b>75 008,17</b>	<b>42 560,00</b>	<b>32 448,17</b>			

**VI. RD 907 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST – COMMUNE DE BONNE – PR 5.030 à 5.900 – PTOME 091013**

**APPROUVE** le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **758 101,75 €**

**AUTORISE** le versement d'une somme de **145 846,74 €** au profit de la commune de BONNE, sachant que des acomptes d'un montant total de **337 040 €** ont déjà été versés.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 10020003026 intitulée : "Aménagement réseau RD 2014" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
					2017	2018	2019	2020	2021 et suivants
VTV1D00071	AF17VT029	17VTV02278	RD 907 Aménagement de l'entrée Est Commune de BONNE	32 974,75	32 974,75				
<b>Total</b>				<b>32 974,75</b>	<b>32 974,75</b>				

**VII. RD 1508 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE SEYSOLAZ -  
PR 31.660 A 31.970 – COMMUNE DE SILLINGY – PTOME 011007**

**APPROUVE** le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive de la commune de SILLINGY à **471 095,75 €**

**DEMANDE** d'émettre un titre de recette d'un montant de **160 415,75 €** à l'encontre de la commune de SILLINGY, sachant que deux versements d'un montant total de **310 680 €** a déjà été effectué au profit du Département.

**AUTORISE** la perception de la recette afférente.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0863**

**OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES  
10020003027 - 10020003021**

**I. RD 22 - CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES - COMMUNE DE  
VAILLY - PTOME 270074**

**II. RD 32 - AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE  
D'EVIAN - COMMUNE DE MARIN - PTOME 071065**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2017-056 du 06 novembre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-0233 du 14 avril 2014, adoptant les affectations des Autorisations de Programmes n° 10020003027 et n°10020003021,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 30 avril et 13 novembre 2015.

**RD 22 – CONSTRUCTION D’UN RESEAU D’EAUX PLUVIALES – COMMUNE DE VAILLY – PTOME 270074**

Une Autorisation de Programme d'un montant de **310 000 € TTC** a été affectée pour la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'eaux pluviales, dans le cadre de l'aménagement global entre la RD 22 et Chez Perroux sur la commune de VAILLY.

Les travaux adjugés à l'entreprise LEC sont terminés et le coût définitif s'élève à **244 744,99 € TTC**, soit une économie de **65 255,01 € TTC**.

Considérant l'achèvement des travaux et le solde des crédits engagés.

**RD 32 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE D’EVIAN – COMMUNE DE MARIN – PTOME 071065**

Une Autorisation de Programme d'un montant de **140 000 € TTC** a été affectée pour la réalisation des travaux pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour avec la route d'Evian sur la commune de MARIN.

Les travaux sont terminés et le coût définitif s'élève à **137 178,17 € TTC**, soit une économie de **2 821,83 € TTC**.

Considérant l'achèvement des travaux et le solde des crédits engagés.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003027 intitulée « Aménagement du réseau routier départemental – RD 2015 » comme ci-après :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF15VTV009	15VTV00051	RD 22 – Construction d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement global entre la RD 26 et Chez Perroux – Commune de VAILLY	310 000,00	- 65 255,01	244 744,99

**Affectation modifiée :**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2015	2016	2017 et suivants
VTV1D00071	AF15VTV009	15VTV00051	RD 22 – Construction d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement global entre la RD 26 et Chez Perroux – Commune de VAILLY	244 744,99	206 129,31	0,00	38 615,68
			Total	244 744,99	206 129,31	0,00	38 615,68

**DECIDE** de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003021 intitulée « Aménagement du réseau routier départemental – RD 2012 » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF17VTV020	17VTV00867	RD 32 – Aménagement et sécurisation du carrefour avec la route d'Evian – Commune de MARIN	140 000,00	- 2 821,83	137 178,17

**Affectation modifiée :**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
VTV1D00071	AF17VTV020	17VTV00867	RD 32 – Aménagement et sécurisation du carrefour avec la route d'Evian – Commune de MARIN	137 178,17	137 178,17	0,00	0,00
			Total	137 178,17	137 178,17	0,00	0,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0864**

**OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DE VALIDITE D'ARRETE DE DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE  
RD 6 - AMENAGEMENT ENTRE LA RD 6 A ET LA VC 10 AVEC CREATION D'UNE  
VOIE NOUVELLE DE RACCORDEMENT AU GIRATOIRE DE PIERRE LONGUE (RD  
1203) ENTRE LES PR 27.600 ET PR 29.000  
COMMUNES D'AMANCY ET DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013052-0055 du 21 février 2013 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la RD 6 entre la RD 6 A et la VC 10 avec création d'une voie nouvelle de raccordement au giratoire de Pierre Longue (RD 1203) entre les PR 27.600 et PR 29.000 sur les communes d'AMANCY et de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Le Département de la Haute-Savoie a prévu des travaux d'aménagement entre la RD 6 A et la VC 10 avec création d'une voie nouvelle de raccordement au giratoire de Pierre Longue (RD 1203) entre les PR 27.600 et PR 29.000 sur les communes d'AMANCY et de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

Ce projet a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux en 2015 ; la poursuite de l'aménagement nécessite des acquisitions foncières complémentaires, incluses dans le périmètre de la DUP, qui pourraient être nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Il est à noter que le projet initial n'a pas subi de modifications affectant :

- ni le coût de l'opération ou ses modalités de financement,
- ni l'étendue des terrains à exproprier,
- ni la nature du projet.

et reste compatible avec le PLU de la commune concernée.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**SOLLICITE** M. le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir proroger pour une nouvelle période de cinq ans la validité de l'arrêté de DUP en vue de l'aménagement de la RD 6 entre la RD 6 A et la VC 10 avec création d'une voie nouvelle de raccordement au giratoire de Pierre Longue (RD 1203) entre les PR 27.600 et PR 29.000 sur les communes d'AMANCY et de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0865**

**OBJET : MARCHE 2014-0746 - RECTIFICATION DU VIRAGE DES VERNETTES - COMMUNE  
 D'ÉLOISE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE MITHIEUX TP**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,  
Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,  
Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant d'une partie des attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,  
Vu la délibération budgétaire n° CD-2016-099 du 13 décembre 2016,  
Vu le marché 2014-0746 du 24 octobre 2014 conclu avec la société MITHIEUX TP,  
Vu l'avis de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 6 novembre 2017,

L'entreprise MITHIEUX TP est titulaire du marché 2014-0746 concernant la rectification du virage des « Vernettes » sur la commune d'Eloise, pour un montant de 219 151,10 € HT, soit 262 981,32 € TTC.

L'entreprise a signé avec réserves le décompte général et définitif de ce marché pour un montant final de 276 639,61 € TTC. Sa réclamation porte sur le préjudice subi par 3 jours d'immobilisation et d'arrêt de chantier qu'elle évalue à 9 965 € HT, du fait d'une modification d'un produit prévu pour la réalisation des travaux de terrassement qui avait pourtant été validé lors de la préparation de chantier.

Après analyse du maître d'œuvre, celui-ci propose de retenir comme base de préjudice une journée et demi d'immobilisation du chantier, soit une indemnisation à hauteur de 4 960,50 € HT. Cette proposition a été acceptée par l'entreprise MITHIEUX.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise MITHIEUX TP à hauteur de 4960,50 € HT, soit 5 952,60 € TTC pour solde de tout compte.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny

CS 32444

74041 Annecy Cedex

T / 04 50 33 50 00

**Affaire n°14S0195 - Marché n°2014-0746 : RD 1508 –  
Rectification du virage des « Vernettes » - Commune d'Eloise**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**ARTICLE 1 – EXPOSE DES FAITS**

Le marché de travaux n°2014-0746 pour la rectification du virage des Vernettes de la RD 1508 sur le territoire de la commune d'Eloise a été notifié le 24 octobre 2014 à l'entreprise MITHIEUX TP, pour un montant de 219 151,10 € HT, porté à 234 009,35 € HT suite à la conclusion de 2 avenants.

La période préparatoire du chantier a démarré le 4 novembre 2014 et les travaux ont débuté le 8 décembre 2014 pour une durée contractuelle de 90 jours, soit une fin du délai contractuel portée au 6 février 2015. Compte tenu d'une période d'interruption du chantier, l'achèvement des travaux a été constaté le 31 juillet 2015.

Les différentes prestations confiées à l'entreprise dans le cadre du marché consistent à réaliser :

- des études (opérations topographiques, études des terrassements et assainissement, dossier de recolement...)
- le contrôle interne et externe spécifiés
- les installations de chantier,
- la protection et la signalisation du chantier pour exécution des travaux sous circulation,
- des travaux préparatoires (débroussaillage, abattage et essouchement d'arbres, travaux de sciage et de démolition de matériaux de chaussée, dépose de panneaux de signalisation)
- des travaux de terrassement
- des travaux d'assainissement d'eaux pluviales
- des travaux de protection hydrauliques

Le marché 2014-746 a fait l'objet d'un décompte général et définitif (DGD) en date du 21 mars 2016, fixé à 276 639,61 € TTC.

Ce DGD a été signé avec réserve par l'entreprise MITHIEUX TP le 21 mars 2016, faisant l'objet d'une demande complémentaire estimée à 9 965 € HT. L'entreprise justifie sa demande pour les raisons suivantes :

- dans le cadre des travaux de terrassement, le produit proposé pour la mise en œuvre d'un film polyane en fond de tranchée drainante, avait été agréé le 26 novembre 2014 pendant la période de préparation du chantier. Ce même produit a été remis en cause lors de l'exécution des travaux par le géotechnicien en charge de la mission G3 sur la base d'une note géotechnique du 29 mai 2015, conduisant l'entreprise à proposer un nouveau produit adapté ;
- L'entreprise MITHIEUX TP a considéré que la mise en place de ce film conditionnait la suite du chantier, à savoir le démarrage de la tranchée drainante et les travaux de terrassement.

Une période d'immobilisation du chantier s'en est suivie, entre le 1<sup>er</sup> et 3 juin 2016.

## ARTICLE 2 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de régler la réclamation présentée par l'entreprise MITHIEUX TP au motif qu'une équipe chargée de la mise en oeuvre du produit film polyane a été immobilisée pendant cette période d'arrêt de chantier (3 jours) dans l'attente de la proposition et de la validation des nouveaux matériaux, soit un préjudice évalué à 9 965 € HT.

### Détail des réclamations :

Détail des frais liés à l'immobilisation du personnel et du matériel	Durée d'immobilisation	Personnel		Matériel		Total € HT
		Quantité	Prix unitaire € HT	Quantité	Prix unitaire € HT	
chef de chantier	3 jours	1	540	-	-	1 620
poseur de tuyaux	3 jours	1	360	-	-	1 080
pelle 30 T avec chauffeur	3 jours	1	360	1	675	3 105
camion 8 * 4 avec chauffeur	3 jours	2	360	2	315	4 050
Blindage caisson	5 jours	-	-	2	11	110
<b>TOTAL</b>						<b>9 965</b>

### Proposition du maître d'œuvre :

Le maître d'œuvre estime effectivement qu'un préjudice a été subi par l'entreprise MITHIEUX TP suite à l'invalidation du film polyane à installer en fonds de tranchée drainante par note du géotechnicien en date du 29 mai 2015. Pour autant, il estime qu'une modification de planning était possible et aurait du être envisagée par l'entreprise dès le 1<sup>er</sup> juin 2016 dans l'attente de la validation des nouveaux matériaux.

Cette modification de planning est d'ailleurs intervenue le 4 juin 2016 avec la réalisation des travaux de l'exutoire.

Le maître d'œuvre propose par conséquent de ne retenir qu'une journée et demi d'immobilisation de personnel et de matériel, soit une indemnisation globale de 4 960,50 € HT, détaillée comme suit :

Détail des frais liés à l'immobilisation du personnel et du matériel	Durée d'immobilisation	Personnel		Matériel		Total € HT
		Quantité	Prix unitaire € HT	Quantité	Prix unitaire € HT	
chef de chantier	1,5 jours	1	540	-	-	810
poseur de tuyaux	1,5 jours	1	360	-	-	540
pelle 30 T avec chauffeur	1,5 jours	1	360	1	675	1 552,50
camion 8 * 4 avec chauffeur	1,5 jours	2	360	2	315	2 025
Blindage caisson	1,5 jours	-	-	2	11	33
<b>TOTAL</b>						<b>4 960,50</b>

### ARTICLE 3 – CONCLUSIONS

Il est proposé une indemnisation globale de 4 960,50 € HT, soit 5 952,60 € TTC à l'entreprise MITHIEUX TP pour solde de tout compte des réserves portées sur le décompte général et définitif. Ce montant ne fait pas l'objet de révision. Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de la réalisation des prestations, soit 20 %.

Sur les bases de ce protocole, MITHIEUX TP renonce à l'ensemble des réserves portées sur le décompte général et définitif en date du 21 mars 2016.

\*\*\*\*\*

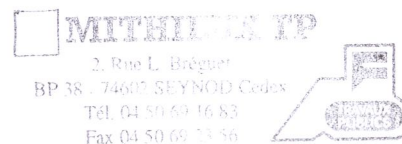
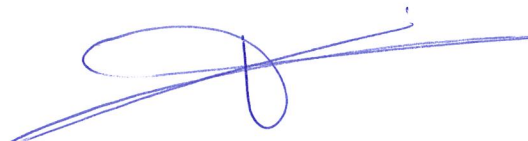
Date :

Date : 29/06/2017

Le Président du Conseil Départemental

Le titulaire du marché

Christian MONTEIL





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0866**

**OBJET : SAS ABATTOIR MONTS ET VALLEES :**  
 - CONVENTION DE DELEGATION  
 - DEMANDE DE SOUTIEN

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. AMOUDRY, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>25</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>26</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>26</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10-I, L.1511-3 et L.3232-1-2,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, sur la période 2015-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 16 novembre 2016,

Vu la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire en date du 17 mai 2017,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la demande de subvention de la SAS Abattoir Monts et Vallées en date du 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et transfrontalières lors de sa réunion du 23 octobre 2017.

La SAS Abattoir Monts et Vallées, délégataire de la gestion de l'abattoir public de MEGEVE, a un projet d'investissement pour le développement :

- d'un atelier de découpe de viande (activité comprise dans la DSP) comprenant l'acquisition d'un bâtiment et d'équipements spécifiques,
- d'un atelier de transformation de viande (activité non comprise dans la DSP) comprenant l'acquisition d'équipements spécifiques.

La SAS Abattoir Monts et Vallées sollicite une aide de 120 000 € du Département pour son projet d'atelier de découpe de la viande dont le montant s'élève à 642 000 € HT (515 000 € pour le bâtiment et 127 000 € pour les équipements spécifiques).

Depuis la promulgation de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 07 août 2015, la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » est dévolue aux communes et EPCI à fiscalité propre sur leur territoire.

L'article L.1511-3 du CGCT prévoit la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de déléguer, par voie de convention, cette compétence au Département.

Afin de permettre l'intervention du Département en faveur de la SAS Abattoir Monts et Vallées pour son projet d'atelier de découpe de viande, il est proposé de valider la convention de délégation de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » entre la CCPMB et le Département de la Haute-Savoie telle qu'elle figure en annexe.

Il est précisé que cette délégation de compétence est limitée dans son objet et sa durée au strict soutien au projet de la SAS Abattoir Monts et Vallées.

Il est précisé que la DSP prévoit que le délégant (la CCPMB) peut reprendre, à l'issue de la DSP et contre indemnités, les investissements réalisés par le délégataire.

Il est proposé d'intervenir à hauteur de 120 000 € sur l'acquisition du bâtiment nécessaire à l'atelier de découpe dont le montant est estimé à 515 000 € HT.

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de M. BAUD-GRASSET, LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de délégation de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » entre la CCPMB et le Département de la Haute-Savoie ci-annexée (annexe A).

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

**APPROUVE** la convention financière entre la SAS Abattoir Monts et Vallées et le Département de la Haute-Savoie ci-annexée (annexe B).

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

**ATTRIBUE** une subvention totale de **120 000 €** à la SAS Abattoir Monts et Vallées pour son projet de développement d'un atelier de découpe de viande sous réserve de la délégation de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » par la CCPMB pour ce projet.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 03020006024 intitulée : "Subvention d'équipement aux abattoirs" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADR1D00067	AF17ADR005	17ADR02209	Subvention d'équipement abattoirs 2017	120 000,00		120 000,00	
Total				120 000,00		120 000,00	

**AUTORISE** le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADR1D00067		
Nature	AP	Fonct.
20422	03020006024	928
Subventions aux structures privées – Bâtiments et installations	Subvention d'équipement abattoirs	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADR005		SAS Abattoir Monts et Vallées	120 000,00
		<b>Total de la répartition</b>	<b>120 000,00</b>

**DIT QUE** le versement s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 2 de la convention financière ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



## CONVENTION FINANCIERE

(Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 – Décret ministériel n° 2001-495 du 6 juin 2001)

Entre :

**La SAS Abattoir Monts et Vallées, 101 chemin des Sources 74120 MEGEVE,**  
Représentée par son Président, Monsieur Léon SOCQUET,

D'une part,

Et

**Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny 74041 ANNECY cedex,**  
Représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, agissant es-qualité au nom et pour le compte dudit Département, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-xxx du 4 décembre 2017,

D'autre part,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-xxx du 6 novembre 2017 portant sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2017-xxx du 4 décembre 2017,

**VU** la convention de délégation de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et le Département de la Haute-Savoie en date du xxx,

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, sur la période 2015-2020.

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA SUBVENTION**

Dans le cadre du budget 2017, une subvention départementale de **120 000 €** est allouée pour l'opération suivante à la **SAS Abattoir Monts et Vallées**.

- **Nature de l'opération : acquisition d'un bâtiment pour le développement d'un atelier de découpe de viande**
- Montant éligible (HT) ..... 515 000 €
- Taux de subvention ..... 23,30 %
- **Montant de la subvention..... 120 000 €**

Il s'agit d'une subvention prenant la forme d'une aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la convention de délégation de cette compétence entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et le Département en date du xxx

### **ARTICLE 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la présente subvention interviendra au vu du certificat de paiement établi par le service instructeur au vu des justificatifs de paiement et notamment l'attestation de la réalisation de la transaction du notaire mentionnant le prix de vente.

A la demande du Maître d'Ouvrage, des acomptes pourront être versés dans la limite des crédits de paiement disponibles.

Si le montant de l'opération réellement effectuée n'atteint pas le montant retenu pour le calcul de la subvention, cette dernière sera ajustée en conséquence.

**ARTICLE 3 : CAS PARTICULIER DE LA CONSIDERATION DE L'INVESTISSEMENT COMME BIEN DE RETOUR DANS LA DSP DE L'ABATTOIR DE MEGEVE**

Dans le cas où l'investissement, objet de la présente convention, était considéré comme biens de retour dans le cadre de délégation du service public de l'abattoir de Megève, le délégant est susceptible de devenir propriétaire de ce dernier moyennant une indemnité. Dans ce cas précis, la subvention départementale devra être prise en compte dans le calcul de l'indemnité due.

**ARTICLE 4 : COMMUNICATION SUR L'AIDE DEPARTEMENTALE**

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication, et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

**ARTICLE 5 : CADUCITE DE LA SUBVENTION**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention est la suivante :

- Elle entrera en vigueur à sa signature ;
- elle prendra fin au versement de l'ensemble des subventions au bénéficiaire.

Annecy le

Le Président  
de la SAS Abattoir Monts et Vallées

Le Président du Département

M. Léon SOCQUET

M. Christian MONTEIL

# CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI D'AIDE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE apportée au projet de la SAS Abattoir Monts et Vallées

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président,  
Et désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, représentée par Monsieur Georges MORAND,  
Président  
Et désignée sous le terme « la Communauté de Communes », d'autre part,

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107, 108 et 109,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3,

Vu le décret N° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordés aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, sur la période 2015-2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc du 15 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention,

Vu la délibération n° CP-2017-XXX du xxx approuvant les termes de la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements.

Le Département de Haute-Savoie mène une politique pour assurer la pérennité et le développement des outils d'abattage de proximité et de transformation de la viande.

La SAS abattoir Monts et Vallées, dont le siège social est situé sur la Commune de Megève, développe un projet d'atelier de découpe et de transformation de viande, sur la commune de Passy.

Ce projet comporte trois types d'investissement :

- L'acquisition d'un bâtiment affecté à l'activité découpe : 515 000 € HT
- L'acquisition d'équipements pour l'activité découpe : 127 000 € HT
- L'acquisition d'équipements pour l'activité transformation : 55 000 € HT

La SAS abattoir Monts et Vallées a sollicité une aide publique pour l'accompagnement de son projet. Le Département de la Haute-Savoie est prêt à apporter son soutien financier à l'acquisition du bâtiment affecté à l'activité découpe, qualifié d'immobilier d'entreprise et dont la dépense éligible s'élève à 515 000 € HT.

La Communauté de Communes consent à déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département pour le présent projet.

Cette convention est conclue à titre provisoire et concerne ce seul projet sur sa durée de réalisation et de paiement.

#### Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux dispositions légales précitées, le Département et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc conviennent de passer une convention pour fixer les conditions d'intervention relative aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises apportées pour le présent projet présenté par la SAS Abattoir Monts et Vallées.

#### Article 2 – Compétence déléguée de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au Département

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.1511-3, la Communauté de Communes délègue au Département, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet objet de la présente convention.

Le projet objet de la présente délégation est le suivant :

- Maîtrise d'ouvrage : SAS Abattoir Monts et Vallées
- Projets : acquisition d'un bâtiment affecté à une activité de découpe de viande sur la commune de Passy
- Coût global éligible: 515 000 € HT
- Part des dépenses éligibles qualifiées immobilier d'entreprise : 515 000 € HT
- Soutien financier du Département : 120 000 €

Ce projet porte sur la transformation de produits agricoles relevant de l'annexe 1 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne. Conformément à l'article 81 du Règlement UE n° 1305/2013 relatif au développement rural, le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles constitue pour ce projet un cadre d'intervention publique compatible avec les régimes d'aides existants au sens du droit européen.

### Article 3 – Modalités d’attribution des aides

Le dossier de demande d’aide sera instruit dans le cadre de l’enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée par le Département dans le cadre de son budget.  
L’aide départementale fera l’objet d’une convention financière avec la SAS Abattoir Monts et Vallées.

### Article 4 – Modalités d’exercice de la délégation de compétence

Il n’est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnels de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

A l’issue de l’exercice de la compétence déléguée, le Département rendra compte à la Communauté de Communes un bilan de l’opération.

### Article 5 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est la suivante :

- Elle entrera en vigueur à la date de signature de la convention,
- Elle prendra fin au versement de l’ensemble des subventions à la SAS Abattoir Monts et Vallées.

### Article 6 – Litige

A défaut d’accord amiable entre les parties, les litiges issus de l’application de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires à Annecy, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Pays  
du Mont-Blanc

Christian MONTEIL

Georges MORAND



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0867**

**OBJET : FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE EMBARQUÉE,  
 PIÈCES ASSOCIÉES ET MAINTENANCE OCCASIONNELLE - AFFAIRE 17S0353**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme BOUCHET, Mme DION, Mme DUBY-MULLER, Mme GAY, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>24</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>26</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>26</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-071 du 02 novembre 2015 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération budgétaire n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments en date du 10 novembre 2017.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le Parc départemental concernant les prestations suivantes : achat de fourniture d'équipements de signalisation lumineuse embarquée, pièces associées et maintenance occasionnelle.

Ces achats concernent principalement les fournitures suivantes : gyrophares, triangles, feux de pénétration, rampes de défilements, panneaux à message variable, système de commande et pièces détachées associées.

Ces équipements sont installés par l'atelier du Parc mais dans le cadre de la maintenance, celui-ci peut faire appel occasionnellement au prestataire.

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande, conclu pour un an reconductible trois fois.

Elle comportera un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un maximum annuel de 120 000 € HT.

L'estimation annuelle est de 85 000 € HT

Dans sa séance du 21 novembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué le marché à l'entreprise MERCURA pour un montant de 70 617,91 € HT.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**



**AUTORISE** M. le Président, à signer le contrat et les actes d'exécution qui s'y rapportent avec l'entreprise attributaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0868**

**OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE  
 DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, Mme GAY, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	26	Voix Pour	29
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	29	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président.

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil Départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à son Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, est produite en annexe les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée Départementale dans la période du 28 septembre au 31 octobre 2017.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 28 septembre au 31 octobre 2017.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PB	Procédure adaptée simple	17S0252	Chamonix-Mont-Blanc - Travaux de construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales - Lot n°13 Portes sectionnelles	01	20170660	COPAS SYSTEMES	73420	45 105,00	28/09/2017
PB	Procédure adaptée simple	17S0252	Chamonix-Mont-Blanc - Travaux de construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales - Lot n°13 Portes sectionnelles Maintenance	02	20170657	COPAS SYSTEMES	73420	9 672,00	28/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17S0372	Viabilité hivernale des routes départementales du département de la Haute-Savoie	01	20170690	DEGEORGES TP	74270	ACBC Mini : 15 000 Maxi : 49 000	29/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0226	Fourniture d'un appareil de diagnostic de valves de surveillance de pression de pneus	01	20170697	AUTODISTRIBUTION COFIRHAD	74800	635,00	02/10/2017
PR	Procédure adaptée ouverte	17S0331	Création d'un système de drainage au lieu-dit La Ravine, commune de TANINGES	01	20170663	ACRO BTP	74190	183 844,00	02/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0219	Trafics routiers et déviation de la RD 14 à POISY	01	20170688	ALYCE	69003	10 975,00	03/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0257	SCIONZIER Permis de construire modificatif construction 6 logements de fonction	01	20170716	GERONIMO ARCHITECTES	74800	6 000,00	03/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0112	ANNECY - Travaux de réhabilitation énergétique du Site Départemental avenue de la Plaine - Lot n°6 Menuiseries extérieures PVC - occultations	01	20170691	ALVES STORES	74100	266 883,00	03/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0112	ANNECY - Travaux de réhabilitation énergétique du Site Départemental avenue de la Plaine - Lot n°8 Menuiseries aluminium - serrurerie	02	20170692	PIC ANNECY SARL	74650	170 000,00	03/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0112	ANNECY - Travaux de réhabilitation énergétique du Site Départemental avenue de la Plaine - Lots n°9 Flocage	03	20170693	YS AMENAGEMENT	73100	49 000,00	03/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0112	ANNECY- Travaux de réhabilitation énergétique du Site Départemental avenue de la Plaine - Lots n°10 Menuiseries intérieures - Habillage de tableaux	04	20170694	ROUX ANDRE	74300	116 000,00	03/10/2017

Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0248	FRANGY Rénovation abord de la clôture du collège	01	20170698	SEFOREST	74000	5 330,00	04/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0264	Permis de construire Installation préau au collège CRANVES SALES	01	20170724	AER ARCHITECTES	74000	4 500,00	04/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0265	Remplacement du système de régulation au collège SAINT PAUL EN CHABLAIS	01	20170726	ARELEC	74600	4 505,99	04/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0267	Remplacement vannes 3 voies sur les circuits et CTA au collège Rimbaud à ST JULIEN	01	20170728	IDEX ENEGIES	74960	4 481,35	04/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0258	CRANVE SALES Mise en place de chaudières à condensation	01	20170717	IDEX ENEGIES	74960	21 896,00	05/10/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17F0250	Matériel de conservation et d'exposition - Lot 1	01	20170708	PROMUSEUM	78710	2 594,90	06/10/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17F0251	Plaques polypropylène - Lot 2	01	20170720	ARDEN PLAST	08210	3 194,95	06/10/2017
PB	Procédure adaptée simple	17F0263	Mise en sécurité de l'esplanade du Château	01	20170723	MESSIDOR	74100	9 039,00	06/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0266	Remplacement d'une porte existante RDC du Bâtiment A au collège SCIONZIER	01	20170727	SERRURERIE METALLERIE CLS	74950	3 425,00	06/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0275	Remplacement des extincteurs suite rapport de vérification Collège VILLE LA GRAND	01	20170740	LEMAN PREVENTION INCENDIE	74200	2 606,42	06/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0252	Travaux de curage de fossés pour divers RD du CERD ANNECY Est	01	20170707	LAFRASSE ET FILS SARL	74230	10 430,00	09/10/2017

Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PR	Procédure adaptée simple	17F0253	Elagage acrobatique sur divers RD et dépendances du CERD ST JORIOZ	01	20170712	MOCE TP	74210	5 650,00	09/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0270	Remplacement du chauffe eau local sous station Bâtiment collège VILLE LA GRAND	01	20170737	MULTI DEP	74250	4 203,18	09/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0279	Remplacement des extincteurs au collège VILLE LA GRAND	01	20170747	LEMAN PREVENTION INCENDIE	74200	2 606,42	09/10/2017
PISIUN	Procédure adaptée simple	17S0052	Logiciel BOSCH : abonnement, évolution et prestations associées pour les outils de diagnostics BOSCH des Ateliers des Parcs d'ANNECY et de THONON	01	20170709	AUTODISTRIBUTION COFIRHAD	74800	ACBC Mini : 0 Maxi : 32 000	09/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0277	Abattage de cèpe de merisiers plantation de 2 tilleuls au collège MARIGNIER	01	20170746	OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)	74000	6 341,65	11/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0260	RD 19 - Elaboration Avant Projet Pont des Chars- ARENTHON	01	20170719	HYDRETUDES	74370	3 966,00	12/10/2017
PISIUN	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	17S0366	MS20-Achat de matériels, périphériques, consommables, logiciels sur étagère et ouvrages techniques informatiques	01	20170734	QUADRIA ANNECY	74330	3 340,88	12/10/2017
PISIUN	Procédure adaptée simple	17F0268	Fourniture d'éléments optiques réseau	01	20170738	ARCITEK	92100	13 889,50	13/10/2017
PR	Procédure concurrentielle avec négociation sans publication	17S0218	Location d'un élévateur télescopique équipé d'un godet point d'appui de la Glacière" - COL D'EVIREs - CERD de LA ROCHE/FORON"	01	20170683	LUC MAULET TP	74800	ACBC Mini : 30 000 Maxi : 140 000	13/10/2017

Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PB	Appel d'offres ouvert	17S0237	Travaux d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Lot A1 : Peintures - Revêtements muraux - secteur annecien	01	20170672	EMP	74330	ACBC Mini : 200 000 Sans Maxi	17/10/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0202	Panneaux d'information travaux PRAZ DE LYS - RD 328 / Vallée du Giffre	01	20170739	TERRA PUBLICA	38200	22 900,00	18/10/2017
PISIUN	Procédure adaptée simple	17S0378	POC (étude de faisabilité) projet LoGAu	01	20170748	MAPPING CONTROL	13290	12 300,00	18/10/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17F0247	Acquisition de vitrines et accessoires	01	20170699	ESPACE DEVILLE	25000	13 744,00	19/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0274	Adaptation d'une étrave VILLETON type 2010 sur un chargeur HITACHI ZW250	01	20170741	VILLETON JEAN ETABLISSEMENTS	38490	13 060,00	19/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0297	Abattage d'une cépée de 3 bouleaux au collège de CLUSES	01	20170780	TRAVAUX FORESTIERS JOLLY ET FILS	74300	4 345,00	19/10/2017
PB	Procédure adaptée simple	17S0350	Réhabilitation du Collège Varens à PASSY - Diagnostic acoustique du bâtiment existant et de son environnement	01	20170686	REZ'ON INGENIERIE ACOUSTIQUE	74370	3 305,00	19/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0283	Mission CSPS RD110 - Protection contre les chutes de pierres - PR 5 + 319 - commune de LESCHAUX	01	20170757	AEDI	74370	1 924,50	20/10/2017
PB	Procédure adaptée simple	17F0281	Fourniture et pose de BP, remplacement des ouvrants au rdc et 1er, création d'une porte,	01	20170755	REMY SERGE	74940	11 872,20	23/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0282	Etude béton armé pour élargissement du pont de Draillant - RD 35 PR 18+280	01	20170756	ESBA	74200	4 500,00	23/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0285	AMO et Moe pour création de drains subhorizontaux à la Ravine, RD 328	01	20170759	GEOLITHE	74370	10 870,00	23/10/2017



Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PCI	Procédure adaptée simple	17F0276	Conception/rédaction d'un document bilan de mi-mandat	01	20170762	CABINET BONNET FORMATION	21160	18 050,00	24/10/2017
PR	Appel d'offres ouvert	17S0166	Contournement de MARIGNIER - Aménagements paysagers	01	20170696	ALPES JARDINS PAYSAGES	74604	930 061,59	24/10/2017
PFCG	Procédure adaptée ouverte (Art 28)	17S0342	Service de conseil juridique en optimisation de la CVAE du département de Haute Savoie	01	20170761	ALTRA CONSULTING	75008	ACBC Sans mini ni Maxi	24/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0286	Mise à disposition d'un camion grue pour travaux d'élitage RD 902 PR 11+000 à 14+000	01	20170760	BETEMPS CLEMENT	74500	7 200,00	25/10/2017
PB	Procédure adaptée simple	17F0290	Fourniture et pose de divers éléments sur l'ascenseur de la cuisine du collège de THONES	01	20170763	SCHINDLER	74650	8 595,00	27/10/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0291	Location et installation de matériel, prestations divers - soirée des Lauréats sportifs 2017	01	20170764	PIX POCKET SARL	74370	11 690,00	27/10/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0292	Réalisation de vidéos pour la Cérémonie des Lauréats sportifs 2017	01	20170765	PIX POCKET SARL	74370	6 450,00	27/10/2017
PR	Procédure adaptée ouverte	17S0295	Enquête de déplacement Grand Territoire Haute Savoie - Exploitation des données	01	20170735	CEREMA	69673	90 285,00	27/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0213	Fourniture d'un crochet peseur	01	20170773	AUTODISTRIBUTION COFIRHAD	74800	870,00	30/10/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0237	Maintenance corrective et évolutive du site institutionnel de Département de la Haute-Savoie	01	20170766	AGENCE PROPAL	75018	20 350,00	30/10/2017

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PR	2007083	Déviation de MARIGNIER - Maîtrise d'Oeuvre-Lot unique	3 496 437,00	26/03/2007	ARCADIS ESG	676 811,00	09/10/2017	Modification des prestations
PR	20150339	Contournement de MARIGNIER-THYEZ - TOARC - Giratoires RD 19 et RD 26	3 693 239,49	26/05/2015	BENEDETTI-GUELPA	0,00	24/10/2017	Prolongation du délai de 24 à 36 mois
PEJS	20150816	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.	723 219,00	23/10/2015	PORCHERON FRERES ET CIE	14 603,47	13/10/2017	Modification des câblages vidéos. Mise en place d'un éclairage adapté et mise en place d'un système d'automatisation des arrosages
PEJS	20150817	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.	189 970,55	23/10/2015	PORCHERON FRERES ET CIE	6 196,05	13/10/2017	Déploiement du réseau WIFI
PATDD	20150885	Pôle de compétences pour assister les communes dans le cadre d'opérations intégrant la production de logements aidés	432 000,00	06/11/2015	TERACTEM	0,00	03/10/2017	Avenant de transfert : changement d'objet, de statuts et de titre de l'association ACT HABITAT dont la nouvelle dénomination est SOLiHA Haute-Savoie
PEJS	20150937	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.	280 661,00	17/12/2015	EUROVIA ALPES	73 344,50	13/10/2017	Remplacement revêtement piste athlétisme
PEJS	20150958	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	34 946,03	27/11/2015	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU	298,60	24/10/2017	Fourniture et pose de doublage
PEJS	20150960	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.-Sois souples	17 847,17	27/11/2015	LAPORTE SAS	518,40	24/10/2017	Fourniture et pose de plinthe en crémaillère dans la cage d'escalier
PEJS	20150964	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.-Espaces verts	19 518,40	26/11/2015	SAEV	6 132,00	24/10/2017	Fourniture et apport de terre végétale supplémentaire suite à un déficit constaté à l'issue des décapages réalisés
PEJS	20150966	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	37 958,08	27/11/2015	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU	1 681,14	24/10/2017	Application de peinture sur embrasure et tablette bois dans les appartements et application d'une peinture de sol en remplacement du carrelage dans la chaufferie
PEJS	20150967	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	51 671,80	27/11/2015	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU	1 681,14	24/10/2017	Fourniture et pose d'une ossature de renforcement pour support des seuils en tôles larmées.
PEJS	20150968	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	28 833,99	26/11/2015	ROUX ANDRE	11 484,00	03/10/2017	Pose des meubles bas et meubles haut ainsi que des plans de travail dans les cuisines des appartements. Meuble en mélaminé blanc
PEJS	20150968	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	28 833,99	26/11/2015	ROUX ANDRE	17 456,88	03/10/2017	Ajout de trappes d'accès au plancher technique à la demande du SPS
PR	20160553	RD1508 - Travaux de déconstruction des bâtiments Gillard/Verdel - Commune de SILLINGY	89 750,00	19/07/2016	GUINTOLI SAS	0,00	08/12/2017	Prolongation des délais jusqu'au 26 octobre 2016 (découverte d'un engin explosif).
PR	20160650	Construction d'un soutènement aval par paroi clouée sur la RD 328 - PR 16+400 à PR16+600 - sur la commune de TANINGES-lot unique	1 216 543,70	11/08/2016	GTS	0,00	03/10/2017	Suite avenant 2 : prolongation délai de 4 semaines

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PEJS	20160702	Collège Jacques Prévert à GAILLARD : Travaux de restructuration	152 425,00	16/09/2016	BARBALAT MICHEL SARL	880,67	13/10/2017	Réalisations de contreventements intérieurs par des croix de Saint André.
PR	20170107	Aéroport d'Annecy Haute-Savoie - Phases 2 et 3 - Réalisation de taxiways, de voies d'accès et de parking avions	3 141 995,50	03/03/2017	BENEDETTI-GUELPA	823 171,09	24/10/2017	Avenant 1
PR	20170151	RD 1201 - Réfection des superstructures du pont d'ALBY SUR CHERAN	481 721,00	23/03/2017	BIANCO ET CIE SA	39 222,00	03/10/2017	Augmentation quantités prix 203 - Diminution quantités prix 221-222 - Création des prix PN01 à PN 11 - Suppression des prix 208 à 211 - 220 - 228
PR	20170257	Déviation de PRINGY - AMO Mesures environnementales en phase chantier - Prescriptions et suivi	46 025,00	19/04/2017	AMETEN	672,00	16/10/2017	Modification des prestatons TF



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0869**

**OBJET : MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - SOLDE DE LA  
 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2017 - PARTICIPATION AU FONDS  
 DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, Mme GAY, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	26	Voix Pour	29
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	29	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 146-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016- 065 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur des Personnes Handicapées – Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-019 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2017-054 du 06 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n° 2,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie du 22 décembre 2005 et notamment son article 17,

Vu la délibération n° CP-2007-0150 du 22 janvier 2007 relative à la mise en place du Fonds départemental de compensation du handicap,

Vu les demandes formulées par M. le Président de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public dans son courrier du 25 octobre 2017,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 8 novembre 2017,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la mise en place d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) géré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) au sein de chaque département.

La convention constitutive du GIP signée le 22 décembre 2005 entre les membres de droit a permis de créer cette structure et de définir les relations entre chacun de ses membres.

- ❖ L'article 17 de cette dernière dispose que les recettes de la Maison Départementale des Personnes Handicapées se composent entre autres des concours financiers de ses membres.

A ce titre, le Département a prévu le versement d'une subvention d'équilibre matérialisée par une inscription au Budget total 2017 de 1 635 000 €

Au vu des 6 mois d'exercice écoulés et des factures à acquitter, la Commission Permanente du 21 août 2017 a autorisé par délibération n° CP-2017-0608 le versement d'un acompte de 500 000 €

Suite à la demande formulée par M. le Président de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public et au vu de la consommation des crédits, il est proposé de compléter le premier versement d'une subvention de 1 135 000 €, nécessaire à l'équilibre du budget de la structure.

- ❖ Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap est destiné à allouer des aides financières aux personnes handicapées afin de leur permettre de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après avoir fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Ce Fonds, géré par la Maison Départementale des Personne Handicapées, a pour vocation d'attribuer des aides techniques, des aides à l'aménagement du logement et du véhicule aux personnes handicapées, ou à compenser des charges spécifiques ou exceptionnelles.

Lors du vote du Budget Primitif 2017, le Département a inscrit des crédits pour permettre l'abondement de ce fonds pour l'année 2017.

A la suite de la demande formulée par M. le Président de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public, il est proposé de verser la somme de 39 600 € au Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour l'exercice 2017.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'un solde de 1 135 000 € au titre de la subvention d'équilibre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et de 39 600 € au titre du Fonds de Compensation du Handicap pour l'exercice 2017.

Imputation : PEH2D00038		
Nature	Programme	Fonct.
65737	1205 3003	52
Subvention de fonctionnement de la MDPH 74	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEH03116	<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie (MDPH 74)</b> 26 avenue de Chevène – CS 20123 74003 ANNECY Cedex Solde de la subvention d'équilibre pour l'exercice 2017	1 135 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>1 135 000,00</b>

Imputation : PEH2D00071		
Nature	Programme	Fonct.
6556	1205 2004	52
Contribution au Fonds de Compensation		Personnes Handicapées

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PEH03113	<b>Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Savoie (MDPH 74)</b> 26 avenue de Chevêne – CS 20123 74003 ANNECY Cedex Contribution au Fonds de Compensation du Handicap pour 2017	39 600,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>39 600,00</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0870**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES ET LES CCAS  
 PARTICIPANT AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, Mme GAY, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	26	<b>Voix Pour</b>	29
<b>Représenté(e)s :</b>	3	<b>Voix contre</b>	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	29	<b>Abstention(s)</b>	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-067 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 – Prévention et Développement Social,

Vu la délibération n° CD-2017-020 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 de la Prévention et Développement Social et de la Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 08 novembre 2017.

Par les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale et de l'insertion, le Département assume une compétence globale au bénéfice de jeunes en difficulté. Déployée sur le territoire départemental, cette compétence est mise en œuvre, soit par ses services en propre, soit par ceux qu'il a habilités, en partenariat et en cohérence avec les priorités fixées par l'Assemblée départementale.

Le Département qui agit depuis longtemps en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hauts savooyards, réaffirme sa volonté de soutenir et d'accompagner les jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Ainsi, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, il a été créé, dans chaque département, un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, ce fonds est financé par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le Département de la Haute-Savoie s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer les communes concernées par le FAJ. Treize communes ou CCAS participent à ce dispositif. Une convention signée par le Président du Conseil départemental avec les communes et les CCAS, détermine leur participation financière à ce fonds.

Le règlement intérieur du FAJ a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute-Savoie, approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Le FAJ a pour objet de permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. Cette aide favorise ainsi l'inscription du jeune dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet.

Au cours des trois dernières années, le FAJ de la Haute-Savoie a apporté un soutien à un total de 912 jeunes hauts savoyards, sous les formes suivantes :

- les aides individuelles, dans le cadre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle, répondent pour 65 % à des besoins de subsistance et 20 % pour une aide au permis, les 15 % restent pour le transport, les frais de formation, pour les assurances et la santé, et des affectations diverses (vêtements, téléphone, ..) ;
- les actions d'accompagnement sont pilotées par les Missions Locales Jeunes, les services de Prévention Spécialisée, les Foyers Jeunes Travailleurs ou des associations partenaires tels que Mobil Emploi. Elles sont cofinancées par les institutions partenaires. Avec le soutien du FAJ, se sont mis en place des accompagnements autour de la mobilité, l'agenda santé, un travail sur l'alimentation en chantiers éducatifs, des actions de redynamisation.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance au 31 décembre 2016, il est proposé le renouvellement des conventions de partenariat, avec 13 communes ou CCAS et ce pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé d'autoriser M. le Président à signer les nouvelles conventions avec les communes d'ANNECY, ANNEMASSE, CHAMONIX-MONT-BLANC, SALLANCHES, FAVERGES-SEYTHENEX, GAILLARD et avec les CCAS de PASSY, LA ROCHE-SUR-FORON, BONNEVILLE, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, CLUSES, EVIAN-LES-BAINS et THONON-LES-BAINS portant sur la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes et le partenariat financier pour les années 2017, 2018 et 2019.

Le Département a inscrit la somme de 250 000 € au budget primitif 2017 au titre du financement du FAJ. Le montant des recettes attendu s'élève à 39 174,83 € à l'identique de 2016.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer les nouvelles conventions, à intervenir avec les communes d'ANNECY (annexe A), ANNEMASSE (annexe B), CHAMONIX-MONT-BLANC (annexe C), SALLANCHES (annexe D), FAVERGES-SEYTHENEX (annexe E) et GAILLARD (annexe F).

**AUTORISE** M. le Président à signer les nouvelles conventions, à intervenir avec les CCAS de PASSY (annexe G), LA ROCHE-SUR-FORON (annexe H), BONNEVILLE (annexe I), SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (annexe J), CLUSES (annexe K), EVIAN-LES-BAINS (annexe L) et THONON-LES-BAINS (annexe M).

**AUTORISE** M. le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

La Commune d'Annecy, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc RIGAUT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour la Commune d'Annecy, sa participation au fonds est arrêtée à **10 016,83 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Maire de la Commune  
d'ANNECY,

Le Président du Département,

Jean-Luc RIGAUT

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

La Commune d'Annemasse, représentée par son Maire, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».



Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour la Commune d'Annemasse, sa participation au fonds est arrêtée à **5 000 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Maire de la Commune,  
d'ANNEMASSE,

Le Président du Département,

Christian DUPESSEY

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc, représentée par son Maire, Monsieur Eric FOURNIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, sa participation au fonds est arrêtée à **2 000 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Maire de la Commune  
de Chamonix-Mont-Blanc,

Le Président du Département,

Eric FOURNIER

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

La Commune de Sallanches, représentée par son Maire, Monsieur Georges MORAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour la Commune de Sallanches, sa participation au fonds est arrêtée à **1 500 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Maire de la Commune  
de Sallanches,

Le Président du Département,

Georges MORAND

Christian MONTEIL



# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

La Commune de Faverges-Seythenex, représentée par son Maire, Monsieur Marcel CATTANEO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute-Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour la Commune de Faverges-Seythenex, sa participation au fonds est arrêtée à **2 200 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Maire de la Commune  
de Faverges-Seythenex,

Le Président du Département,

Marcel CATTANEO

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

La Commune de Gaillard, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour la Commune de Gaillard, sa participation au fonds est arrêtée à **1 800 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Maire de la Commune  
de Gaillard,

Le Président du Département,

Jean-Paul BOSLAND

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

Le Centre communal d'Action Sociale de Passy, représenté par son Président, Monsieur Patrick KOLLIBAY, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie – Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.



Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour le CCAS de Passy, sa participation au fonds est arrêtée à **2 000 €/an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le président du CCAS  
de Passy,

Le Président du Département,

Patrick KOLLIBAY

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

Le Centre communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Foron, représenté par son Président, Monsieur Sébastien MAURE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute-Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour le CCAS de La Roche-sur-Foron, sa participation au fonds est arrêtée à **2 022 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le président du CCAS  
de La Roche-sur-Foron,

Le Président du Département,

Sébastien MAURE

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bonneville, représenté par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour le CCAS de Bonneville, sa participation au fonds est arrêtée à **2 000 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Président du CCAS  
de Bonneville,

Le Président du Département,

Stéphane VALLI

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Julien-en-Genevois, représenté par son Président, Monsieur Antoine VIELLIARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».



Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie – Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour le CCAS de Saint-Julien-en-Genevois, sa participation au fonds est arrêtée à **2 000 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Président du CCAS  
de Saint-Julien-en-Genevois,

Le Président du Département,

Antoine VIELLIARD

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

Le Centre communal d'Action Sociale de la commune d'Evian-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Marc FRANCINA, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention cadre a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, validé par la commission permanente du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour la Commune d'Evian-les-Bains, sa participation au fonds est arrêtée à **800 €/ an** et ce pour 3 ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le président du CCAS  
de la commune d'Evian,

Le Président du Département,

Marc FRANCINA

Christian MONTEIL

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cluses, représenté par ....., M....., dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour le CCAS de Cluses, sa participation au fonds est arrêtée à **2 836 €/ an** et ce pour trois ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

.....du CCAS de  
Cluses,

Le Président du Département,

.....

Christian MONTEIL



# CONVENTION

## ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

## ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains, représenté par son Président, Monsieur Jean DENAIS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, en date du

## IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

## EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

## **ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

## **ARTICLE 3 : LES MODALITES DE GESTION**

La gestion administrative et financière est assurée par le Département de la Haute Savoie - Pôle de la Prévention et du Développement Social.

Le Département établit chaque année un bilan du dispositif présenté aux communes et aux CCAS partenaires.

## **ARTICLE 4 : LE FINANCEMENT DU FONDS**

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour le CCAS de Thonon-Les-Bains, sa participation au fonds est arrêtée à **5 000 €/ an** et ce pour 3 ans.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires  
Fait à Annecy, le

Le Président du CCAS  
de Thonon-les-Bains,

Le Président du Département,

Jean DENAIS

Christian MONTEIL



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0871**

**OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS D' ACTIONS  
 D'INSERTION ACCORDEES A DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE  
 DE L'INSERTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, Mme GAY, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	26	<b>Voix Pour</b>	29
<b>Représenté(e)s :</b>	3	<b>Voix contre</b>	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	29	<b>Abstention(s)</b>	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-067 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 - Prévention et Développement Social,

Vu la délibération n° CD-2017-020 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 - Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention de l'ANPAA en date du 02 février 2017,

Vu la demande de subvention de la Banque Alimentaire en date du 16 mars 2017,

Vu la demande de subvention de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 31 janvier 2017,

Vu la demande de subvention de la Passerelle en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de subvention de Seforest – Fer Doré en date du 30 janvier 2017,

Vu la demande de subvention d'USIE 74 en date du 10 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 08 novembre 2017.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux cinq associations et à l'organisme public ci-après :

**A – L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 74) – 80, Route des Creuses – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY** est un acteur du secteur médico-social et socioprofessionnel. L'ANPAA mène notamment des actions en faveur des bénéficiaires du rSa sur chacun des territoires des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi du Département.

Les missions de cette association sont multiples :

- prévention des conduites addictives en milieu scolaire et professionnel ;
- conseil / formation en alcoologie et addictologie dans le cadre de la formation initiale et continue ;
- accompagnements individuels médico-sociaux.

L'ANPAA 74 possède quatre centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), situés à ANNECY, ANNEMASSE, CLUSES et THONON-LES-BAINS.

Les résultats de l'action menée en 2016 sont les suivants :

- 1 199 personnes ont été accueillies, dont 100 bénéficiaires du rSa. Ce public se répartissait ainsi sur les 4 sites des CSAPA :

<b>ANNECY</b>	<b>ANNEMASSE</b>	<b>CLUSES</b>	<b>THONON-LES-BAINS</b>
373 personnes	301 personnes	300 personnes	225 personnes
20 rSa	28 rSa	38 rSa	14 rSa

- 466 actes ont été réalisés au bénéfice des 100 allocataires du rSa suivis dont :
  - o 126 consultations médicales ;
  - o 147 consultations psychologiques ;
  - o 159 consultations sociales ;
  - o 34 actes de secrétariat.
- 2 groupes ressources destinés aux partenaires sociaux du Chablais ont été animés par l'ANPAA ;
- 4 interventions ont été programmées sur 3 chantiers d'insertion d'AGIRE 74 et 25 salariés ont été sensibilisés à la prévention des addictions. 29 entretiens individuels ont été réalisés.

Pour l'année 2017, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 €.

**B - La Banque Alimentaire de Haute-Savoie – 221, rue de la Géline – 74380 CRANVES-SALES**, en partenariat avec les associations caritatives locales, lutte contre la pauvreté par l'aide alimentaire dans le département de la Haute-Savoie, où l'on dénombre 75 000 personnes avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

La Banque Alimentaire de Haute-Savoie, avec son réseau de 56 partenaires, est un acteur indispensable dans la politique d'aide sociale et de lutte contre la faim et la malnutrition, avec 1 100 tonnes de nourriture distribuées en moyenne par an, soit l'équivalent en denrées alimentaires de 2,2 millions de repas distribués.

Afin de développer de nouvelles activités et d'augmenter en 3 ans de 300 tonnes les denrées collectées, la Banque Alimentaire a construit sur la commune de CRANVES-SALES, avec le soutien financier du Département, un entrepôt départemental de 1 800 m<sup>2</sup>, mis en service le 17 novembre 2016.

Cet entrepôt regroupe les installations, chambres froides et bureaux administratifs. Il a permis une forte augmentation de la capacité de stockage et la création d'un atelier tri conditionnement et d'un chantier d'insertion « Fruits et Légumes » qui a démarré en septembre 2017.

Dans ce cadre, la Banque Alimentaire a été agréée en qualité de chantier d'insertion par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du 29 mars 2017 pour 1,8 poste d'insertion équivalent temps plein en 2017. Dès 2018, il permettra la création de 10 postes d'insertion.

Ce chantier « Fruits et Légumes », relatif au tri, au reconditionnement, à la cuisine de fruits et légumes frais collectés auprès des supermarchés et retirés de la vente pour être détruits ou compostés, a pour double objectif :

- de recruter sur des métiers en tension, en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), des personnes en difficultés, notamment des bénéficiaires du rSa, en leur assurant un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique ;
- de porter le taux de fruits et légumes dans l'aide alimentaire au niveau de 33 % (actuellement 18 %) demandé par le Ministère pour lutter contre l'obésité et la malnutrition qui frappent particulièrement les populations en situation de précarité, en s'appuyant notamment sur un large partenariat avec les super et hyper-marchés de Haute-Savoie.

Pour la période de septembre à décembre 2017, il est proposé d'établir une convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

**C – La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB) - 52 avenue des Iles – ANNECY - 74994 ANNECY CEDEX 9**, dans le cadre du comité de pilotage de REGAIN DES SAVOIE (réseau d'aide aux agriculteurs confrontés à des difficultés d'ordre économique, familiale, de santé et/ou d'isolement), a constaté conjointement avec l'Etat, la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord et le Département que les agriculteurs peuvent être confrontés à des difficultés nécessitant un accompagnement technique, social et économique approprié. Des travaux ont été menés afin de réfléchir à la mise en place d'un accompagnement par la CASMB spécifiquement adapté à la situation de ces exploitants agricoles, bénéficiaires du rSa, en situation fragile.

Ainsi, depuis 2014, la CASMB réalise des diagnostics des exploitations en difficulté et, le cas échéant, la mise en œuvre de suivis technico-économiques, d'une durée d'un an et pouvant aller jusqu'à trois ans, adaptés à chaque situation.

En 2016 huit diagnostics et huit suivis ont été réalisés. Ces accompagnements ont permis, d'une part, d'évaluer la viabilité économique de l'exploitation et d'autre part, de dégager des pistes d'action et de suivre la mise en œuvre des préconisations établies par la CASMB. La proposition de mise en œuvre d'un accompagnement technico-économique est du ressort du Département.

Ce partenariat s'inscrit en complémentarité de l'accompagnement social global, faisant l'objet de la convention entre la MSA et le Département relative à l'action sociale pour l'insertion en agriculture pour la période 2017-2019.

Pour l'année 2017, il est proposé d'établir une convention avec la CASMB et d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € pour la réalisation de diagnostics et de suivi d'exploitants agricoles, bénéficiaires du rSa, en situation fragile.

**D – LA PASSERELLE – 14, chemin du Martinet – BP 158 - 74204 THONON-LES-BAINS Cédex** assure au sein de ses locaux, la gestion de la structure d'accueil et d'accompagnement «le Môle» regroupant l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social.

L'accueil de jour, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h 30 hors jours fériés, propose un service de douches, de buanderie, un accès à du matériel informatique et téléphonique et des repas chauds.

L'accueil d'urgence de 15 places d'hébergement, pour les hommes majeurs, est ouvert toute l'année. Il se compose de 6 chambres, d'une salle d'accueil dotée d'un ordinateur, d'une cuisine/buanderie et d'une salle de télévision.



L'accompagnement social du public accueilli est assuré par une équipe de deux travailleurs sociaux.

Ces actions d'accompagnement s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration des services pour les personnes en situation, soit de risque de précarité, soit d'exclusion socioprofessionnelle pour notamment un jeune public marginalisé.

L'accueil de jour, par des permanences, apporte une réponse aux besoins en matière d'accès aux droits et de logement. Les priorités du service concernent toujours l'accès aux droits relatifs à la santé, au rSa, au logement ou à la retraite.

En 2016, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- Accueil de jour :
  - 3 842 passages ont été recensés ;
  - 291 personnes différentes sont passées à l'accueil de jour, avec un nombre de passages moyen par jour de 15.5 ;
  - 624 douches ont été prises ;
  - 702 lessives effectuées ;
  - 2 562 repas chauds ont été servis.
  
- Accueil d'urgence :
  - Le nombre de nuitées a été de 5 243 avec un taux d'occupation de 95,5 %.
  
- Accompagnement social :
  - 291 personnes ont bénéficié d'un accompagnement social avec 2 282 entretiens réalisés ;
  - 81 accompagnements étaient en cours au 31 décembre 2016 ;
  - 20 personnes ont eu accès à un logement ;
  - 83 personnes ont accédé à un emploi : 9 CDI, 11 CDDI, 9 chantiers d'insertion, 21 CDD et 33 intérim.

Pour 2017, il est proposé de renouveler la convention et d'accorder une subvention de 40 000 € relative à une contribution au financement d'une partie des postes de travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social du public accueilli.

**E – L'association SEFOREST - FER DORE, 13, rue de la Barrade - ZI du Pont de Tasset – MEYTHET - 74960 ANNECY** est née de la fusion par voie d'absorption de l'association LE FER DORE par l'association SEFOREST. Cette fusion a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est agréée en qualité d'entreprise d'insertion pour 36 postes d'insertion équivalent temps plein par le CDIAE du 29 mars 2017.

Elle intervient sur tout le territoire de la Haute-Savoie dans les secteurs d'activités de l'environnement, des espaces verts, de la manutention lourde, du service aux entreprises et de la gestion et collecte des déchets, dont le secteur hospitalier. Son action s'étend également au-delà de la Haute-Savoie pour les activités relatives à la manutention lourde et à l'installation de bungalows. En 2016, une activité de collecte de livres d'occasion a vu le jour.

Elle organise également un atelier de repassage et de lavage des textiles volumineux, dont le public accueilli se compose principalement de femmes isolées avec charges de famille. Cet atelier était auparavant porté par l'association LE FER DORE.

En 2016, les résultats des actions menées pour chaque association sont les suivants :

- **SEFOREST :**

- 48 personnes accompagnées dont 13 bénéficiaires du rSa ;
- 26 recrutements dont 6 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 25 personnes dont 10 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 5 sorties vers un emploi durable : 3 CDI et 2 CDD de plus de 6 mois ;
- 3 sorties vers un emploi de transition : 3 CDD de moins de 6 mois ;
- 2 autres sorties positives : 2 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

- **LE FER DORE :**

- 16 personnes accompagnées dont 5 bénéficiaires du rSa ;
- 5 recrutements dont 1 bénéficiaire du rSa.

Le total des sorties est de 5 personnes dont 4 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 1 sortie vers un emploi durable : 1 CDD de plus de 6 mois ;
- 1 sortie vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois ;
- 2 autres sorties positives : 2 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante.

Pour 2017, il est proposé d'établir la convention et d'accorder une subvention de 77 000 € relative à une contribution au financement d'une partie des postes de travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social du public accueilli.

**F - L'association l'Union des Structures pour l'Insertion par l'Economie 74 (USIE 74), 1011, rue des Glières – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY** a été créée le 16 décembre 2015 par la volonté des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du Département de travailler ensemble. 31 d'entre-elles sont adhérentes, soit 89 %.

USIE 74 met en œuvre sur l'ensemble du Département les actions suivantes :

- la mutualisation de la formation et de la professionnalisation des salariés en insertion et des salariés permanents des SIAE du département ;
- la promotion de l'Insertion par l'Activité Economique sur le département de la Haute-Savoie ;
- le développement des relations entre les entreprises et les SIAE ;
- l'échange de pratiques entre SIAE.

La création d'USIE 74 offre aux SIAE un poids renforcé vis-à-vis des organismes de formation pour négocier un accès à une meilleure offre pour l'ensemble des salariés : plus de possibilités sur le choix de dates, de contenus, les modalités de mises en œuvre, etc.

USIE 74 permet de construire et de porter une stratégie clairement définie, qui tient compte des réalités du territoire, des besoins des SIAE et de leurs salariés en insertion, quand certaines structures fonctionnaient davantage, en matière de formation, sur une logique d'opportunités, par manque de ressources, compétences et/ou moyens.

Pour l'année 2017, il est proposé d'établir une convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € relative au fonctionnement de l'association USIE 74.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions, jointes en annexe, à conclure avec l'ANPAA (A), la Banque Alimentaire (B), la CASMB (C), la Passerelle (D), Seforest – Fer Doré (E) et USIE 74 (F).

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux cinq associations et à l'organisme public ci-après :

Imputation : PDS2D00255		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12043004	562
Subventions de fonct. Pers. Droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
17PDS00288	ANPAA – année 2017	50 000,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>50 000,00</b>

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
17PDS00278	La Passerelle (canton de THONON-LES-BAINS) – année 2017	40 000,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>40 000,00</b>

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
17PDS00320	La Banque Alimentaire de Haute-Savoie – année 2017	7 500,00
17PDS00359	SEFOREST – FER DORE – année 2017	77 000,00
17PDS01704	USIE 74 – année 2017	10 000,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>94 500,00</b>

Imputation : PDS2D00253		
Nature	Programme	Fonct.
65738	12043004	564
Subventions de Fct. Organismes pub. divers	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17PDS00270	Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc – année 2017 -	7 500,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>7 500,00</b>

Les modalités de versement des subventions prévues dans les conventions sont les suivantes :

- versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention et versement du solde, soit 20 %, en 2018, après production des éléments de bilan de l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ANNUELLE 2017  
AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 décembre 2017,

d'une part,

**ET**

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – Comité Départemental de Haute-Savoie, 80, route des Creuses – CRAN GEVRIER - 74960 ANNECY, représentée par son Président national, Monsieur Alain RIGAUD, dûment habilité,

d'autre part,

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Conformément à son PDIE, le Département a souhaité promouvoir des actions ; visant à favoriser l'accès à des soins et à un accompagnement médico-social adapté pour les problématiques de santé constituant pour les bénéficiaires du rSa un frein à l'emploi ; apportant une expertise aux travailleurs sociaux face aux problématiques de santé, notamment celles qui concernent les addictions et les troubles du comportement, apportant une expertise aux acteurs sanitaires sur les problématiques sociales et médicosociales propres aux personnes en parcours d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

**D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'ANPAA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie répartis sur le territoire haut-savoyard contribuent aux actions d'insertion mises en place dans le cadre du dispositif d'insertion validé par chacune des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE).

Les actions de l'ANPAA destinées aux bénéficiaires du rSa et aux acteurs sociaux en lien avec ce public et celui des personnes âgées et des personnes handicapées ont pour objectifs de :

- Contribuer aux actions d'insertion définies dans chaque CLIE,
- Renforcer les compétences des professionnels référents du Conseil départemental,
- Apporter un étayage médico-psycho-social individuel et collectif à des bénéficiaires du rSa.

## **Article 2 - Les moyens mis en œuvre**

L'ANPAA met en place les moyens suivants :

- Suivi médico-psycho-social et accompagnement social des bénéficiaires du rSa sur les 4 bassins de vie (Genevois, Chablais, Bassin annécien et Vallée de l'Arve) ;
- Interventions collectives et individualisées au sein des ateliers et chantiers d'insertion ;
- Activité ressource auprès des travailleurs sociaux du Conseil départemental et professionnels du champ socio-professionnel sous forme de groupes ressources et journées de sensibilisation à l'alcoologie et à l'addictologie.

Le programme des actions est arrêté annuellement en concertation avec les Animatrices Territoriales d'Insertion et les partenaires intervenant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Un comité de pilotage composé d'un représentant du Pôle de la Prévention et du Développement Social, l'Animatrice Territoriale d'Insertion et un représentant de l'ANPAA sera constitué par CLIE pour la gestion de chacun des programmes d'actions. Il se réunira au minimum une fois par an et autant de fois qu'il lui semblera nécessaire à la demande du Département.

## **Article 3 - Suivi des actions**

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'ANPAA fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2018**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social et aux CLIE comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2017** de l'action et de l'association.

## **Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **50 000 €**

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **40 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **10 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2018.

## **Article 5 - Engagements comptables**

L'ANPAA s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2018**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

## **Article 6 - Autres engagements**

L'ANPAA s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

## **Article 7 - Secret professionnel**

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, l'ANPAA s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **Article 8 - Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ANPAA, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

## **Article 9 - Contrôle**

L'ANPAA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

### **Article 10 - Période de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 13 - Litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association  
L'ANPAA**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie**

**Alain RIGAUD**

**Christian MONTEIL**



**CONVENTION 2017 AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE  
RELATIVE AU CHANTIER D'INSERTION « FRUITS ET LEGUMES »**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 décembre 2017,

d'une part,

**ET**

La BANQUE ALIMENTAIRE de la Haute-Savoie – 221 rue de la Géline – 74380 CRANVES-SALES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FRITSCH, dûment habilité,

d'autre part,

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

**D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à organiser, à compter du mois de septembre 2017, un chantier d'insertion « Fruits et Légumes », relatif au tri, au reconditionnement, à la cuisine de fruits et légumes frais collectés auprès des supermarchés, et retirés de la vente pour être détruits ou compostés.

Il a pour objectif de porter le taux de fruits et légumes dans l'aide alimentaire au niveau de 33 % (actuellement 18 %) demandé par le Ministère pour lutter contre l'obésité et la malnutrition qui frappent particulièrement les populations en situation de précarité, en s'appuyant notamment sur un large partenariat avec les super et hyper-marchés de Haute-Savoie.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

En 2017, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du CDIAE du 29 mars 2017 est de 1,8 ETP.

## **Article 2 - Les moyens mis en œuvre**

Pour assurer la fonction précitée la BANQUE ALIMENTAIRE recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La BANQUE ALIMENTAIRE assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

## **Article 3 - Suivi du chantier d'insertion**

La BANQUE ALIMENTAIRE fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2018, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 5 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2017** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'ATI.

#### **Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **7 500 €** relative au financement de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **6 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **1 500 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2018.

#### **Article 5 - Engagements comptables**

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2018**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

#### **Article 6 - Autres engagements**

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

#### **Article 7 - Secret professionnel**

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **Article 8 - Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la BANQUE ALIMENTAIRE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

### **Article 9 - Contrôle**

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

### **Article 10 - Période de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017.

### **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 13 - Litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de la  
Banque Alimentaire de Haute-Savoie**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie**

**Gérard FRITSCH**

**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ANNUELLE 2017  
AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC  
RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES  
BENEFICIAIRES DU RSA EN SITUATION FRAGILE**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 décembre 2017,

d'une part,

**ET**

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), siège social situé 52 avenue des Iles – ANNECY - 74994 ANNECY Cédex 9, représentée par son Président, Monsieur Patrice JACQUIN, dûment habilité,

d'autre part,

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La CASMB, dans le cadre du comité de pilotage de REGAIN DES SAVOIE (réseau d'aide aux agriculteurs confrontés à des difficultés d'ordre économique, familiale, de santé et/ou d'isolement), a constaté conjointement avec l'Etat, la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord et le Département, que les agriculteurs peuvent être confrontés à des difficultés nécessitant un accompagnement technique, social et économique approprié. Des travaux ont été menés afin de réfléchir à la mise en place d'un accompagnement par la CASMB spécifiquement adapté à la situation de ces exploitants agricoles, bénéficiaires du rSa, en situation fragile.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

**D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, la CASMB s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Le partenariat s'inscrit en complémentarité de l'accompagnement social global, faisant l'objet de la convention entre la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord (MSA) et le Département de la Haute-Savoie, relative à l'action sociale pour l'insertion en agriculture pour la période 2017-2019.

La CASMB s'engage à participer, en lien avec le Département et la MSA, à l'accompagnement professionnel des exploitants agricoles bénéficiaires du rSa, en mettant en œuvre sur demande du Département, des diagnostics des exploitations en difficulté et, le cas échéant, la mise en œuvre de suivis technico-économiques adaptés à chaque situation.

## **Article 2 - Les moyens mis en œuvre**

La CASMB, en lien avec la MSA et le Département, identifie les exploitants agricoles bénéficiaires du rSa nécessitant un accompagnement spécifique.

La proposition de mise en œuvre d'un diagnostic puis, en cas de nécessité, d'un suivi technico-économique, est du ressort du Département de la Haute-Savoie.

Cette demande intervient :

- soit lors des commissions mensuelles rSa relatives aux exploitants agricoles ;
- soit lors des comités techniques Regain des Savoie ;
- soit, à tout moment, sur demande du Département.

La CASMB participe, aux côtés du Département et de la MSA, à la commission mensuelle rSa au cours de laquelle sont examinées les situations individuelles de ces exploitants agricoles en vue d'une ouverture ou d'une reconduction du droit au rSa, ou d'une dérogation pour des situations spécifiques.

Pour faciliter et harmoniser l'accompagnement des agriculteurs, le Conseiller de la CASMB participe, aux côtés du travailleur social, à l'établissement des Contrats d'Engagements Réciproques pour les bénéficiaires du rSa pour lesquels un diagnostic ou un suivi a été sollicité par le Département.

Le diagnostic permet d'évaluer la viabilité économique de l'exploitation. Ce bilan technique et économique est réalisé en lien avec les différents partenaires et permet d'apporter une vision de l'ensemble des points forts et des problèmes de l'exploitation. Il s'agit ensuite d'identifier des pistes de travail (soit un projet de réorganisation et de redressement, soit la recherche de nouveaux créneaux d'activités, soit l'arrêt d'activité lorsque cela se justifie).

La durée d'un diagnostic est d'environ 6 mois et ne peut excéder 12 mois. Il fait l'objet d'un rapport afin d'étudier l'opportunité d'engager ou non un suivi.

A l'issue de la réalisation d'un diagnostic, un suivi pourra être mis en place et fera l'objet d'un contrat qui déterminera :

- les objectifs visés ;
- les solutions à mettre en place ;
- la durée de l'accompagnement proposé qui est en moyenne d'un an. Il peut être renouvelé deux fois (dans la limite d'un accompagnement maximum de 36 mois).

Mutualisation des accompagnements.

La CASMB réalise d'autres accompagnements pour les agriculteurs en situation de fragilité ou de difficulté, notamment dans le cadre du dispositif « REGAIN DES SAVOIE » ou des audits et suivis des agriculteurs en situation difficile « AGRIDIFF » (procédures d'Etat pour la prise en charge des intérêts bancaires et des cotisations sociales).

Il est prévu de mutualiser ces informations, avec l'accord express de l'agriculteur qui sera informé de cette démarche, et d'assurer entre les divers financeurs une réciprocité des diagnostics et suivis de manière à optimiser les intérêts de chacun.

### **Article 3 - Suivi des actions**

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la CASMB fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2018**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2017 de l'action**.

### **Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention du Département**

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **7 500 €** à la CASMB pour la réalisation de diagnostics et de suivis d'exploitants agricoles, bénéficiaires du rSa, en situation fragile.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **6 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **1 500 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2018.

### **Article 5 - Autres engagements**

La CASMB s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

### **Article 6 - Secret professionnel**

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la CASMB s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 7 - Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la CASMB, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

### **Article 8 - Contrôle**

La CASMB s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

### **Article 9 - Période de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 10 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la CASMB. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **Article 11 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 12 - Litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président  
de la Chambre d'Agriculture  
Savoie Mont-Blanc,**

**Le Président  
du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie,**

**Patrice JACQUIN**

**Christian MONTEIL**



**CONVENTION ANNUELLE 2017 AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE  
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL  
« LE MOLE »**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 décembre 2017,

d'une part,

**ET**

L'association La PASSERELLE, 14, Chemin du Martinet – BP 158 - 74204 THONON LES BAINS Cédex, représentée par son Président, Monsieur James BESSON, dûment habilité,

d'autre part,

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

**D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, la PASSERELLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La PASSERELLE assure la gestion de la structure d'accueil et d'accompagnement « le Môle » où sont regroupés l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social.

Ces actions d'accompagnement s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration des services pour les personnes en situation, soit de risque de précarité, soit d'exclusion socioprofessionnelle pour notamment un jeune public marginalisé.

L'accueil de jour, par des permanences, apporte une réponse aux besoins en matière d'accès aux droits et de logement. Les priorités du service sont toujours axées sur l'accès aux droits relatifs à la santé, au rSa, au logement ou à la retraite.

## **Article 2 - Les moyens mis en œuvre**

La PASSERELLE met à disposition des personnes accueillies à l'accueil de jour, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h 30 hors jours fériés, les services suivants :

- douches,
- buanderie avec 2 machines à laver et 2 sèche-linge,
- accès à du matériel informatique et téléphonique,
- repas chauds le midi.

L'accompagnement social du public accueilli est assuré par une équipe de deux travailleurs sociaux complétée d'un agent d'accueil en contrat aidé.

## **Article 3 - Suivi des actions**

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la PASSERELLE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2018**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Chablais comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil départemental** aux accueils de jour.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2017 de l'action et de l'association**.

## **Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **40 000 €** relative à une contribution au financement d'une partie des postes de travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social du public accueilli.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **32 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **8 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2018.

## **Article 5 - Engagements comptables**

La PASSERELLE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2018**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

## **Article 6 - Autres engagements**

La PASSERELLE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

## **Article 7 - Secret professionnel**

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la PASSERELLE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **Article 8 - Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la PASSERELLE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

## **Article 9 - Contrôle**

La PASSERELLE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

## **Article 10 - Période de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 13 - Litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de  
la PASSERELLE**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie**

**James BESSON**

**Christian MONTEIL**

## CONVENTION ANNUELLE 2017 AVEC L'ASSOCIATION SEFOREST – FER DORE

### ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 décembre 2017,

d'une part,

### ET

L'association SEFOREST - FER DORE, 13, rue de la Barrade - ZI du Pont de Tasset – MEYTHET - 74960 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELLA FAILLE D'HUYSSSE, dûment habilité,

d'autre part,

### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

### D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association SEFOREST - FER DORE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association SEFOREST - FER DORE est née de la fusion par voie d'absorption de l'association LE FER DORE par l'association SEFOREST. Cette fusion a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est agréée en qualité d'entreprise d'insertion pour 36 postes d'insertion équivalent temps plein par le CDIAE du 29 mars 2017.

Elle s'engage à :

- intervenir sur tout le territoire de la Haute-Savoie dans les secteurs d'activités de l'environnement, des espaces verts, de la manutention lourde, du service aux entreprises et de la gestion et collecte des déchets, dont le secteur hospitalier depuis 2014. Son action s'étend également au-delà de la Haute-Savoie pour les activités relatives à la manutention lourde et à l'installation de bungalows. En 2016, une activité de collecte de livres d'occasion a vu le jour,
- organiser un atelier de repassage et de lavage des textiles volumineux, dont le public accueilli se compose principalement de femmes isolées avec charges de famille.

### **Article 2 - Les moyens mis en œuvre**

L'association SEFOREST - FER DORE assurera d'une part l'encadrement technique des salariés en insertion, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle visant à la réalisation des objectifs définis ci-dessous :

1. une mission d'accompagnement social prenant en compte une prise en charge tant individuelle que collective. Les actions entreprises seront articulées avec celles du partenariat local, notamment avec le service social départemental ;
2. la définition avec chaque bénéficiaire du rSa d'un projet d'insertion en lien avec l'Animatrice Territoriale d'Insertion.

### **Article 3 - Suivi des actions**

L'association SEFOREST - FER DORE fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2018, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 5 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2017** de l'action et de l'association.

Par ailleurs,

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu.

### **Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **77 000 €** relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **61 600 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **15 400 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2018.

### **Article 5 - Engagements comptables**

L'association SEFOREST - FER DORE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2018**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

### **Article 6 - Autres engagements**

L'association SEFOREST - FER DORE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

### **Article 7 – Secret professionnel**

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association SEFOREST - FER DORE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 8 - Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association SEFOREST – FER DORE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

### **Article 9 - Contrôle**

L'association SEFOREST – FER DORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

### **Article 10 - Période de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 13 - Litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association  
SEFOREST – FER DORE**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie**

**Frédéric DELLA FAILLE D'HUYSSSE**

**Christian MONTEIL**



**CONVENTION ANNUELLE 2017 AVEC L'UNION DES STRUCTURES  
POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIE 74 (USIE 74)**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 4 décembre 2017,

d'une part,

**ET**

L'Union des Structures pour l'Insertion par l'Economie 74 (USIE 74), 1 011, rue des Glières – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, représentée par sa Présidente, Madame Florence AUROY, dûment habilitée,

d'autre part,

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

**D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, USIE 74 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après :

- la mutualisation de la formation et de la professionnalisation des salariés en insertion et des salariés permanents des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du département,
- la promotion de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) sur le département de la Haute-Savoie,
- le développement des relations entre les entreprises et les SIAE du département,
- l'échange de pratiques entre les SIAE.

## **Article 2 - Les moyens mis en œuvre**

USIE 74 propose les moyens suivants :

- un coordinateur du dispositif à 80 %,
- un siège temporaire de l'association à Alvéole,
- l'adhésion des SIAE du département : en 2017, 31 structures sont adhérentes, soit un taux de 89 % des SIAE.

## **Article 3 - Suivi des actions**

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, USIE 74 fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2018**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2017** de l'action et de l'association.

## **Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour soutenir les actions mises en œuvre par l'association, le Département s'engage à lui verser une subvention de **10 000 €**

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **8 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **2 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2018.

## **Article 5 - Engagements comptables**

USIE 74 s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2018**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

## **Article 6 - Autres engagements**

USIE 74 s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

### **Article 7 - Secret professionnel**

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, USIE 74 s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 8 - Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par USIE 74, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

### **Article 9 - Contrôle**

USIE 74 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

### **Article 10 - Période de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 11 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 13 - Litige**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**La Présidente de l'Union des Structures  
pour l'Insertion par l'Economie 74**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie**

**Florence AUROY**

**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0872**

**OBJET : REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – REGULARISATION DE L’AVANCE DE  
TRESORERIE A LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s’est réunie à l’Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, Mme GAY, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	26	<b>Voix Pour</b>	29
<b>Représenté(e)s :</b>	3	<b>Voix contre</b>	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	29	<b>Abstention(s)</b>	0

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-067 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 - Prévention et Développement Social,

Vu la délibération n° CD-2017-020 du 15 mai 2017 du Budget supplémentaire de la Prévention et du Développement Social et de la Protection Maternelle Infantile et Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CD-2017-055 du 6 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative n° 2 pour la politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement social,

Vu la délibération n° CP-2017-0052 du 9 janvier 2017 relative au dispositif départemental d'insertion et aux conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord,

Vu la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active entre le Département de la Haute-Savoie et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie du 22 février 2017,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie adressé au Département en date du 26 septembre 2017 relatif à la convention de gestion et de financement du Revenu de Solidarité Active,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 8 novembre 2017.

Depuis la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, le Département a confié une partie de la gestion de ce dispositif, d'une part, à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie et, d'autre part, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord (CMSA).

Il est rappelé que l'offre de services de la Branche famille tant pour la CAF que pour la CMSA est encadrée par une Convention d'Objectifs et de Gestion signée avec l'Etat.

Par délibération n° CP-2017-0052, le Département a approuvé la signature des nouvelles conventions de gestion du Revenu de Solidarité Active (rSa) avec la CAF et avec la CMSA pour l'année 2017. La convention avec la CAF a été signée le 22 février 2017 et doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de trois ans. Un nouveau modèle de convention nationale type est imposé par la CAF, précisant l'étendue des délégations confiées par le Département à la CAF, avec des possibilités d'aménagements selon les pratiques en vigueur au plan départemental. Ce modèle national met l'accent sur deux points :

- l'introduction d'un principe de rétribution de compétences déléguées par le Département à la CAF (ex. de délégations : le versement du rSa à une association agréée, la reprise du recouvrement des indus rSa frauduleux ou non, transférés au Département, en cas de reprise des droits au rSa, les contrôles de la situation des allocataires etc). Compte-tenu des pratiques antérieures, il apparaît que le principe d'une facturation ne trouverait pas à s'appliquer aux modes de travail actuels sauf inflation du nombre de demandes ou changement de périmètre ou de conditions d'exercice de la délégation. Toutefois, en matière de contrôles, la CAF souhaite facturer les demandes de contrôles au-delà d'un seuil restant à déterminer ;
- la réaffirmation du principe de neutralité budgétaire dont bénéficie la CAF dans le cadre de la loi (art. L262-25-I du CASF).

Concernant le principe de neutralité budgétaire de la gestion du rSa pour les CAF, il est rappelé qu'à la mise en œuvre du rSa, il avait été demandé aux départements de verser une avance de trésorerie correspondant au premier mois de droits. Ainsi, le Département de la Haute-Savoie avait versé en juillet 2009 à la CAF une avance de 2 532 400 €, régularisée ensuite à deux reprises (soit 11 118,23 € en mars 2010 et 170 887,549 € en mars 2011), le montant de cette avance s'élevant actuellement à 2 714 405,82 €. Aucune régularisation n'étant intervenue depuis 2011, un ajustement financier représentant 936 972,82 € s'avère nécessaire à ce jour. Ce montant a été calculé sur la base du différentiel entre le montant de l'acompte moyen rSa payé en 2016 (3 651 378,64 €) et le montant de l'avance consentie (2 714 405,82 €).

Par courrier en date du 26 septembre 2017, la CAF a informé le Département des évolutions de la convention de gestion du rSa pressenties pour 2018 et notamment de l'ajustement financier de 936 972,82 € qui serait nécessaire. Il a été précisé que cet ajustement pourrait faire ensuite l'objet de recalculs annuels à la hausse ou à la baisse pour s'ajuster au plus près du niveau de rSa versé. A défaut, un calcul annuel du coût financier supporté par la trésorerie de la CAF au vu de ce différentiel devrait s'opérer et donner lieu à facturation annuelle de frais de gestion.

Il est également précisé que cette avance constitue une créance du Département sur la CAF, destinée à couvrir financièrement la dernière mensualité versable par le Département en cas de modification des modes de financement de la prestation.

Il est proposé de procéder à la régularisation de cette avance de trésorerie sollicitée, d'un montant de 936 972,82 €, sur le budget 2017. Une nouvelle convention de gestion du rSa avec la CAF sera soumise pour décision à la Commission Permanente en janvier 2018.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie de la régularisation de l'avance de trésorerie pour le paiement des allocations de Revenu de Solidarité Active ;

**AUTORISE** son versement d'un montant de 936 972,82 € sur le budget 2017 qui sera effectué en une fois, au vu d'une demande de remboursement spécifique de la CAF.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0873**

**OBJET : CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) - 2015-2020 - MOBILISATION FONCIERE - SUBVENTIONS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE - OPERATIONS SUR LES COMMUNES DE GAILLARD, MARNAZ, SILLINGY ET POISY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 31 août 2015,

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 relative au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0337 du 09 mai 2016 fixant les principes et modalités de versement de la subvention,

Vu la délibération n° CD-2015-083 du 12 décembre 2016 fixant le budget primitif 2017 pour la politique en faveur du logement aidé et notamment le point II.4 sur le Contrat de Plan Etat-Région pour le volet « Mobilisation foncière »,

Vu les demandes de subvention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) du 20 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 08 novembre 2017.

Par délibération n° CP-2016-0337 du 09 mai 2016, l'Assemblée départementale a fixé les principes et modalités de versement de l'aide à la mobilisation foncière définie dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Cette aide doit permettre d'équilibrer des opérations de logements via l'allègement de la charge foncière (qui doit soulager les seuls logements locatifs sociaux). L'allègement est en outre plafonné (50 % de la charge foncière maximum avec un plafonnement à 250 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher en zone A et 200 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher en zone B1).

Il s'agit de faciliter le déstockage de fonciers actuellement en possession de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et par ailleurs de faciliter l'achat de fonciers dans les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains, et en priorité dans les communes carencées.

Il est rappelé que la subvention est versée à l'EPF 74, qui s'engage à déduire cette somme du capital restant dû par la commune lors de la cession.

La répartition du montant de chaque subvention entre la Région et le Département a lieu en comité technique en fonction des opportunités et des projets déposés.

Sur proposition du dernier comité technique, et après avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, il est proposé d'accorder une subvention pour les opérations suivantes :

COMMUNE (Canton)	Cadre d'intervention du CPER	Localisation et superficie du foncier	Charge foncière	Subvention CD74 sollicitée	Opération envisagée
SILLINGY (Annecy 1)	déstockage	Lieudit « La Combe » (parcelles A 544, 1954, 1955, 1956, 1957, 1322 et 1318) 2 729 m <sup>2</sup>	841 500 €	109 500 €	16 logements locatifs sociaux Livraison 2019
SILLINGY (Annecy 1)	déstockage	Lieudit « Sur le Moulin » (parcelles B 606, 3082 et 3083) 8 682 m <sup>2</sup>	1 050 000 €	500 000 €	46 logements locatifs sociaux Livraison 2020

COMMUNE (Canton)	Cadre d'intervention du CPER	Localisation et superficie du foncier	Charge foncière	Subvention CD74 sollicitée	Opération envisagée
MARNAZ (Cluses)	déstockage	Lieu dit « Les Sages » (Parcelles 1366 et 1370 et une partie des parcelles 1365, 1367, 1368 et 1369) 2 900 m <sup>2</sup>	369 292 €	<b>184 646 €</b>	22 logements locatifs sociaux Livraison 2020
POISY (Annecy 1)	déstockage	75, ancienne route de Monod (parcelles AD 476 et 479) 983 m <sup>2</sup>	895 000 €	<b>167 000 €</b>	11 logements locatifs sociaux Livraison 2020
GAILLARD (Gaillard)	déstockage	85 – 87 rue de Genève et 4 rue Robert Desbiolles (parcelles A 226, 227 et 1933) 2 668 m <sup>2</sup>	2 182 638 €	<b>801 750 €</b>	46 logements locatifs sociaux. Livraison 2020
<b>TOTAL</b>				<b>1 762 896 €</b>	

Des conventions seront signées entre le Département, l'EPF 74, l'Etat et les communes concernées par les opérations. Les conventions préciseront les détails du programme, le plan de financement et les engagements de chacun des partenaires.

En cas de non-respect des termes de la convention, il sera demandé la restitution de la subvention ou du différentiel par rapport à l'opération effectivement réalisée. Un titre de recette correspondant au trop perçu sera alors émis.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention totale de **1 762 896 €** à l'EPF 74 pour les opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02010001014 intitulée : "CPER Mobilisation foncière" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
ADL1D00036	AF17ADL056	16ADL00084	CPER MOBILISATION FONCIERE	1 762 896,00	1 762 896,00		
Total				1 762 896,00	1 762 896,00		

**AUTORISE** le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : ADL1D00036		
Nature	AP	Fonct.
204162	02010001014	72
Subventions d'équipement aux organismes publics - SPIC Bâtiments et Installations		CPER Mobilisation foncière

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire</i> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17ADL056		Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	1 762 896,00
		<b>Total de la répartition</b>	<b>1 762 896,00</b>

**PRECISE** que chaque subvention sera versée en une fois à l'organisme figurant dans le tableau ci-dessus, à réception de la convention signée et des justificatifs des dépenses engagées. Le versement pourra se faire en globalisant plusieurs opérations éligibles.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions ci-annexées pour chaque opération ainsi que leurs avenants éventuels lorsque ceux-ci ne modifient pas les engagements financiers départementaux.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Convention d'affectation de la subvention mobilisée  
au titre du volet territorial de la Haute-Savoie  
du Contrat de Plan Etat Région (CPER)**

Opération située au :  
lieudit « La Combe » à SILLINGY (74330)

**ENTRE :**

La Direction Départementale des territoires de Haute-Savoie, représentée par Monsieur Francis CHARPENTIER, son directeur ;

ET

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son président, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° CP-2017-..... du 4 décembre 2017 ;

ET

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), représenté par Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, son directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 du 14 mai 2004 ;

ET

La commune de SILLINGY, représentée par Monsieur Yvan SONNERAT, son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du .....

**Préambule :**

Le volet territorial du CPER 2015-2020 pour la Haute-Savoie a pour objectif d'accélérer et d'amplifier la production de logements locatifs sociaux en aidant à la mobilisation de foncier. Par l'intermédiaire de l'EPF 74, les subventions versées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et/ou par le Département de la Haute-Savoie doivent aider les collectivités à équilibrer des opérations de logements via l'allègement de la charge foncière, voire à augmenter la part dédiée au logement locatif social dans les programmes immobiliers projetés sur les fonciers portés par l'EPF 74.

Les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- être situées en zones tendues : A et B1,
- comporter au moins 10 logements locatifs sociaux qui représentent au moins 25 % des logements de l'opération envisagée.

L'allègement de charges foncières ne peut soulager que les seuls logements locatifs sociaux de l'opération jusqu'à 50 % maximum avec un plafonnement à 250 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) en zone A et 200 €/m<sup>2</sup> de SDP en zone B1.

L'opération située au lieudit « La Combe », 5135 route de Clermont à SILLINGY répondant à ces critères d'éligibilité, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'affectation de la subvention sollicitée au titre du volet territorial du CPER 2015 – 2020 portant sur la Haute-Savoie. Elle concrétise les exigences des parties prenantes en matière d'affectation et de contrôle des fonds issus du dispositif.

Les articles suivants détaillent le projet éligible à la mobilisation du CPER, précise le programme immobilier envisagé et les conditions d'obtention et de suivi du montant octroyé.

## Article 2 : Caractéristiques de l'opération subventionnée :

Le projet, objet du présent conventionnement, fait suite aux études préalables réalisées par l'entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) SOLLAR sur la parcelle située au lieu-dit « La Combe » à SILLINGY et au récent dépôt de permis de construire.

### 2.1. Description du bien

Localisation : lieudit « La Combe », 5135 route de Clermont – SILLINGY (74330)

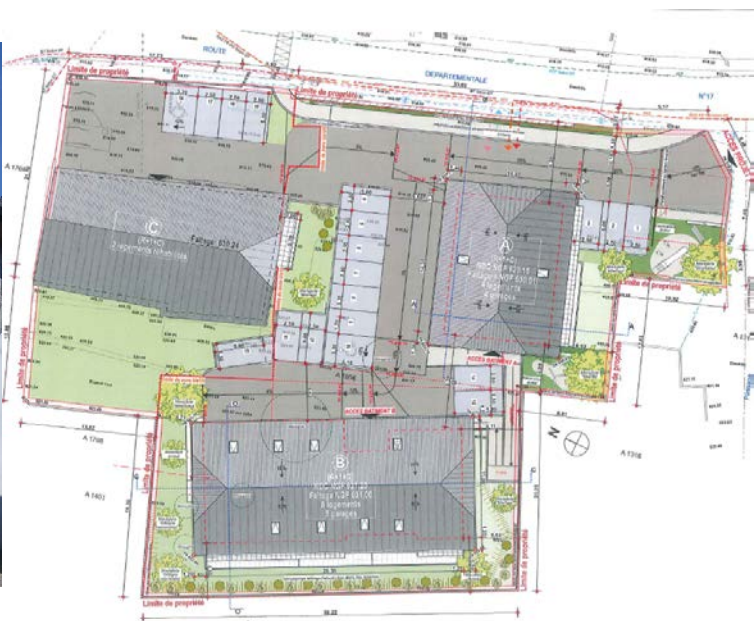
Superficie : 2 729 m<sup>2</sup>

Matrice cadastrale : section A, parcelles : 544 ; 1954 ; 1955 ; 1956 ; 1957 ; 1322 ; 1318.

Le bien est en partie en portage depuis le 21 décembre 2016 pour le compte de la commune de SILLINGY (membre de la Communauté de Communes Fier et Usses) et en totalité depuis le 07 septembre 2017.

Prix d'acquisition par l'EPF 74 : **841 500 € HT** réparti en deux acquisitions :

- 440 000 € HT le 21/12/2016
- 401 500 € HT depuis le 07/09/2017



## 2.2. Caractéristiques de l'opération

Le projet porte sur la réalisation de 16 logements sur deux bâtiments distincts. Le premier bâtiment comporte 12 logements neufs et le second 4 logements suite à la réhabilitation d'un ancien corps de ferme. La faisabilité technique et financière de l'opération est considérée sur la totalité de l'emprise foncière présentée.

L'enjeu transversal consiste en la confirmation de la centralité du hameau de « La combe ». Il s'agit du deuxième secteur d'urbanisation de la commune après son chef-lieu.

### 2.2.1. Calendrier prévisionnel

2<sup>e</sup> semestre 2017 : Purge des recours du Permis de Construire.

1<sup>e</sup> semestre 2018 : Rétrocession à l'opérateur choisi par la commune pour la construction du programme immobilier et de la réhabilitation existante.

1<sup>e</sup> semestre 2019 : réception et inauguration du bâtiment.

### 2.2.2. Plan de financement et montant de subvention sollicité

#### 2.2.2.1. Plan de financement et subvention d'équilibre

Le bilan prévisionnel global de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière globale	841 500 €	Valorisation du bailleur social retenu - SOLLAR	240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>841 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>240 000 €</b>
		<b>DEFICIT</b>	<b>- 601 500 €</b>

**La subvention permettant d'équilibrer l'opération s'élève donc à 601 500 €**

#### 2.2.2.2. Plafonds de subvention CPER

La subvention d'équilibre dépasse l'un des plafonds prévus par le dispositif.

En effet, conformément aux conditions d'attribution de la subvention, celle-ci ne peut dépasser :

- Un premier plafond correspondant à 50 % de la charge foncière totale (50% de 841 500 €) soit 420 750 €.
- Un second plafond correspondant à 200 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher (1 095m<sup>2</sup>), soit **219 000 €**

Le montant de la subvention retenu est donc plafonné à **219 000 €**

#### 2.2.2.3. Montant de la subvention CPER attribuée

SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DU CPER : 219 000 €

*dont 109 500 € versés par le Département de la Haute-Savoie*

*et 109 500 € versés la Région Auvergne Rhône-Alpes*

#### 2.2.2.4. Bilans prévisionnels de l'opération

La subvention de 219 000 € sera versée à l'EPF 74 et devra être déduite du prix de revente du foncier. Soit un prix de revente de 841 500 € – 219 000 € = **622 500 €**

Ainsi, le bilan prévisionnel de l'opération portée par l'EPF 74 sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition	841 500 €	Subvention CPER - Région	109 500 €
		Subvention CPER - Département	109 500 €
		Revente à la commune	622 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>841 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>841 500 €</b>

Et le bilan prévisionnel de l'opération portée par la commune de SILLINGY sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition	622 500 €	Vente au bailleur social	240 000 €
		<b>Participation d'équilibre de la commune</b>	<b>382 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>622 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>622 500 €</b>

### **Article 3 : Engagements des partenaires**

---

#### **3.1. Engagements de la commune**

La commune s'engage à permettre la réalisation d'un programme immobilier exclusivement dédié au logement locatif social, tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie de l'acte de cession du foncier au bailleur social retenu.

Le permis de construire devra être délivré dans les 24 mois suivant la signature de la présente convention et purgé de tout recours dans les 12 mois suivants.

La commune s'engage à informer le Département de la date d'obtention du permis de construire et à transmettre la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) datée et tamponnée.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

La commune s'engage également à fournir au Département les justificatifs des dépenses engagées ayant justifiées la sollicitation de la subvention ainsi qu'à avertir les signataires de la présente convention en cas de modification des caractéristiques de l'opération.

#### **3.2. Engagements de l'EPF 74**

L'EPF 74, bénéficiaire de la subvention versée par le Département de Haute-Savoie, s'engage à déduire cette somme du capital restant dû par la commune lors de la cession.



L'EPF 74 s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie de l'acte de cession du foncier à la commune ou au bailleur social (en cas de transmission directe).

Par ailleurs, l'EPF 74 s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

### **3.3. Engagements du Département de Haute-Savoie**

Le Département s'engage à verser, en une fois, la somme de **109 500 €** à l'EPF 74 dès signature de la présente convention et réception des justificatifs des dépenses engagées.

Le Département se réserve le droit de demander à l'EPF 74, le remboursement partiel ou total de la subvention versée en cas de non-respect des termes de la présente convention et notamment si l'opération réalisée ne répondait plus aux critères d'éligibilité.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

---

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de la réalisation du programme immobilier (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)..

#### **Article 5 : Avenant**

---

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Fait en quatre exemplaires, le .....

Pour la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Francis CHARPENTIER	Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, Le président, Christian MONTEIL
Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Philippe VANSTEENKISTE	Pour la COMMUNE DE SILLINGY, Le maire, Yvan SONNERAT

**Convention d'affectation de la subvention mobilisée  
au titre du volet territorial de la Haute-Savoie  
du Contrat de Plan Etat Région (CPER)**

Opération située au :  
lieu-dit « Sur le Moulin » à SILLINGY (74330)

**ENTRE :**

La Direction Départementale des territoires de Haute-Savoie, représentée par Monsieur Francis CHARPENTIER, son directeur ;

ET

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Christian Monteil, son président, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° CP-2017-..... du 4 décembre 2017 ;

ET

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), représenté par Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, son directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 du 14 mai 2004 ;

ET

La commune de SILLINGY, représentée par Monsieur Yvan SONNERAT, son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du .....

**Préambule :**

Le volet territorial du CPER 2015-2020 pour la Haute-Savoie a pour objectif d'accélérer et d'amplifier la production de logements locatifs sociaux en aidant à la mobilisation de foncier. Par l'intermédiaire de l'EPF 74, les subventions versées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et/ou par le Département de la Haute-Savoie doivent aider les collectivités à équilibrer des opérations de logements via l'allègement de la charge foncière, voire à augmenter la part dédiée au logement locatif social dans les programmes immobiliers projetés sur les fonciers portés par l'EPF 74.

Les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- être situées en zones tendues : A et B1,
- comporter au moins 10 logements locatifs sociaux qui représentent au moins 25 % des logements de l'opération envisagée.

L'allègement de charges foncières ne peut soulager que les seuls logements locatifs sociaux de l'opération jusqu'à 50 % maximum avec un plafonnement à 250 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) en zone A et 200 €/m<sup>2</sup> de SDP en zone B1.

L'opération située au lieudit « Sur le Moulin », Chemin de vi de l'Ane à SILLINGY répondant à ces critères d'éligibilité, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'affectation de la subvention sollicitée au titre du volet territorial du CPER 2015 – 2020 portant sur la Haute-Savoie. Elle concrétise les exigences des parties prenantes en matière d'affectation et de contrôle des fonds issus du dispositif.

Les articles suivants détaillent le projet éligible à la mobilisation du CPER, précise le programme immobilier envisagé et les conditions d'obtention et de suivi du montant octroyé.

## **Article 2 : Caractéristiques de l'opération subventionnée :**

Le projet, objet du présent conventionnement, fait suite aux études préalables réalisées par les organismes HLM Haute-Savoie Habitat, SOLLAR et SEMCODA, sur la parcelle située au lieu-dit « Sur le Moulin » à SILLINGY.

### **2.1. Description du bien**

Localisation : lieu-dit « Sur le Moulin », Chemin de vi de l'Ane à SILLINGY

Superficie : **8 682 m<sup>2</sup>**

Matrice cadastrale : Section B, Parcelles : 606 ; 3082 et 3083



Le bien est actuellement porté par l'EPF pour le compte de la commune de SILLINGY (membre de la Communauté de Communes Fier et Usses) suite à une préemption en date du 14 février 2017.

Prix d'acquisition par l'EPF 74 conforme à l'avis France Domaine du 01/02/2016 : **1 050 000 €** pour la totalité.

### **2.2. Caractéristiques de l'opération**

Sur les 8 682 m<sup>2</sup> du terrain, environ 3 500 m<sup>2</sup> sont en zone UA du PLU, le reste étant destiné à la création d'un verger.

SEMCODA, dans ses études fait état d'un terrain compliqué, dont les particularités limitent les capacités de densification. Afin de s'adapter au mieux aux contraintes du terrain tout

en valorisant au maximum le foncier, l'opération comprend 4 bâtiments distincts avec un sous-sol en commun.

Cette solution permettrait la construction de 46 logements, soit environ 3 290 m<sup>2</sup> de SDP. Compte tenu du caractère stratégique et de la localisation géographique du tènement la commune avait émis le souhait de contractualiser le transfert de propriété sous la forme d'un bail emphytéotique.

### **2.2.1. Calendrier prévisionnel**

1<sup>er</sup> semestre 2018 : Dépôt du permis de construire.

2<sup>er</sup> semestre 2018 : Purge des recours et montage technique.

1<sup>er</sup> semestre 2019 : Rétrocession à la commune pour la construction du programme immobilier sous forme de bail emphytéotique.

2<sup>er</sup> semestre 2019 : Début de chantier.

2<sup>er</sup> semestre 2020 : Réception et inauguration du bâtiment.

### **2.2.2. Plan de financement et montant de subvention sollicité**

#### *2.2.2.1. Plan de financement et subvention d'équilibre*

Le bilan prévisionnel global de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière	1 050 000 €	Valorisation du bail emphytéotique par le bailleur	550 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>
		<b>DEFICIT</b>	<b>500 000 €</b>

**La subvention permettant d'équilibrer l'opération s'élève donc à 500 000 €**

#### *2.2.2.2. Plafonds de subvention CPER*

La subvention d'équilibre ne dépasse pas les plafonds prévus par le dispositif.

En effet, conformément aux conditions d'attribution de la subvention, celle-ci ne peut dépasser :

- Un premier plafond correspondant à 50 % de la charge foncière totale (50% de 1 050 000 €) soit **525 000 €**
- Un second plafond correspondant à 200 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher (3 290 m<sup>2</sup>), soit 658 000 €.

Le montant de la subvention retenu est donc de **500 000 €**

### 2.2.2.3. Montant de la subvention CPER attribuée

**SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DU CPER : 500 000 €**  
(versée par le Département de la Haute-Savoie)

### 2.2.2.4. Bilans prévisionnels de l'opération

La subvention de 500 000 € sera versée par le Département de Haute-Savoie à l'EPF 74. Cette subvention devra être déduite du prix de revente du foncier, soit un prix de vente à la commune 550 000 €

Ainsi, le bilan prévisionnel de l'opération portée par l'EPF 74 sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition	1 050 000 €	Subvention CPER	500 000 €
		Revente à la commune	550 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000 €</b>

Et le bilan prévisionnel de l'opération portée par la commune de SILLINGY sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière	550 000 €	Contractualisation d'un bail avec la SEMCODA	550 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>

## **Article 3 : Engagements des partenaires**

### **3.1. Engagements de la commune**

La commune s'engage à permettre la réalisation d'un programme immobilier exclusivement dédié au logement locatif social, tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie du bail emphytéotique signé avec le bailleur social retenu.

Le permis de construire devra être délivré dans les 24 mois suivant la signature de la présente convention et purgé de tout recours dans les 12 mois suivants.

La commune s'engage à informer le Département de la date d'obtention du permis de construire et à transmettre la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) datée et tamponnée.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

La commune s'engage également à fournir au Département les justificatifs des dépenses engagées ayant justifiées la sollicitation de la subvention ainsi qu'à avertir les signataires de la présente convention en cas de modification des caractéristiques de l'opération.

### **3.2. Engagements de l'EPF 74**

L'EPF74, bénéficiaire de la subvention versée par le Département de Haute-Savoie, s'engage à déduire cette somme du capital restant dû par la commune lors de la cession.

L'EPF 74 s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie de l'acte de cession du foncier à la commune ou au bailleur social (en cas de transmission directe).

Par ailleurs, l'EPF 74 s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

### **3.3. Engagements du Département de Haute-Savoie**

Le Département s'engage à verser, en une fois, la somme de **500 000 €** à l'EPF 74 dès signature de la présente convention et réception des justificatifs des dépenses engagées.

Le Département se réserve le droit de demander à l'EPF 74, le remboursement partiel ou total de la subvention versée en cas de non-respect des termes de la présente convention et notamment si l'opération réalisée ne répondait plus aux critères d'éligibilité.

### **Article 4 : Durée de la convention**

---

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de la réalisation du programme immobilier (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

### **Article 5 : Avenant**

---

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Fait en quatre exemplaires, le .....

Pour la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Francis CHARPENTIER	Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE, Le président, Christian MONTEIL
Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Philippe VANSTEENKISTE	Pour la COMMUNE DE SILLINGY, Le maire, Yvan SONNERAT

**Convention d'affectation de la subvention mobilisée  
au titre du volet territorial de la Haute-Savoie  
du Contrat de Plan Etat Région (CPER)**

Opération située au :  
lieudit « Les Sages » à MARNAZ (74460)

**ENTRE :**

La Direction Départementale des territoires de Haute-Savoie, représentée par Monsieur Francis CHARPENTIER, son directeur ;

ET

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son président, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° CP-2017-..... du 4 décembre 2017 ;

ET

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), représenté par Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, son directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 du 14 mai 2004 ;

ET

La commune de MARNAZ, représentée par Madame Chantal VANNSON, son maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du .....

**Préambule :**

Le volet territorial du CPER 2015-2020 pour la Haute-Savoie a pour objectif d'accélérer et d'amplifier la production de logements locatifs sociaux en aidant à la mobilisation de foncier. Par l'intermédiaire de l'EPF 74, les subventions versées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et/ou par le Département de la Haute-Savoie doivent aider les collectivités à équilibrer des opérations de logements via l'allègement de la charge foncière, voire à augmenter la part dédiée au logement locatif social dans les programmes immobiliers projetés sur les fonciers portés par l'EPF 74.

Les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- être situées en zones tendues : A et B1,
- comporter au moins 10 logements locatifs sociaux qui représentent au moins 25 % des logements de l'opération envisagée.

L'allègement de charges foncières ne peut soulager que les seuls logements locatifs sociaux de l'opération jusqu'à 50 % maximum avec un plafonnement à 250 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) en zone A et 200 €/m<sup>2</sup> de SDP en zone B1.

L'opération située au lieudit « Les Sages » à MARNAZ (74460) répondant à ces critères d'éligibilité, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'affectation de la subvention sollicitée au titre du volet territorial du CPER 2015 – 2020 portant sur la Haute-Savoie. Elle concrétise les exigences des parties prenantes en matière d'affectation et de contrôle des fonds issus du dispositif.

Les articles suivants détaillent le projet éligible à la mobilisation du CPER, précise le programme immobilier envisagé ainsi que les conditions d'obtention et de suivi du montant octroyé.

## **Article 2 : Caractéristiques de l'opération subventionnée :**

Le projet, objet du présent conventionnement, fait suite aux études préalables réalisées par la société d'HLM « Haute Savoie Habitat » sur la parcelle située au lieudit « Les Sages » à MARNAZ.

### **2.1. Description du bien**

Localisation : Lieudit « Les Sages » – MARNAZ (74 460)

Superficie : 2 900 m<sup>2</sup>

Matrice cadastrale :



Section A, parcelles 1366 et 1370 et une partie des parcelles 1365, 1367, 1368 et 1369.

Le bien est porté par l'EPF 74 depuis le 06/10/2011 pour le compte de la commune de MARNAZ, membre de la Communauté de Commune de Cluses Arve et Montagnes.

- Prix d'acquisition par l'EPF 74 au prorata de la surface totale : 236 292,34 €
- Durée de portage : 20 ans « par annuité », après prorogation d'une durée de portage initiale de 4 ans « à terme ».

### **2.2. Caractéristiques de l'opération**

Il est envisagé la réalisation de 22 logements locatifs sociaux pour 1 580 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

A la demande de la commune, le foncier sera cédé par bail emphytéotique de l'EPF 74 au bailleur social Haute-Savoie Habitat. Dès lors que la durée de portage sera terminée, la commune deviendra le bailleur du bail emphytéotique conclut avec Haute-Savoie Habitat, le preneur.



### **2.2.1. Calendrier prévisionnel**

Le 14 avril 2016 la commune de MARNAZ autorise le bailleur social Haute-Savoie Habitat à lancer les études relatives au projet, notamment le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le projet de construction s'appuie sur les dispositions du document d'urbanisme en cours de révision (révision n°3). La commune souhaite approuver ce document avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un compromis de bail a été signé le 26 juin 2017 entre l'EPF 74 et l'organisme Haute-Savoie Habitat.

Haute-Savoie Habitat a déposé le permis de construire le 30 juin 2017.

Les travaux pourraient débuter en septembre 2018 et la réception du programme immobilier pourrait avoir lieu au cours du premier trimestre 2020.

### **2.2.2. Plan de financement et montant de subvention sollicité**

#### **2.2.2.1. Plan de financement et subvention d'équilibre**

Le bilan prévisionnel global de l'opération est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charge foncière d'acquisition	197 896,59 €	Vente à Haute Savoie Habitat	109 344,00 €
Frais de notaire	2 664,48 €	Fonds de soutien à l'investissement public local (1/3)	33 630,00 €
Frais de démolition	35 731,27 €		
Charge foncière VRD ayant pour objet de rendre la parcelle accessible	133 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>369 292,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>142 974,00 €</b>

<b>DEFICIT</b>	<b>- 226 318,34 €</b>
----------------	-----------------------

**La subvention permettant d'équilibrer l'opération s'élève donc à 226 318,34 €**

#### **2.2.2.2. Plafonds de subvention CPER**

La subvention d'équilibre dépasse l'un des plafonds prévus par le dispositif.

En effet, conformément aux conditions d'attribution de la subvention, celle-ci ne peut dépasser :

- Un premier plafond correspondant à 50% de la charge foncière totale (50% de 369 292 €) soit **184 646 €**
- Un second plafond correspondant à 200 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher (1 580 m<sup>2</sup>), soit 316 000 €.

Le montant de la subvention retenu est donc plafonné à **184 646 €**

### 2.2.2.3. Montant de la subvention CPER attribuée

**SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DU CPER : 184 646 €**  
(versée par le Département de la Haute-Savoie)

### 2.2.2.4. Bilans prévisionnels de l'opération

La subvention de 184 646 € sera versée par le Département de Haute-Savoie à l'EPF 74. Cette subvention devra être déduite du prix de revente du foncier.

Ainsi, le bilan prévisionnel de l'opération portée par l'EPF 74 sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Charge foncière logement social	236 292 €	Cession à Haute-Savoie Habitat	109 344 €
		Subvention CPER	184 646 €
<b>TOTAL</b>	<b>236 292 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 990 €</b>

<b>EXCEDENT à reporter pour les charges foncières de VRD</b>	<b>+ 57 698 €</b>
--------------------------------------------------------------	-------------------

Le bilan de l'opération portée par l'EPF 74 sera excédentaire de 57 698 € et permettra à la commune de combler le déficit généré par les charges foncières relatives aux travaux de voiries pour permettre l'accès à l'emprise foncière.

Et le bilan prévisionnel de l'opération portée par la commune de MARNAZ sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Charge foncière : VRD (1/3)	133 000 €	Excédent du bilan de portage de l'EPF 74 pour les charges foncières de VRD	57 698 €
		Fonds de soutien à l'investissement public local (1/3)	33 630 €
		<b>Participation d'équilibre de la commune</b>	<b>41 672 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>133 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 000 €</b>

## **Article 3 : Engagements des partenaires**

### **3.1. Engagements de la commune**

La commune s'engage à permettre la réalisation d'un programme immobilier exclusivement dédié au logement locatif social, tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

Le permis de construire devra être délivré dans les 24 mois suivant la signature de la présente convention et purgé de tout recours dans les 12 mois suivants.

La commune s'engage à informer le Département de la date d'obtention du permis de construire et à transmettre la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) datée et tamponnée.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie au titre du Contrat de Plan-Etat Région dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

La commune s'engage également à fournir au Département les justificatifs des dépenses engagées ayant justifiées la sollicitation de la subvention ainsi qu'à avertir les signataires de la présente convention en cas de modification des caractéristiques de l'opération.

### **3.2. Engagements de l'EPF 74**

L'EPF 74, bénéficiaire de la subvention versée par le Département de Haute-Savoie, s'engage à déduire cette somme du bilan de portage dès réception des fonds.

L'EPF 74 s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie du bail emphytéotique signé entre l'EPF 74 et l'organisme HLM Haute-Savoie Habitat.

Par ailleurs, l'EPF 74 s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

### **3.3. Engagements du Département de Haute-Savoie**

Le Département s'engage à verser, en une fois, la somme de **184 646 €** à l'EPF 74 dès signature de la présente convention et réception des justificatifs des dépenses engagées.

Le Département se réserve le droit de demander à l'EPF 74, le remboursement partiel ou total de la subvention versée en cas de non-respect des termes de la présente convention et notamment si l'opération réalisée ne répondait plus aux critères d'éligibilité.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de la réalisation du programme immobilier (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

### **Article 5 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Fait en quatre exemplaires, le .....

Pour la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Francis CHARPENTIER	Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE, Le président, Christian MONTEIL
Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Philippe VANSTEENKISTE	Pour la COMMUNE DE MARNAZ, Le maire, Chantal VANNSON

**Convention d'affectation de la subvention mobilisée  
au titre du volet territorial de la Haute-Savoie  
du Contrat de Plan Etat Région (CPER)**

Opération située au :  
75, ancienne route de Monod à POISY(74330)

**ENTRE :**

La Direction Départementale des territoires de Haute-Savoie, représentée par Monsieur Francis CHARPENTIER, son directeur ;

ET

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son président, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° CP-2017-..... du 4 décembre 2017 ;

ET

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), représenté par Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, son directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 du 14 mai 2004 ;

ET

La commune de Gaillard, représentée par Monsieur Pierre BRUYERE, son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du .....

**Préambule :**

Le volet territorial du CPER 2015-2020 pour la Haute-Savoie a pour objectif d'accélérer et d'amplifier la production de logements locatifs sociaux en aidant à la mobilisation de foncier. Par l'intermédiaire de l'EPF 74, les subventions versées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et/ou par le Département de la Haute-Savoie doivent aider les collectivités à équilibrer des opérations de logements via l'allègement de la charge foncière, voire à augmenter la part dédiée au logement locatif social dans les programmes immobiliers projetés sur les fonciers portés par l'EPF 74.

Les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- être situées en zones tendues : A et B1,
- comporter au moins 10 logements locatifs sociaux qui représentent au moins 25 % des logements de l'opération envisagée.

L'allègement de charges foncières ne peut soulager que les seuls logements locatifs sociaux de l'opération jusqu'à 50 % maximum avec un plafonnement à 250 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) en zone A et 200 €/m<sup>2</sup> de SDP en zone B1.

L'opération située au 75 ancienne route de Monod à POISY, répondant à ces critères d'éligibilité, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'affectation de la subvention sollicitée au titre du volet territorial du CPER 2015 – 2020 portant sur la Haute-Savoie. Elle concrétise les exigences des parties prenantes en matière d'affectation et de contrôle des fonds issus du dispositif.

Les articles suivants détaillent le projet éligible à la mobilisation du CPER, précise le programme immobilier envisagé et les conditions d'obtention et de suivi du montant octroyé.

## **Article 2 : Caractéristiques de l'opération subventionnée :**

Le projet, objet du présent conventionnement, fait suite aux études préalables réalisées par l'organisme Immobilière Rhône-Alpes du groupe 3F sur l'ensemble du secteur comprenant à la fois la réalisation d'un bâtiment neuf et la réhabilitation d'une propriété bâtie, protégée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

### **2.1. Description du bien**

Localisation : 75 ancienne route de Monod à POISY.

Superficie totale : 983 m<sup>2</sup>.

Matrice cadastrale :



Section AD, parcelles 476 et 479.

Le bien est porté par l'EPF 74 pour le compte de la commune de POISY, (membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy).

- Prix d'acquisition par l'EPF 74 le 28 juin 2017: 895 000 €
- Durée de portage initiale : 4 ans à terme.

## 2.2. Caractéristiques de l'opération

Cette acquisition complète un secteur global de maîtrise foncière publique, sur lequel la commune souhaite la réalisation d'un projet d'ensemble de mixité sociale.

Dès à présent, le portage EPF 74, ainsi que les maîtrises foncières communales sur les parcelles adjacentes permettent, d'envisager la réalisation rapide d'une opération 100% sociale. L'organisme Immobilière Rhône-Alpes du groupe 3F est prêt à s'engager sur cette opération par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 75 ans, pour la réalisation de 22 logements, tous sociaux répartis comme suit : 11 PLUS, 7 PLAI et 4 PLS.

Il est envisagé sur le bien objet de la présente convention, la réalisation de 11 logements locatifs sociaux soit environ 835 m<sup>2</sup> de surface de plancher.



### 2.2.1. Calendrier prévisionnel

- 1<sup>e</sup> semestre 2018 : Dépôt du permis de construire.
- 2<sup>e</sup> semestre 2018 : Purge des recours et montage administratif.
- 1<sup>e</sup> semestre 2019 : Début des travaux.
- 1<sup>e</sup> semestre 2020 : Achèvement des travaux et livraison des bâtiments.

### 2.2.2. Plan de financement et montant de subvention sollicité

#### 2.2.2.1. Plan de financement et subvention d'équilibre

Le bilan prévisionnel global de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition	895 000 €	Valorisation du bailleur social (proratisé)	240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>895 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>240 000 €</b>
		<b>DEFICIT</b>	<b>655 000 €</b>

**La subvention permettant d'équilibrer l'opération s'élève donc à 655 000 €**

### 2.2.2.2. Plafonds de subvention CPER

La subvention d'équilibre dépasse les plafonds prévus par le dispositif.

En effet, conformément aux conditions d'attribution de la subvention, celle-ci ne peut dépasser :

- Un premier plafond correspondant à 50 % de la charge foncière totale (50% de 895 000 €) soit 447 500 €
- Un second plafond correspondant à 200 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher (835 m<sup>2</sup>), soit **167 000 €**

Le montant de la subvention retenu est donc plafonné à **167 000 €**

### 2.2.2.3. Montant de la subvention CPER attribuée

<b>SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DU CPER : 167 000 €</b> (versée par le Département de la Haute-Savoie)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 2.2.2.4. Bilans prévisionnels de l'opération

La subvention de 167 000 € sera versée par le Département de Haute-Savoie à l'EPF 74. Cette subvention devra être déduite du prix de revente du foncier.

Ainsi, le bilan prévisionnel de l'opération portée par l'EPF 74 sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition	895 000 €	Rétrocession à la commune	728 000 €
		Subvention CPER du Département	167 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>895 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>895 000 €</b>

Et le bilan prévisionnel de l'opération portée par la commune de POISY sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition du tènement	728 000 €	Rétrocession au bailleur	240 000 €
		<b>Participation d'équilibre de la commune</b>	<b>488 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>728 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>728 000 €</b>

## **Article 3 : Engagements des partenaires**

### **3.1. Engagements de la commune**

La commune s'engage à permettre la réalisation d'un programme immobilier exclusivement dédié au logement locatif social, tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie du bail emphytéotique signé avec le bailleur social retenu.

Le permis de construire devra être délivré dans les 24 mois suivant la signature de la présente convention et purgé de tout recours dans les 12 mois suivants.

La commune s'engage à informer le Département de la date d'obtention du permis de construire et à transmettre la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) datée et tamponnée.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

La commune s'engage également à fournir au Département les justificatifs des dépenses engagées ayant justifiées la sollicitation de la subvention ainsi qu'à avertir les signataires de la présente convention en cas de modification des caractéristiques de l'opération.

### **3.2. Engagements de l'EPF 74**

L'EPF 74, bénéficiaire de la subvention versée par le Département de Haute-Savoie, s'engage à déduire cette somme du capital restant dû par la commune lors de la cession.

L'EPF 74 s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie de l'acte de cession du foncier à la commune ou au bailleur social (en cas de transmission directe).

Par ailleurs, l'EPF 74 s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

### **3.3. Engagements du Département de Haute-Savoie**

Le Département s'engage à verser, en une fois, la somme de **167 000 €** à l'EPF 74 dès signature de la présente convention et réception des justificatifs des dépenses engagées.

Le Département se réserve le droit de demander à l'EPF 74, le remboursement partiel ou total de la subvention versée en cas de non-respect des termes de la présente convention et notamment si l'opération réalisée ne répondait plus aux critères d'éligibilité.

### **Article 4 : Durée de la convention**

---

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de la réalisation du programme immobilier (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

### **Article 5 : Avenant**

---

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Fait en quatre exemplaires, le .....

Pour la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Francis CHARPENTIER	Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE, Le président, Christian MONTEIL
Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Philippe VANSTEENKISTE	Pour la COMMUNE DE GAILLARD, Le maire, Pierre BRUYERE



**Convention d'affectation de la subvention mobilisée  
au titre du volet territorial de la Haute-Savoie  
du Contrat de Plan Etat Région (CPER)**

Opération située au :  
85 – 87 rue de Genève et 4 rue Robert Desbiolles à GAILLARD (74240)

**ENTRE :**

La Direction Départementale des territoires de Haute-Savoie, représentée par Monsieur Francis CHARPENTIER, son directeur ;

ET

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son président, dûment habilité par délibération de la commission permanente n° CP-2017-..... du 4 décembre 2017 ;

ET

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), représenté par Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, son directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 du 14 mai 2004 ;

ET

La commune de GAILLARD, représentée par Monsieur Jean-Paul BOSLAND, son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du.....

**Préambule :**

Le volet territorial du CPER 2015-2020 pour la Haute-Savoie a pour objectif d'accélérer et d'amplifier la production de logements locatifs sociaux en aidant à la mobilisation de foncier. Par l'intermédiaire de l'EPF 74, les subventions versées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et/ou par le Département de la Haute-Savoie doivent aider les collectivités à équilibrer des opérations de logements via l'allègement de la charge foncière, voire à augmenter la part dédiée au logement locatif social dans les programmes immobiliers projetés sur les fonciers portés par l'EPF 74.

Les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- être situées en zones tendues : A et B1,
- comporter au moins 10 logements locatifs sociaux qui représentent au moins 25 % des logements de l'opération envisagée.

L'allègement de charges foncières ne peut soulager que les seuls logements locatifs sociaux de l'opération jusqu'à 50 % maximum avec un plafonnement à 250 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) en zone A et 200 €/m<sup>2</sup> de SDP en zone B1.

L'opération située au 85 – 87 rue de Genève et 4 rue Robert Desbiolles à GAILLARD, répondant à ces critères d'éligibilité, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention :**

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'affectation de la subvention sollicitée au titre du volet territorial du CPER 2015 – 2020 portant sur la Haute-Savoie. Elle concrétise les exigences des parties prenantes en matière d'affectation et de contrôle des fonds issus du dispositif.

Les articles suivants détaillent le projet éligible à la mobilisation du CPER, précise le programme immobilier envisagé ainsi que les conditions d'obtention et de suivi du montant octroyé.

## **Article 2 : Caractéristiques de l'opération subventionnée :**

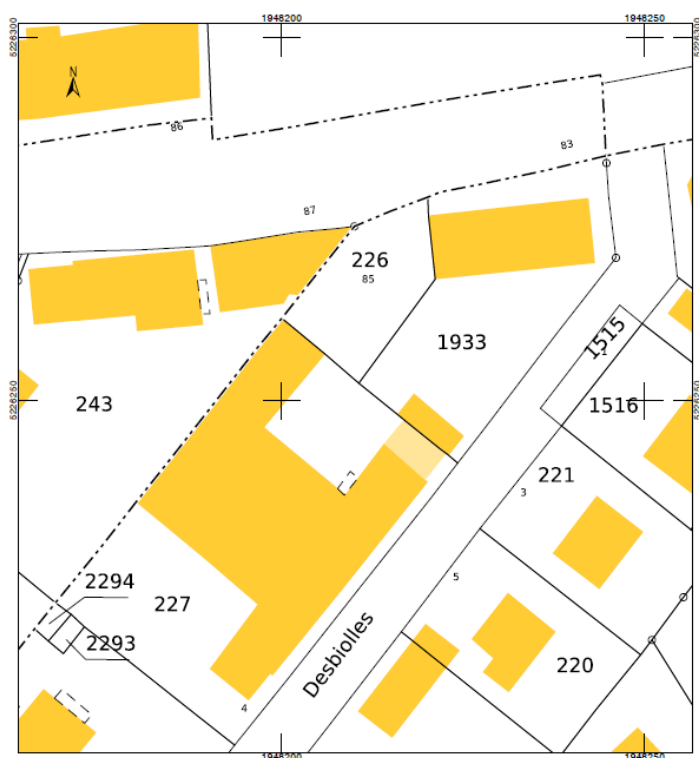
Le projet, objet du présent conventionnement, fait suite aux études préalables réalisées par la société HLM « Haute-Savoie Habitat » sur la parcelle située au 85-87 rue de Genève et 4 rue Robert Desbiolles à GAILLARD.

### **2.1. Description du bien**

Localisation : 85 – 87 rue de Genève et 4 rue Robert Desbiolles à GAILLARD (74240).

Superficie totale : 2 668 m<sup>2</sup>.

Matrice cadastrale :



Section A, parcelles 226, 227 et 1933.

Le bien est porté par l'EPF 74 pour le compte de la commune de GAILLARD, (membre de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons) depuis 2013.

- Prix d'acquisition par l'EPF 74 le 30/07/2009 : 1 500 000 €.
- Durée de portage initiale : 10 ans par annuités.

## **2.2. Caractéristiques de l'opération**

Il est envisagé la réalisation de 46 logements locatifs sociaux soit 3 207 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le bien en portage sera rétrocédé de l'EPF74 à la commune. Conformément aux statuts de l'EPF (article 20) et à la demande de la commune, le bien pourra être rétrocédé directement au bailleur en charge de l'opération.

Au titre de la convention de partenariat entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et l'EPF 74, un dossier de demande de subvention (d'un montant de 399 245 €) pour les opérations de proto-aménagement (estimées à 665 409 € HT) a été déposé.

### **2.2.1. Calendrier prévisionnel**

Le 13 février 2017, la commune a sollicité l'EPF 74 par courrier pour le lancement des travaux de démolition.

Le 18 mai 2017, l'EPF 74 s'est allié à TERACTION pour un accompagnement opérationnel vis-à-vis des travaux de démolition avec un contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux pourraient débuter fin 2018 pour une livraison au 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

### **2.2.2. Plan de financement et montant de subvention sollicité**

#### **2.2.2.1. Plan de financement et subvention d'équilibre**

Le bilan prévisionnel global de l'opération est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition	1 500 000,00 €	Vente à Haute-Savoie Habitat	968 634,80 €
Frais de notaire	17 228,81 €	Subvention de la Région, ciblant les coûts des travaux de démolition	399 245,00 €
Travaux démolition	569 000,00 €		
Frais liés à la démolition	96 409,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 182 637,81 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 367 879,80 €</b>
		<b>DEFICIT</b>	<b>- 814 758,01 €</b>

**La subvention permettant d'équilibrer l'opération s'élève donc à 814 758 €**

#### **2.2.2.2. Plafonds de subvention CPER**

La subvention d'équilibre dépasse l'un des plafonds prévus par le dispositif.

En effet, conformément aux conditions d'attribution de la subvention, celle-ci ne peut dépasser :

- Un premier plafond correspondant à 50 % de la charge foncière totale (50% de 2 182 637,81 €) soit 1 091 318,90 €
- Un second plafond correspondant à 250 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher (3 207 m<sup>2</sup>), soit **801 750 €**

Le montant de la subvention retenu est donc plafonné par la surface de plancher créée, soit **801 750 €**

### 2.2.2.3. Montant de la subvention CPER attribuée

SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DU CPER : **801 750 €**  
(versée par le Département de la Haute-Savoie)

### 2.2.2.4. Bilans prévisionnels de l'opération

La subvention de 801 750 € sera versée par le Département de Haute-Savoie à l'EPF 74. Cette subvention devra être déduite du prix de revente du foncier.

Ainsi, le bilan prévisionnel de l'opération portée par l'EPF 74 sera le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition	1 500 000,00 €	Vente à Haute-Savoie Habitat	968 634,80 €
Frais de notaire	17 228,81 €	Subvention de la Région, ciblant les coûts des travaux de démolition	399 245,00 €
Travaux de démolition	569 000,00 €	Subvention CPER du Département	801 750,00 €
Frais liés à la démolition	96 409,00 €	Subvention d'équilibre versée par la commune	13 008,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 182 637,81 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 182 637,81 €</b>

## **Article 3 : Engagements des partenaires**

### **3.1. Engagements de la commune**

La commune s'engage à permettre la réalisation d'un programme immobilier exclusivement dédié au logement locatif social, tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie de l'acte de cession du foncier au bailleur social retenu.

Le permis de construire devra être délivré dans les 24 mois suivant la signature de la présente convention et purgé de tout recours dans les 12 mois suivants.

La commune s'engage à informer le Département de la date d'obtention du permis de construire et à transmettre la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) datée et tamponnée.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

La commune s'engage également à fournir au Département les justificatifs des dépenses engagées ayant justifiées la sollicitation de la subvention ainsi qu'à avertir les signataires de la présente convention en cas de modification des caractéristiques de l'opération.

### **3.2. Engagements de l'EPF 74**

L'EPF 74, bénéficiaire de la subvention versée par le Département de Haute-Savoie, s'engage à déduire cette somme du capital restant dû par la commune lors de la cession.

L'EPF 74 s'engage à transmettre au Département de Haute-Savoie la copie de l'acte de cession du foncier à la commune ou au bailleur social (en cas de transmission directe).

Par ailleurs, l'EPF 74 s'engage à faire référence à la participation financière du Département de Haute-Savoie dans tous documents liés à la réalisation de cette opération.

### **3.3. Engagements du Département de Haute-Savoie**

Le Département s'engage à verser, en une fois, la somme de **801 750 €** à l'EPF 74 dès signature de la présente convention et réception des justificatifs des dépenses engagées.

Le Département se réserve le droit de demander à l'EPF 74, le remboursement partiel ou total de la subvention versée en cas de non-respect des termes de la présente convention et notamment si l'opération réalisée ne répondait plus aux critères d'éligibilité.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de la réalisation du programme immobilier (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

### **Article 5 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Fait en quatre exemplaires, le .....

Pour la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Francis CHARPENTIER	Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE, Le président, Christian MONTEIL
Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE, Le directeur, Philippe VANSTEENKISTE	Pour la COMMUNE DE GAILLARD, Le maire, Jean-Paul BOSLAND



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0874**

**OBJET : CONTRAT PLAN ETAT REGION (CPER) - 2015-2020 - MOBILISATION FONCIERE –  
 MODIFICATION DES PRINCIPES DE MOBILISATION DU DISPOSITIF**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 31 août 2015 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 relative au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour le Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2015-083 du 07 décembre 2015 fixant le Budget Primitif 2016 pour la politique en faveur du logement aidé et notamment le point 9 sur le contrat de plan Etat-Région – Mobilisation foncière ;

Vu la délibération n° CD-2016-0337 du 09 mai 2016 fixant les principes et modalités de versement des subventions ;

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 08 novembre 2017.

Considérant que l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie se sont engagés à mobiliser une enveloppe globale de 10 M€ dans le cadre du CPER pour développer l'offre de logements locatifs sociaux.

Considérant que par délibération n° CD-2015-083 du 07 décembre 2015, le Département a validé son intervention financière en créant une Autorisation de Programme de 3 330 000 €

Considérant que par délibération n° CD-2016-0337 du 09 mai 2016, le Département a fixé les principes et les modalités de versement de l'aide à la mobilisation foncière définie dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Considérant qu'il s'agit de faciliter le déstockage de fonciers actuellement en possession de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et par ailleurs de faciliter l'achat de fonciers dans les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains, et en priorité dans les communes carencées.

Considérant qu'il convient d'apporter deux modifications aux principes de mobilisation du dispositif. Dans un premier temps il convient d'élargir le dispositif aux communes situées en zone B2, notamment afin de pouvoir subventionner des opérations sur l'ensemble des communes carencées. Dans un second temps, il convient d'augmenter les plafonds pour les opérations d'acquisition amélioration afin de tenir compte des coûts de production plus élevés.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**



**DECIDE** de modifier les principes de mobilisation de l'aide CPER-Mobilisation foncière, initialement définis dans la délibération n° CD-2016-0337 du 09 mai 2016, comme suit :

- les opérations situées en zone B2 deviennent éligibles à l'aide ;
- le plafonnement à 200 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) des logements locatifs sociaux créés en zone B1 est également appliqué en zone B2 ;
- les plafonnements à 250 €/m<sup>2</sup> de SP en zone A et 200 €/m<sup>2</sup> de SP en zones B1 et B2 sont majorés de 30 % (soit 325 €/m<sup>2</sup> de SP en zone A et 260 €/m<sup>2</sup> de SP en zones B1 et B2) dans le cas d'opérations en acquisition/amélioration.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0875**

**OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ-  
 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2017-2019**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	Voix Pour	30
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	Abstention(s)	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.116-1, L.121-1, L.311-1, puis les articles de L.214-1 à 214-6, ainsi que de L.421-1 à L.421-18 relatifs à l'accueil des jeunes enfants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment

Vu le Code de la Santé Publique L.2324.1 à 2324.4 relatifs aux établissements d'accueil des enfants moins de 6 ans,

Vu la circulaire interministérielle n°99-153 du 9 mars 1999 relative au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des Parents,

Vu la circulaire ministérielle DGCS/Sd2c/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles,

Vu la circulaire Caisse Nationale d'Allocations Familiale 2015-012 du 10 juin 2015,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social, lors de sa séance du 8 novembre 2017,

Le schéma départemental des services aux familles, piloté par le Préfet de Haute-Savoie, est un outil mis au service du développement des politiques publiques d'accueil de la petite enfance et de la parentalité, qui traduit les orientations politiques prises dans un territoire donné, reposant sur un diagnostic de ses caractéristiques et de l'état des partenaires en présence.

Ce schéma départemental est établi pour la période 2017-2019 et reprend les priorités nationales :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil ;
- faciliter l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité ;
- mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité ;
- faciliter une action coordonnée des acteurs du territoire en matière d'accueil petite enfance et parentalité ;
- favoriser la professionnalisation des professionnels de la petite enfance.

En Haute-Savoie, l'élaboration du schéma a reposé sur la capitalisation des travaux de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE), de la Commission mixte CAF-Département, du Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP), et des actions conduites et pilotées de manière coordonnée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département et les services de l'Etat. Il est axé sur les orientations stratégiques de moyen et long terme, et renvoie à des plans annuels, qui seront ajustés en fonction du contexte, des évolutions et des résultats.

Au regard de la situation du département et des éléments constatés, les objectifs définis dans ce schéma sont les suivants :

**L'objectif pour la partie petite enfance** consiste à trouver et promouvoir des leviers propices au développement de l'offre d'accueil, notamment la régulation des modes d'accueil dits innovants (micro-crèches et maisons d'assistantes maternelles), la professionnalisation des professionnels petite enfance dont les assistants maternels.

**L'objectif concernant la parentalité** est d'accompagner les actions mises en place actuellement, tout en renforçant le partage et/ou la mise en réseau des acteurs.

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**Le Département**, en tant que chef de fil de l'action sociale, est engagé au travers d'actions portées par les Pôles Prévention et Développement Social (PPDS) et PMI-Promotion de la Santé (PPMI-PS), intégrés dans la Direction Générale Adjointe de l'Action Sociale et de la Solidarité.

**Le Département s'engage à :**

- accompagner techniquement les nouveaux projets d'établissements ou de services, afin d'adapter l'offre et la demande en matière d'accueil petite enfance et de veiller à ce qu'ils ne rencontrent pas de difficulté et puissent être pérennes. Le Président autorise sous forme d'arrêté ou d'avis ces établissements ;
- améliorer la qualité de l'accueil des enfants ;
- collaborer avec les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;
- diffuser les informations nécessaires aux parents en recherche de modes d'accueil collectifs ou individuels ;
- participer à la mise en réseau des professionnels petite enfance sur le département et à leur coordination ;
- appuyer la gouvernance petite enfance au sein de la CDAJE ;
- participer à la mise en place de lieux d'accueil parents enfants (LAEP), et à leur fonctionnement par la mise à disposition de personnels, en lien avec les comités du Réseau d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;
- accompagner les familles et leurs enfants au travers d'actions individuelles ou collectives portées par les pôles médico-sociaux, au travers de la Prévention spécialisée, au travers des financements alloués par la commission mixte (CAF/Département) en faveur des familles les plus démunies pour des aides à l'insertion professionnelle des jeunes, aux vacances familiales.

**La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** inscrit son action dans le prolongement des orientations de la branche famille. Elle met à disposition l'ensemble des fonds et dispositifs nationaux et complète également par des abondements relevant de fonds locaux.

**La Mutualité Sociale Agricole (MSA)** inscrit ses priorités dans le cadre des politiques publiques : parité avec le régime général sur les prestations financières essentielles, coordination et mutualisation des actions notamment avec la branche famille, et conduit une action sociale spécifique sur les territoires ruraux.

La spécificité de la MSA est sa capacité à conduire une action sociale d'intérêt collectif, une action sur les territoires

La MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant afin de permettre aux jeunes foyers ressortissant de son régime, de concilier vie professionnelle et vie familiale.

**L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**, dont les actions sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille, se doit de représenter l'ensemble des familles du département et de pouvoir être consulté sur tous les sujets de société. Les questions relatives aux modalités d'accueil du jeune enfant et de la parentalité sont au cœur de ses préoccupations.

**L'Etat** s'engage en faveur des jeunes, de l'éducation et de la citoyenneté et assure en outre la protection des mineurs en accueils collectifs (ACM), des pratiquants sportifs et la certification des formations dans les domaines de la jeunesse et du sport.

Le pilotage général du schéma des services aux familles repose sur la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et ses 2 partenaires, le Département et la CAF.

La participation active du Département est importante pour permettre la poursuite des actions engagées par la CDAJE, le REAAP, et la Commission Mixte en parfaite transversalité avec l'Etat (Pilote), la CAF et tous les partenaires œuvrant dans les champs décrits ci-dessus, à budget constant.

Les axes de développement du schéma sont détaillés dans le document joint en annexe, pour lequel, l'avis de la Commission Permanente est sollicité.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**APPROUVE** le schéma départemental des services aux familles,

**AUTORISE** M. le Président à signer le Schéma départemental des services aux familles.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



# Schéma départemental des services aux familles

2017 / 2019



# SOMMAIRE

---

	<b>PAGES</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES .....</b>	<b>5</b>
<b>AXES DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA.....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>41</b>
<b>Eléments statistiques</b>	



## UN SCHEMA.... POURQUOI ?

Un schéma départemental d'action sociale est un outil mis au service du développement des politiques publiques. Il se déploie sous l'effet de plusieurs facteurs complémentaires : la multiplicité des acteurs intervenant dans un même domaine, la densité des réglementations applicables, les nécessités de transparence et de lisibilité, le souci de disposer de cadres pour piloter et évaluer les actions. Le schéma traduit les orientations politiques prises dans un territoire donné, reposant sur un diagnostic de ses caractéristiques et de l'état des partenariats en présence.

Le schéma départemental des services aux familles s'inscrit dans cette logique : il permet aux institutions concernées par la mise en oeuvre des services d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité de définir leur stratégie. Celle-ci fait écho à des priorités nationales :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil ;
- Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité ;
- Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité ;
- Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
- Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible ;
- Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance.

La circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 en précise les contours.

Le schéma des services aux familles en Haute Savoie décline ces orientations, en tenant compte des spécificités de notre département. Il est établi pour la période 2017-2019.

## UN SCHEMA... COMMENT ?

En Haute Savoie, l'élaboration du schéma a reposé sur la capitalisation des diagnostics, des partenariats et des actions conduites et pilotées de manière coordonnée par la Caf, le Conseil Départemental, les services de l'Etat.

Il est délibérément axé sur les orientations stratégiques de moyen et long terme. Il renvoie la dimension plus opérationnelle à des plans d'action annuels, qui seront ajustés en fonction du contexte, des évolutions, des résultats enregistrés.

Il s'appuie sur des structures de pilotage pré-existantes, qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Le schéma est signé par le Préfet du département, le Président du Conseil départemental, le représentant des maires du département désigné par la délégation départementale de l'AMF, un représentant des intercommunalités du département, le Président du conseil d'administration et le directeur de la Caf, le Président du conseil d'administration et le directeur la CMSA, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, la Présidente de l'UDAF.

## UN SCHEMA POUR QUOI FAIRE ?

La Haute-Savoie a besoin de se doter d'un schéma départemental des services aux familles car son dynamisme démographique et économique crée des contraintes particulières et des défis.

*Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants est une nécessité économique et sociale dans un territoire de contrastes.*

La Haute-Savoie est un département actif. Il se distingue par plusieurs spécificités de son marché du travail (importance de l'activité saisonnière d'été et d'hiver, accroissement du nombre de travailleurs frontaliers). La richesse du territoire et de ses habitants facilite les développements. Mais elle peut renforcer la difficulté d'intégration pour des familles vulnérables. Par ailleurs, des inégalités territoriales persistantes sont relevées concernant l'accueil des jeunes enfants : si la recherche en modes d'accueil est difficile en tous points du département, elle s'avère très complexes en certains points du territoire. Les quartiers politiques de la ville ont fait état de besoins peu couverts.

La situation de l'accueil des jeunes enfants illustre ces paradoxes : les modes d'accueil collectifs se sont fortement développés dans les 5 dernières années. Cette progression a été assurée en forte proportion par des modes d'accueil relevant de l'initiative privée, ou du partenariat public privé. C'est un point qui distingue la Haute Savoie au sein de la région Rhône-Alpes Auvergne. Le développement des modes d'accueil collectif s'est également appuyé sur la diversification de l'offre : maisons d'assistantes maternelles et surtout micro-crèches se sont implantées rapidement et en nombre.

Le développement de l'accueil collectif des jeunes enfants a permis de rattraper une partie des besoins non ou mal couverts. Mais il a été insuffisant à compenser la réduction de l'offre d'accueil individuelle, et les effets du niveau d'activité des parents de jeunes enfants, dans un contexte où la scolarisation des enfants de moins de 3 ans figure parmi les plus faibles de France.

Les accueils collectifs de mineurs constituent une offre également importante, accueillant les enfants dès leur scolarisation. Depuis la réforme des rythmes éducatifs, les accueils de loisirs périscolaires sont en augmentation forte dans le département. Leurs plages horaires sont souvent étendues pour s'adapter aux besoins des familles.

Cette tension sur l'offre peut contribuer à écarter, les familles vulnérables ou éloignées de l'emploi de solutions d'accueil facilitant pourtant leur intégration.

Les attentes des familles concernant l'accueil du jeune enfant ont été récemment recensées<sup>1</sup>. Elles confirment la nature des principales problématiques : la tension sur les modes d'accueil est confirmée. L'attente de qualité et de sécurité matérielle et affective pour les enfants confiés à une structure ou à une personne est fortement exprimée. Celle d'une information plus accessible est mise en avant.

L'objectif du schéma concernant la petite enfance consiste à trouver et promouvoir des leviers propices au développement de l'offre d'accueil, tout en intégrant les problématiques liées à la diversification des modes d'accueil. Il s'agit, en même temps, de porter une attention sur les questions qualitatives pour éviter les effets non souhaités d'une croissance mal maîtrisée.

*Le soutien à la parentalité est un maillon indispensable de prévention, dans un territoire fort de son réseau associatif et riche d'initiatives*

L'offre en matière de soutien à la parentalité est réelle en Haute-Savoie. On compte à la signature du schéma 3 espaces rencontre, 2 associations de médiation familiale agréées, une vingtaine de Clas, 12 Laep, un Réseau d'écoute et d'appui à la parentalité fort d'un pilotage partenarial solide. La structuration originale du Reaap favorise le soutien au développement des territoires et appuie les associations comme les communes ou structures plus institutionnelles.

Le diagnostic concernant la parentalité fait apparaître des invariants : les questions d'autorité, de pose de limites, de gestion de comportements violents, de besoin de créer et maintenir des liens positifs entre parents et enfants, de relation familles-écoles sont communes et transverses. Certaines interrogations sont plus spécifiques selon les âges : pour les plus petits, l'analyse révèle une attente de soutien mutuel entre parents, axé sur des activités communes, en proximité territoriale. Entre 6 et 16 ans, les relations famille école et les questions d'autorité semblent plus prégnantes, tout comme celles relatives aux usages d'internet et aux addictions.

Les associations membres du Reaap, tout comme d'autres institutions oeuvrant dans le domaine des conflits familiaux expriment le souhait de partager et d'étayer certaines de leurs approches pour intégrer la prise en compte de difficultés parfois très lourdes évoquées par les parents.

L'objectif visé du schéma concernant la parentalité est donc d'accompagner la trajectoire actuelle, tout en renforçant la transversalité le partage et/ou la mise en réseau des acteurs.

---

<sup>1</sup> Enquête départementale auprès des familles d'enfants de moins de 3 ans.

# ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

---

## 1 – ENGAGEMENT DE L'ETAT

Le schéma départemental des services aux familles vise à soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle. Ce document s'intègre en outre dans les trois schémas prévus par le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Il propose une approche intégrée favorisant l'articulation des différents dispositifs au service de l'éducation partagée. Conduit en concertation, ce schéma comporte un diagnostic et des axes de développement pour les années à venir.

L'action de l'État en direction des jeunes, de l'éducation et de la citoyenneté répond aux enjeux suivants :

- Développer l'accès de tous à des loisirs éducatifs de qualité notamment au sein des accueils collectifs de mineurs et des structures socio-culturelles et sportives.
- Favoriser l'engagement des jeunes, leur information et leur insertion sociale et professionnelle
- Appuyer les collectivités dans leurs politiques éducatives et soutenir les associations d'éducation populaire et de jeunesse.

Les services de l'État assurent en outre la protection des mineurs en accueils collectifs (ACM), des pratiquants sportifs et la certification des formations dans les domaines de la jeunesse et du sport.

En matière de cohésion sociale et territoriale, le schéma départemental de services aux familles devra prendre en compte les spécificités et les besoins de tous les publics et notamment des enfants en situation de handicap.

Une attention particulière devra être portée à l'articulation entre les dispositifs de soutien à l'enfance et à la parentalité et les programmes de réussite éducative mis en place dans les quartiers prioritaires de la ville.

## 2 – ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale sur un territoire, est engagé dans ce schéma au travers d'actions portées par les pôles prévention développement social (Pôle DPDS), et pôle protection maternelle et infantile - promotion de la santé (Pôle PMIPS), intégrés dans la Direction Générale adjointe action sociale et solidarité.

Le Pôle Prévention et Développement Social a pour mission de favoriser les conditions d'environnement social propices à une responsabilisation, une insertion, une autonomie, une citoyenneté et plus largement à un mieux-vivre et un mieux-être pour celles et ceux qui connaissent des difficultés à trouver leur place dans la société, ceci, avec l'ensemble des partenaires et en développant au plus près du terrain des actions individuelles ou collectives. Etre parent n'est pas toujours facile et chacun peut un jour avoir besoin de soutien dans son rôle éducatif.

Des aides existent au travers de différents services et dispositifs de « soutien à la parentalité » pilotés et financés par le Département dans le cadre de ses missions d'action sociale et médico-sociale mais aussi développés et cofinancés localement avec les principaux acteurs institutionnels et associatifs.

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), les espaces de rencontre, la maison des familles, le point écoute parents sont soutenus financièrement par le Département, tout comme les actions de lutte contre les violences faites aux femmes, de prévention des conduites à risque chez les enfants et les adolescents.

L'ensemble des professionnels des Pôles Médico Sociaux (PMS) contribue, par leurs missions de prévention et d'accompagnement des familles, à la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de soutien à la parentalité.

Les aides individuelles, à destination d'un public ciblé, attribuées sont la forme d'allocations mensuelles ou d'intervention de techniciennes sociale et familiale permettent, dans le cadre de la prévention, de soutenir et de valoriser les familles dans leur rôle de parents.

Le Département est en charge des actions de prévention spécialisée et a la volonté d'assurer une action éducative auprès des jeunes sur l'ensemble du territoire avec une intervention axée plus particulièrement sur la population des années collège. L'enjeu central est le travail de rue et l'orientation des jeunes en risque de marginalisation vers les dispositifs de droits communs.

Les missions du Conseil départemental et de la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Savoie les conduisent à mener des politiques et des actions dont les finalités sont communes en direction des familles, des enfants et de la jeunesse. Ainsi, une collaboration s'est bâtie et consolidée dans le temps puis concrétisée par l'engagement des deux institutions à travers la structuration d'une Commission Mixte Caf/Cd.

Aujourd'hui, la Commission Mixte s'engage en faveur des jeunes et des familles les plus démunies par le financement de l'aide aux vacances familiales et de l'accompagnement des familles dans l'insertion professionnelle de leur jeune.

Le Pôle PMIPS est positionné, par les missions qu'il développe, en prévention précoce auprès des enfants et de leurs familles. Les professionnels accompagnent les futurs parents, les parents et les enfants au travers de visites à domicile, de consultation médicales et de consultation d'infirmières-puéricultrices, d'actions collectives, d'interventions en écoles maternelles, et est un service de premier recours pour aider les parents dans leur « parentalité ». Par ailleurs, de manière très complémentaire, le Pôle PMIPS accompagne

les projets de création et suit les structures d'accueil petite enfance sur l'ensemble du département, au bénéfice des enfants, et de la conciliation des temps professionnels et familiaux pour leurs parents.

Le Conseil Départemental préside la Commission Départementale d'accueil du Jeune Enfant (CDAJE), en lien avec la CAF qui co-préside cette instance de réflexion, de conseil et d'appui pour les institutions et organismes qui interviennent dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants. Et à ce titre, les groupes de travail de cette commission ont collaboré à l'élaboration de ce schéma des services aux familles qui est une opportunité de renforcer la dynamique locale autour de la petite enfance.

Le Conseil départemental s'engage :

- à accompagner les nouveaux projets d'établissements ou de services, afin d'adapter l'offre et la demande en matière d'accueil petite enfance et de veiller à ce qu'ils ne rencontrent pas de difficulté et puissent être pérennes. Le Président du Conseil Départemental autorise sous forme d'arrêté ou d'avis les établissements,
- à améliorer la qualité de l'accueil des enfants,
- à collaborer avec les Relais d'assistants maternels,
- à participer à la mise en place de lieux d'accueil parents enfants, et à leur fonctionnement par la mise à disposition de personnels, en lien avec les comités du REAPP,
- à diffuser les informations nécessaires aux parents en recherche de modes d'accueil qu'ils soient collectifs ou individuels,
- à participer à la mise en réseau des professionnels petite enfance sur le département, et à leur coordination,
- à appuyer la gouvernance petite enfance au sein de la CDAJE.

### 3 – ENGAGEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Au sein des services de l'État, l'Éducation Nationale représentée par son Directeur Académique et conformément aux orientations nationales, affirme son engagement pour promouvoir et faciliter toutes actions en direction du soutien à la parentalité :

- soutenir les dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les secteurs désignés,
- favoriser la diffusion des outils soutenant le lien école/famille (malette des parents, école ouverte...),
- poursuivre le partenariat au sein des comités d'animation et de financement du REAAP 74.

PROJET

## 4 – ENGAGEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caf de Haute Savoie inscrit son action dans le prolongement des orientations de la Branche Famille.

Concernant les domaines actuellement couverts par le schéma, les objectifs fixés visent à améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de service aux familles, en tenant compte des particularités des territoires.

Pour ce faire, la Caf mobilise l'ensemble des leviers à sa disposition.

D'une part, en amont, elle déploie et partage l'ensemble des outils d'analyse statistiques à sa disposition, qu'elle complète localement par des enquêtes de perception des publics concernés. La Caf s'appuie ainsi sur des éléments de diagnostic régulièrement actualisés.

Ces éléments sont mobilisés par une équipe de conseillers territoriaux récemment renouvelée et renforcée, qui a pour mission de veiller au développement harmonieux et cohérent des offres concernant l'enfance et la jeunesse. En complément, un conseiller technique dédié à l'animation parentalité intervient en appui.

La Caf utilise l'ensemble des fonds et dispositifs nationaux mis à sa disposition, et les complète autant que nécessaire, et selon les orientations retenues par le Conseil d'Administration, par des abondements relevant de ses fonds locaux.

La Caf poursuit deux priorités au regard du contexte local.

Concernant la petite enfance, il s'agit d'accompagner la diversification des modes d'accueil, qui trouve un terrain très favorable en Haute Savoie, particulièrement en raison des caractéristiques de son marché du travail. Elle engage ce travail en partenariat étroit avec les services de la PMI. Et en complément, elle développe des services d'appui aux structures, au travers de l'implication de deux salariés (réseau des RAM, soutien des MAM en particulier).

Concernant la parentalité, au travers d'un pôle dédié à cette mission, et en concertation avec le Conseil Départemental, il s'agit de soutenir des actions de terrain, en grande proximité locale, soutenues par une fonction d'animation et par un réseau territorial assurant un rôle de partage d'expérience et de renforcement méthodologique. Sur ce point, la Caf est tout spécialement attentive à l'outillage méthodologique des acteurs et à la qualité des intervenants, qu'elle soutient par des actions de formation annuelles, ouvertes au plus grand nombre sur des thématiques remontées des besoins de terrain.

La Caf observe que les partenariats opérationnels sont bien développés et fonctionnels. Elle souhaite renforcer son implication pour qu'un partage des problématiques de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité soit à l'avenir mieux structuré au niveau stratégique et à celui des décideurs institutionnels.



## 5 – ENGAGEMENT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

La MSA s'attache à répondre aux besoins de ses ressortissants, les familles, actifs et retraités du régime agricole. C'est particulièrement d'actualité en période de crises sectorielles répétées et profondes. Les élus de l'institution sont là pour veiller et garantir la prise en compte de ces réalités.

La MSA inscrit ses priorités dans le cadre des politiques publiques : parité avec le régime général sur les prestations financières « essentielles », coordination et mutualisation des actions notamment avec la branche famille.

La spécificité de la MSA est sa capacité à conduire une action sociale d'intérêt collectif, une action sur les territoires ruraux : développement social.

### **L'Accueil Jeune Enfant :**

La MSA s'est mobilisée pour conforter l'attractivité des territoires auprès des familles en soutenant la création et le développement de structures d'accueil du jeune enfant (AJE), et permettre, ainsi, aux parents de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Ainsi, elle contribue au développement des structures d'accueil collectif qui favorisent la socialisation précoce de l'enfant et permettent de réduire les inégalités sociales à la source. La MSA soutient également les solutions nouvelles qui répondent à des besoins particuliers des familles agricoles.

Ces initiatives concernent, par exemple, les horaires atypiques ou l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

La MSA verse aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans la prestation de service unique, déduction faite des participations familiales. La MSA cofinance également les relais assistants maternels (RAM) et les lieux d'accueil enfants/parents (LAEP) qui sont des lieux permettant de rencontrer des professionnels de l'enfance ou/et d'échanger avec d'autres parents.

Pour permettre aux jeunes foyers, ressortissants du régime, de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant.

La MSA favorise l'accès aux familles dans des structures qui accueillent les enfants de 4 ans et plus dans le cadre périscolaire ou dans des structures de loisirs les jours sans école, par le versement de prestations de service directement aux structures, et/ou par des aides versées aux familles.

### **La parentalité :**

Les offres de soutien à la parentalité se concentrent principalement autour de :

- L'aide à domicile,
- La médiation familiale,
- Les espaces-rencontre.

La MSA s'engage à conforter le partenariat déjà engagé avec les financeurs, pour ajuster les services aux besoins de populations rurales et à veiller au développement de la communication pour favoriser le recours des familles à ces services.

Compte tenu du contexte local, des actions concernant la petite enfance seront plus particulièrement soutenues sur les territoires ruraux et/ou retenus comme prioritaires par le Conseil d'administration de la Caisse de MSA Alpes du Nord.

## 6 – ENGAGEMENT DE L'UDAF

Les missions de l'UDAF de Haute Savoie sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille qui lui confie, de manière officielle, une capacité à représenter l'ensemble des Familles du Département et de pouvoir être consulté sur tous les sujets de société qui les concernent.

Avec l'appui d'un réseau associatif diversifié, qui recouvre de multiples réalités familiales, l'UDAF a la chance de pouvoir compter sur la mobilisation et l'action de ses 115 associations qui œuvrent dans l'intérêt général de plus de 13 000 familles adhérentes, pour les accompagner, construire des réponses, exprimer auprès des Institutions et des élus les préoccupations de terrains.

Les questions relatives aux modalités d'accueil de la petite enfance et de la parentalité sont au cœur des enjeux familiaux qui mobilisent l'UDAF de Haute Savoie.

Une attention particulière est portée sur la possibilité offerte aux parents de faire un réel choix dans le mode d'accueil de l'enfant, tant sur un cadre individuel que dans un cadre collectif.

Il importe de garantir une réponse universelle aux attentes des Familles, qui soit une réponse apportée à toutes les familles, en recherchant une mixité sociale. Mais un regard particulier doit être développé sur les Familles dont les aléas des parcours de vie, des situations sociales et économiques invitent à tenir compte de leurs situations pour mieux les accompagner.

Les spécificités de la Haute Savoie obligent spontanément à intégrer un dynamisme démographique fort, dans un contexte économique actif et de pouvoir concilier les organisations familiales avec le temps professionnel. Toutefois, notre regard se concentre sur la place de l'enfant et de son développement harmonieux, et intègre le respect du rythme de l'enfant.

La couverture du territoire dans ses différents bassins de vie sur une structuration des réponses est un point sur lequel l'UDAF sera attentive car toutes les familles doivent pouvoir accéder à une offre de services cohérente et adaptée, et de veiller aux équilibres sur les territoires. Les réponses construites en proximité des territoires, des familles et des acteurs associatifs sont souvent le gage d'une réussite dans la finesse du calibrage de la réponse apportée.

A partir de ces lignes directrices, l'Udaf s'engage à se mobiliser, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, sur les axes suivants :

- **Contribuer à une analyse des besoins des familles sur les territoires**, en matière de modes d'accueil et de soutien à la parentalité, avec l'appui des associations familiales,
- **Coordonner l'implication de son réseau associatif** dans les réflexions des groupes de travail du Schéma,
- **Activer son réseau associatif**, parfois gestionnaires d'établissements, **dans la déclinaison concrète d'actions**, d'expérimentations, de structuration d'une offre diversifiée sur les territoires,
- **Faciliter les actions de formation des professionnels** sur des regards croisés avec les familles, par un appui logistique notamment,
- **De communiquer** toutes informations sur les dispositifs existants, par sa mission de Point Info Famille Départemental, via son site internet,
- **De participer aux instances de pilotage du Schéma** des Services Aux Familles, en s'efforçant de réaliser la synthèse des contributions du réseau associatif familial.

# **SIGNATURES**

---

**Le Préfet  
de la HAUTE-SAVOIE,**

**Pierre LAMBERT**

**Le Président  
du Conseil Départemental  
de HAUTE-SAVOIE,**

**Christian MONTEIL**

**L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services départementaux  
de l'Education Nationale,**

**Christian BOUVIER**

**Le Président  
du Conseil d'Administration  
de la Caf de HAUTE-SAVOIE,**

**Jean-Claude GIRERD**

**Le Président  
de la Mutualité sociale agricole,**

**Jean-Jacques EXERTIER**

**La Présidente  
de l'UDAF,**

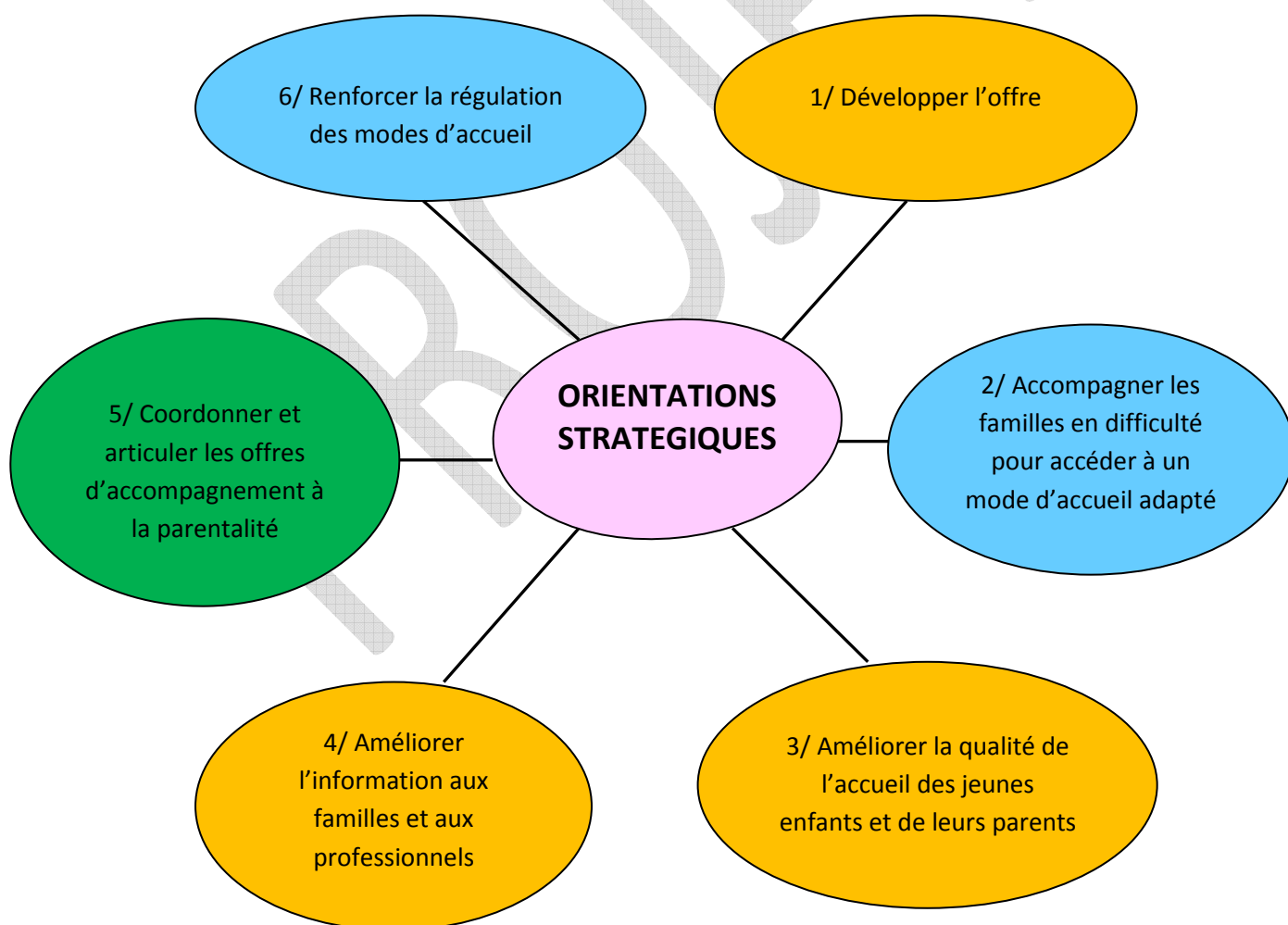
**Annick MONTFORT**

# AXES DE DEVELOPPEMENT

## AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTION GENERAL POUR LA PETITE ENFANCE

Au regard du diagnostic porté sur la situation départementale, la nécessité de poursuivre le développement de l'offre petite enfance est un constat partagé.

Le schéma intègre six orientations stratégiques qui concernent l'offre d'accueil, l'accompagnement des familles, la régulation des modes d'accueil dits « innovants » au vu de leur développement sur le département, la qualité de l'accueil et l'information des parents et des professionnels ainsi que les problématiques de parentalité. Trois de ces orientations concernent à la fois la parentalité et la petite enfance, deux sont spécifiques à la petite enfance, une est concentrée sur la parentalité.



## Orientation stratégique n° 1 : Développer l'offre

### **Constats :**

Sur le département de Haute-Savoie, au 31/12/2015, les enfants sont principalement gardés par des assistants maternels (23 %), puis en accueil collectif (19 %). Les parents gardant leurs enfants à temps complet représentent 8 % et à temps partiel 7 %. Une faible proportion des enfants sont gardés à domicile par des salariés émanant de service spécialisé (moins de 1 %). 43 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés en dehors du champ des politiques publiques petite enfance.

Le taux de couverture global en modes d'accueil s'élève à 56,5 %, soit un taux supérieur à la moyenne nationale de 54 %. Pour autant, la tension sur les territoires reste prégnante.

Le nombre de places en accueil collectif a progressé de plus de 3 points entre 2010 et 2015 pour s'établir à 19 % en moyenne en Haute-Savoie fin 2015. Tous les territoires ont connu une hausse, particulièrement plus marquée sur la vallée de l'Arve. Malgré ces efforts, les taux de couverture pour les modes d'accueil collectifs restent en-deçà des besoins dans les secteurs du Genevois et du Chablais (13 %), contre 20 % dans la vallée de l'Arve et 25 % sur le bassin annécien. Les disparités entre territoires ont tendance à se creuser.

Le taux de couverture en mode d'accueil individuel a très nettement diminué entre 2010 et 2015 en passant de 54 % à 37 %. Ce taux est en retrait dans tous les territoires. La dégradation est encore plus marquée dans le Genevois avec un taux de couverture individuel de 24 %.

De cette tension sur les modes d'accueil découle également une couverture des jours ou plages horaires jugée insuffisante par les parents, avec une amplitude limitée et une rigidité des horaires, en particulier chez les assistants maternels, ainsi que le montre une enquête conduite en 2016 sur l'accueil du jeune enfant.

La question de l'implantation des offres parentalité dans l'ensemble des territoires en parallèle à leur développement global se pose de manière comparable

- Objectif 1 : Soutenir le développement de l'offre collective
- Objectif 2 : Favoriser la réduction des inégalités territoriales
- Objectif 3 : Favoriser le développement des Relais assistants maternels
- Objectif 4 : Travailler sur les offres des assistant(e)s maternel(le)s
- Objectif 5 : Travailler sur les besoins en horaires atypiques
- Objectif 6 : Renforcer la présence des offres parentalité sur les territoires

	<b>Orientation</b>	<b>Développer l'offre</b>
	<b>Objectif n° 1</b>	Soutenir le développement de l'offre collective

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les modes d'accueils collectifs correspondent à une forte attente des parents et à un engagement des pouvoirs publics</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PMI	

<b>Public cible</b>
Elus des collectivités territoriales

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication annuelle en direction des élus – 2018 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du taux de couverture en modes d'accueils collectifs</li> <li>Augmentation du nombre de places offertes en modes d'accueils collectifs</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan et supports de communication offre collective</li> <li>Suivi statistique du développement des modes d'accueil</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Développer l'offre</b>
	<b>Objectif n° 2</b>	Favoriser la réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les modes d'accueils individuels et collectifs sont insuffisamment développés dans deux territoires (Chablais – Genevois)</li> <li>L'offre doit continuer à se développer dans l'ensemble de la Haute-Savoie en raison du dynamisme démographique du département</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PMI Ass. des Maires	UDAF

<b>Public cible</b>
Collectivités territoriales – Assistants maternels

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication annuelle en direction des élus – 2018 - Pluriannuelle</li> <li>Actions de promotion du métier d'assistants maternels – 2018 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du taux de couverture en modes d'accueil dans le Chablais et le Genevois</li> <li>Augmentation du nombre de places créées (individuelles et collectives) dans ces territoires territoire</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan et supports de communication offre collective</li> <li>Plan et supports de communication offre individuelle</li> <li>Suivi statistique du développement des modes d'accueil</li> <li>Livrable fin de période : évaluation des actions conduites</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Développer l'offre</b>
	<b>Objectif n° 03</b>	Favoriser le développement des Relais Assistants Maternels et leur positionnement sur l'information

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une partie des territoires de Haute-Savoie n'est pas couverte par les Relais. Leur contribution à l'information des familles est un enjeu essentiel au titre de l'accueil individuel</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF		

<b>Public cible</b>
Collectivités non ou insuffisamment couvertes

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir de nouveaux RAM – 2017 - Pluriannuelle</li> <li>• Augmenter le nombre d'Etp en activité au sein des RAM – 2017- Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteindre le taux de 1 Etp RAM pour 120 assistants maternels en activité</li> <li>• Couvrir 90% des populations de Haute-Savoie</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction et déploiement d'un plan de promotion au sein des territoires</li> </ul>



	<b>Orientation</b>	<b>Développer l'offre</b>
	<b>Objectif n° 4</b>	Travailler sur les offres proposées par les assistants maternels

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la souplesse horaire offerte par les assistants maternels</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CD (PMI)	CAF RAM	UDAF

<b>Public cible</b>
Assistants maternels

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser la situation (niveau de l'offre) et son origine – 2018 - Annuelle</li> <li>Repérer les leviers permettant de lever les freins – 2019 – Annuelle</li> <li>Sensibilisation des assistants maternels sur les besoins – 2019 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chiffrage début et fin de schéma sur le niveau de l'offre en accueil individuel</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête internet</li> <li>Plan d'action de sensibilisation</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Développer l'offre</b>
	<b>Objectif n° 5</b>	Vérifier la réalité des besoins en horaires atypiques (localisation et caractéristiques) puis rechercher des réponses adaptées

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une expression récurrente de besoins non couverts en horaires atypiques. Mais une difficulté de quantification précise de la demande.</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
Etat (DDCS)	CAF	UDAF – MSA -

<b>Public cible</b>
Familles avec enfants de 0 à 12 ans

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduire une enquête à 360° sur les besoins dans 2 territoires repérés (Genevois, Thônes) – 2018 - Annuelle</li> <li>Evaluer l'équation financière permettant de le couvrir – 2018 – Annuelle</li> <li>Expérimenter une offre dans un territoire cible – 2019 – Annuelle (expérimentation)</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête de besoin</li> <li>Chiffrage des coûts</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultat de l'enquête de besoin</li> <li>Résultat des évaluations financières</li> <li>Co-construction et financement d'une offre expérimentale</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Développer l'offre</b>
	<b>Objectif n° 6</b>	Renforcer la présence des offres parentalité sur l'ensemble des territoires

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombreuses actions partenariales financées via le Reap</li> <li>• Positionnement des institutions sur la parentalité et développement d'offres</li> <li>• Articulation et connaissance de ces offres perfectibles</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CD (PPDS)	CAF	Education Nationale, DDSC

<b>Public cible</b>
Familles - Institutions

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduire un diagnostic détaillé de l'ensemble de l'offre sur les territoires – 2018 - Annuel</li> <li>• Communiquer sur l'existant, développer un outil de partage – 2019 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité des offres parentalité</li> <li>• Partage d'information annuel par territoire</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic des offres (Reap et institutionnelles)</li> <li>• Définition des leviers de communication institutionnels et grand public</li> </ul>

➤ **Orientation stratégique n° 2 : Accompagner les familles en difficulté pour accéder à un mode d'accueil adapté**

**Constats :**

L'accueil pour tous passe notamment par l'accueil de la diversité des enfants et des familles.

L'accueil d'enfants en situation de handicap est peu important en nombre en Haute-Savoie. Tous les établissements sont potentiellement en capacité d'accueillir ces enfants. Trois haltes-garderies gérées par l'Apei offrent un accompagnement spécifique grâce au renforcement technique de l'équipe.

Les modes d'accueil ont aussi pour finalité de permettre aux familles bénéficiaires de prestations sociales, aux parents en parcours d'insertion, ou de formation de confier leurs enfants. Il ressort de l'enquête conduite auprès des familles en 2016 que le mode d'accueil est la clef indispensable pour l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi, le déroulement voire l'évolution de carrière.

Un frein identifié pour l'accès aux modes d'accueil individuel réside dans la complexité des démarches administratives que les parents doivent mener.

- Objectif 7 : Accompagnement des familles dans le cadre des projets d'insertion professionnelle
- Objectif 8 : « Accueil pour tous », prenant en compte les besoins spécifiques des familles
- Objectif 9 : Accompagner les parents employeurs d'assistants maternels

	<b>Orientation</b>	<b>Accompagner les familles en difficulté pour accéder à un mode d'accueil adapté</b>
	<b>Objectif n° 7</b>	Renforcer l'accompagnement pour les parents en difficulté d'accès à un mode d'accueil adapté, notamment en articulation avec le projet d'insertion professionnelle

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes en difficulté ne parviennent pas à trouver un mode d'accueil adapté à leurs besoins.</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CD (PDDS)	CAF	Collectivités – Pôle Emploi

<b>Public cible</b>
Familles allocataires du RSA – Parents isolés bénéficiaires ou non du Rsa

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir et conduire un accompagnement personnalisé (expérimenté) – 2018 - Pluriannuelle</li> <li>Promouvoir les dispositifs institutionnels (crèche d'insertion, Coccinelle) – 2019 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre familles bénéficiant du Rsa ou de parents isolés accompagnés avec succès dans la recherche d'un mode d'accueil</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'action sur un territoire expérimental</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Accompagner les familles en difficulté pour accéder à un mode d'accueil adapté</b>
	<b>Objectif n° 8</b>	Développer l'accueil pour tous en améliorant la réponse aux besoins spécifiques des familles, en particulier les enfants en situation de handicap

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La forte tension sur les modes d'accueil individuels et collectifs renforce les difficultés traditionnelles d'accès aux modes d'accueil par les familles d'enfants porteur de handicap. L'accueil des enfants porteur de handicap est une obligation réglementaire depuis le décret d'août 2000</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
PMI	CAF UDAPEI	MDPH - ETAT CAMSP

<b>Public cible</b>
Familles d'enfants en situation de handicap – Structures d'accueil (petite enfance, accueils de loisirs)

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les structures développant l'accueil d'enfants en situation de handicap – 2018 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets financés par le Fonds Public et Territoire</li> <li>Nombre d'actions de sensibilisations organisées et financées par la CAF et la PMI</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Outils de communication,</li> <li>Actions de sensibilisation</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Accompagner les familles en difficulté pour accéder à un mode d'accueil adapté</b>
	<b>Objectif n° 9</b>	Développer l'accompagnement des parents employeurs ou futurs employeurs d'assistant maternel

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les parents employeurs d'assistants maternels expriment des difficultés récurrentes au regard de leur statut</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
PMI	CAF	FEPEM RAM Directe

<b>Public cible</b>
Parents employeurs

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des séances d'information collective des parents - 2018 - Pluriannuelle</li> <li>Développer une base commune d'information des RAM sur ces sujets - 2019 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de séances collectives proposées par les RAM (et nombre de RAM développant ces actions)</li> <li>Nombre de séances collectives proposées par la PMI pour les territoires non couverts</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Support d'information grand public</li> </ul>

➤ **Orientation stratégique n° 3 : Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents**

**Constats :**

Le développement du recours aux modes d'accueil passe également par un travail sur la qualité de l'accueil individuel et collectif. Dans le département, une charte de qualité des modes d'accueil a été élaborée. Les 33 Ram du département œuvrent également à la professionnalisation des assistants maternels.

L'enquête locale menée en 2016 pointe que les parents définissent la qualité de l'accueil de leur enfant au travers de critères correspondant aux valeurs qu'ils projettent : confiance, sécurité, relations affectives, rythme de l'enfant, socialisation, communication...Il existe encore une méconnaissance ou des représentations sur l'accueil individuel ou collectif, qu'il conviendrait d'objectiver.

- Objectif 10 : Travailler sur la prise en compte des rythmes de l'enfant.
- Objectif 11 : Promouvoir le métier d'assistant maternel
- Objectif 12 : Contribuer au renforcement des compétences des professionnels de l'accueil individuel et collectif
- Objectif 13 : Contribuer au renforcement des compétences des acteurs du réseau parentalité



	<b>Orientation</b>	<b>Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents</b>
	<b>Objectif n° 10</b>	Prendre en compte des rythmes de l'enfant

<b>Constat</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au sein des accueils collectifs ou individuels, les organisations et contraintes n'intègrent pas systématiquement la qualité des rythmes de l'enfant dans le quotidien</li> </ul>		
<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CD (PMI)	Etat (DDCS)	Acepp RAM Gestionnaires petite enfance

<b>Public cible</b>
Etablissements d'accueil collectif – Assistants Maternels – Collectivités organisant des actions périscolaires

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Campagne de communication sur la qualité des rythmes de l'enfant - 2018 - Pluriannuelle</li> <li>Promotion des bonnes pratiques - 2019 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'établissements et d'Assistants Maternels touchés par une information</li> <li>Nombre d'établissement et d'Assistants Maternels ayant communiqué sur les bonnes pratiques</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Repérage des bonnes pratiques</li> <li>Diffusion des bonnes pratiques</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents</b>
	<b>Objectif n° 11</b>	Promouvoir le métier d'Assistant Maternel

<b>Constat</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution régulière du nombre d'Assistants Maternels et turn-over rapide dans la profession pour un grand nombre de nouvelles Assistantes Maternelles</li> </ul>		
<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CD (PMI)	RAM CAF (Service Communication)	Pôle emploi MFR (service à la personne, CAP petite enfance)

<b>Public cible</b>
Les Assistants maternels en exercice et les Assistants Maternels potentiels

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les RAM et conforter leur rôle et leur dimensionnement – 2018 - Pluriannuelle</li> <li>Développer une offre de service en direction des Assistants Maternels en exercice – 2019 - Pluriannuelle</li> <li>Développer l'information en direction de futur(s) professionnels – 2019 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de RAM, couverture du territoire, nombre d'Etp</li> <li>Nombre de réunions institutionnelles en direction des Assistants Maternels et nombre de participants</li> <li>Nombre de réunions institutionnelles en direction des professionnels potentiels et nombre de participants</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des RAM existants et des territoires à développer</li> <li>Définition et déploiement de l'offre de service pour les Assistants Maternels en exercice</li> <li>Définition et déploiement d'un plan de prospection en direction de professionnels potentiels</li> <li>Portrait statistique des assistants maternels présents (IMAJE)</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents</b>
	<b>Objectif n° 12</b>	Contribuer au renforcement des compétences des professionnels de l'accueil individuel et collectif

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les politiques de formation professionnelle relèvent des employeurs, des professionnels en accord collectif, et des Assistants Maternels (avec les particuliers employeurs ou non) pour l'accueil individuel. Leur développement et leurs thématiques ne sont pas mesurés.</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PMI RAM	Associations de gestionnaires d'EAJE

<b>Public cible</b>
EAJE – Assistants Maternels

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir l'organisation de journées d'échanges destinées aux professionnels de l'accueil individuel et collectif – 2017 – Une réunion tous les 2 ans</li> <li>Engager une réflexion prospective sur l'opportunité de financer et d'organiser des conférences destinées aux professionnels – 2018 - Annuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de journées organisées et nombre de participants</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiches projet des journées</li> <li>Plan de déploiement Pluriannuel de conférences thématiques territorialisées</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs parents</b>
	<b>Objectif n° 13</b>	Contribuer au renforcement des compétences des acteurs du réseau parentalité

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une partie des acteurs du réseau parentalité est constituée de parents ou de petites associations. Ils interviennent sur des thématiques pouvant relever de professionnels, sans outillage méthodologique.</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PPDS	UDAF

<b>Public cible</b>
Acteurs non professionnels du Reaap

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir et déployer des actions de renforcement méthodologique - 2017 - Pluriannuel</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'actions et de participants</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiches projet des actions et bilan quantitatif et qualitatif</li> </ul>

➤ **Orientation stratégique n° 4 : Améliorer l'information aux familles et aux professionnels**

**Constats :**

L'accueil des jeunes enfants est une préoccupation de tous les parents, qui demandent à être mieux informés sur leurs droits et les solutions qui existent en matière de petite enfance. L'information et la communication sont des enjeux de développement pour que toutes les familles puissent accéder aux services et équipements qui leur proposent des solutions adaptées à leur situation. La lisibilité et l'information apportées aux familles et aux professionnels sont un gage de qualité de service et d'accessibilité aux familles.

Le Conseil départemental et la Caf ont développé des supports d'information à destination des familles et des professionnels. La Caf tient à jour et poursuit le développement du site Internet « mon-enfant.fr ». Le Conseil départemental diffuse un support en direction des assistants maternels. Les 33 Relais d'assistants maternels du département sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange entre les parents et les professionnels de la petite enfance. Ils apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leur expérience. La moitié des communes de Haute-Savoie ne sont pas couvertes par un relais.

L'axe de développement relatif à l'information concerne tout à la fois la petite enfance et la parentalité.

- Objectif 14 : Développer l'information générale
- Objectif 15 : Diversifier les canaux

	<b>Orientation</b>	<b>Améliorer l'information aux familles et aux professionnels</b>
	<b>Objectif n° 14</b>	Développer l'information générale auprès des familles sur les offres existantes (enfance et parentalité)

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enquêtes réalisées auprès des familles démontrent un besoin d'accès à l'information.</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PMI PPDS	RAM

<b>Public cible</b>
Familles avec enfants à charge

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluer l'existant - 2018 - Annuelle</li> <li>Repérer les besoins mal couverts - 2018- Annuelle</li> <li>Promotion du site mon-enfant.fr et optimisation de ses fonctionnalités - 2018 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête de satisfaction en fin de période</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de communication grand public</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Améliorer l'information aux familles et aux professionnels</b>
	<b>Objectif n° 15</b>	Diversifier les canaux d'information

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des professionnels font état du bouche à oreille comme principal vecteur de communication</li> <li>• Le développement de canaux institutionnels adaptés permettrait d'améliorer la diffusion de l'information</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PMI RAM	

<b>Public cible</b>
Professionnels petite enfance et parentalité

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attention : objectif à relier à objectif 14</li> <li>• Analyser les offres existantes - 2018 - Annuelle</li> <li>• Repérer les besoins non couverts et réfléchir aux canaux institutionnels qui pourraient être développés – 2019 - Annuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement de l'offre existante et des utilisateurs</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de canaux institutionnels pouvant être développés</li> <li>• Déploiement de nouveaux canaux en cohérence avec les priorités des institutions engagées</li> </ul>

➤ **Orientation stratégique n° 5 : Coordonner et articuler les offres d'accompagnement à la parentalité**

La vitalité et la structuration du Reaap constituent un point d'appui précieux pour le développement des offres d'accompagnement à la parentalité. Le réseau haut savoyard se distingue par le nombre de projets qu'il soutient, par la nature très variée des porteurs de projets et leur renouvellement et par un pilotage original, alliant le pilotage par les co-financiers et une participation à la réflexion via un comité départemental d'animation et des comités territoriaux d'animation

En parallèle, la Branche Famille a engagé un travail de structuration de ses modes de soutien à des services intervenant dans ce domaine (médiation familiale, espaces rencontres, lieux d'accueil enfants parents). Ce travail est localement construit dans le respect des logiques partenariales pré-existantes.

- Objectif 16 : Assurer un pilotage concerté du Reaap
- Objectif 17 : Renforcer l'articulation des offres parentalité en cohérence avec les politiques liées aux mineurs sur les territoires
- Objectif 18 : Conforter la coordination ou la mise en réseau des services de médiation, des espaces rencontre et des Laep



	<b>Orientation</b>	<b>Coordonner et articuler les offres d'accompagnement à la parentalité</b>
	<b>Objectif n° 16</b>	Assurer un pilotage concerté du Reap

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité de Pilotage du Reap est composé sur une base pluri-partenaire. Celle-ci doit permettre de renforcer l'échange entre institutions et le positionnement de priorités stratégiques</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PPDS	E. Nationale DDCS

<b>Public cible</b>
Institutions membres du Copil

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Redéfinir le rôle du Copil - 2017 - Annuelle</li> <li>Organiser la participation de pilotes de niveau décisionnel permettant d'arrêter et de relayer des priorités - 2018 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réunions du Copil avec 100 % des pilotes présents</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Note définissant les attributions du Copil</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Coordonner et articuler les offres d'accompagnement à la parentalité</b>
	<b>Objectif n° 17</b>	Renforcer l'articulation des offres parentalité en cohérence avec les politiques liées aux mineurs sur les territoires

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'offre parentalité déployée au sein du Reaap est bien connue des acteurs, via le site internet du réseau</li> <li>• En revanche, les acteurs ou actions parentalité développées en propre par les institutions ne sont pas encore assez partagées. De même, ces acteurs n'utilisent pas encore la ressource constituée par le site Reaap</li> <li>• L'articulation entre ces offres et la globalité de la politique destinée aux mineurs (PEDT, PEL) n'est pas systématique</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PPDS	DDCS

<b>Public cible</b>
Acteurs et institutions engagées dans la parentalité et les services aux enfants mineurs

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser l'existant développé par les institutions - 2018 - Annuelle</li> <li>• Définir les modalités de partage et de diffusion de l'information au sein de chaque territoire - 2019- Annuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
Existence de coordination sur le territoire de vie entre les différents acteurs

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site internet Reaap enrichi</li> <li>• Etat des lieux des collectifs</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Coordonner et articuler les offres d'accompagnement à la parentalité</b>
	<b>Objectif n° 18</b>	Conforter la coordination ou la mise en réseau des services de médiation, des espaces rencontre et des Laep

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de médiation familiale et espaces rencontre sont structurés autour d'un comité de coordination pluri-partenarial</li> <li>• Les Laep font l'objet d'un premier niveau de mise en réseau par la Caf depuis 2016</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF		Justice, MSA

<b>Public cible</b>
Services de médiation, espaces rencontre, Laep

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher le sens et les objectifs de la coordination et les partager avec les associations - 2017-Pluriannuelle</li> <li>• Améliorer et homogénéiser l'offre par le partage des bonnes pratiques – 2017 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<p>Nombre de réunions annuelles de coordination et de participants</p> <p>Bilan qualitatif</p>

<b>Livrables</b>
<p>Charte de la coordination Médiation/Espaces Rencontre</p> <p>Charte de la coordination Laep</p>

➤ **Orientation stratégique n° 6 : Renforcer la régulation des modes d'accueil innovants**

**Constats :**

La Caf œuvre aussi à la diversification des modes d'accueil, par son soutien aux modes d'accueil innovants (micro-crèches, Maisons d'assistants maternels, structures itinérantes).

Le département compte actuellement 52 micro-crèches, dont 35 ont opté pour la tarification Cmg, et 15 Maisons d'assistants maternels et 3 haltes-garderies itinérantes. Le développement rapide et important de ces modes d'accueil soulève des questions par rapport à leur coût, leur accessibilité à tous et leur pérennité. Au-delà des réunions d'informations aux porteurs de projet Mam et Mic et des comités de suivi des structures existantes, mis en place par la Caf et la Pmi, un besoin d'accompagnement et de régulation est identifié.

- Objectif 19 : Animer et coordonner les Maisons d'assistants maternels
- Objectif 20 : Renforcer le suivi des micro-crèches

	<b>Orientation</b>	<b>Renforcer la régulation des modes d'accueil innovants</b>
	<b>Objectif n° 19</b>	Mettre en place une fonction d'animation et de coordination des Maisons d'assistants maternels

<b>Constat</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des Maisons d'Assistants Maternels</li> <li>• Expression de besoins de la part de ces professionnelles exerçant sous cette forme</li> </ul>		
<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CAF	PMI	MAM - MSA RAM

<b>Public cible</b>
Les Assistants Maternels pratiquant en Maisons d'Assistants Maternels

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place et déploiement d'une offre départementale complémentaire CAF/PMI – 2017 - Pluriannuelle</li> <li>• Organisation d'une réunion annuelle de concertation des MAM – 2017 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte qualité CAF/CD</li> <li>• Nombre de journées départementales et de participants</li> <li>• Nombre de visites d'accompagnement dans les MAM</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journées départementales</li> <li>• Charte qualité</li> <li>• Bilan annuel de la mise en réseau quantitatif et qualitatif</li> </ul>

	<b>Orientation</b>	<b>Renforcer la régulation des modes d'accueil innovants</b>
	<b>Objectif n° 20</b>	Renforcer le suivi des micro-crèches

<b>Constat</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les micro-crèches pratiquant une tarification CMG sont majoritairement gérées par des dirigeants non issus des métiers de la petite enfance</li> <li>Le suivi qualitatif de cette offre est difficile</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<b>Copilotes</b>	<b>Partenaires</b>
CD (PMI)	CAF	

<b>Public cible</b>
Micro-crèches CMG

<b>Actions associées – 1<sup>ère</sup> échéance - Nature de l'échéance</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une coordination en amont Caf-PMI – 2017 - Pluriannuelle</li> <li>Définir et déployer un plan de suivi longitudinal des Micro-Crèches – 2018 - Pluriannuelle</li> </ul>

<b>Objectifs chiffrés/indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de Micro-Crèches rencontrées annuellement</li> <li>Nombre de signalements PMI concernant des micro-crèches CMG</li> <li>Nombre de questionnaires déclaratifs analysés</li> </ul>

<b>Livrables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan Pluriannuel</li> <li>Synthèse annuelle des constats et préconisations</li> </ul>

# SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA

Le pilotage général du schéma des services aux familles repose sur trois strates complémentaires : le pilotage général (regroupant l'ensemble des signataires), le pilotage opérationnel (assuré par les institutions assurant le financement principal des dispositifs – Conseil Départemental et Caf), le pilotage technique destiné à garantir le bon fonctionnement au quotidien des dispositifs et la mise en œuvre des actions prioritaires.

<b>P I L O T A G E G E N E R A L</b>	<b>COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DES SERVICES AUX FAMILLES :</b>					
	<p><u>Membres</u> : signataires du schéma</p> <p><u>Organisateur</u> : DDCS (Copilotes : Cd et Caf)</p> <p><u>Périodicité</u> : annuelle</p> <p><u>Missions</u> : examiner les rapports d'évaluation et valider les orientations suggérées par les pilotes</p>					
<b>P I L O T A G E O P E R A T I O N N E L</b>	<b>ENFANCE : CDAJE</b>			<b>PARENTALITE : COPIL du REAAP</b>		
	<p><u>Pilote</u> : Conseil Départemental <u>Co-pilote</u> : Caf</p> <p><u>Membres</u> : Conseil Départemental, Caf, Msa, Etat (DDCS), Education Nationale</p> <p><u>Organisateur</u> : Conseil Départemental</p> <p><u>Périodicité</u> : annuelle</p> <p><u>Missions</u> : examiner les évolutions quantitatives et qualitatives concernant l'accueil des jeunes enfants, conduire des études et travaux (via des groupes de travail)</p>			<p><u>Pilote</u> : Caf, <u>Co-pilote</u> : Conseil Départemental</p> <p><u>Membres</u> : Conseil Départemental, Caf, Msa, Etat (DDCS), Education Nationale</p> <p><u>Organisateur</u> : Caf</p> <p><u>Périodicité</u> : 2 par an (1ère partie financement : réservée aux financeurs - 2ème partie pilotage : ouverte à tous les membres)</p> <p><u>Missions</u> : examiner les évolutions quantitatives et qualitatives concernant la parentalité et déterminer les axes de travail et orientations</p>		
<b>P I L O T A G E T E C H N I Q U E</b>	Groupes de travail de la CDAJE	Groupes de coordination CD/ Caf		Comité Départemental d'Animation du Reaap	Comité Départemental de la Médiation familiale et des Espaces Rencontre	Comité de Financement des CLAS

PROJET



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0876**

**OBJET : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA MISE EN PLACE DE PLATEFORMES TERRITORIALES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS, A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC ET A ANNEMASSE AGGLO**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les circulaires ministérielles en date du 02 août 2013, du 15 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 fixant le cadre du volet territorial des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9-I-V,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-499 du 19 février 2015 portant adoption du contrat départemental pour la Haute-Savoie du Contrat de Plan Etat - Région (CPER) 2015 - 2020,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017 de la politique Développement Durable, Environnement, Eau, Déchets et Forêts,

Vu la délibération n° CD-2017-027 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-060 du 06 novembre 2017 portant sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017,

Vu le volet Transition Ecologique et Energétique du CPER et, en particulier, le projet d'initiatives conjointes ADEME - Région - Département « Mise en place de plateformes de rénovation énergétiques »,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable du jury de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lors de sa réunion du 16 octobre 2017.

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission, Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 22 mai 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 23 octobre 2017,

La mise en place des plates-formes de rénovation énergétique doit permettre d'accélérer le nombre de chantiers de rénovation et ainsi de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques.

### **La réglementation**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe à la France dans son article 3 **l'objectif de rénover énergétiquement 500 000 logements par an** à compter de 2017, dont la moitié au moins est occupé par des ménages aux revenus modeste, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.

Elle complète le Code de l'Energie par l'article L.232-2 et **confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de mise en œuvre de plateformes territoriales de rénovation énergétique** (PTRE) permettant d'atteindre ces objectifs.

En Haute-Savoie, cela concerne pour les résidences principales construites avant 1981 environ 48 000 maisons individuelles et 145 000 appartements.

### **La situation**

Dès 2014, la Région Rhône-Alpes et l'ADEME ont pris l'initiative d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre de plateformes locales de la rénovation énergétique du parc privé. En Haute-Savoie, 3 territoires sont lauréats de cet AMI depuis novembre 2015 : Annemasse Agglo, les Communautés de Communes du Genevois et de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, couvrant 23 % de la population.

D'après l'INSEE, la précarité ou vulnérabilité énergétique concerne 24 % des ménages en Haute-Savoie avec, pour 18 % d'entre eux, une vulnérabilité liée au logement et, pour 8 % d'entre eux, une vulnérabilité liée aux déplacements.

Toujours d'après l'INSEE, les territoires les plus concernés sont les petites intercommunalités (moins de 20 000 habitants) et les moins concernés les grands espaces urbains (même si les couronnes de ces espaces sont très exposées).

Même si la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République supprime la clause de compétence générale aux Départements, le Département de la Haute-Savoie, déjà engagé dans le CPER et porteur de la compétence sur la précarité énergétique et pour la solidarité des territoires, reste pertinent à agir sur la question de la rénovation thermique du parc privé résidentiel.

### **Le dispositif départemental d'aide à la mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique**

Proposée sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), l'aide s'adresse aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés de Communes possédant une PTRE ou qui s'engagent à la mettre en place. Ces PTRE devront à minima :

- stimuler la demande pour des rénovations visant le Bâtiment Basse Consommation (particuliers propriétaires),
- structurer et former l'offre (professionnels),
- mobiliser, organiser/stimuler l'offre de financement (organismes bancaires),
- animer la plateforme (efficacité, visibilité, répliquabilité, effet d'entraînement...).

Pour en favoriser l'émergence, une aide de 20 000 € est proposée aux répondants à cet AMI et versée au regard du montage budgétaire, des postes de dépenses et de l'ambition affichée. Ceci afin de garantir les conditions de réussite suffisantes (animateurs) et le savoir-faire indispensable à l'instruction technico-financière des dossiers de rénovation, qui reste à la charge des intercommunalités. L'AMI sera ouvert jusqu'à la fin du CPER, soit jusqu'en 2020.

Sur la durée de l'AMI (2017-2020), il convient de prévoir une enveloppe budgétaire de fonctionnement de 420 000 € correspondant à une subvention de 20 000 € par intercommunalité dans la limite de 21 intercommunalités.

Il conviendrait également d'assurer la communication sur les dispositifs retenus afin de rendre pleinement visible l'action départementale en la matière et participer, le cas échéant, aux opérations grand public comme le salon Réhabitat (10 000 € en 2017).

Le jury de l'appel à manifestation d'intérêt s'est réuni pour la première fois le 16 octobre 2017 et a examiné 3 candidatures : la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et Annemasse Agglo. Le jury a émis un avis favorable pour les 3 dispositifs. Il réserve son avis sur l'aide complémentaire dans la mesure où les critères d'éligibilité des 3 EPCI ne sont pas encore suffisamment clairs.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

### Communauté de Communes du Genevois

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC
Communauté de Communes du Genevois	Mise en place d'une PTRE	322 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	20 000	6,2
Région Auvergne Rhône-Alpes	187 200	58,1
TOTAL DES COFINANCEMENTS	207 200	64,3
Participation de la collectivité	114 800	35,7

### Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	Mise en place d'une PTRE	277 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	20 000	7,2
ADEME	156 500	56,5
TOTAL DES COFINANCEMENTS	176 500	63,7
Participation de la collectivité	100 500	36,3

## Annemasse Agglo

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC
Annemasse Agglo	Mise en place d'une PTRE	411 015

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	20 000	4,9
Région Auvergne-Rhône-Alpes	77 580	18,9
TOTAL DES COFINANCEMENTS	97 580	23,8
Participation de la collectivité	313 435	76,2

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de :

- 20 000 € à la Communauté de Communes du Genevois,
- 20 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- 20 000 € à Annemasse Agglo,

pour la mise en place de plateformes de rénovation énergétique.

**AUTORISE** le versement des subventions aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLD2D00015		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04050002	70
Subventions de fonctionnement communes et structures intercommunales	Energie - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17CLD00083	Communauté de Communes du Genevois	16 000,00
17CLD00084	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	16 000,00
17CLD00085	Annemasse Agglo	16 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>48 000,00</b>

**DIT** que les versements s'effectueront selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention, soit 16 000 € en 2017, sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé en original par le percepteur, sous réserve d'atteindre au minimum 20 000 € dans un délai de 3 ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, le solde ne sera pas versé.

Dans le cas où tout ou partie des sommes n'auraient pas été utilisées ou qu'elles auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues, le Département exigera le remboursement des sommes indument perçues par l'émission d'un titre de reversement.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0877**

**OBJET : ETUDE DE PREFIGURATION EN VUE DU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF  
 OPERATIONNEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DES MAISONS INDIVIDUELLES  
 SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARVE - CONVENTION AVEC  
 L'ASSOCIATION INNOVALES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	Voix Pour	30
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et, notamment, son article 3 désignant le Département en qualité de chef de file pour contribuer à la résorption de la précarité énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 portant adoption du contrat départemental du Contrat de Plan Etat - Région (CPER) 2015 - 2020,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017 de la politique Développement Durable, Environnement, Eau, Déchets et Forêts,

Vu la délibération n° CD-2017-027 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-060 du 06 novembre 2017 portant sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017,

Vu le volet Transition Ecologique et Energétique du contrat département du CPER 2015 - 2020 et, en particulier, le projet d'initiatives conjointes ADEME - Région - Département « Mise en place des plateformes énergétiques »,

Vu la demande de subvention de l'association InnoVales en date du 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 novembre 2017.

Le Département a inscrit, parmi les enjeux majeurs pour la Haute-Savoie, la prise en compte du réchauffement climatique, de la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre et de la consommation énergétique, de la lutte contre la pollution de l'air. Dans ce contexte, il a affirmé son adhésion au volet Transition Ecologique et Energétique du Contrat de Plan Etat - Région signé le 19 février 2015 et s'est engagé, avec l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, à accompagner les territoires pour la mise en œuvre de la rénovation énergétique du parc privé.

L'association InnoVales, Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), regroupe des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales agissant pour stimuler le développement d'une économie de proximité, selon les principes du développement durable en Haute-Savoie.

L'association a plus particulièrement pour objet l'animation des filières de la rénovation et de la transition énergétiques, autour desquelles elle structure ses interventions et met en œuvre ses projets.



Parmi les actions portées par InnoVales, le déploiement du Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles (DORÉMI) a été identifié comme un des outils particulièrement adaptés pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pollution atmosphérique dans un territoire particulièrement sensible.

DORÉMI est un dispositif innovant de formation-action développé depuis 2011 par Enertech et l'institut négaWatt afin de dynamiser le marché de la rénovation performante des maisons individuelles, dans l'intérêt des territoires, des particuliers et des artisans. Le principe du dispositif est d'accompagner des artisans en facilitant leur groupement et en les formant à la réalisation de travaux de haute performance énergétique sur des chantiers écoles, identifiés et mobilisés par InnoVales.

Il permet aux intercommunalités, qui ont été désignées par la loi sur la transition énergétique pour mettre en œuvre des plateformes de rénovation énergétique, de jouer le rôle de chef d'orchestre afin de faciliter l'accès des propriétaires de maisons individuelles à une rénovation globale et performante en jouant sur 2 leviers :

- une stimulation de la demande par l'animation du dispositif et par un accompagnement complet des propriétaires incluant une aide au montage des dossiers de financement,
- une structuration de l'offre par la montée en compétences des artisans et leur accompagnement sous forme de groupements capables de proposer une rénovation globale à un coût maîtrisé.

InnoVales assure déjà le déploiement du dispositif DORÉMI sur les territoires des Communautés de Communes Arve et Salève, du Pays Rochois, du Pays Bellegardien, du Genevois et Faucigny Glières.

Le dispositif DORÉMI est essentiel dans la lutte contre l'émission des microparticules, première source de pollution atmosphérique dans le département. A ce titre, InnoVales souhaite étendre son déploiement, **dans un premier temps, sur les territoires du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve** (Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, Montagne du Giffre, Pays du Mont Blanc, Vallée de Chamonix-Mont-Blanc), où la problématique de la qualité de l'air est la plus prégnante puis, dans un second temps, sur le Grand Annecy.

Une étude de préfiguration du dispositif par bassin de vie et territoire concernés est préalablement nécessaire. La présente délibération porte sur le financement de l'étude sur le territoire de l'Arve. Le Département sera sollicité ultérieurement pour celle concernant le Grand Annecy.

Le coût prévisionnel de l'étude sur le territoire de l'Arve est estimé à 30 000 € TTC. Les résultats obtenus permettront à InnoVales de mobiliser, avec l'appui du Département, les 4 intercommunalités concernées en vue de leur proposer le déploiement opérationnel du dispositif sur leur territoire. Dès leur engagement acquis, InnoVales sollicitera le Département pour accompagner ce déploiement dans la limite maximale de 210 000 € pour la période 2017 à 2020, y compris les études de préfiguration sur l'Arve et le Grand Annecy.

Il est proposé d'attribuer à InnoVales une subvention de 30 000 € et de passer une convention pour définir les modalités d'attribution et de suivi.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de 30 000 € à l'association Innovales,

**APPROUVE** la convention entre le Département et l'association Innovales ci-annexée,

**AUTORISE** M. le Président à la signer,

**AUTORISE** le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLD2D00016		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04050002	70
Subventions de fonctionnement personnes de droit privé	Energie - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17CLD00082	Association Innovales	24 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>24 000,00</b>

**DIT** que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE et L'ASSOCIATION INNOVALES  
POUR UNE ETUDE DE PREFIGURATION EN VUE DU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DORéMI SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARVE

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE

Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny – CS 32344 – 74041 ANNECY Cedex,

Représenté par son président, M. Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- ..... du 4 décembre 2017,

Ci-après dénommée Le Département ;

Et

L'Association INNOVALES

Dont le siège est situé 1011 rue des Glières – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie BOUVIER

Ci-après dénommée « InnoVales » ;

## PREAMBULE

L'association InnoVales, Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), regroupe des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales agissant pour stimuler le développement d'une économie de proximité, selon les principes du développement durable en Haute-Savoie.

L'association a plus particulièrement pour objet l'animation des filières de la rénovation énergétique et de la transition, autour desquelles elle structure ses interventions et met en œuvre ses projets.

Parmi les actions portées par InnoVales, le déploiement du Dispositif Opérationnel de Rénovation Energétique des Maisons Individuelles (DORéMI) a été identifié comme un des outils adaptés pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pollution atmosphérique dans un territoire particulièrement sensible.

DORéMI est un dispositif innovant de formation-action développé depuis 2011 par Enertech et l'institut négaWatt afin de dynamiser le marché de la rénovation performante des maisons individuelles, dans l'intérêt des territoires, des particuliers et des artisans. Le principe du dispositif est d'accompagner des artisans en facilitant leur groupement et en les formant à la réalisation de travaux de haute performance énergétique sur des chantiers écoles, identifiés et mobilisés par InnoVales.

Il permet aux intercommunalités, qui ont été désignées par la loi sur la transition énergétique pour mettre en œuvre des plateformes de rénovation énergétique, de jouer le rôle de chef d'orchestre afin de faciliter l'accès des propriétaires de maisons individuelles à une rénovation globale et performante en jouant sur 2 leviers :

- une stimulation de la demande par l'animation du dispositif et par un accompagnement complet des propriétaires incluant une aide au montage des dossiers de financement,
- une structuration de l'offre par la montée en compétences des artisans et leur accompagnement sous forme de groupements capables de proposer une rénovation globale à un coût maîtrisé.

InnoVales assure déjà le déploiement du dispositif DORéMI sur les territoires des Communautés de Communes Arve et Salève, du Pays Rochois, du Pays Bellegardien, du Genevois et Faucigny Glières.

Le dispositif DORéMI est essentiel dans la lutte contre l'émission des microparticules, première source de pollution atmosphérique dans le département. A ce titre, InnoVales propose d'en étendre le déploiement en Haute-Savoie pour accélérer la rénovation performante des maisons énergivores en structurant l'offre de service des artisans locaux.

Une étude de préfiguration du dispositif par bassin de vie et territoires concernés est préalablement nécessaire, pour laquelle InnoVales sollicite le soutien du Département :

- dans un premier temps, sur les territoires des communautés de communes de la vallée de l'Arve,
- dans un second temps, sur le territoire de l'agglomération du Grand Annecy.

Le Département a inscrit, parmi les enjeux majeurs pour la Haute-Savoie, la prise en compte du réchauffement climatique, de la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre et de la consommation énergétique, de la lutte contre la pollution de l'air. Dans ce contexte, il a affirmé son adhésion au volet Transition Ecologique et Energétique du Contrat de Plan Etat – Région signé le 19 février 2015 et s'est engagé, avec l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, à accompagner les territoires pour la mise en œuvre de la rénovation énergétique du parc privé.

Les deux parties, constatant la convergence de leurs actions au service de la rénovation énergétique des maisons individuelles et des bâtiments en Haute-Savoie, conviennent des dispositions suivantes.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet une étude de préfiguration du déploiement du dispositif DORéMI sur les territoires de la Vallée de l'Arve, notamment sur les quatre Communautés de Communes suivantes :

- Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
- Montagne du Giffre (CCMG)
- Pays du Mont Blanc (CCPMB)
- Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB)

Dans un deuxième temps, le département de Haute-Savoie sera sollicité pour une étude de préfiguration semblable sur l'agglomération du Grand Annecy.

#### ARTICLE 2 – OBJECTIF DE L'ETUDE DE PREFIGURATION

L'étude de préfiguration a pour objet de réaliser un diagnostic global du gisement de maisons individuelles à rénover et du tissu artisanal mobilisable, ainsi que d'évaluer la maturité du territoire sur le sujet de la rénovation énergétique et de mobiliser ses principaux acteurs.

Les résultats de cette étude permettront à InnoVales de mobiliser, avec l'appui du département, les intercommunalités objet de l'étude, en vue de leur proposer le déploiement opérationnel du dispositif DORéMI sur leur territoire.

Dès leurs engagements acquis, InnoVales sollicitera le Département de la Haute-Savoie pour accompagner ce déploiement dans la limite maximale de 210 000 € pour la période 2017 à 2020, incluant les études de préfiguration.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'INNOVALES

InnoVales s'engage à réaliser les actions suivantes nécessaires pour mener à bien l'étude de préfiguration sur les territoires de la Vallée de l'Arve :

- information des élus des intercommunalités sur l'étude qui va être engagée,
- diagnostic de l'offre : identification du nombre et des qualifications des entreprises potentiellement concernées, en partenariat avec la FBTP 74, la CAPEB et la CMA, par territoire ; cartographie de l'offre
- diagnostic de la demande sur le territoire : gisement de maisons à rénover par commune (sources : INSEE, PLH intercommunaux) en partenariat avec les techniciens, bureaux d'études et élus des intercommunalités.
- présentation des conclusions de l'étude et du dispositif aux élus et techniciens des collectivités ;
- préfiguration du comité de pilotage : conditions de mise en œuvre, résultats escomptés, durée du déploiement.

InnoVales s'engage à informer régulièrement le Département de l'état d'avancement de l'étude.

### ARTICLE 4 – BUDGET DE L'ACTION

Le coût prévisionnel de l'étude de préfiguration sur les territoires de la Vallée de l'Arve s'élève à 30 000 € TTC.

### ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par délibération n° CP-2017- du 4 décembre 2017, le Département attribue à InnoVales une subvention de 30 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- ✕ 80 %, soit 24 000 €, en 2017 à la signature de la présente convention sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération,
- ✕ le solde en 2018, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé en original par le trésorier de l'association et du bilan final de l'étude.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, le versement du solde sera ajusté à 100 % du montant des dépenses éligibles réalisées.

La demande de versement de solde, accompagné des pièces justificatives, devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2018.

Cette subvention s'inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020.

Dans le cas où tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées ou qu'elles auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

#### ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les 2 parties et prendra fin au 31 décembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

#### ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'aide du Département de la Haute-Savoie doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et doit apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. Le Département doit être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration dont la réalisation fait l'objet du soutien financier.

#### ARTICLE 8– CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

#### ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

#### ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à tenter, avant toute poursuite, de le régler par voie amiable. Si le litige subsiste, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

#### ARTICLE 11 - MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie

La Présidente de l'association  
Innovales

Christian MONTEIL

Valérie BOUVIER

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0878**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION FEDER POUR DEUX OPERATIONS DE  
 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (LE NID ET  
 PMS D'ANNECY)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	Voix Pour	30
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	Abstention(s)	0

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement CE n° 1080/2006,

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,

Vu la décision d'adoption du 11 novembre 2014 par la Commission européenne du Programme Opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes,

Vu le document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0232 du 4 avril 2016 relatives aux affectations des Autorisations de Programme concernant les opérations du Nid et du Site départemental,

Vu l'avis émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières réunie le 27 novembre 2017,

En 2012, le Département de la Haute-Savoie s'est doté d'un Plan Climat-Energie ambitieux visant à réduire de 20 %, à l'horizon 2020, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) induites par l'ensemble de ses activités. Au niveau des consommations d'énergie de son patrimoine bâti (hors collèges), l'objectif retenu est très volontariste et correspond à une diminution de 50 % des émissions de GES sur la période 2007-2020.

Dans ce cadre, plusieurs opérations de réhabilitation énergétique des bâtiments départementaux sont en cours et des financements FEDER peuvent être sollicités pour soutenir ces opérations :

- réhabilitation du centre d'hébergement « le Nid » à SAINT-JEOIRE,
- réhabilitation du site départemental – PMS d'Annecy (avenue de la Plaine).



Compte tenu des critères du référentiel bâtiment durable à l'appui du document de mise en œuvre des aides relevant du FEDER, l'assiette éligible est constituée des investissements au titre de la performance énergétique et environnementale (estimation des surcoûts de l'enveloppe : isolation, traitement des ponts thermiques, des systèmes de ventilation, d'énergies renouvelables et des coûts liés à d'autres postes liés à la qualité environnementale : récupération d'eau de pluie, éco-matériaux, toiture végétalisée...). Les surcoûts de la maîtrise d'œuvre peuvent être pris en compte dans ce cadre. La subvention FEDER peut aller jusqu'à 50 % du coût total éligible.

En conséquence, la dépense éligible pour la réhabilitation du Nid s'élève à 1 362 915 € (pour un coût total d'opération de 1 972 535 € HT y compris dépenses inéligibles au FEDER). Aussi, une subvention FEDER de 681 457,50 € peut être sollicitée.

La dépense éligible pour la réhabilitation de l'aile centrale du PMS Annecy s'élève à 810 832 € HT (pour un coût total d'opération de 1 869 480 € HT y compris dépenses inéligibles au FEDER). Aussi, une subvention FEDER de 405 416 € peut être sollicitée.

La dépense éligible pour la réhabilitation des ailes droite et gauche du PMS d'Annecy est de 1 538 818 € (pour un coût total d'opération de 1 937 595 € HT, y compris dépenses inéligibles au FEDER). Aussi, une subvention FEDER de 769 409 € peut être sollicitée.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer les demandes de subvention FEDER auprès de la Région pour les montants prévisionnels suivants :

- réhabilitation du centre d'hébergement « le Nid » : 681 457,50 € ;
- réhabilitation de l'aile centrale du PMS d'Annecy : 405 416 € ;
- réhabilitation des ailes droite et gauche du PMS d'Annecy : 769 409 € ;

ainsi que tous les autres documents nécessaires.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0879**

**OBJET : PROJETS INTERREG FRANCE-SUISSE 2007-2013 ET 2014-2020 COVOITURAGE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	Voix Pour	30
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2017-0429 du 12 juin 2017 relative au cofinancement du Département pour le projet Covoiturage,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières réunie le 27 novembre 2017,

1. Projet INTERREG France-Suisse 2007-2013 « Covoiturage et mobilité autour du bassin lémanique »

Le Département de la Haute-Savoie et le Groupement Local de Coopération transfrontalière (GLCT) Transports publics ont développé avec le Département de l'Ain, les cantons de Genève et de Vaud ainsi que l'association Chablais région un projet dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG France-Suisse pour promouvoir le covoiturage. Ce projet intitulé « Covoiturage et mobilité autour du bassin lémanique » a lancé la création d'outils de communication, dont notamment le site internet [www.covoiturage-leman.org](http://www.covoiturage-leman.org).

Ces outils de communication ont été créés à travers un marché public constituant une acquisition en fonctionnement d'un montant de 164 760 €TTC. Pour cette action, le Département a reçu 98 856 € de cofinancement européen (soit 60 % de FEDER). Les partenaires français et suisses ont également cofinancé les activités du Département dans le cadre global du projet à hauteur de 57 500 €.

Ces outils sont aujourd'hui la propriété du Département de la Haute-Savoie. Cependant, celui-ci n'étant plus compétent du fait des conséquences de la Loi NOTRe, il souhaite transférer leur propriété au GLCT Transports publics, à titre gracieux.

2. Projet INTERREG France-Suisse 2014-2020 « LEMCOV – Covoiturage-Léman »

Par délibération de la Commission Permanente du 12 juin 2017, le Département s'est engagé en tant que partenaire et cofinancier du projet « LEMCOV – Covoiturage-Léman ».

Les dernières évolutions font que les actions du projet sont désormais plus particulièrement ciblées sur la communication, l'animation et des expérimentations. La participation du Département n'étant plus pertinente sur ces champs, il se positionne uniquement en qualité de cofinancier, à hauteur de 16 000 €, dans le cadre du dépôt du projet, sous réserve de programmation par le Comité de suivi Interreg France-Suisse et du vote des crédits correspondant aux budgets primitifs concernés.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

1. Projet INTERREG France-Suisse 2007-2013 « Covoiturage et mobilité autour du bassin lémanique »

**AUTORISE**, dans le cadre du projet INTERREG France-Suisse 2007-2013 « Covoiturage et mobilité autour du bassin lémanique », le transfert des outils de communication à titre gracieux au GLCT Transports publics,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de transfert des outils de communication ci-annexée.

2. Projet INTERREG France-Suisse 2014-2020 « LEMCOV – Covoiturage-Léman »

**CONFIRME** l'engagement du Département en tant que cofinancier du projet INTERREG France-Suisse 2014-2020 « LEMCOV – Covoiturage-Léman », sous réserve de programmation et de disponibilité des crédits départementaux.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

# **Convention de transfert des outils de communication liés au projet INTERREG France-Suisse « Covoiturage et mobilité autour du bassin lémanique »**

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président Christian MONTEIL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° CP-2017-xxxx du 4 décembre 2017,

Ci-après désigné comme « le Cédant »,

Et

Le Groupement Local de Coopération transfrontalière Transports publics, représenté par son Président Daniel RAPHOZ,

Ci-après désigné comme « le Cessionnaire ».

## **PRÉAMBULE**

Le Département de la Haute-Savoie et le Groupement Local de Coopération transfrontalière (GLCT) Transports publics ont développé avec le Département de l'Ain, les cantons de Genève et de Vaud ainsi que l'association Chablais région un projet dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG France-Suisse pour promouvoir le covoiturage. Ce projet intitulé « Covoiturage et mobilité autour du bassin lémanique » a lancé la création d'outils de communication, dont notamment le site internet [www.covoiturage-leman.org](http://www.covoiturage-leman.org).

Ces outils sont aujourd'hui la propriété du Département de la Haute-Savoie. Mais celui-ci n'étant plus compétent du fait des conséquences de la Loi NOTRe, il souhaite transférer leur propriété au GLCT Transports publics à titre gracieux.

Les parties conviennent ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la cession des outils de communication liés au projet au Cessionnaire à titre gracieux.

Le Cédant cédera les éléments suivants :

- Le site internet [covoiturage-leman.org](http://covoiturage-leman.org) : le Cédant transfère au Cessionnaire l'ensemble des contrats conclus par le Cédant afférents à l'exploitation du site Internet, et garantit à cet effet avoir opéré l'ensemble des démarches et notifications requises à l'égard des tiers signataires des contrats transférés, et avoir obtenu l'accord exprès et écrit des tiers signataires des contrats en vue du transfert effectif des droits et obligations du Cédant au profit du Cessionnaire à l'entrée en vigueur de la présente convention telle que fixée par l'article 5.
- Les visuels clés de la campagne (photographies)
  - Appartement.jpg
  - Echangeur.jpg
  - Humanitaire.jpg
  - Orfèvre.jpg
  - Reseaux.jpg
  - Reunion.jpg
  - Science.jpg
- Les fichiers de fabrication du nettoyeur d'écran (aux formats PDF, indd et idml)
- Les fichiers de fabrication de la plaquette, y compris les textes (aux formats pdf, indd et idml);
- Les fichiers de fabrication des affiches (aux formats PDF, JPEG, indd et idml)
- Les fichiers de fabrication des supports de communication auprès des entreprises en Suisse : drapeau goutte (aux formats AI et PDF), fanion (aux formats INDD et PDF) et kakémono (aux formats indd et pdf)
- Les fichiers de réalisation d'un modèle de diaporama servant de support aux réunions (aux formats indd, PDF et PowerPoint-PPT)
- Les fichiers des insertions publicitaires sur les sites Internet de la presse suisse
  - 20MINUTES.CH\_Android\_720x1190.jpg
  - 20MINUTES.CH\_Apple\_640x832.jpg
  - DAUPHINE.COM\_Flash\_1000x200\_v2.html
  - WEB SUISSE\_Apps\_640x832.jpg
  - WEB SUISSE\_interstitiel.html
  - WEB SUISSE\_interstitiel\_v2.html
- Les spots radio de promotion du site [covoiturage-leman.org](http://covoiturage-leman.org) (au format mp3)
  - Interreg-radio-Economie-20s-def\_antenne.mp3
  - Interreg-radio-Site-Web-20s-def\_antenne.mp3
- Le spot vidéo de promotion du site [covoiturage-leman.org](http://covoiturage-leman.org) (au format mp4)

Pour rappel, la typographie utilisée est la « Gotham Rounded », dans ses versions « Bold », « Book », « Book Italic », « Light », « Light Italic », « Medium » et « Medium Italic ».

## **ARTICLE 2 : Droit d'auteur**

Les parties s'engagent lors du transfert à respecter les dispositions relatives à la protection des droits d'auteur mentionnées dans le Code de la propriété intellectuelle.

Le Cédant s'engage à céder au Cessionnaire tous les droits de propriété intellectuelle, dont il est titulaire sur les outils de communication à l'exception des droits moraux.

Les droits moraux étant inaliénables et imprescriptibles, le cessionnaire devra veiller à ne pas dénaturer, porter atteinte et/ou faire un mauvais usage des documents et œuvres protégés.

Le Cédant cède au Cessionnaire les droits d'exploitation afférents aux outils de communication, à titre exclusif et pour le monde entier, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle cédés comprenant les droits d'exploitation concernant les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de transformation et de traduction afférents aux outils de communication.

Les droits de reproduction et de présentation cédés comportent notamment :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, tout ou partie des outils de communication ;
- le droit de diffuser les outils de communication notamment à titre onéreux ou gratuit ;
- le droit de communication au public et de mise à disposition du public des outils de communication.

## **ARTICLE 3 : Responsabilité contractuelle**

Les parties engagent leur responsabilité. En cas de non-respect des obligations contractuelles stipulées dans la présente convention, les parties feront application de l'article 8.

Le Cédant s'engage à accomplir toutes les obligations mentionnées précédemment mais ne pourra en aucun cas être recherché, ni être tenu responsable de dysfonctionnements, concernant les outils de communication cédés postérieurement à la cession.

Le Cédant n'est ni garant, ni responsable de l'utilisation qui sera faite des outils de communication postérieurement à la cession, et ne pourra en aucun cas être recherché à ce sujet.



## **ARTICLE 4 : Transfert de propriété**

La signature de la convention par les deux parties aura pour effet le transfert immédiat de la propriété depuis le Cédant vers le Cessionnaire.

## **ARTICLE 5 : Confidentialité**

Chacune des parties s'oblige à :

- tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre partie,
- ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître,
- n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du présent contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient :

- tombées ou tomberaient dans le domaine public,
- connues de la partie les recevant avant que l'autre partie ne les lui divulgue,
- légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur décision juridictionnelle.

Les obligations des parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant.

Les parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : Clause de respect du cocontractant**

Chaque partie s'oblige au respect mutuel. Chacune des parties s'interdit de porter atteinte à la réputation de l'autre.

## **ARTICLE 7 : Médiation préalable**

En cas de litige ayant pour objet la validation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat, les parties mettent en œuvre préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, une procédure de médiation.

Les parties choisissent d'un commun accord la personne en charge de la médiation afin de trouver une solution amiable au différend. La personne choisie doit être qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

Les parties s'engagent à se rendre au moins une fois à l'une des réunions de médiation.

La médiation aura lieu à Annecy.

Chacune des parties prendra en charge à parts égales les frais de médiation.

À l'issue de la médiation et si aucune solution amiable n'a été trouvée, les parties pourront recourir aux tribunaux pour trancher le litige.

### **ARTICLE 8 : Droit applicable et juridiction compétente**

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

A défaut de solution amiable trouvée conformément à l'article 8 de la présente convention, les parties conviennent d'un commun accord que le Tribunal administratif de Grenoble aura compétence pour trancher un éventuel litige.

Fait en deux exemplaires à Annecy, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian Monteil

Le Président du Groupement Local de  
Coopération transfrontalière Transports  
publics,

Daniel Raphoz

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0880**

**OBJET : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ASSISES EUROPÉENNES DE LA  
 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	Voix Pour	30
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-1.,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-077 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières réunie le 27 novembre 2017,

En 2018, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière du Grand Genève organisera les Assises européennes de la transition énergétique. Il s'agit d'un rendez-vous annuel des acteurs territoriaux européens engagés dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. Les partenaires historiques organisateurs de cet événement sont la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral, Bordeaux Métropole et l'ADEME.

Cette manifestation se déroulera sur 3 jours, du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2018 à Palexpo à Genève. Elle est ouverte aux collectivités, professionnels, élus, citoyens ou représentants d'autres organismes privés et publics. Ces publics pourront participer à différents moments d'échanges dans des ateliers, conférences et diverses animations. Ils seront également invités à visiter le « village de la transition énergétique » où les différents partenaires tiendront des stands, ainsi que le Carrefour des métiers. Le thème générique 2018 des Assises est « Coopérer pour réussir ».

En tant que membre du Grand Genève et partie prenante dans de nombreuses politiques liées à la qualité de l'air, le Département a été sollicité pour participer à l'évènement à travers l'achat d'un emplacement dans le « village de la transition énergétique » mis en place au cœur des Assises. Le Département a pu s'associer dans cette optique à 4 partenaires -le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 74, TERACTEM et la Compagnie Nationale du Rhône- qui mènent également des actions liées à la transition énergétique.

Au vu de l'intérêt de cet événement, il est proposé d'acheter une « maison » au sein du « village de la transition énergétique ». Ce stand contribuera à la visibilité du Département et à la valorisation des actions réalisées. Les 4 partenaires identifiés participent également à l'achat de cet espace qui sera une vitrine de ce qui se fait sur le territoire.

La contribution du Département s'élève à 85 000 €. Elle sera versée selon les modalités définies dans la convention entre le Grand Genève, organisateur de l'évènement, le Département et ses partenaires, ci-annexée. Ces crédits seront prélevés sur les lignes des affaires européennes en 2017 pour la réservation de l'emplacement, à raison de 50 000 €, et sur les lignes de la communication institutionnelle en 2018 sous réserve du vote du budget, à hauteur de 35 000 €, après service fait.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à l'achat d'un emplacement dans le village de la transition énergétique,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**



**ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION  
ENERGETIQUE A GENEVE  
LES 30, 31 JANVIER ET 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018**

Convention de partenariat

entre

L'Organisateur : le Grand Genève,  
soit pour lui le Groupement de coopération transfrontalière (GLCT),  
situé Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, Case postale 3964, 1211 Genève, Suisse  
représenté par son Président  
Monsieur François Longchamp

et

Les Partenaires :

Le Département de la Haute-Savoie  
situé 1 Avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy Cedex, France  
représenté par son Président

Monsieur Christian Monteil, dûment habilité à signer la présente convention par la  
délibération n° CP-2017-... du 4 décembre 2017.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-  
Savoie  
situé 27, Rue de la Paix - BP 40 045 - 74 002 Annecy Cedex, France  
représenté par son Président  
Monsieur Jean-Paul Amoudry

**Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 74**  
situé 7 Esplanade Paul Grimault, bp 339, 74008 Annecy cedex, France  
représenté par son Président

Monsieur Joël Baud-Grasset

### **TERACTEM**

située 105 Avenue de Genève, CS 40528, 74 014 Annecy Cedex, France  
représentée par son Président

Monsieur Denis Duvernay

**La Compagnie Nationale du Rhône**  
située 2, Rue André Bonin, 69004 Lyon, France  
représentée par son Délégué Général

Monsieur Thomas San Marco

L'Organisateur et les Partenaires pouvant être désignés ci-après par "les Parties".

### **Préambule**

Les Assises européennes de la transition énergétique constituent un événement majeur né d'une initiative originale de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Depuis 1998, cet événement se tient chaque année avec une fréquentation en augmentation régulière ayant par ailleurs contribué à la notoriété des « Assises » et conduit à une évolution de son organisation marquée par plusieurs étapes majeures :

- 1998-1999 : la Communauté Urbaine de Dunkerque réunit 300 personnes autour des « 1ères Assises nationales de l'énergie »®
- 2012 : l'Agence nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) devient à la fois coorganisatrice et principal partenaire financier.
- 2014 : afin d'assurer une continuité dans la qualité des éditions, la Communauté Urbaine de Dunkerque crée un secrétariat permanent pour épauler les organisateurs successifs, permettant ainsi de capitaliser et mettre en commun toute l'expertise acquise lors des précédentes éditions. Les Assises rassemblent désormais plus de 2000 participants par édition.
- 2015 : La Communauté urbaine de Bordeaux rejoint les co-organisateurs et accueille sa première édition. Au terme de cette édition 2015, les co-organisateurs décident de faire évoluer les Assises à la fois dans leur contenu (transition énergétique) et dans leur ouverture internationale (Europe).
- 2016 : Les « Assises nationales de l'énergie » deviennent les « Assises européennes de la transition énergétique » ®. En parallèle, le Grand Genève entreprend des démarches auprès des co-organisateurs pour devenir territoire hôte.
- 2017 : Les co-organisateurs concrétisent encore davantage l'ouverture internationale avec l'entrée du Grand Genève et la tenue de l'édition 2018 à Genève. Les Assises franchissent par ailleurs un nouveau cap en termes de fréquentation, avec la participation de 3700 congressistes lors de l'édition 2017.
- 2018 : Les Assises sortent pour la première fois du territoire national français où elles sont nées et s'installent à Genève et dans sa région pour la 19<sup>e</sup> édition.

Les Assises européennes de la transition énergétique sont organisées alternativement à Dunkerque et Bordeaux. Pour la première fois, le Grand Genève organisera, à Palexpo, la prochaine édition du mardi 30 janvier au jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, avec la volonté d'entrer dans le tournus organisationnel (tous les trois ans). Il s'agira de la 19<sup>ème</sup> édition de l'événement qui retournera en 2019 à Dunkerque pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire puis en 2020 à Bordeaux.

Le suivi et la coordination générale de l'opération sont assurés par les co-organisateurs, épaulé par un secrétariat permanent dirigé par et depuis Dunkerque et coanimé par les collectivités accueillantes et l'ADEME. C'est la direction énergie de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui assure la coordination de cette mission de programmation et évaluation.

### **Objectif de l'événement**

Croiser les regards, découvrir, apprendre, débattre, échanger sont les principales motivations des organisateurs pour initier et développer une culture décentralisée de l'énergie et du climat en lien avec les autres politiques territoriales (habitat, économie, urbanisme, environnement, transport, social, emploi, formation).

Un éventail d'acteurs et de réseaux très différents composent le public de l'événement : les Institutionnels et collectivités (Europe, Etats, régions, départements, municipalités, ...), les entreprises du bâtiment, de l'énergie, d'équipements, de services, les associations, le monde de l'enseignement et de la recherche etc...

Le fil conducteur de l'événement repose sur le rôle central que jouent les acteurs régionaux dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques internationaux, européens, nationaux, le développement de solutions innovantes et le déploiement de nouvelles formes de gouvernance/partenariat.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

## **1. Objet de la convention de partenariat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Partenaires et l'Organisateur pour l'organisation de la 19<sup>ème</sup> édition des Assises dans le Grand Genève les 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2018.

## **2. Présentation de l'événement**

L'événement se compose :

- de séances plénières
- de sessions de présentation organisées selon différents formats favorisant l'interaction (Challenge, Speed dating et Inspiration)
- d'un espace partenaires (« le village de la transition énergétique ») pouvant accueillir des événements spécifiques
- d'un dîner de gala
- de visites de terrain
- d'un carrefour des métiers
- d'une (ou plusieurs) cérémonie(s) de remise des prix, tels que – traditionnellement - les Labels Cit'Ergie

Cet ensemble constitue le socle de base de l'évènement, également désigné comme le « **IN des Assises** ».



En parallèle du « IN », chaque territoire hôte peut proposer des événements à l'attention d'un plus large public, en particulier la population locale. Ces manifestations peuvent prendre des formes diverses laissées à la libre initiative des porteurs de projets qui s'engagent alors à assurer l'organisation complète de leurs événements. Ces derniers peuvent s'adresser indifféremment à des acteurs métiers ou davantage au grand public. L'ensemble constitue alors le « **OFF des Assises** » et participe à la dynamique locale des Assises européennes de la transition énergétique.

### 3. Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à respecter les points suivants :

Organisation :

- Pour contribuer à l'organisation des Assises, l'Organisateur désigne **Monsieur Hervé Fauvain, chef de projet des Assises**, qui est l'interlocuteur privilégié des Partenaires.

Emplacements :

- L'Organisateur réserve aux Partenaires un espace total de 126m<sup>2</sup> (désigné par les termes « maison » ou « pavillon ») dans le Village de la transition énergétique.

Interactions privilégiées avec les congressistes :

- Les partenaires disposent d'un accès aux salles BtoB mutualisées de Palexpo. Au minimum, deux salons seront mis à disposition de l'ensemble des partenaires des Assises 2018. L'Organisateur assurera la gestion du planning des salles.
- Durant les trois jours du IN des Assises, l'Organisateur assure la logistique des pauses café et met à disposition des Partenaires l'équipement nécessaire de telle sorte que les congressistes soient naturellement encouragés à se rendre dans les Maisons des Partenaires.

Interactions avec les médias et visibilité :

- En plus du IN, les Partenaires pourront soumettre des propositions d'événements, de visites de sites, d'ateliers, de forums entrant dans la programmation du OFF
- Les logos des Partenaires apparaîtront sur les supports de communication suivants :
  - le site internet de l'événement avec un lien renvoyant vers le site des partenaires
  - Les principaux autres supports en lien avec l'événement
- Un cabinet de relation presse est à disposition des partenaires pour valoriser leurs actions et/ou événements et ainsi relayer l'information et/ou l'actualité du partenaire. Chaque semaine, "le fil d'actu des Assises" est diffusé auprès d'un panel de journalistes et de contacts des organisateurs et sert de support à cette diffusion d'information et/ou d'actualité.
- Les Partenaires pourront participer au Carrefour des métiers selon un format à définir avec l'Organisateur.

Invitations :

- Les Partenaires disposeront de 100 entrées « congressistes » aux Assises (une entrée est valable par personne pour les trois jours et comprend les accès aux visites, ateliers, plénières, cocktail de bienvenue, pauses café, carnet, tous les repas y compris le dîner de gala). L'inscription en ligne sera obligatoire et se fera à l'aide d'un code qui sera confié à l'interlocuteur privilégié désigné par les Partenaires. Elle se fera à partir du site web de l'Organisateur ou de son régisseur, la société SYMPORG. Ces entrées sont nominatives.
- Au-delà des 100 entrées offertes, les Partenaires bénéficieront de 50 % de réduction pour les entrées supplémentaires.
- Les Partenaires disposeront de 12 pass « exposants », correspondant à 6 pour 1 maison et à 3\*2 pour les 3 stands qui l'accompagnent. Ces pass sont réservés aux personnes assurant l'animation de la maison du partenaire, l'accueil des visiteurs (congressistes et carrefour des métiers) et la gestion des personnes invitées par le partenaire au bénéfice des entrées « congressistes » ou « visiteurs ». Les bénéficiaires du pass « exposant » concourent au bon fonctionnement de la maison des partenaires et, au-delà, au bon fonctionnement du village de la transition énergétique. Les bénéficiaires de ces pass ont accès au restaurant en dehors des plages horaires réservées aux congressistes et définies par l'organisateur. Ils n'auront pas accès aux ateliers, ni aux visites.
- Sur demande avant le 15 janvier 2018, des Pass « visiteurs village » pourront être distribués aux Partenaires s'ils le souhaitent. Ces Pass permettent aux visiteurs d'accéder uniquement au village de la transition énergétique et à la conférence OFF organisée par les Partenaires à Palexpo. Jusqu'au 15 janvier 2018, les Partenaires devront préciser leurs besoins (nombre de visiteurs, jour, horaire) à l'Organisateur qui se réserve la possibilité de limiter le nombre de Pass « visiteurs village » et de restreindre ou interdire l'accès sur certaines plages horaires. Si les partenaires souhaitent offrir à leurs visiteurs un apéritif ou un cocktail, ils en assurent la logistique complète (notamment via le shop Palexpo) et en supportent intégralement les coûts. Il devra impérativement en informer l'Organisateur au préalable. Enfin, les Partenaires veilleront scrupuleusement à ce que l'accueil de leurs visiteurs dans le village n'entrave pas celui des congressistes qui demeurent prioritaires à tout point de vue.

Le Département de la Haute-Savoie, en tant que membre Platinum, bénéficie des avantages supplémentaires suivants :

Interactions privilégiées avec les congressistes :

- D'une conférence dans le cadre du IN, selon un format à convenir avec l'équipe chargée de la programmation (hors plénières). Pour cette conférence, le Partenaire ne sera pas soumis à la phase de sélection mais s'engage néanmoins à respecter les conditions définies par le manuel disponible en ligne sur le site internet des Assises.
- D'un accès à des espaces pouvant être privatisés afin de permettre des sessions parallèles, tenir ses rencontres BtoB, BtoC, organiser des cocktails (à la charge du Partenaire)... Les espaces mis à disposition se situeront à proximité immédiate mais en dehors de Palexpo. Le Partenaire s'engage à communiquer rapidement ses besoins de réservation à l'Organisateur afin de lui permettre de gérer le planning des salons privés de façon coordonnée avec les autres partenaires de rang équivalent (Platinum).

- D'une table dans l'espace restaurant VIP (8 à 10 personnes). Durant toute la durée du IN des Assises, le Partenaire aura accès au restaurant VIP dans lequel il disposera d'une table réservée et bénéficiera d'un service à l'assiette. Le choix des convives et l'organisation des tables sont de la responsabilité du Partenaire qui se mettra en relation avec l'Organisateur et son régisseur (la société SYMPORG) afin de permettre le contrôle d'accès.

Interactions avec les médias et visibilité :

- Le logo du Partenaire apparaîtra sur le programme de l'événement et le menu de la soirée de gala
- L'Organisateur proposera au Partenaire la réalisation d'une capsule vidéo destinée à promouvoir l'implication et la présence du Partenaire aux Assises.
- Le Partenaire animera une conférence inscrite dans le programme du OFF sur le thème de "La communication et l'information, vecteurs d'une action collective pour la qualité de l'air" le 31 janvier 2018, avec mise à disposition gratuite d'une salle d'une jauge de 150 personnes le matin.

## **4. Engagements des Partenaires**

### **4.1. Le Département de la Haute-Savoie**

Organisation :

Pour contribuer à l'organisation des Assises, le Partenaire désigne Nicolas GUZZO, qui est l'interlocuteur privilégié de l'Organisateur.

Participation financière :

La contribution du partenaire pour l'achat de l'espace qui sera dédié à la Haute-Savoie est fixée à 85 000 € HT (en dehors des sommes que le Partenaire mobilisera par ailleurs pour la conception et la réalisation de son espace, laissés à sa seule appréciation).

### **4.2. Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie**

Organisation :

Pour contribuer à l'organisation des Assises, le Partenaire désigne Virginie LEFEVRE, qui est l'interlocuteur privilégié de l'Organisateur.

Participation financière :

La contribution du partenaire pour l'achat de l'espace qui sera dédié à la Haute-Savoie est fixée à 16 000€ HT (en dehors des sommes que le Partenaire mobilisera par ailleurs pour la conception et la réalisation de son espace, laissés à sa seule appréciation).

### **4.3. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 74**

Organisation :

Pour contribuer à l'organisation des Assises, le Partenaire désigne Arnaud DUTHEIL, qui est l'interlocuteur privilégié de l'Organisateur.

Participation financière :

La contribution du partenaire pour l'achat de l'espace qui sera dédié à la Haute-Savoie est fixée à 16 000 € HT (en dehors des sommes que le Partenaire mobilisera par ailleurs pour la conception et la réalisation de son espace, laissés à sa seule appréciation).

#### **4.4. TERACTION**

Organisation :

Pour contribuer à l'organisation des Assises, le Partenaire désigne Valérie GRILLOT, qui est l'interlocuteur privilégié de l'Organisateur.

Participation financière :

La contribution du partenaire pour l'achat de l'espace qui sera dédié à la Haute-Savoie est fixée à 16 000 € HT (en dehors des sommes que le Partenaire mobilisera par ailleurs pour la conception et la réalisation de son espace, laissés à sa seule appréciation).

#### **4.5. La Compagnie Nationale du Rhône**

Organisation :

Pour contribuer à l'organisation des Assises, le Partenaire désigne Dimitri COULON, qui est l'interlocuteur privilégié de l'Organisateur.

Participation financière :

La contribution du partenaire pour l'achat de l'espace qui sera dédié à la Haute-Savoie est fixée à 15 000 € HT et 1 000 € de contribution en nature (en dehors des sommes que le Partenaire mobilisera par ailleurs pour la conception et la réalisation de son espace, laissés à sa seule appréciation).

#### **4.6. Engagements concernant tous les Partenaires**

Communication :

- Les Partenaires contribuent à la communication autour du colloque dans leurs supports d'information. L'Organisateur met à la disposition des Partenaires des supports et outils de communication. Les Partenaires s'engagent à les diffuser et valoriser dans leurs réseaux.
- Les Partenaires s'engagent à faire la promotion de l'événement depuis son site internet 3 mois avant la date de l'événement (rubrique agenda, événementiel, etc.) et créent un lien vers celui des Assises.

### **5. Modalités de versement de la contribution financière des Partenaires**

Pour le Département de la Haute-Savoie, le versement interviendra en deux fois :

- 50 000 € en décembre 2017 pour la réservation de l'espace,
- Le solde, soit 35 000 €, à l'issue de l'événement et en tout état de cause avant le 30 juin 2018 après service fait.

Pour les autres Partenaires, c'est-à-dire, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 74, TERACTION et la Compagnie Nationale du Rhône, le versement se fera en une fois en 2018.

La somme sera versée par virement au crédit du compte suivant :

Titulaire : GLCT Grand Genève  
N°IBAN: CH3800788000050413465  
N° BIC/SWIFT: BCGECHGGXXX  
Clearing/CB: 788

## **6. Financement des Assises**

L'Organisateur s'engage à :

- affecter la totalité de la somme versée par le Partenaire, de manière directe, intégralement et exclusivement aux Assises.
- mettre à la disposition du Partenaire ou de toute autre personne désignée par lui toute pièce justificative des dépenses, et ce à tout moment.

## **7. Propriété et droits d'utilisation**

La Communauté Urbaine de Dunkerque est le propriétaire exclusif des marques déposées susmentionnées en préambule. A ce titre, elle se réserve tous droits et autorisations d'utilisation et de reproduction de cette appellation ainsi que de sa charte graphique et de ses déclinaisons.

Les Partenaires peuvent, sous réserve de l'accord de l'organisateur, divulguer et/ou utiliser tout ou partie des informations et résultats qui leur seront communiqués par l'Organisateur en exécution de la présente convention. Toutes les divulgations ou utilisations de ces documents doivent mentionner leur origine et faire apparaître le Grand Genève comme organisateur des Assises.

L'Organisateur, propriétaire des informations et résultats, peut mettre en place toute protection légale et conventionnelle qu'il jugera utile, de tout ou partie de ces informations et résultats.

## 8. For et droit applicable

- Le for est à Genève.
- Le droit suisse est applicable à la présente convention.

Fait en six exemplaires originaux signés par les six parties le

L'Organisateur :

Pour le Grand Genève, représenté par le Groupement  
Local de Coopération Transfrontalière (GLCT),

Son Président,

François Longchamp

Les Partenaires :

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Son Président,

Pour le Syndicat des énergies et de  
l'aménagement numérique de la Haute-  
Savoie,

Son Président,

Christian Monteil

Jean-Paul Amoudry

Pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et  
de l'Environnement 74,

Son Président,

Pour TERACTION,

Son Président,

Monsieur Joël BAUD-GRASSET

Monsieur Denis DUVERNAY

Pour la Compagnie Nationale du Rhône,

Son Délégué Général,

Monsieur Thomas San Marco

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0881**

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT SCIENTIFIQUE EUROPEEN**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>29</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>29</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente.

Vu la délibération n° CD-2016-077 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-025 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu l'avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche et Aménagement Numérique lors de sa séance du 20 novembre 2017.

L'Institut Scientifique Européen (ISE/ESI), basé à ARCHAMPS, dispense des enseignements de haut niveau autour des technologies du CERN, à plus de 1 500 personnes de plus de 30 pays. Il se positionne comme une plate-forme de transfert de savoir du CERN vers les universités européennes.

Le Département de la Haute-Savoie est un partenaire financier historique de l'ISE dont le budget de fonctionnement 2017 s'élève environ à 320 000 €.

Pour 2017, l'ISE sollicite une subvention de fonctionnement de 62 500 € au titre de ses missions d'enseignement.

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme DUBY-MULLER, LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 62 500 € à l'Institut Scientifique Européen.

**AUTORISE** le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO2D00089		
Nature	Programme	Fonct.
6574	09010007	91
Subv. aux Assoc. / Pôle de compétitivité	Soutien aux pôles de compétitivité	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ECO00217	Institut scientifique européen (tiers 005323)	62 500,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>62 500,00</b>



**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document nécessaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

# CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2017

Entre

## LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE

Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY

Représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° 2017-0 du 4 décembre 2017

D'une part,

Et

**L'ASSOCIATION INSTITUT SCIENTIFIQUE EUROPEEN (ESI)**, représentée par M. Hans HOFFMANN, Président, dont le siège social est situé à Archamps Technopole – 61 rue Antoine Redier – 74160 ARCHAMPS,

D'autre part,

## PREAMBULE

L'Institut Scientifique Européen (l'ESI) a été fondé en 1994 par des scientifiques du CERN dans le but de transmettre leur savoir.

L'ESI anime des filières de formation inspirées par les principaux domaines de compétence du CERN et appuyées par ce dernier sur le plan pédagogique (intervenants, travaux pratiques) et logistique (cours sur support informatique, visites).

- **La physique, les technologies et les applications des accélérateurs de particules**, à travers **JUAS** (Joint Universities Accelerator School), la référence européenne en la matière, créée en 1994 et forte d'un réseau de quinze universités européennes dont Grenoble-Alpes, Paris-Sud, la Sapienza de Rome et Oxford.
- **L'instrumentation pour la physique des particules et astroparticules** notamment des détecteurs de particules, à travers **ESIPAP** (European School of Instrumentation in Particle & Astroparticle Physics), fondée en 2014 avec l'appui technique du CERN en partenariat avec le Labex ENIGMASS, qui réunit le CNRS et ses unités mixtes de recherche universitaires (Grenoble-Alpes et Savoie-Mont-Blanc), dont le LAPP d'Annecy-le-Vieux.
- **Le calcul scientifique**, à travers la nouvelle filière de l'ESI, **BioHC** (BioHealth Computing), qui organise, dans le cadre d'un consortium d'universités européennes, des écoles thématiques sur l'intégration du calcul scientifique et du numérique à la recherche médicale.

Le Département, qui s'inscrit dans les partenaires principaux de l'ESI, a souhaité soutenir le développement du transfert de savoir issu de la recherche fondamentale.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat établi entre le Département de la Haute-Savoie et l'ESI.

L'Institut scientifique européen (l'ESI) poursuit le renforcement et la professionnalisation des moyens qu'il mobilise pour pérenniser le haut niveau de qualité de ses activités existantes et en développer de nouvelles afin d'accroître sa notoriété, et celle du territoire, tant sur le plan local que régional et international.

## **ARTICLE 2 - Modalités financières**

Le Département s'engage à apporter à l'ESI une contribution financière de 62 500 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Cette dotation sera versée après signature du présent document.

## **ARTICLE 3 - Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un avenant pourra intervenir en fonction de l'évolution des activités de l'ESI et à la demande de l'une ou l'autre partie.

## **ARTICLE 4 - Communication**

L'aide départementale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et doit apparaître en tout lieu en ayant bénéficié. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration, dont la réalisation fait l'objet du soutien financier. Le logo du Département a changé en juillet 2015 et son utilisation est soumise à la validation de la Direction de la Communication Institutionnelle. Aussi, les demandes accompagnées d'une copie des documents avant impression ou diffusion sont à adresser à : [sophie.peyrat@hautesavoie.fr](mailto:sophie.peyrat@hautesavoie.fr) et [communication@hautesavoie.fr](mailto:communication@hautesavoie.fr)

## **ARTICLE 5 - Transmission de documents**

L'ESI transmettra au plus tard le 31 décembre 2017 un compte rendu financier ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente subvention, et un rapport sur les activités de l'association, afin que le Département puisse juger de leur efficacité et de leur conformité avec les objectifs définis.

## **ARTICLE 6 - Suspension – Reversement - Litiges**

Le Département pourra suspendre son soutien à cette opération en cas de non-respect des clauses du présent accord. Il pourra exiger le reversement des sommes indûment versées en cas de contrôle faisant apparaître l'utilisation de tout ou partie de sommes versées utilisées ou non utilisées à des fins autres que celles prévues dans le présent accord.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les deux parties s'engagent à tenter, avant toute poursuite, de le régler par voie amiable; le cas échéant, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait à Annecy, le

**Le Président du Département,**

**Christian MONTEIL**

**Le Président**

**de l'Institut Scientifique Européen,**

**Hans HOFFMANN**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0882**

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES -  
 AFFECTATION ANNÉE 2017 - CANTONS D'ANNECY 1, ANNEMASSE ET EVIAN-  
 LES-BAINS (2EME RÉPARTITION)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	27	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	3	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 janvier 2002 fixant les modalités de paiement des subventions d'investissement aux communes et aux EPCI,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 reconduisant pour 2017 le Fonds départemental pour le développement des territoires et inscrivant au Budget primitif 2017 une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement à hauteur de 20 000 000 €,

Vu la délibération n° CP-2017-0107 du 6 février 2017 adoptant le montant des dotations cantonales et les modalités de gestion du Fonds départemental pour le développement des territoires 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

Par délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016, l'Assemblée départementale a reconduit, pour l'année 2017, le Fonds départemental pour le développement des territoires, avec les inscriptions budgétaires suivantes : 20 000 000 € en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement.

La répartition, par canton, de l'enveloppe a été adoptée par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0107 du 6 février 2017.

Conformément aux modalités de gestion du Fonds départemental pour le développement des territoires adoptées par le Conseil départemental, il est proposé le financement des projets indiqués ci-après.

Il est à noter que :

- 15 % de l'enveloppe cantonale d'Annecy 1 (100 000 € sur une dotation de 672 390 €),
- 67 % de l'enveloppe cantonale d'Annemasse (951 732 € sur une dotation de 1 414 862 €),
- 36 % de l'enveloppe cantonale d'Evian-les-Bains (573 982 € sur une dotation de 1 559 545 €),

sont dédiés à des projets favorisant la transition énergétique (rénovation énergétique d'équipements sportifs, bâtiments scolaires, bâtiments communaux, équipements publics, etc., selon les dernières normes).

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004016 intitulée « Aides aux Com. et EPCI - Prg cantonalisés » aux opérations définies ci-dessous :

**Fonds Départemental pour le Développement des Territoires  
PROGRAMMATION 2017 - CANTON : ANNECY 1  
=> Dotation cantonalisée : 672 390 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02226	ANNECY (commune déléguée de MEYTHET)	<p align="center"><b>Eclairage du gymnase J. Prévert</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 26 187 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 : 5 492 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 5 492 € (21 %)</li> <li>- Autofinancement : 20 695 € (79 %)</li> </ul> </li> </ul>	10 984 €	50 %	5 492 €
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02227	ANNECY	<p align="center"><b>Restructuration du bassin d'apprentissage de la piscine Jean Régis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 476 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 : 220 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 220 000 € (46 %)</li> <li>- Autofinancement : 256 000 € (54 %)</li> </ul> </li> </ul>	440 000 €	50 %	220 000 €
CLO1D00018	AF17CLO036	17CLO02228	LA BALME-DE-SILLINGY	<p align="center"><b>Changement des sièges de l'espace 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 19 283 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 : 6 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réserve parlementaire : 6 000 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 12 000 € (62 %)</li> <li>- Autofinancement : 7 283 € (38 %)</li> </ul> </li> </ul>	12 000 €	50 %	6 000 €



Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02229	LA BALME-DE-SILLINGY	<b>Mise en place d'un aérateur oxygénant et d'un jet d'eau sur le lac</b> • Coût prévisionnel HT : 46 500 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 :</b> <b>10 000 €</b> Total subvention(s) : 10 000 € (22 %) - Autofinancement : 36 500 € (78 %)	20 000 €	50 %	10 000 €
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02230	LA BALME-DE-SILLINGY	<b>Réhabilitation de l'école d'Avully</b> • Coût prévisionnel HT : 275 900 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 :</b> <b>100 000 €</b> Total subvention(s) : 100 000 € (36 %) - Autofinancement : 175 900 € (64 %)	200 000 €	50 %	100 000 €
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02231	LOVAGNY	<b>Travaux de sécurisation de voirie</b> • Coût prévisionnel HT : 238 819 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 :</b> <b>50 000 €</b> - Amendes de Police : 9 000 € - CG74 voirie : 16 200 € - Réserve parlementaire : 30 000 € Total subvention(s) : 105 200 € (44 %) - Autofinancement : 133 619 € (56 %)	100 000 €	50 %	50 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02232	MESIGNY	<p><b>Travaux de voirie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 174 872 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 :</b> <b>20 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 20 000 € (11 %)</li> <li>- Autofinancement : 154 872 € (89 %)</li> </ul> </li> </ul>	40 000 €	50 %	20 000 €
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02233	NONGLARD	<p><b>Mise aux normes de la salle des fêtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 31 343 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 :</b> <b>3 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 6 200 €</li> <li>- Subvention Etat : 12 500 €</li> <li>Total subvention(s) : 21 700 € (69 %)</li> <li>- Autofinancement : 9 643 € (31 %)</li> </ul> </li> </ul>	6 000 €	50 %	3 000 €
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02234	NONGLARD	<p><b>Sécurisation de la route du Julliard -2ème tranche-</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 170 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 :</b> <b>70 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 9 000 €</li> <li>Total subvention(s) : 79 000 € (46 %)</li> <li>- Autofinancement : 91 000 € (54 %)</li> </ul> </li> </ul>	140 000 €	50 %	70 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02235	POISY	<p><b>Aménagement du centre du village</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 727 250 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 :</b> <b>60 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Contrat Ambition Région : 550 000 €</li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réserve parlementaire : 20 000 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 630 000 € (36 %)</li> <li>- Autofinancement : 1 097 250 € (64 %)</li> </ul>	120 000 €	50 %	60 000 €
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02236	SALLENOVES	<p><b>Travaux de voirie et d'aménagement de bâtiments communaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 97 823 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 :</b> <b>30 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Amendes de Police : 6 195 €</li> <li>- Subvention Etat : 20 716 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 56 911 € (58 %)</li> <li>- Autofinancement : 40 912 € (42 %)</li> </ul>	60 000 €	50 %	30 000 €
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02237	SILLINGY	<p><b>Rénovation de la salle d'animation rurale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 423 021 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 :</b> <b>60 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 50 000 €</li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réserve parlementaire : 7 000 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 117 000 € (28 %)</li> <li>- Autofinancement : 306 021 € (72 %)</li> </ul>	120 000 €	50 %	60 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO036	17CLO02238	CHOISY	<b>Aménagement de chemins ruraux</b> • Coût prévisionnel HT : 75 797 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 : 37 898 €</b> Total subvention(s) : 37 898 € (50 %) - Autofinancement : 37 899 € (50 %)	75 796 €	50 %	37 898 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>1 344 780 €</b>		<b>672 390 €</b>

=> Dotation restant à affecter : 0 €

**Fonds Départemental pour le Développement des Territoires  
PROGRAMMATION 2017 - CANTON : ANNEMASSE  
=> Dotation cantonalisée : 1 414 862 €**

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02239	AMBILLY	<p><b>Travaux de rénovation des écoles -2ème tranche-</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 062 092 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2016 : 250 000 €</li> <li>→ <b>FDDT 2017 : 121 732 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Union Européenne : 106 209 €</li> <li>- Subvention Région : 212 418 €</li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 690 359 €(65 %)</li> <li>- Autofinancement : 371 733 €(35 %)</li> </ul>	243 464 €	50 %	121 732 €
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02240	ANNEMASSE	<p><b>Réhabilitation et extension du groupe scolaire Les Hutins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 8 747 980 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 : 220 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ ANRU 874 798 €</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 1 094 798 €(13 %)</li> <li>- Autofinancement : 7 653 182 €(87 %)</li> </ul>	440 000 €	50 %	220 000 €
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02241	ANNEMASSE	<p><b>Extension de l'école maternelle de Bois Livron et création d'une CLAE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 981 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 : 220 000 €</b></li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 220 000 €(22 %)</li> <li>- Autofinancement : 761 000 €(78 %)</li> </ul>	440 000 €	50 %	220 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02242	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS	<p><b>Création d'un pôle des solidarités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 854 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 -1ère tranche- :</b> <b>150 000 €</b></li> <li>→ FDDT 2017 -2ème tranche- : <u>250 000 €</u></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 400 000 € (22 %)</li> <li>- Autofinancement : 1 454 000 € (78 %)</li> </ul> </li> </ul>	300 000 €	50 %	150 000 €
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02243	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS	<p><b>Réaménagement de l'espace Claude Vuargnoz</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 1 170 000 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>FDDT 2017 :</b> <b>200 000 €</b></li> </ul> </li> <li>- Subvention Région : 150 000 €</li> <li>- Subvention Europe : <u>150 000 €</u></li> <li>Total subvention(s) : 500 000 € (43 %)</li> <li>- Autofinancement : 670 000 € (57 %)</li> </ul> </li> </ul>	400 000 €	50 %	200 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02244	SIFOR	<b>Mise à jour du plan de gestion des apports solides du Foron du Chablais Genevois</b> • Coût prévisionnel HT : 30 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 : 7 500 €</b> - Subvention Etat : 15 000 € Total subvention(s) : 22 500 € (75 %) - Autofinancement : 7 500 € (25 %)	15 000 €	50 %	7 500 €
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02245	SIFOR	<b>Réalisation d'une plage de dépôt sur le Boège</b> • Coût prévisionnel HT : 142 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 : 35 300 €</b> - Subvention Etat : 71 400 € Total subvention(s) : 106 700 € (75 %) - Autofinancement : 35 300 € (25 %)	70 600 €	50 %	35 300 €
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02246	SYNDICAT MIXTE DU SALEVE	<b>Construction d'un centre technique des espaces naturels du Salève et du Vuache</b> • Coût prévisionnel HT : 349 000 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 : 70 000 €</b> - Réserve parlementaire : 15 000 € Total subvention(s) : 85 000 € (24 %) - Autofinancement : 264 000 € (76 %)	140 000 €	50 %	70 000 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO037	17CLO02247	VILLE-LA-GRAND	<b>Reconstruction du groupe scolaire "Les Pottières"</b> • Coût prévisionnel HT : 6 505 286 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 : 390 330 €</b> - Subvention Etat : 1 500 000 € Total subvention(s) : 1 890 330 € (29 %) - Autofinancement : 4 614 956 € (71 %)	780 660 €	50 %	390 330 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>2 829 724 €</b>		<b>1 414 862 €</b>

=> Dotation restant à affecter : **0 €**



**Fonds Départemental pour le Développement des Territoires  
PROGRAMMATION 2017 - CANTON : EVIAN-LES-BAINS**

=> Dotation cantonalisée : 1 559 545 €

=> Dotation déjà affectée : 1 520 878 €

=> Soit : 38 667 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO038	17CLO02248	NEUVECELLE	<b>Réhabilitation et construction d'équipements de services publics</b> • Coût prévisionnel HT : 6 989 192 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 -1ère répartition-</b> : 130 000 € → <b>FDDT 2017 -2ème répartition-</b> : <b>18 000 €</b> - Subvention Région : 350 000 € - Subvention Etat : → DETR 750 000 € → Ministère de la culture 200 000 € Total subvention(s) : 1 448 000 € (21 %) - Autofinancement : 5 541 192 € (79 %)	45 000 €	40 %	18 000 €
CLO1D00019	AF17CLO038	17CLO02249	NOVEL	<b>Sécurisation et aménagement de voirie</b> • Coût prévisionnel HT : 94 979 € • Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : → <b>FDDT 2017 -1ère répartition-</b> : 23 745 € → <b>FDDT 2017 -2ème répartition-</b> : <b>10 667 €</b> Total subvention(s) : 34 412 € (36 %) - Autofinancement : 60 567 € (64 %)	26 667,50 €	40 %	10 667 €

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération Plan de financement	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant Subvention
CLO1D00019	AF17CLO038	17CLO02250	THOLLON-LES-MEMISES	<p align="center"><b>Aménagement de la halte-garderie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût prévisionnel HT : 296 576 €</li> <li>• Plan de financement prévisionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention(s) Département : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ FDDT 2017 -1ère répartition- : 90 000 €</li> <li>→ FDDT 2017 -2ème répartition- : <b>10 000 €</b></li> </ul> </li> <li>Total subvention(s) : 100 000 €(34 %)</li> <li>- Autofinancement : 196 576 €(66 %)</li> </ul> </li> </ul> <p align="right"><b>TOTAL GÉNÉRAL</b></p>	25 000 €	40 %	10 000 €
					<b>96 667,50 €</b>		<b>38 667 €</b>

=> Dotation restant à affecter : 0 €

**ADOPTE** les propositions de financement présentées ci-dessus.

**PREND ACTE** de la désignation du nouveau syndic de la copropriété Tour Plein Ciel.

**AUTORISE** le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessus dans les conditions suivantes :

**\* Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

**\* Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

Quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

**PRECISE** que la durée de validité de ces subventions est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, les subventions seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0883**

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU  
 ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES ET  
 DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES REPORTS D'INVESTISSEMENT 2012-2016  
 (5EME PARTIE)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-1435 en date du 09 mai 1978 portant création du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0130 du 30 décembre 2016 portant fin d'exercice de compétences du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0043 du 25 avril 2017 portant dissolution du SMDEA,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-002 du 6 mars 2017 portant sur la dissolution du SMDEA,

Vu la délibération n° CD-2017-029 du 15 mai 2017 portant sur le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement du 27 janvier 2017, portant sur la dissolution du SMDEA et la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du Compte Administratif 2016 voté,

Vu l'accord-cadre 2013-2018 « Sauvons l'eau » signé entre l'Agence de l'eau, le Département, le SMDEA, le 1<sup>er</sup> Juillet 2013, et la déclinaison de l'accord-cadre en conventions d'application, dont la convention de mandat,

Vu la convention n° 2016-1093 relative au programme 2016 B, signée le 20 juillet 2016,

Vu la convention n° 2016-1091 relative au programme 2016 B, signée le 20 juillet 2016,

Vu l'avis favorable émis par l'intercommission 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup>, élargie aux membres du SMDEA lors de sa réunion du 27 novembre 2017.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), le Conseil départemental de la Haute-Savoie a décidé, lors de sa séance du 6 mars 2017, d'accepter les conditions de liquidation telles qu'elles figurent dans la délibération du comité syndical du SMDEA du 27 janvier 2017 qui précisait la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif 2016 voté.

Les reports de dépenses d'investissement concernent le versement des subventions attribuées par le SMDEA au titre du Département et de l'Agence de l'eau dans le cadre du guichet unique contractualisé, sur les programmations en cours de 2012 à 2016. Ils se montent globalement à 18 683 786 € :

- 13 664 243 € de subventions au titre du Département,
- 5 019 543 € de subventions au titre de l'Agence de l'eau.

M. le Préfet de la Haute-Savoie ayant prononcé la dissolution du SMDEA par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2017, le Département peut désormais honorer les subventions dues auprès des collectivités au titre des programmes de travaux en cours 2012 à 2016.

Les restes à payer sur les conventions de financement établies et signées au 31 décembre 2016 ont été présentés et affectés lors des Commissions Permanentes des 9 mai 2017, 12 juin 2017 et 11 septembre 2017. Une première répartition concernant les opérations retenues au programme 2016 mais dont les conventions de financement n'étaient pas signées au 31 décembre a été présentée devant la Commission Permanente du 13 novembre 2017.

Aussi, le total déjà affecté sur l'autorisation de programme intitulée « FDDT – eau et assainissement - programme 2012-2016 » de 18 683 786 € se monte à 15 876 734 €.

Aujourd'hui, il est proposé une nouvelle affectation pour 7 opérations d'eau et d'assainissement retenues au titre de la programmation 2016, qui bénéficieront, selon les cas, du soutien financier du Département seul ou d'un co-financement Département et Agence de l'eau, dans le cadre de l'accord-cadre 2013-2018 et du rôle de guichet unique confié au Département. Les subventions ont été calculées au vu des montants des dépenses éligibles, après adjudication des travaux, qu'il s'agisse de la participation départementale ou de celle de l'Agence de l'eau.

Cette nouvelle répartition propose un total d'affectation de crédit de 349 529 € au titre de la subvention départementale et un total d'affectation de crédit de 131 874 € au titre de la gestion des subventions allouées par l'Agence de l'eau, soit un total cumulé de **481 403 €**

Le montant total qui aura donc été affecté sur l'Autorisation de Programme intitulée « FDDT – eau et assainissement – programme 2012-2016 » de 18 683 786 € se montera à 16 358 137 €.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004018 intitulée : "FDDT – eau et assainissement – programme 2012-2016" aux opérations définies ci-dessous :

**REPORTS D'INVESTISSEMENT PROGRAMMATION 2016**  
**SUBVENTIONS TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT- FINANCEMENT RESTANT A AFFECTER- 2EME REPARTITION AU 27 OCTOBRE 2017**  
**Autorisation de Programme n° 01040004018 intitulée "FDDT - eau et assainissement Programme 2012-2016"**

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	Collectivité	Description	Coût opération après adjudication subventionnable par le Département	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique Montant	Total Affectation Département	Autre sub. hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant					Montant	Montant
204142-1	CLO1D00046	AF17CLO035	17CLO02218	COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX	Les Houches : collecteur route des Granges tranche 1	139 800	30%	41 940	0	41 940	0	41 940	97 860	70
204142-1	CLO1D00046	AF17CLO035	17CLO02219	COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX (les Houches)	Les Houches : AEP route des Granges - tranche 1 (Bougeat à Grange Belle)	175 700	20%	35 140	0	35 140	0	35 140	140 560	80
204142-1 204142-2	CLO1D00046 CLO1D00047	AF17CLO035 AF17CLO035	17CLO02220	COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX (Les Houches)	Les Houches : Renouvellement du réseau entre le réservoir de Maisonneuve et celui des Gublins	174 800	20%	34 960	104 874	139 834	0	139 834	34 966	20
204142-1	CLO1D00046	AF17CLO035	17CLO02221	COM. COM. VALLEE DE CHAMONIX (Servoz)	Servoz : renouvellement réseau de Sous le Mont	88 600	30%	26 580	0	26 580	0	26 580	62 020	70
204142-1 204142-2	CLO1D00046 CLO1D00047	AF17CLO035 AF17CLO035	17CLO02222	DINGY SAINT CLAIR	Création d'un collecteur secteur des Champs Vion	154 191	30%	46 257	27 000	73 257	0	73 257	80 934	52
204142-1	CLO1D00046	AF17CLO035	17CLO02223	HABERE-POCHE	Interconnexion avec le SI des Moises - 1 <sup>ère</sup> partie (montant retenu au titre de cette partie : 594 000 €)	1 088 000	20%	118 800	0	118 800	737 800	856 600	231 400	21
204142-1	CLO1D00046	AF17CLO035	17CLO02224	TANINGES	Interconnexion réseau des hameaux des Côtes et de Fry et le réseau de Praz-de-Lys	229 260	20%	45 852	0	45 852	0	45 852	183 408	80
<b>Sous-total Communes et Epci</b>						<b>2 050 351</b>		<b>349 529</b>	<b>131 874</b>	<b>481 403</b>		<b>1 219 203</b>	<b>831 148</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>2 050 351</b>		<b>349 529</b>	<b>131 874</b>	<b>481 403</b>		<b>1 219 203</b>	<b>831 148</b>	



**AUTORISE** le versement des subventions, tant pour la part départementale que pour la part de l'Agence de l'eau, aux bénéficiaires ci-dessus dans les conditions suivantes :

- Travaux avec marché public :
  - 1<sup>er</sup> acompte de 60 % au vu de l'ordre de service de démarrage des travaux,
  - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des montants HT des paiements effectués, visé par le Percepteur, et du procès-verbal de réception des travaux.
  
- Travaux sur factures :
  - 1<sup>er</sup> acompte de 60 % au vu du devis des travaux signé,
  - le solde au vu de la réception d'une copie de la facture correspondante acquittée et sur présentation d'un état récapitulatif des montants HT des paiements effectués, visés par le Percepteur.

**PRECISE** que la durée de validité de ces subventions est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, les subventions seront annulées.

**PRECISE** que pour les travaux d'assainissement, le bénéficiaire devra justifier de la réalisation de l'ensemble des contrôles qualité obligatoires (contrôle télévisé, essais d'étanchéité à l'air sur les collecteurs et les regards, essais de compactage) réalisé par un organisme indépendant de l'entreprise chargée des travaux et accrédité, selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement. Une synthèse de ces contrôles, justifiant de la bonne réalisation des travaux, devra être également transmise.

**PRECISE** que pour les travaux portant sur la potabilisation de l'eau, une visite de contrôle de la conformité des installations à la réglementation sera réalisée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) associée à des analyses de vérification de la qualité de l'eau produite.

**PRECISE** que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, et/ou le cas échéant de la subvention de l'agence de l'eau, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans la présente délibération. Si le coût définitif de l'opération était inférieur au montant retenu par les financeurs, les subventions accordées par le Département et/ou par l'Agence de l'eau seront recalculées au prorata des dépenses réelles sur le montant des travaux retenus.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0884**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE A TITRE DE PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE D'UN MÉDIATEUR DES GENS DU VOYAGE - ANNÉE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. MUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	<b>Voix Pour</b>	29
<b>Représenté(e)s :</b>	3	<b>Voix contre</b>	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	29	<b>Abstention(s)</b>	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des délibérations budgétaires adoptées jusqu'à ce jour et notamment la délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 fixant les modalités de participation du Département aux frais du médiateur des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017,

Vu la demande de subvention du 6 octobre 2017 de l'Association des Maires de Haute-Savoie pour la mise en place du médiateur des gens du voyage pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 5<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2017.

Afin d'accompagner les collectivités de Haute-Savoie dans la mise en place du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Département a décidé par délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 de renouveler sa participation aux frais de mise en place d'un médiateur des gens du voyage recruté par l'Association des Maires de Haute-Savoie pour l'année 2017. Cette participation s'élève à 50 % des frais de salaires, de déplacement et de repas. Elle est plafonnée à 10 000 € par an.

Le montant de la prise en charge de ce médiateur par l'Association des Maires de Haute-Savoie s'élève à 20 487,97 €. A ce titre, l'Association des Maires de Haute-Savoie sollicite une aide du Département de **10 000 €**

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme TERMOZ,  
LA COMMISSION PERMANENTE,  
à l'unanimité,**

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de **10 000 €** à l'Association des Maires de Haute-Savoie à titre de participation à la mise en place d'un médiateur des gens du voyage recruté pour l'année 2017.

**AUTORISE** le versement de la subvention au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADA2D00106		
Nature	Programme	Fonct.
6574	02022003	72
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé		Intervention pour Gens du Voyage

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADA00061	Association des Maires de Haute-Savoie	10 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>10 000,00</b>

**PRECISE** que la subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives suivantes : état récapitulatif des salaires, des frais de déplacement et de repas, visé en original par le trésorier.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0885**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES : PROJET DE  
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PLATEAU DE SOLAISON  
PASSATION D'AVENANTS AVEC 5 COLLECTIVITES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>28</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération n° CD-2016-078 du 12 décembre 2016 portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-026 du 15 mai 2017, portant sur le vote du Budget Supplémentaire 2017,

Vu la demande de subvention présentée par le Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 28 juillet 2017,

Vu la demande de prorogation présentée par la commune de LA-BALME-DE-SILLINGY, déposée auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 31 juillet 2017,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 4 septembre 2017,

Vu la demande de prorogation présentée par la commune de CHATEL, déposée auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 12 septembre 2017,

Vu la demande de subvention présentée par le Syndicat Intercommunal des Brasses auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 9 octobre 2017,

Vu les demandes de prorogation présentées par Thonon agglomération, déposées auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 9 octobre 2017,

Vu la demande de modification d'affectation du solde de la subvention, présentée par la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, déposée auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 8 octobre 2017,

Vu les avis favorables émis par la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lac et Montagne lors des séances du 27 octobre et du 24 novembre 2017.

### **I - Communauté de Communes Faucigny-Glières : projet de développement touristique du plateau de Solaison. Phase 1 : confortement de l'offre hivernale avec l'installation de filets pare-neige**

Dans le cadre d'un projet global et structurant, la Communauté de Communes sollicite l'aide du Département pour la réalisation de l'achèvement de la phase 1 liée au confortement de l'offre hivernale par la mise en place de filets pare-neige sur le plateau de Solaison.



Il est proposé l'accompagnement du Département d'un montant de 5 117,40 € au titre du Plan Tourisme, axe 2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.2 « Programme de modernisation, diversification et qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver » pour ce projet, soit 30 % du coût global d'opération estimé à 17 058 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES		
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Installation de filets pare-neige – Plateau de Solaison	
Coût du projet global HT :	17 058 €	
COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût HT par rapport à l'opération
Région AURA	6 823,20 €	40 %
Département de la HAUTE-SAVOIE – Plan Tourisme	5 117,40 €	30 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 940,60 €	70 %
Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES		En % du coût HT par rapport à l'opération
TOTAL AUTOFINANCEMENT	5 117,40 €	30 %
Durée du conventionnement	2017-2020	

**II - Commune de LA-BALME-DE-SILLINGY : avenant de prorogation à la convention entre le Département et la commune de LA-BALME-DE-SILLINGY pour le projet de valorisation touristique du Domaine du Tornet - Phase 1 : Mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques**

En raison de la modification du calendrier prévisionnel de travaux, la commune de LA-BALME-DE-SILLINGY sollicite un report d'un an du solde de la subvention (13 442,27 € restant à verser sur 71 640 € de subvention attribuée) relative au projet de mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques du Domaine du Tornet, initialement caduque au 31 décembre 2017.

Il est proposé un avenant de prorogation d'un an à la convention signée le 7 décembre 2015 entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de LA-BALME-DE-SILLINGY, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

**III - Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses : avenant de prorogation à la convention entre le Département et le Syndicat pour le projet d'équipement en neige de culture et au reprofilage des pistes/versant des places**

En raison de la modification du calendrier prévisionnel de travaux, le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses sollicite un report d'un an du solde de la subvention (57 038,44 € restant à verser sur 380 000 € de subvention attribuée) relative au projet d'équipement en neige de culture et au reprofilage des pistes/versant des places.

Il est proposé un avenant de prorogation d'un an à la convention signée le 7 décembre 2015 entre le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **IV - Commune de CHATEL : avenant de prorogation à la convention pour le projet de liaisons inter-domaines Vognes/Lingq**

En raison de réserves techniques ne permettant pas la clôture immédiate des marchés, la commune de CHATEL sollicite la prorogation de la convention venant à échéance au 31 décembre 2017 pour permettre le versement du solde de la subvention (226 588 € restant à verser sur l'aide départementale au titre du Plan Tourisme, « Grands Projets » d'un million d'euros).

Il est proposé un avenant de prorogation d'un an à la convention signée le 2 août 2015 entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de CHATEL, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **V - Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains : avenant de prorogation à la convention relative aux études préliminaires à la création d'un espace de valorisation du battage d'or à Excenevex**

En raison de la modification du calendrier prévisionnel de conduite des études, la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains sollicite la prorogation de la convention venant à échéance au 31 décembre 2017 pour permettre le versement de la subvention (montant maximal de l'aide départementale : 36 000 €).

Il est proposé un avenant de prorogation d'un an à la convention signée le 6 avril 2015 entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains (ex Communauté de Communes du Bas Chablais), soit jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **VI - Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains : avenant de prorogation à la convention relative aux études opérationnelles pour la requalification de la base nautique de Sciez**

En raison de la modification du calendrier prévisionnel de conduite des études opérationnelles, la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains sollicite la prorogation de la convention venant à échéance au 31 décembre 2017 pour permettre le versement de la subvention (montant maximal de l'aide départementale : 42 000 €).

Il est proposé un avenant de prorogation d'un an à la convention signée le 6 avril 2015 entre le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains (ex Communauté de Communes du Bas Chablais), soit jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **VII - Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS : modalités de solde du programme d'investissement – domaine skiable du Roc d'Enfer**

Le domaine skiable du Roc d'Enfer s'étend sur les communes de SAINT-JEAN-D'AULPS et de BELLEVAUX (la Chèvrerie). La commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, qui avait repris la gestion de son domaine skiable en régie directe et celui de la commune de BELLEVAUX via une Délégation de Service Public suite à la dissolution du SIVU éponyme fin 2014, a fait le choix de créer une SAEM en août 2016. La SAEM du Roc d'Enfer a donc repris les engagements jusqu'alors assurés par la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS et notamment le conventionnement concernant le programme de modernisation, qualification, amélioration de l'accueil et programme de neige de culture courant sur la période 2015-2018 via un avenant à la convention initialement signé avec le SIVU.

Par application de la loi NOTRe, il n'est plus possible, pour le Département, de verser le solde de subvention à une SAEM. Cette dernière a procédé aux derniers travaux sur la commune de BELLEVAUX. Aussi, la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, en accord avec celle de BELLEVAUX, sollicite que le solde de la subvention, soit 80 000 €, porte non plus sur cette fin d'opération mais sur l'installation du télésiège en lieu et place de deux téléskis, travaux réalisés et réglés pour et par la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS.

Il est proposé un avenant de modification d'affectation du solde de la subvention au conventionnement en cours ainsi que la modification du destinataire de ce solde ; avenant ne modifiant ni le montant de la subvention finale ni la nature des opérations accompagnées.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**I - Communauté de Communes Faucigny-Glières : projet de développement touristique du plateau de Solaison. Phase 1 : confortement de l'offre hivernale avec l'installation de filets pare-neige**

**ACCORDE** une subvention de 5 117,40 € à la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

**AUTORISE** la passation d'une convention entre le Département et la Communauté de Communes Faucigny-Glières portant sur l'installation de filets pare-neige.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-annexée (annexe A).

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002009 intitulée « PLAN TOURISME » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00033	AF17TOU038	17TOU02213	CC FAUCIGNY-GLIERES Filets pare-neige	5 117,40		5 117,40	
Total				5 117,40		5 117,40	

**AUTORISE** le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002009	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan tourisme	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES	5 117,40
<b>Total de la répartition</b>			<b>5 117,40</b>

**II - Commune de LA-BALME-DE-SILLINGY : avenant de prorogation à la convention entre le Département et la commune de LA-BALME-DE-SILLINGY pour le projet de valorisation touristique du Domaine du Tornet - Phase 1 : Mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques**

**AUTORISE** la passation d'un avenant de prorogation d'un an entre le Département et la commune de LA-BALME-DE-SILLINGY.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé (annexe B).

**AUTORISE** le versement de la subvention au vu des justificatifs produits.

**III - Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses : avenant de prorogation à la convention entre le Département et le Syndicat pour le projet d'équipement en neige de culture et au reprofilage des pistes/versant des places**

**AUTORISE** la passation d'un avenant de prorogation d'un an entre le Département et le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé (annexe C).

**AUTORISE** le versement de la subvention au vu des justificatifs produits.

**IV - Commune de CHATEL : avenant de prorogation à la convention pour le projet de liaisons inter-domaines Vognes/Lingq**

**AUTORISE** la passation d'un avenant de prorogation d'un an entre le Département et la commune de CHATEL.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé (annexe D).

**AUTORISE** le versement de la subvention au vu des justificatifs produits.

**V - Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains : avenant de prorogation à la convention relative aux études préliminaires à la création d'un espace de valorisation du battage d'or à Excenevex**

**AUTORISE** la passation d'un avenant de prorogation d'un an entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé (annexe E).

**AUTORISE** le versement de la subvention au vu des justificatifs produits.

**VI - Communauté d'Agglomération de THONON-LES-BAINS : avenant de prorogation à la convention relative aux études opérationnelles pour la requalification de la base nautique de Sciez**

**AUTORISE** la passation d'un avenant de prorogation d'un an entre le Département et la Communauté d'Agglomération de THONON-LES-BAINS.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé (annexe F).

**AUTORISE** le versement de la subvention au vu des justificatifs produits.

**VII - Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS : modalités de solde du programme d'investissement – domaine skiable du Roc d'Enfer**

**AUTORISE** la passation d'un avenant entre le Département et la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant ci-annexé (annexe G).

**AUTORISE** le versement de la subvention au vu des justificatifs produits.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES  
POUR L'INSTALLATION DE FILETS PARE-NEIGE SUR LE PLATEAU DE SOLAISON**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 ANNECY, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 4 décembre 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

La Communauté de Communes Faucigny-Glières, 6, Place de l'Hôtel de Ville, 74130 BONNEVILLE représentée par son Président, M. Stéphane VALLI, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° en date du ,

Et désignée sous le terme « la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.



Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et les intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES par le Département, relative au projet d'installation de filets pare-neige dans le cadre de la phase 1 (confortement de l'offre neige) du projet de valorisation touristique du Plateau de Solaison.

#### **Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES est chargée de l'aménagement du Plateau de Solaison. Pour mener à bien cette mission, elle est notamment autorité organisatrice des activités et pratiques sportives dont les activités nordiques. A ce titre, et en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal Faucigny-Glières, elle a rédigé un projet touristique global pour le plateau de Solaison d'un coût prévisionnel de 950 608 € HT.

Ce plan d'actions prévu sur les 5 prochaines années se décline en 3 axes :

**Axe 1 :** Le confortement de l'offre hivernale pour un montant prévisionnel de 40 608 € HT avec les opérations suivantes :

- Aménagement secteur débutants (fil neige) – déjà réalisé
- Création d'une piste de fond – déjà réalisé
- Installation de 24 filets pare-neige

**Axe 2 :** Le développement des activités estivales pour un montant prévisionnel de 90 000 € HT avec les opérations suivantes :

- Via ferrata au niveau des Rochers de Leschaux
- Développement du VTT sur les tracés de fonds
- Aménagement sentier Brison-Petit-Bornand

**Axe 3 :** Structuration d'une offre 4 saisons

- Création d'un foyer 4 saisons
- Réhabilitation du gîte
- Installation de toilettes sèches

A cet effet, la Communauté de Communes sollicite l'aide du Département pour la réalisation de l'achèvement de la phase 1 liée au confortement de l'offre hivernale par la mise en place de filets pare-neige sur le plateau de Solaison.



### **Montage financier et sollicitation départementale**

La Communauté de Communes sollicite l'aide du Département à hauteur de 5 117,40 € au titre du Plan Tourisme, axe 2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.2 « Programme de modernisation, diversification et qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver » pour ce projet d'installation de filets pare-neige, soit 30% pour un coût global d'opération estimé à 17 058 € HT.

#### **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Cette convention précise les engagements de la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES et du Département pour l'attribution de la subvention octroyée. La Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

<b>Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES</b>		
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Installation de filets pare-neige – Plateau de Solaison	
Coût du projet global HT :	<b>17 058 €</b>	
<b>COFINANCEMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT par rapport à l'opération</b>
Région AURA	6 823,20 €	40 %
Département de la Haute-Savoie – Plan Tourisme	5 117,40 €	30 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>11 940,60 €</b>	<b>70 %</b>
<b>Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES</b>		<b>En % du coût HT par rapport à l'opération</b>
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>5 117,40 €</b>	30 %
<b>Durée du conventionnement</b>	2017-2020	

#### **Article 3 – DUREE DU CONTRAT**

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2020. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2020** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.





#### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, **sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental**. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra justifier des actions de communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département, sans quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé soit 17 058 € HT, le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 30 % pour le projet d'installation de filets pare-neige. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur au prévisionnel, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 46 165 €.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES et avoir préalablement entendu ses représentants.

#### **Article 5 - CONTROLE**

La Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

#### **Article 6 - COMMUNICATION**

La Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES devra apposer une plaque mentionnant la participation du Département à la réalisation de l'équipement subventionné. Celle-ci sera installée au plus tard lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toutes actions de communication entreprises par la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information), l'organisation



de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) ou inauguration, et devra mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

#### **Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION**

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, réunion, visite sur place, etc). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort de la Communauté de Communes, il(s) ser(a)(ont) adressé(s) aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES procédera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

#### **Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves de la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de publicité.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

La Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.



## **Article 9 – RECOURS**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Département de la Haute-Savoie

Le Président  
de la Communauté de Communes  
FAUCIGNY-GLIERES

**Christian MONTEIL**

**Stéphane VALLI**

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY DU 7 DECEMBRE 2015**

**POUR LE PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DU DOMAINE DU TORNET**  
**Phase 1 : Mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 ANNECY, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer le présent avenant de convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 4 décembre 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

La Commune de LA-BALME-DE-SILLINGY, sise Mairie – 13, route de Choisy, 74330 LA BALME-DE-SILLINGY, représentée par son Maire, M. François DAVIET, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du ,

Et désignée sous le terme « la Commune de LA BALME-DE-SILLINGY », d'autre part

-----

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

***Préambule et objet de l'avenant***

En raison de la modification du calendrier prévisionnel de travaux, la Commune de LA BALME-DE-SILLINGY a sollicité par courrier en date du 31 juillet 2017 un report d'un an du solde de la subvention (13 442,27 € restant à verser sur 71 640 € de subvention attribuée) relative au projet de mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques du Domaine du Tornet, initialement caduque au 31 décembre 2017.

Afin de proroger d'un an la subvention relative au projet de mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques du Domaine du Tornet, il est proposé de modifier en partie les articles 1, 2 et 3 de la convention du 7 décembre 2015 signée entre le Département et la Commune de LA BALME-DE-SILLINGY comme suit :



#### **Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT (modification du calendrier prévisionnel)**

La première phase envisagée (2017/2018) concerne la mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques au travers de deux opérations.

Réalisation prévisionnelle : 2017/2018

*Les autres dispositions de cet article restent inchangées.*

#### **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (modification de l'échéancier)**

L'opération est prévue à l'échéancier 2015-2018.

#### **Article 3 - DUREE DU CONTRAT (modification de la durée et de la date maximale de transmission des pièces justificatives)**

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2015-2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2018 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

#### **Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE (article inchangé)**

#### **Article 5 - COMMUNICATION (article inchangé)**

#### **Article 6 - SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT – EVALUATION (article inchangé)**

#### **Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)**

#### **Article 8 - RECOURS (article inchangé)**

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Département de la Haute-Savoie,

Le Maire  
de la Commune de LA BALME-DE-SILLINGY

**Christian MONTEIL**

**François DAVIET**

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES BRASSES  
DU 7 DECEMBRE 2015**

**POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT EN NEIGE DE CULTURE ET AU REPROFILAGE  
DES PISTES/VERSANT DES PLACES**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 ANNECY, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer le présent avenant de convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 4 décembre 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

Le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses, 88 rue du Faucigny – 74490 SAINT-JEOIRE, représenté par son Président, M. Pierre VALENTIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical n° en date du .

Et désigné sous le terme « le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses », d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

***Préambule et objet de l'avenant***

En raison de la modification du calendrier prévisionnel de travaux, le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses a sollicité par courrier en date du 9 octobre 2017 un report d'un an du solde de la subvention (57 038,44 € restant à verser sur 380 000 € de subvention attribuée) relative au projet d'équipement en neige de culture et au reprofilage des pistes/versant des places.



Afin de proroger d'un an la subvention relative au projet d'équipement en neige de culture et au reprofilage des pistes/versant des places, il est proposé de modifier en partie les articles 1, 2 et 3 de la convention du 7 décembre 2015 signée entre le Département et le Syndicat Intercommunal du Massif des Brasses comme suit :

**Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT (modification du calendrier prévisionnel)**

Année de réalisation : 2015/2018

*Les autres dispositions de cet article restent inchangées.*

**Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (modification échéancier)**

L'opération est prévue à l'échéancier 2015-2018.

**Article 3 - DUREE DU CONTRAT (modification de la durée)**

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu pour la durée 2015-2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir avant le 31 octobre 2018 en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

**Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE (article inchangé)**

**Article 5 - COMMUNICATION (article inchangé)**

**Article 6 - SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT – EVALUATION (article inchangé)**

**Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)**

**Article 8 - RECOURS (article inchangé)**

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Département de la Haute-Savoie

Le Président  
du S.I. du Massif des Brasses

**Christian MONTEIL**

**Pierre VALENTIN**

**AVENANT DE CONVENTIONNEMENT ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNE DE CHATEL  
RELATIF A LA PROROGATION DE LA CONVENTION DU 2 AOUT 2015**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 ANNECY, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 4 décembre 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

La Commune de CHATEL, sise 109 route du Centre, 74390 CHATEL, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RUBIN, agissant en vertu des délibérations du Conseil municipal n° en date du ,

Et désignée sous le terme « la Commune », d'autre part.

-----  
IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.





Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et les intercommunalités.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la demande de prorogation de la convention signée le 2 août 2015.

#### **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

La commune a procédé à l'ensemble des travaux permettant à ses deux domaines skiables d'être reliés « skis aux pieds » et ce, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention signée le 2 août 2015. Les réserves techniques, inhérentes à la mise en œuvre de tels équipements, ne permettent pas la clôture des marchés de travaux et donc à la commune de pouvoir présenter les documents financiers permettant de solliciter le solde de la subvention dans les délais impartis.

Aussi, par courrier du 12 septembre 2017, la commune sollicite une prorogation de la convention initiale.

#### **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cet avenant proroge la convention signée le 2 août 2015. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2018. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2018** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

#### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 5 - CONTROLE**

La Commune s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.



#### **Article 6 - COMMUNICATION**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE L’AVENANT**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 8 – RECOURS**

En cas de litige lié à l’exécution du présent avenant, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d’accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Département de la Haute-Savoie

Le Maire  
de la commune de Châtel

**Christian MONTEIL**

**Nicolas RUBIN**

**AVENANT DE CONVENTIONNEMENT ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON-LES-BAINS  
RELATIF A LA PROROGATION DE LA CONVENTION DU 6 AVRIL 2015 - ETUDES  
PRELIMINAIRES A LA CREATION D'UN ESPACE DE VALORISATION DU BATTAGE  
D'OR A EXCENEVEX**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 ANNECY, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 4 décembre 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

La Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains, sise au Château de Bellegarde, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Président, M. Jean NEURY, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Agglomération n° en date du ,

Et désignée sous le terme « Thonon agglomération », d'autre part.

-----  
IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les



grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et les intercommunalités.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la demande de prorogation de la convention signée le 6 avril 2015.

### **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Les engagements de la Communauté de Communes du Bas Chablais ont été transférés de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à Thonon Agglomération, constituée à partir de la fusion des anciennes Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, étendues à la Ville de Thonon-les-Bains.

Thonon Agglomération a donc poursuivi les actions engagées et notamment la conduite des études préliminaires relatives à la création d'un espace de valorisation du battage d'or à Excenevex.

Le rendu de ces études étant programmé courant novembre 2017, Thonon Agglomération n'est pas en mesure d'établir la demande de versement de subvention dans les délais impartis par le conventionnement prenant fin au 31 décembre 2017.

Aussi, par courrier du 9 octobre 2017, Thonon Agglomération sollicite une prorogation de la convention initiale.

### **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

### **Article 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

Cet avenant proroge la convention signée le 6 avril 2015. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2018. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2018** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.



#### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 5 - CONTROLE**

Thonon Agglomération s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

#### **Article 6 - COMMUNICATION**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 8 – RECOURS**

En cas de litige lié à l'exécution du présent avenant, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Département de la Haute-Savoie

Le Président  
de Thonon Agglomération

**Christian MONTEIL**

**Jean NEURY**

**AVENANT DE CONVENTIONNEMENT ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE THONON-LES-BAINS  
RELATIF A LA PROROGATION DE LA CONVENTION DU 2015 - ETUDES  
OPERATIONNELLES POUR LA REQUALIFICATION DE LA BASE NAUTIQUE DE  
SCIEZ-SUR-LEMAN**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 ANNECY, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 4 décembre 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

La Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains, sise au Château de Bellegarde, 2 Place de l'Hôtel de Ville, 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Président, M. Jean NEURY, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Agglomération n° en date du ,

Et désignée sous le terme « Thonon agglomération », d'autre part.

-----  
IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.



Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et les intercommunalités.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la demande de prorogation de la convention signée le 6 avril 2015.

### **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Les engagements de la Communauté de Communes du Bas Chablais ont été transférés de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à Thonon Agglomération, constituée à partir de la fusion des anciennes Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, étendues à la Ville de Thonon-les-Bains.

Thonon Agglomération a donc poursuivi les actions engagées et notamment la conduite des études opérationnelles relatives à la requalification de la base nautique de Sciez-sur-Léman.

La mission de maîtrise d'œuvre prendra fin courant décembre 2017 et les études pré-opérationnelles sont en cours, aussi, Thonon Agglomération n'est pas en mesure d'établir la demande de versement de subvention dans les délais impartis par le conventionnement prenant fin au 31 décembre 2017.

Aussi, par courrier du 9 octobre 2017, Thonon Agglomération sollicite une prorogation de la convention initiale.

### **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

### **Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cet avenant proroge la convention signée le 6 avril 2015. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2018. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2018** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.



#### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 5 - CONTROLE**

Thonon Agglomération s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

#### **Article 6 - COMMUNICATION**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 8 – RECOURS**

En cas de litige lié à l'exécution du présent avenant, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Département de la Haute-Savoie

Le Président  
de Thonon Agglomération

**Christian MONTEIL**

**Jean NEURY**



**AVENANT DE CONVENTIONNEMENT ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS  
RELATIF AUX MODALITES DE SOLDE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT  
DU DOMAINE SKIABLE DU ROC D'ENFER**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 ANNECY, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 4 décembre 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

La commune de Saint-Jean-d'Aulps, 1748 route des Grandes-Alpes, 74430 SAINT-JEAN-D'AULPS, représentée par son Maire, M. Patrick COTTET DUMOULIN, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal n° en date du ,

Et désignée sous le terme « la Commune », d'autre part.

-----  
IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.



Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues, soient établies avec les communes et les intercommunalités.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la demande de modification de solde du programme d'investissement du domaine skiable du Roc d'Enfer, objet d'une convention initiale signée le 13 mars 2015 et ayant fait l'objet d'un avenant signé le 30 juin 2015.

### **Article 1 - OBJET DE L'AVENANT**

La commune de Saint Jean d'Aulps, qui avait repris la gestion de son domaine skiable en régie directe et celui de la commune de Bellevaux via une DSP suite à la dissolution du SIVU éponyme fin 2014, a fait le choix de créer une SAEM en août 2016. La SAEM du Roc d'Enfer a donc repris les engagements jusqu'alors assurés par la commune de Saint-Jean-d'Aulps et notamment le conventionnement concernant le programme de modernisation, qualification, amélioration de l'accueil et programme de neige de culture initiés par le SIVU.

Par application de la loi NOTRe, il n'est plus possible, pour le Département, de verser le solde de subvention à une SAEM. Cette dernière a, conformément aux engagements pris antérieurement, procédé aux derniers travaux sur la commune de Bellevaux. Aussi, la commune de Saint-Jean-d'Aulps, en accord avec celle de Bellevaux, sollicite que le solde de la subvention, soit 80 000 €, porte non plus sur cette fin d'opération mais sur l'installation du télésiège en lieu et place de deux téléskis, travaux réalisés et réglés pour et par la commune de Saint-Jean-d'Aulps.

Cet avenant porte sur la modification d'affectation du solde de la subvention au conventionnement en cours ainsi que la modification du destinataire de ce solde ; cet avenant ne modifiant ni le montant de la subvention finale, ni la nature des opérations accompagnées.

Aussi, par courrier du 18 octobre 2017, la Commune sollicite un avenant.

### **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Légende du tableur financier du conventionnement de 2015 :

Opération sur laquelle porte le solde de la subvention restant à verser

Opération sur laquelle le solde de la subvention est reporté en raison d'une plus-value de 700 000 €



Année	Axe	Secteur	Opération	Eléments financiers			
				Coût de l'opération	Restant à réalisé	% aide CG 74	Montant de l'aide du CG
2015	2.1 Neige de culture	Bellevaux	Grand Souvroz (finalisation du circuit du Tour du Roc d'Enfer)	1 012 037 €	549 712 €	40%	219 885 €
			Retour station Bellevaux de la piste bleue des Favières (1,3 km)	326 000 €	326 000 €	40%	130 400 €
			<b>Sous total Axe 2.1 Neige de culture</b>	<b>1 338 037 €</b>	<b>875 712 €</b>	<b>40%</b>	<b>350 285 €</b>
	2.2 Modernisation et diversification des stations	St Jean d'Aulps	Création du télésiège du Lac : sécurisation de la piste bleue du Lac permettant le retour station St Jean et de poursuivre le tour du Roc d'Enfer	415 000 €	25 915 €	40%	10 366 €
			Remplacement des 2 télésisges du secteur des Têtes par un télésiège du Col du Corbier	1 400 000 €	1 370 900 €	40%	548 360 €
			<b>Sous total Axe 2.2 conventionnement ex SIVU</b>	<b>1 815 000 €</b>	<b>1 396 815 €</b>	<b>40%</b>	<b>558 726 €</b>
			Achat patinoire et groupe froid (nouvelle demande)	76 992 €	76 992 €	40%	30 797 €
			<b>Sous total Axe 2.2 Modernisation et diversification stations</b>	<b>1 891 992 €</b>	<b>1 473 807 €</b>	<b>40%</b>	<b>589 523 €</b>
			<b>TOTAL ANNEE 2015</b>	<b>1 891 992 €</b>	<b>2 349 519 €</b>	<b>40%</b>	<b>939 808 €</b>
	2018	2.2 Modernisation et diversification des stations	Bellevaux	Doublement du télésiège des Folllys (nouvelle demande)	200 000 €	200 000 €	40%
<b>Sous total Axe 2.2 Modernisation et diversification stations</b>				<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>80 000 €</b>
<b>TOTAL ANNEE 2018</b>				<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>80 000 €</b>
<b>TOTAL ANNEE 2015-2018</b>				<b>3 430 029 €</b>	<b>2 549 519 €</b>	<b>40%</b>	<b>1 019 808 €</b>



Tableur qui, de fait, annule et remplace le précédent :

Année	Axe	Secteur	Opération	Eléments financiers				
				Coût de l'opération	Restant à réalisé en 2015	% aide CD 74	Montant de l'aide du CD	
2015	2.1 Neige de culture	Bellevaux	Grand Souvroz (finalisation du circuit du Tour du Roc d'Enfer)	1 012 037 €	549 712 €	40%	219 885 €	
			Retour station Bellevaux de la piste bleue des Favières (1,3 km)	326 000 €	326 000 €	40%	130 400 €	
			<b>Sous total Axe 2.1 Neige de culture</b>	<b>1 338 037 €</b>	<b>875 712 €</b>	<b>40%</b>	<b>350 285 €</b>	
	2.2 Modernisation et diversification des stations	St Jean d'Aulps	Création du téléski du Lac : sécurisation de la piste bleue du Lac permettant le retour station St Jean et de poursuivre le tour du Roc d'Enfer	415 000 €	25 915 €	40%	10 366 €	
			Remplacement des 2 téléskis du secteur des Têtes par un télésiège du Col du Corbier	2 100 000 €	1 570 900 €	40%	628 360 €	
			<b>Sous total Axe 2.2 conventionnement ex SIVU</b>	<b>2 515 000 €</b>	<b>1 596 815 €</b>	<b>40%</b>	<b>638 726 €</b>	
			Achat patinoire et groupe froid (nouvelle demande)	76 992 €	76 992 €	40%	30 797 €	
			<b>Sous total Axe 2.2 Modernisation et diversification stations</b>	<b>2 591 992 €</b>	<b>1 673 807 €</b>	<b>40%</b>	<b>669 523 €</b>	
	<b>TOTAL ANNEE 2015</b>				<b>2 591 992 €</b>	<b>2 549 519 €</b>	<b>40%</b>	<b>1 019 808 €</b>
	2018	2.2 Modernisation et diversification des stations	Bellevaux	Doublement du téléski des Folllys (nouvelle demande)	200 000 €	200 000 €	40%	0 €
<b>Sous total Axe 2.2 Modernisation et diversification stations</b>				<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL ANNEE 2018</b>				<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL ANNEE 2015-2018</b>				<b>4 130 029 €</b>	<b>2 749 519 €</b>	<b>40%</b>	<b>1 019 808 €</b>	

### Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de l'avenant du 30 juin 2015.

### Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, **sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental**. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par la Commune, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public. **Par ailleurs, la Commune devra justifier des actions de**



**communication entreprises indiquant que le projet a été soutenu financièrement par le Département, sans quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.**

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé, soit 3 430 029 € HT, le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs Plan Tourisme en vigueur, à un taux de 40 %. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur au prévisionnel, **en tout état de cause, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 1 019 808 €.**

Enfin, et s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan de financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : **« Le Département ne peut en aucun cas apporter une participation supérieure au montant financé par le maître d'ouvrage ».**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu ses représentants.

#### **Article 5 - CONTROLE**

La Commune s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

#### **Article 6 - COMMUNICATION**

Cet avenant ne modifie pas les dispositions de la convention initiale.

#### **Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, de la convention initiale, et/ou de l'avenant du 30 juin 2015, l'autre partie pourra signifier la résiliation de plein droit, sans préjudice de tous autres droits que la collectivité pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Toute résiliation d'un avenant ou de la convention initiale entraîne, de fait, la résiliation de l'ensemble.

### **Article 8 – RECOURS**

En cas de litige lié à l'exécution du présent avenant, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Département de la Haute-Savoie

Le Maire  
de la commune de Saint Jean d'Aulps

**Christian MONTEIL**

**Patrick COTTET DUMOULIN**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0886**

**OBJET : SECTORISATION DES COLLÈGES PUBLICS - RENTRÉE 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>28</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'Education nationale dans sa séance du 13 novembre 2017

Vu l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 novembre 2017,

Le Département a fait de l'éducation une priorité.

La construction d'un équipement éducatif est à la croisée d'enjeux de société et d'aménagement du territoire, de même que la sectorisation dont il a la compétence pleine et entière.

Dans le cadre de celle-ci, le Département doit donc :

- définir le secteur de recrutement des nouveaux collèges et modifier ceux qui nécessitent des ajustements ;
- prendre en compte les conséquences de cette ouverture sur les effectifs des collèges impactés, en veillant aux différents équilibres quantitatifs et sociologiques ;
- informer les familles des décisions prises.

Pour cela, il s'appuie sur les principes suivants :

- adéquation du nombre d'élèves avec la capacité d'accueil de chaque établissement ;
- équilibre des effectifs des collèges sachant que la taille optimale d'un collège est de 600/650 élèves hors élèves ULIS et SEGPA ;
- mixité sociale ;
- modalités et durée du transport scolaire ;
- gestion harmonieuse de l'affectation des élèves entre le primaire et le collège (rattachement d'école entière à un collège).

L'affectation des élèves relève, quant à elle, de la Direction académique. Celle-ci s'est d'ailleurs engagée à favoriser l'intégration des élèves vers le nouvel établissement dès lors que des modifications de sectorisation sont mises en œuvre. Toutefois, il est à noter que des dérogations de droit sont systématiquement accordées aux élèves entrant en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans leur collège d'origine.

Après de nombreuses concertations menées entre novembre 2016 et novembre 2017 avec les collectivités, la Direction académique, les services transports compétents ainsi que les principaux de collèges, il est proposé deux mesures de sectorisation ; l'une concernant l'ouverture du nouveau collège de RUMILLY à la rentrée 2018 et l'autre le rattachement de la nouvelle commune de TALLOIRES-MONTMIN au collège des Barattes à ANNECY-LE-VIEUX.

## **I. Proposition de sectorisation des collèges de l'Albanais**

L'Assemblée départementale a approuvé en février 2011 le besoin « d'un nouvel établissement public permettant d'alléger les effectifs du collège d'ALBY-SUR-CHERAN d'une centaine d'élèves (commune de SAINT-FELIX) et de ceux du Clergeon de 250 élèves (dans le cadre d'une capacité plafond fixée à 700 élèves hors SEGPA). »



La proposition suivante s'appuie sur les constats d'effectifs de la rentrée 2017 dans les collèges et le premier degré afin de :

- prendre en compte les hausses d'effectifs constatées ou prévues sur le secteur ouest annécien et l'Albanais ;
- alléger les effectifs des établissements en situation de saturation :
  - René Long ALBY-SUR-CHERAN,
  - POISY,
  - Le Clergeon RUMILLY,
- garantir des temps de transport raisonnables ;
- favoriser la liaison CM2-6<sup>ème</sup> en rattachant à chaque collège des écoles entières ;
- dans la mesure du possible, améliorer les équilibres sociologiques apportés, de fait, par la diminution des effectifs.

### **Secteurs de recrutement et projections :**

#### Nouveau collège de RUMILLY :

Communes de BLOYE, MARIGNY-SAINT-MARCEL, MASSINGY ainsi qu'une partie de la commune de RUMILLY (actuellement au collège du Clergeon à RUMILLY), Commune de SAINT-FELIX (actuellement au collège René Long à ALBY-SUR-CHERAN).

La population scolaire de RUMILLY serait d'environ 250 élèves, auxquels il faudrait ajouter environ 80-100 élèves de BLOYE, MARIGNY-SAINT-MARCEL et MASSINGY ainsi qu'une centaine d'élèves de SAINT-FELIX.

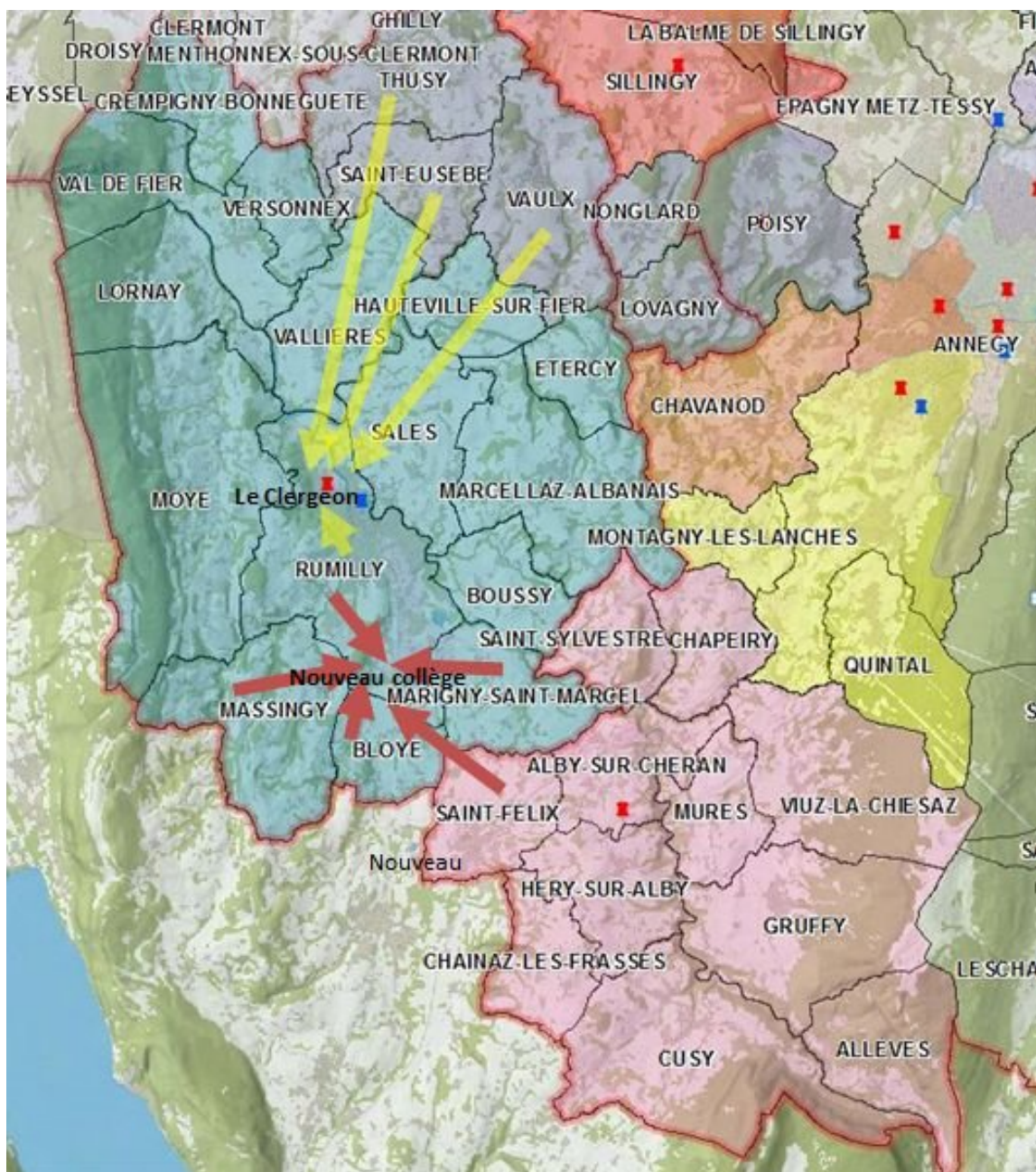
→ Prévision : 450 élèves (hors élèves ULIS) à la rentrée 2018.

#### Collège Le Clergeon à RUMILLY :

Communes de BOUSSY, CREMPIGNY-BONNEGUETE, ETERCY, HAUTEVILLE-SUR-FIER, LORNAY, MARCELLAZ-ALBANAIS, MOYE, SALES, VAL-DE-FIER, VALLIERES, VERSONNEX ainsi qu'une partie de la commune de RUMILLY (actuellement au collège du Clergeon à RUMILLY), communes de SAINT-EUSEBE, THUSY et VAULX (actuellement au collège de POISY).

La population scolaire de RUMILLY serait d'environ 180 élèves, auxquels il faudrait ajouter environ 250 élèves de BOUSSY, CREMPIGNY-BONNEGUETE, ETERCY, HAUTEVILLE-SUR-FIER, LORNAY, MARCELLAZ-ALBANAIS, MOYE, SALES, VAL-DE-FIER, VALLIERES, VERSONNEX ainsi que 130 élèves de SAINT-EUSEBE, THUSY et VAULX.

→ Prévision : 580 élèves (hors élèves ULIS et SEGPA, soit une centaine d'élèves) à la rentrée 2018.



❑ Perspectives d'évolution des établissements concernés :  
 Des projections d'effectifs ont été établies, dans la nouvelle configuration de sectorisation, à échéance de la rentrée 2024 (hors élèves de SEGPA et ULIS) :

Collège	Capacité max. (hors ULIS et SEGPA)	Capacité opti. (hors ULIS et SEGPA)	Effectif 2017 (hors ULIS et SEGPA)	Projections 2024
Alby-sur-Chéran (R. Long)	650	600	659	600
Rumilly (Le Clergeon)	825	775	777	610
Rumilly (Nouveau)	600	600	/	470
Poisy	625	575	613	530
TOTAL	2700	2 550	2049	2210

Au terme de la concertation avec les chefs d'établissement et les élus locaux, cette proposition de sectorisation a été soumise à l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale, dans sa séance du 13 novembre 2017.

Cette instance consultative a émis un avis favorable, étant précisé que la concertation relative au détail des mesures pratiques d'accompagnement de la nouvelle sectorisation (transports, dérogations, information des familles...) se poursuivrait tout au long du premier semestre 2018.

## **II. Rattachement de la commune TALLOIRES-MONTMIN au collège des Barattes à ANNECY-LE-VIEUX**

Cette mesure fait suite aux courriers de la commune de TALLOIRES-MONTMIN et du Directeur académique, adressés au Département, respectivement en date du 27 mars 2017 et du 2 juin 2017, demandant le rattachement de la commune historique de MONTMIN au secteur de recrutement du collège des Barattes à ANNECY-LE-VIEUX, du fait du regroupement de tous les élèves de TALLOIRES-MONTMIN à l'école élémentaire de TALLOIRES à la rentrée 2017.

En effet, jusqu'à aujourd'hui les élèves de la commune de TALLOIRES historique étaient dirigés vers le collège des Barattes à ANNECY-LE-VIEUX alors que ceux de MONTMIN rejoignaient le collège Jean Lachenal à FAVERGES-SEYTHENEX.

Cette mesure, visant à scolariser l'ensemble des élèves de l'école de TALLOIRES-MONTMIN au collège des Barattes à ANNECY-LE-VIEUX concernera l'entrée en 6<sup>ème</sup> de 17 élèves à la rentrée 2018 et une dizaine d'élèves actuellement scolarisés au collège de FAVERGES-SEYTHENEX en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

Le collège des Barattes dispose d'accueil suffisant pour recevoir ces élèves. Par ailleurs, le nombre d'élèves impactés pour le collège de FAVERGES-SEYTHENEX reste faible.

Cette mesure, soumise à l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale, dans sa séance du 13 novembre 2017, a obtenu, à l'unanimité, un avis favorable de cette instance.

## **III. Perspectives sur le reste du département**

Si nous pouvons considérer que la rentrée 2018 pourra s'effectuer sans modification de sectorisation supplémentaire à celles énoncées précédemment, il est rappelé que certaines situations appellent une certaine vigilance :

- LE GENEVOIS HAUT-SAVOYARD : les collèges d'ANNEMASSE, CRANVES-SALES, REIGNIER, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et VILLE-LA-GRAND ont atteint leur capacité maximale d'accueil et il s'agira de proposer des solutions en attente de l'ouverture des deux nouveaux collèges à VETRAZ-MONTHOUX et VALLEIRY à la rentrée 2023.
- LE CHABLAIS : la tension actuelle résulte du grand nombre d'élèves accueillis au collège Champagne de THONON-LES-BAINS.
- ANNECY : la nouvelle commune souhaite travailler sur la sectorisation du 1<sup>er</sup> degré afin d'optimiser les locaux et de permettre un travail sur la mixité sociale. De celui-ci pourrait découler un travail sur la sectorisation des collèges à échéance probable de la rentrée 2019.
- FAUCIGNY PAYS DU MONT-BLANC : un travail de rééquilibrage s'avère nécessaire afin notamment de diminuer les effectifs des collèges de CLUSES et SCIONZIER.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de l'avis favorable émis par le CDEN sur les propositions de sectorisation présentées le 13 novembre 2017 en vue de la rentrée 2018 ;
- d'approuver la proposition de secteur de recrutement des collèges d'ALBY-SUR-CHERAN, POISY, RUMILLY ;
- d'approuver la proposition de rattachement de tous les élèves de la commune TALLOIRES-MONTMIN au collège des Barattes à ANNECY-LE-VIEUX ;
- de prendre acte des établissements connaissant d'ores et déjà des tensions relatives aux évolutions d'effectifs et d'étudier dès à présent des solutions pour accueillir les nouveaux élèves à la prochaine rentrée.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** à ces propositions.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0887**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN  
RD 2 / 1206 - REAMENAGEMENT DES CARREFOURS DE RACCORDEMENT DE LA  
RD 2 ET DE LA RD 1206 AU DROIT DU DIFFUSEUR A40  
COMMUNE D'ETREMBIERES  
PTOME 091011**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2009-1417 du 14 septembre 2009 autorisant les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des deux carrefours,

Vu la délibération n° CP-2011-0502 du 22 août 2011 acceptant l'échange de terrains dans le cadre de l'aménagement des deux carrefours.

Afin d'améliorer la remontée de file sur l'autoroute et le fonctionnement actuel de la sortie n° 14 Annemasse sur l'Autoroute Blanche (A40) dans le sens Mâcon-Chamonix avec les routes RD 2 et RD 1206 dans un secteur où la circulation est contrainte par l'Arve, la voie ferrée et l'autoroute, Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) a entrepris des travaux.

Ces travaux consistent à réaliser deux giratoires en remplacement des intersections existantes A40/RD 2 et RD 2/RD 1206 et à créer une 3<sup>ème</sup> voie de circulation « shunt » qui permet de prendre directement la direction d'Annemasse sans emprunter les deux giratoires. Le projet prend aussi en compte les piétons et les modes doux.

Il convient de rappeler que cette opération donne lieu à des acquisitions foncières amiables, prises en charge par le Département.

Afin de définir les caractéristiques, la domanialité et les répartitions de charges d'entretien liées à cet ouvrage, un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établi entre ATMB, Annemasse Agglo, la commune d'ETREMBIERES, SNCF Réseau et le Département de la Haute-Savoie. Ce document est joint en annexe A.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre ATMB, Annemasse Agglo, la commune d'ETREMBIERES, SNCF Réseau et le Département de la Haute-Savoie pour le réaménagement des carrefours de raccordements de la RD 2 et de la RD 1206 au droit du diffuseur n° 14 de l'A40, sur le territoire de la commune d'ETREMBIERES. Ce document est joint en annexe A.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



## **CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN**

Relative au réaménagement, au droit du diffuseur d'Annemasse à Etrembières (sortie n°14 sens Bellegarde-sur-Valserine → Chamonix), des deux carrefours « bretelles d'A40 / RD2 » et « RD2 / RD1206 »

**RD2 PR 54,545 à 54,761**

**RD1206 PR 30,320 à 30,450 - Commune d'ETREMBIERES**





## ENTRE

La **société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc « Autoroute et Tunnel du Mont Blanc »**, représentée par son Directeur Général, Monsieur **Philippe REDOULEZ** et désignée dans ce qui suit pour « ATMB »

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit pour « Le Département »

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° RCS BOBIGNY. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau, CS 80001 - 93418 La Plaine St Denis Cedex, représenté par **M. Gilles CHEVAL, Directeur Territorial**, dument habilité à cet effet et désigné dans ce qui suit pour « SNCF Réseau »

**Annemasse Les Voirons Agglomération**, représentée par son Président Monsieur **Christian DUPESSEY**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « Annemasse Agglo »

La **Commune d'Etrembières**, représentée par son Maire, Monsieur **Alain BOSSON**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « la Commune »

ATMB, le Département, SNCF Réseau, Annemasse Agglo et la commune d'ETREMBIERES étant ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

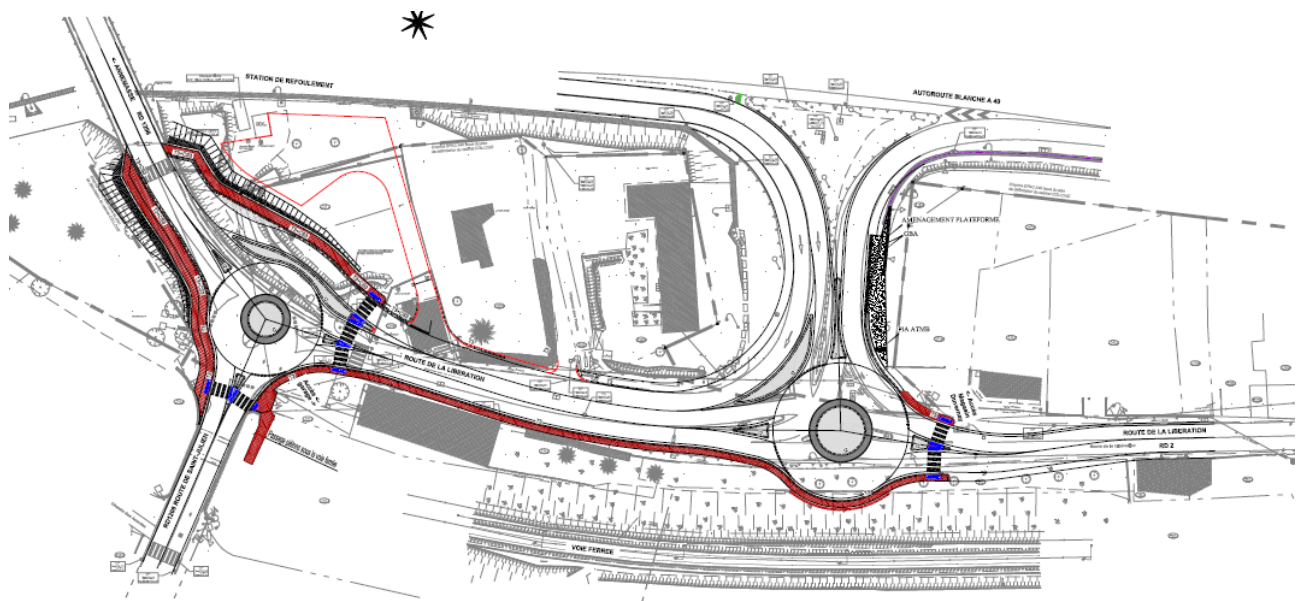
La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Préciser la domanialité des éléments composant l'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre les Parties, pour le réaménagement des carrefours de raccordement du diffuseur n°14 sur la RD 2 et la RD 1206 au droit de l'autoroute A40, sur le territoire de la commune d'ETREMBIERES (74).

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation de deux giratoires en remplacement des intersections existantes A40/RD2 et RD2/RD1206 et d'une voie de shunt en direction d'Annemasse, au droit de la sortie n°14, sens Bellegarde-sur-Valserine → Chamonix.



## **ARTICLE 3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL – MAÎTRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'œuvre études et travaux sera assurée par le bureau d'études INGEROP.  
À titre indicatif, les travaux ont débuté début juin 2017, pour un achèvement prévu fin septembre 2017.



#### **ARTICLE 4 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition d'ATMB l'emprise nécessaire aux aménagements décrits ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage et le financement des études et travaux sont assurés par ATMB.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 M € H.T.

#### **ARTICLE 6 – ACQUISITIONS FONCIERES ET DOMANIALITE**

La réalisation du projet donne lieu à des acquisitions foncières amiables, prises en charge par le département.

La répartition finale des emprises définitives d'ATMB et des parties concernées fera l'objet d'une délimitation des emprises en application de la directive du 13 avril 1976, relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes, en particulier son article 2 « délimitation du domaine autoroutier concédé ».

Cette délimitation sera établie sur la base du plan présenté en annexe (ANNEXE 1).

#### **ARTICLE 7 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

ATMB, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier
- Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles) :
  - ✓ Plan général des travaux et coupes types,
  - ✓ Plan des aménagements,
  - ✓ Plan des réseaux humides et secs,
  - ✓ Plan de phasage,
  - ✓ Planning des travaux,
  - ✓ CCTP,
  - ✓ DOE,
  - ✓ Plan d'assurance qualité (manuel production carrières / formulation d'enrobés complète / FTP + Caractéristique intrinsèque granulats / poste d'enrobage marquage CE / atelier de mie en œuvre).



En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par ATMB en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux. Ce dernier notifiera sa décision à ATMB ou fera connaître ses observations dans le délai de 15 jours suivant réception de la demande d'accord. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du Département sera réputé acquis.

#### **ARTICLE 8 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

Le Département devra tenir ATMB informée des dates retenues pour effectuer les contrôles, ce au moins 15 jours à l'avance par l'envoi d'un email. Toutefois, ATMB pourra différer le contrôle projeté si la date arrêtée est susceptible d'induire une gêne incompatible avec les travaux, sans que cela puisse donner lieu à indemnisation au profit du Département.

Dans le cadre de ces contrôles, le Département s'engage à prendre toute mesure utile pour que toute personne susceptible d'intervenir sur le chantier ait parfaite connaissance des instructions données par ATMB en termes de règles d'hygiène et de sécurité.

#### **ARTICLE 9 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

ATMB est tenue d'obtenir l'accord préalable des Parties avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par ATMB selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, ATMB organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par les Parties et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- ATMB s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- ATMB transmettra ses propositions aux Parties en ce qui concerne la décision de réception et les éventuelles réserves. Chaque Partie fera connaître sa décision à ATMB dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision de chacune des Parties dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions d'ATMB.
- ATMB établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée aux Parties.



- La réception transfère la garde des ouvrages. ATMB en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous pour le transfert des ouvrages aux Parties.

Les ouvrages sont **transférés** aux Parties après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition qu'ATMB ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si l'une des Parties demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

Le transfert de l'ouvrage transfère la propriété, la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Partie concernée, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 10.

#### **ARTICLE 10 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre les Parties.

Chacune des Parties règle directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.



REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD (hors accès voies ATMB) EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge de				
	DEPARTEMENT	ATMB	COMMUNE	SNCF Réseau	Annemasse Agglo
<b>CHAUSSÉES</b>					
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X				
Nettoyage et balayage de la chaussée			X		
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (passages piéton)			X		
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire et îlots de position	X				
Entretien des bordures extérieures du giratoire			X		
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>					
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)			X		
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement			X		
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>					
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée comprenant les collecteurs, antennes et les regards					X
Entretien et remplacement des regards à grille, caniveaux et drains			X		
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>					
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité entre les bretelles d'A40 et la RD 2		X			
Marquage des autres lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X		
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X		
Marquage des voies d'accès A40		X			
Autres prestations de marquage (piétons, cycles, ...)			X		



<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>					
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X				
Autres signalisations de direction			X		
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>					
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X		
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X				
<b>EQUIPEMENTS</b>					
Entretien et remplacement des équipements dynamiques (panneaux d'information aux accès) et des réseaux associés		X			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, ...)			X		
Entretien des glissières			X		
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations			X		
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>					
Fauchage, entretien des espaces verts des accotements et talus			X		
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>					
Salage et déneigement de la chaussée RD d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X				
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X		
<b>CHEMIN D'ACCES A LA STATION DE RELEVAGE</b>					
Nettoyage et entretien de la voirie d'accès à la station depuis la RD2, y compris portail et clôture					X
<b>MUR DE SOUTÈNEMENT</b>					
Entretien préventif de l'ouvrage	X				
Entretien et fauchage des talus				X	



## **ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ**

Toute diffusion extérieure aux Parties signataires, des pièces visées à l'Art. 7 ci-avant, est subordonnée à l'accord d'ATMB. Il est également précisé que les études réalisées dans le cadre de la présente Convention demeurent propriété d'ATMB.

## **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

## **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la présente Convention.

À ce titre, la Partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la présente Convention, sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, indirects, matériels et immatériels, que sa défaillance aura causé à l'autre Partie.

On entend par dommages immatériels notamment le manque à gagner, la perte de profit, la perte d'exploitation.

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 10 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

Les parties s'engagent à garantir ATMB et ses cocontractants contre toute action ou réclamation qui pourrait être exercée contre eux par des tiers du fait de dommages ou nuisances qui, sans qu'aucune faute puisse être imputée à ATMB ou ses cocontractants, seraient le résultat de la création des ouvrages, tels par exemple que des nuisances ou dommages imputables à la phase de chantier ou l'aggravation des nuisances, notamment sonores, pour les riverains.

Les Parties s'engagent à rechercher la responsabilité directe des entreprises auteur d'un dommage causant un préjudice à autrui.

## **ARTICLE 14– ASSURANCES**

En conséquence de leurs obligations qui résultent de la présente Convention, chacune des Parties est assurée par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages directs corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à l'autre partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Les parties s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance dont les montants de garantie sont cohérents avec les risques encourus au titre des présents, et s'engage à maintenir le niveau de garantie pendant toute la durée de validité de la convention.





Chaque partie s'engage à fournir à 1ère demande de l'autre partie, une attestation d'assurance émanant de la compagnie et attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

#### **ARTICLE 15 - NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION**

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

#### **ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties ont l'obligation pendant la durée d'exécution de la convention de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance par l'autre Partie.

Les termes «informations confidentielles» désignent toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues de l'autre Partie en relation avec l'objet de la convention à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la convention ;
- les informations dont une Partie peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues de l'autre Partie ;
- les informations qu'une Partie a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente.

#### **ARTICLE 17 – MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations auxquelles elle est tenue en application de la présente convention, l'autre Partie adressera à la Partie défaillante une mise en demeure d'y remédier dans un délai de quinze jours.

#### **ARTICLE 18 - CLAUSE FINALE**

La présente Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Les annexes font partie intégrante de la présente Convention. Sauf précision contraire, la présente convention annule et remplace toutes dispositions ou accords antérieurs exprès ou tacites, ainsi que toute autre communication antérieure entre les Parties se rapportant à l'objet de la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente convention ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.



## **ARTICLE 19 – LITIGES**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

À défaut d'accord, tout litige résultant de l'application ou de l'exécution de la présente Convention sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en cinq exemplaires originaux.

**Pour ATMB**

**Le Directeur Général,**

***Philippe REDOULEZ***

**Pour SNCF Réseau**

**Le Directeur**

**Pour la commune d'ETREMBIERES**

**Le Maire,**

***Alain BOSSON***

**Pour le Département de la Haute-Savoie,**

**Le Président,**

***Christian MONTEIL***

**Pour Annemasse Agglo,**

**Le Président,**

***Christian DUPESSEY***

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0888**

**OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

**I. RD 43 - COMMUNE DE PASSY - PTOME 101045**

**II. RD 1205 - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - PTOME 091016**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2017 n° CD-2017-022 du 15 mai 2017,

Vu la délibération de la Décision Modificative n° 2 n° CD-2017-056 du 06 novembre 2017,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de PASSY, VETRAZ-MONTHOUX en date respectivement des 21 septembre et 26 septembre 2017, et du Bureau Communautaire de la Communauté Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 11 juillet 2017,

Vu les avis favorables émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 9 septembre 2016 et 14 avril 2017.

<b>I. RD 43 – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX SUR L'AVENUE DE L'AERODROME – PR 7.430 A 8.690 – COMMUNE DE PASSY – PTOME 101045</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La commune de PASSY a prévu la mise en séparatif des réseaux sur l'avenue de l'aérodrome, sur la RD 43, du PR 7.430 à 8.690, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de PASSY.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- aménagement du réseau d'eaux pluviales de diamètre 800 mm puis 1 000 mm en aval de l'intersection de la rue des Tacounets,
- calibrage de la chaussée de largeur constante à 5,80 m,
- création d'une voie verte de largeur maximale de 3,00 m,
- suppression de tous les stationnements le long de la chaussée,
- création d'un trottoir aux normes PMR de l'Agence Immobilière jusqu'au garage Renault.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (participation assainissement pluvial sur la base d'un Ø 300)**
  - 100 % du montant HT.....Département
  - TVA.....Commune
- ***Revêtement de chaussée de la RD***
  - 100 % du montant HT Département
  - TVA.....Commune
- ***Voie verte (montant subventionnable plafonné à 300 €/ ml)***
  - 80 % du montant HT.....Département
  - 20 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense.....Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 608 759,20 € TTC**, soit **2 173 966 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de PASSY et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° DEL-2017-130 de son Conseil municipal du 21 septembre 2017, la commune de PASSY a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT (sur base estimatif)

Date : 15/05/2017

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE

Objet : RD 43 - Avenue de l'aérodrome - mise en séparatif réseaux  
Commune de PASSY

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
	Tranche ferme (Réseaux)							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial Ø 300	100 % Dépt	267 280,00	53 456,00	267 280,00	-	0,00	53 456,00
1b.	Revêtement de chaussée	100 % Dépt	117 350,00	23 470,00	117 350,00	-	0,00	23 470,00
MONTANT HT (1)			<b>384 630,00</b>	<b>76 926,00</b>	<b>384 630,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>76 926,00</b>
	Tranche conditionnelle							
	Travaux de voirie							
1c.	Terrassement	100 % Dépt	103 690,00	20 738,00	103 690,00	-	0,00	20 738,00
1d.	Revêtement de chaussée		134 260,00	26 852,00	134 260,00	-	0,00	26 852,00
	Signalisation verticale et horizontale		8 900,00	1 780,00	8 900,00	-	0,00	1 780,00
	VOIE VERTE							
1e.	Voie verte (montant subventionnable plafonné à 300 €/ml - longueur 850 ml soit 255 000 €)	80 % Dépt / 20 % Cne	255 000,00	51 000,00	204 000,00	-	51 000,00	51 000,00
1f.	Voie verte surcoût		48 285,00	9 657,00	-	-	48 285,00	9 657,00
MONTANT HT (1)			<b>550 135,00</b>	<b>110 027,00</b>	<b>450 850,00</b>	<b>-</b>	<b>99 285,00</b>	<b>110 027,00</b>
MONTANT TTC (1)			<b>1 121 718,00</b>		<b>835 480,00</b>		<b>286 238,00</b>	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
	Tranche ferme (Réseaux)							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	9 800,00	1 960,00	-	-	9 800,00	1 960,00
2b.	Réseaux EP, EU, AEP		950 750,00	190 150,00	-	-	950 750,00	190 150,00
MONTANT HT (2)			<b>960 550,00</b>	<b>192 110,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>960 550,00</b>	<b>192 110,00</b>
	Tranche conditionnelle							
	Travaux de voirie							
2c.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 % Cne	200 916,00	40 183,20	-	-	200 916,00	40 183,20
2d.	Signalisation verticale et horizontale		6 150,00	1 230,00	-	-	6 150,00	1 230,00
MONTANT HT (2)			<b>207 066,00</b>	<b>41 413,20</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>207 066,00</b>	<b>41 413,20</b>
MONTANT TTC (2)			<b>1 401 139,20</b>		<b>0,00</b>		<b>1 401 139,20</b>	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	0,00	0,00	0	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		71 585,00	14 317,00			43 137,33	14 317,00
					28 447,67	-		
MONTANT HT (3)			<b>71 585,00</b>	<b>14 317,00</b>	<b>28 447,67</b>	<b>-</b>	<b>43 137,33</b>	<b>14 317,00</b>
MONTANT TTC (3)			<b>85 902,00</b>		<b>28 447,67</b>		<b>57 454,33</b>	
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4a.	Acquisitions Foncières	100 % Cne	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
MONTANT HT (4)			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MONTANT TTC (4)			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			<b>2 608 759,20</b>		<b>863 927,67</b>		<b>1 744 831,53</b>	

La participation financière du Département, d'un montant de **863 927,67 €** correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne pour la part voirie d'un montant de 659 927,67 € et 204 000 € pour la part voie verte.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour l'avenue de l'aérodrome.

<b>II. RD 1205 – AMELIORATION DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE DE L'EUROPE ET LA ROUTE DE BONNEVILLE – PR 4.040 A 4.150 – PTOME 091016</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La commune de VETRAZ-MONTHOUX a prévu l'amélioration du carrefour giratoire entre l'avenue de l'Europe et la route de Bonneville sur la RD 1205, du PR 4.040 à 4.150, sur son **territoire**.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- mise à deux voies des branches entrées de l'avenue de l'Europe (branche côté Thonon) et de la route de Bonneville (branche RD 1205 côté Bonneville) et création d'un shunt depuis l'avenue de l'Europe en direction de la RD 1205 vers BONNEVILLE,
- élargissement ponctuel de l'anneau du giratoire,
- réalisation d'un trottoir depuis l'avenue de l'Europe vers la Route de Bonneville.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

**Travaux de type rase campagne (emprise RD)**

- 50 % du montant HT.....Département
- 50 % du montant HT + TVA.....Annemasse Agglo

**Revêtement de chaussée de la RD**

- 50 % du montant HT.....Département
- 50 % du montant HT + TVA.....Annemasse Agglo

▪ **Travaux de type urbain et hors emprise RD**

- 100 % du montant HT + TVA.....Annemasse Agglo

▪ **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

- Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- TVA.....Annemasse Agglo

▪ **Acquisitions foncières**

- 100 % de la dépense.....Annemasse Agglo

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **403 588,80 € TTC**, soit **336 324 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de VETRAZ-MONTHOUX, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° B-2017-181 du 11 juillet 2017 de son Bureau Communautaire et n° 2017-087 de son Conseil Municipal du 26 septembre 2017, la Communauté Annemasse – Les Voirons Agglomération et la Commune de VETRAZ-MONTHOUX ont approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT (sur base dossier projet)

Date : 27/03/2017  
 Objet : RD 1205 - Amélioration carrefour giratoire avenue de l'Europe et route de Bonneville  
 Commune de VETRAZ-MONTHOUX

Maîtrise d'ouvrage : Annemasse Agglo

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Annemasse Agglo	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE	50 % Dépt 50 % AA						
	Tranche ferme							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial		44 245,50	8 849,10	22 122,75	-	22 122,75	8 849,10
1b.	Signalisation verticale et horizontale		5 367,00	1 073,40	2 683,50	-	2 683,50	1 073,40
1c.	Revêtement de chaussée		18 420,00	3 684,00	9 210,00	-	9 210,00	3 684,00
	Tranche conditionnelle							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial		75 402,50	15 080,50	37 701,25	-	37 701,25	15 080,50
1b.	Signalisation verticale et horizontale		14 324,00	2 864,80	7 162,00	-	7 162,00	2 864,80
1c.	Revêtement de chaussée		63 550,00	12 710,00	31 775,00	-	31 775,00	12 710,00
1d.	Mur en L		10 500,00	2 100,00	5 250,00	-	5 250,00	2 100,00
MONTANT HT (1)			<b>231 809,00</b>	<b>46 361,80</b>	<b>115 904,50</b>	-	<b>115 904,50</b>	<b>46 361,80</b>
MONTANT TTC (1)			<b>278 170,80</b>		<b>115 904,50</b>		<b>162 266,30</b>	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN	100 % AA						
	Tranche ferme							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		17 650,00	3 530,00	-	-	17 650,00	3 530,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
	Tranche conditionnelle							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		55 165,00	11 033,00	-	-	55 165,00	11 033,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	-	0,00	0,00
2c.	Espaces verts		900,00	180,00	-	-	900,00	180,00
2d.	Réseaux secs		700,00	140,00	-	-	700,00	140,00
MONTANT HT (2)			<b>74 415,00</b>	<b>14 883,00</b>	-	-	<b>74 415,00</b>	<b>14 883,00</b>
MONTANT TTC (2)			<b>89 298,00</b>		-		<b>89 298,00</b>	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES	Au prorata du coût des Tx						
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		30 100,00	6 020,00	11 392,72	-	18 707,28	6 020,00
MONTANT HT (3)			<b>30 100,00</b>	<b>6 020,00</b>	<b>11 392,72</b>	-	<b>18 707,28</b>	<b>6 020,00</b>
MONTANT TTC (3)			<b>36 120,00</b>		<b>11 392,72</b>		<b>24 727,28</b>	
4	ACQUISITIONS FONCIERES	100 % AA						
4a.	Acquisitions Foncières		0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
MONTANT HT (4)			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MONTANT TTC (4)			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			<b>403 588,80</b>		<b>127 297,22</b>		<b>276 291,58</b>	



La participation financière du Département, d'un montant de **127 297,22 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour l'amélioration du carrefour giratoire.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**I. RD 43 – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX SUR L'AVENUE DE L'AERODROME – PR 7.430 A 8.690 - COMMUNE DE PASSY – PTOME 101045**

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe A entre la commune de PASSY et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

**II. RD 1205 – AMELIORATION DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE L'AVENUE DE L'EUROPE ET LA ROUTE DE BONNEVILLE – PR 4.040 A 4.150 – PTOME 091016**

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la commune de VETRAZ-MONTHOUX, la Communauté Annemasse – Les Voirons Agglomération et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Commune de PASSY**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,  
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à la mise en séparatif des réseaux sur l'avenue de l'aérodrome, sur la RD 43  
PR 7.430 à 8.690 - Commune de PASSY

**ENTRE**

La **Commune de...PASSY**, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick KOLLIBAY**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la mise en séparatif des réseaux sur l'avenue de l'aérodrome sur la RD 43, du PR 7.430 au PR 8.690, sur le territoire de la Commune de PASSY.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- aménagement du réseau d'eaux pluviales de diamètre 800 mm puis 1000 mm en aval de l'intersection de la rue des Tacounets,
- calibrage de la chaussée de largeur constante à 5,80 m,
- création d'une voie verte de largeur maximale de 3,00 m,
- suppression de tous les stationnements le long de la chaussée,
- création d'un trottoir aux normes PMR de l'Agence Immobilière jusqu'au garage Renault.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne**  
(participation assainissement pluvial sur la base d'un Ø 300)
  - ✓ 100 % du montant HT ..... Département
  - ✓ TVA..... Commune
- ***Revêtement de chaussée de la RD***
  - ✓ 100 % du montant HT ..... Département
  - ✓ TVA..... Commune
- ***Voie verte (montant subventionnable plafonné à 300 €/ml)***
  - ✓ 80 % du montant HT ..... Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**  
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense..... Commune

## **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 608 759.20 € TTC** dont :

- ✓ **1 744 831,53 €** à la charge de la Commune
- ✓ **863 927,67 €** à la charge du Département dont :
  - ✓ **659 927,67 €** pour la voirie
  - ✓ **204 000 €** pour la voie verte

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties, pour chacun des aménagements (voirie, voie verte) :

**Concernant la voirie :**

- \* Un acompte de 20 %, soit **131 986 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- \* Un acompte de 30 %, soit **197 978 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.



- \* Un acompte de 30 %, soit **197 978 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

#### **Concernant la Voie Verte :**

- \* Un acompte de 50 %, soit **102 000 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

#### **ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

#### **ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.



- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.



**ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
<b>VOIE VERTE</b>		
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS - VOIE VERTE</b>		
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs		X



Entretien des équipements urbains (mobilier, barrières, abri-bus...)		X
Entretien des ouvrages de soutènements (murs, murets...)		X
Renouvellement des couches de surface de la voie verte		X
Nettoyage, balayage et surveillance de la voie verte		X
Entretien des murs de soutènement et des barrières de sécurité bois entre la RD et la voie verte		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage (figurines piste cyclable, traversées piétonnes, lignes séparatives bandes cyclables,...)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs, les bandes cyclables et voie verte		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

#### **ARTICLE 16 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

--





PASSY, le

Le Maire,

*Patrick KOLLIBAY*

ANNECY, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie,

*Christian MONTEIL*

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,  
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à l'amélioration du carrefour giratoire entre l'avenue de l'Europe et la route de Bonneville sur la RD 1205

**PR 4.040 à 4.150 - Commune de VETRAZ-MONTHOUX**

**ENTRE**

La **Communauté Annemasse – Les Voirons Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur **Christian DUPESSEY**, en vertu de la délibération n°..... du Bureau Communautaire en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « Annemasse Agglo »

**D'UNE PART,**

La **Commune de VETRAZ-MONTHOUX**, représentée par son Maire, Madame **Michelle AMOUDRUZ** ....., en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département, Annemasse Agglo et la Commune, pour l'amélioration du carrefour giratoire entre l'avenue de l'Europe et la route de Bonneville sur la RD 1205 du PR 4.040 à 4.150, sur le territoire de la Commune de VETRAZ-MONTHOUX.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- mise à deux voies des branches entrées de l'avenue de l'Europe (branche côté Thonon) et de la route de Bonneville (branche RD 1205 côté Bonneville) et création d'un shunt depuis l'avenue de l'Europe en direction de la RD 1205 vers Bonneville,
- élargissement ponctuel de l'anneau du giratoire
- réalisation d'un trottoir depuis l'avenue de l'Europe vers la Route de Bonneville,

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition d'Annemasse Agglo l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par Annemasse Agglo.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 50 % du montant HT ..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA. .... Annemasse Agglo
  
- ***Revêtement de chaussée de la RD***
  - ✓ 50 % du montant HT ..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA. .... Annemasse Agglo
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA..... Annemasse Agglo



- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**  
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA..... Annemasse Agglo
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense..... Annemasse Agglo

#### **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **403 588,80 € TTC**. dont :

- ✓ **276 291,58 €** à la charge de Annemasse Agglo
- ✓ **127 297,22 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

- \* Un acompte de 30 %, soit **38 189 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 30 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* Un acompte de 20 %, soit **25 459 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* Un acompte de 30 %, soit **38 189 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Trésorier Payeur ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

#### **ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

Annemasse Agglo, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par Annemasse Agglo en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

#### **ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par



le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer Annemasse Agglo (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

Annemasse Agglo est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par Annemasse Agglo selon les modalités suivantes :

- Annemasse Agglo accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, Annemasse Agglo organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- Annemasse Agglo s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Annemasse Agglo transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à Annemasse Agglo dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de Annemasse Agglo.
- Annemasse Agglo établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à Annemasse Agglo la garde des ouvrages. Annemasse Agglo en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que Annemasse Agglo ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

#### **ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE de VETRAZ-MONTHOUX</b>
<b>CHAUSSEES</b>		



Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X

<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.







**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0889**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS  
TRANSPORTES PAR LA COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION (CGN) SUR  
LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANCAIS -  
CONVENTION 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003, du 2 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-071, du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-022 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-056 du 6 novembre 2017 adoptant la Décision Modificative Budgétaire n° 2 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département n° CP-2016-0088 du 06 février 2017 relative à compensation financière genevoise – 44<sup>ème</sup> tranche - répartition du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS),

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 07 juillet 2017.

La Compagnie Générale de Navigation (CGN) exploite des services réguliers de transport lacustre sur le lac Léman. En prenant en charge plus de 2 millions de passagers, la CGN contribue incontestablement à l'essor économique du département de la Haute-Savoie.

Considérant que la liaison lacustre entre la Suisse et la France fait partie d'un patrimoine commun et qu'il est indispensable que les partenaires français soient parties prenantes de la pérennité du trafic de passagers et de la définition de la consistance du service, le Département est fondé à attribuer à la CGN une compensation financière représentant la contrepartie des prestations réalisées par la Compagnie pour renforcer un service d'intérêt général pour le transport des frontaliers.

La contribution financière apportée par le Département avait été fixée à 500 000 € pour l'année 2016.

Afin de faire face à l'augmentation des coûts liés à l'accroissement de la fréquentation de lignes, la contribution financière a été portée à 539 356 € pour l'année 2017. Il est donc nécessaire de signer une convention pour le versement de cette contribution 2017.

En contrepartie de cet effort financier, la CGN s'engage :

- à assurer l'exploitation d'un service de transport public de passagers sur le lac Léman entre la France et la Suisse,
- à poursuivre les efforts entrepris dans le sens d'une plus grande sécurisation des personnes transportées. En particulier à ce titre, la CGN doit améliorer la prévention incendie sur ses bateaux (extincteurs, consignes à bord...), ajouter des moyens supplémentaires de sauvetage collectifs et assurer un exercice de sauvetage en conditions réelles en coordination avec les autorités suisses et françaises. En outre, la CGN se conformera aux obligations qui seront décrites dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, en cours de révision.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention (ci-annexée) de financement avec la CGN pour l'année 2017,

**AUTORISE** le versement de la somme de 539 356 € à la CGN.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

# CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES PAR LA CGN SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS – ANNEE 2017

Entre

Le Département de la Haute-Savoie dont le siège est situé rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, 74000 ANNECY, représenté par Monsieur Christian Monteil, son Président, dûment habilité(e) par délibération n°2017- de la Commission Permanente en date du 4 décembre 2017.

et :

La Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN SA) dont le siège est situé Avenue de Rhodanie 17 - case postale 116 – CH-1000 LAUSANNE 6, représentée par Monsieur Rémi WALBAUM, son Président.

- Vu la décision « AltmarkTrans » de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 24/07/2003 qui admet le principe d'une intervention financière d'une collectivité publique au profit d'une entreprise, en dehors du cadre de procédure de marché public, dès lors que cette contribution est à considérer comme une compensation représentant la contrepartie des prestations effectuées par l'entreprise bénéficiaire pour exécuter des obligations de service public,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012356-009 du 21 décembre 2012 portant police de la navigation sur le lac Léman,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014217-0010 portant règlement particulier de police réglementant l'exercice de la navigation et des activités sportives, touristiques et commerciales en complément du règlement général de police et du règlement de navigation sur le Léman en vigueur, sur le plan d'eau du lac Léman, département de Haute-Savoie.

## **Il est préalablement exposé que :**

Considérant la forte croissance démographique que connaît le Département qui a pour conséquence une augmentation importante des déplacements accentuée par la proximité de la Suisse voisine.

Considérant que la présence du lac Léman contraint les modalités de transports entre le chablais français et la Suisse.

Considérant la nécessité de la prise en compte des enjeux et des paramètres environnementaux d'une part, et de confortement du dynamisme du Département d'autre part, l'offre d'une alternative modale se trouve confirmée.

Considérant que la liaison lacustre entre la Suisse et la France fait partie d'un patrimoine commun et qu'il est indispensable que les partenaires français soient parties prenantes à la pérennité du trafic de passagers et à la définition de la consistance du service.

Considérant que la Compagnie Générale de Navigation (CGN SA) exploite un service régulier de transport lacustre sur le lac Léman qui est un service d'intérêt général pour le transport des frontaliers.

Considérant que le Département, la Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération imposent à la CGN, les conditions d'exécution des services en matière d'itinéraires, d'horaires et de tarification, génératrices de coûts d'exploitations supplémentaires pour les lignes visées à l'article 3 des présentes.

En conséquence, le Département est fondé à attribuer à la CGN une compensation financière, objet de la présente convention, représentant la contrepartie des prestations effectuées par la Compagnie pour exécuter des obligations de service public. Le montant de cette compensation a été fixé de manière objective et transparente, eu égard notamment au « plan comptable » suisse.

Au regard de ce qui a été préalablement exposé, il est convenu des dispositions suivantes :

#### **ARTICLE 1**

La contribution financière apportée par le Département est fixée à 539 356 € pour l'année 2017. Le versement de cette participation interviendra sur demande de la CGN SA au plus tard le 31 décembre 2017.

#### **ARTICLE 2**

Cette participation est basée sur l'offre de transport établie par la CGN SA pour 2017 pour les liaisons N1 - Evian / Lausanne, N2 - Thonon / Lausanne et N4 - Yvoire / Nyon). Cette participation résulte en outre de l'analyse des comptes de la société effectuée par les signataires de la présente convention. La CGN produira annuellement sa comptabilité analytique, le relevé détaillé des flux de trafic et tiendra à disposition les justificatifs correspondants.

#### **ARTICLE 3**

En contrepartie de cet effort financier, la CGN SA s'engage à :

- assurer l'exploitation d'un service de transport public de passagers sur le lac Léman sur les lignes définies à l'article 2, avec une fréquence minimale correspondant à la desserte moyenne réalisée en 2015. Un accord préalable du Département sera nécessaire pour modifier le nombre de navettes journalières. En outre, le Département sera informé au minimum un mois à l'avance de tous changements (notamment relatifs aux horaires) concernant ces lignes.
- poursuivre les efforts entrepris dans le sens d'une plus grande sécurisation des personnes transportées, la Compagnie devant répondre aux exigences de sécurité. En particulier à ce titre, la CGN améliorera la prévention incendie sur ses bateaux (extincteurs, consignes à bord...), ajoutera des moyens supplémentaires de sauvetage collectifs et assurera un exercice de sauvetage en conditions réelles en coordination avec les autorités suisses et françaises. En outre, la CGN se conformera aux obligations qui seront décrites dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, en cours de révision.

#### **ARTICLE 4**

Comme indiqué dans l'arrêté préfectoral, il est créé un comité de suivi des actions entreprises au niveau de la promotion touristique ainsi que de l'offre de transport mise en place par la CGN SA. Ce comité sera présidé par le Président du Conseil Départemental et comprendra, outre le Département, un représentant des deux collectivités suivantes : communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération.

#### **ARTICLE 5**

La présente convention est conclue pour l'année 2017 avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et une date de fin au 31/12/2017.

## **ARTICLE 6**

Au cas où le Département constaterait que, sauf en cas de force majeure, soit la Compagnie ne respecte pas l'intégralité des obligations de service public, soit ne respecte pas les dispositions de la présente convention, il pourra dénoncer cette dernière après avoir demandé préalablement et par écrit à la Compagnie de se conformer à la convention et lui avoir laissé un délai d'un mois pour rétablir l'état conforme. Cette dénonciation ne donne pas lieu à un dédommagement. Le paiement reste cependant dû.

Fait à Annecy, le

Fait à Lausanne, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie

Compagnie Générale de Navigation SA

Christian MONTEIL

Rémi WALBAUM  
Président

L.-A BAEHNI  
Directeur Général

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0890**

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DU  
 DIFFUSEUR SUR L'AUTOROUTE A40 ET DE SES LIAISONS DEPUIS LA RD 1206  
 COMMUNE DE VIRY  
 PTOME 131035**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous  
 la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	Voix Pour	30
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1,

Vu la délibération n° CP-2016-0307 du 09 mai 2016 se prononçant favorablement sur les objectifs et les modalités d'une concertation préalable,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 10 novembre 2017.

Le Département de la Haute-Savoie a engagé une concertation préalable avec le public relative au projet de création d'un diffuseur sur l'A40 et ses liaisons depuis la RD 1206 sur la commune de VIRY.

L'agglomération franco-valdo-genevoise connaît un fort dynamisme socio-économique, générant de nombreux déplacements orientés vers l'est du Département et le canton de Genève.

Les principaux axes routiers traversant le secteur de VIRY supportent ainsi un trafic important en provenance du sud du Département mais également de l'Ain.

La commune de VIRY est caractérisée par la proximité de l'A40 et de la voie ferrée, l'intersection en son centre de plusieurs infrastructures structurantes (RD 1206, RD 992 et RD 118), drainant un important flux transfrontalier pendulaire, la présence d'une zone d'activités avec un fort potentiel de développement et un développement urbain important.

ATMB et le Département souhaitent aménager un nouveau diffuseur sur l'A40 et ses liaisons d'accès depuis la RD 1206, sur la commune de VIRY, dans le triple objectif de :

- canaliser les flux sur l'itinéraire autoroutier pour décharger l'entrée ouest de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS du trafic de transit, principalement à destination de GENEVE, tout en sécurisant la traversée de VIRY,
- permettre le développement socio-économique local au niveau de VIRY, en améliorant notamment l'accessibilité des zones d'activité des Tattes et des Grands Champs Sud, lesquelles concentrent un fort potentiel à moyen et long terme,
- permettre la requalification du centre de la commune de VIRY en préservant les possibilités de développement des liaisons multimodales transfrontalières. Ce projet, qui comprendra également l'aménagement d'un parking de covoiturage à proximité du diffuseur, permettra ainsi d'améliorer la qualité de vie des riverains avec un accès facilité à l'Autoroute Blanche, notamment dans le cadre des trajets domicile-travail.

Le projet envisagé consiste en un diffuseur sur l'A40 et ses liaisons depuis la RD 1206.

Plusieurs sites d'implantation du diffuseur ont été étudiés entre VALLEIRY et VIRY mais seul le site de VIRY, centré sur la RD 118, répond aux objectifs et a fait l'objet d'une autorisation de l'État pour poursuivre les études.

Le projet envisagé a par ailleurs fait l'objet de plusieurs variantes de raccordement sur la RD 1206 à l'ouest du diffuseur et plusieurs autres pour le raccordement sur la RD 1206 à l'est du diffuseur.

### **Les solutions étudiées à l'Ouest :**

Cinq solutions ont été envisagées à l'ouest, présentées depuis la plus éloignée à la plus courte :

- une solution Longue s'inscrivant le long de l'A40 et se raccordant sur la route de Maison Blanche ou la RD 1206 après le hameau de La Praille,
- une solution Ouest longeant le côté est du hameau d'Essertet,
- une solution Est se rapprochant de VIRY,
- une solution Centre, intermédiaire entre les solutions Est et Ouest,
- une solution Courte raccordée au plus proche du chef-lieu de VIRY sur la RD 118 et la RD 1206. Son fonctionnement n'a d'intérêt qu'en lien avec la solution Est à l'Est.



## Les solutions étudiées à l'Est :

Dans les études antérieures, deux fuseaux avaient été étudiés : un fuseau « long » s'inscrivant le long de l'A40, et un fuseau « court » s'inscrivant à proximité du bourg. Ce dernier a été retenu pour les motifs suivants :

- il est compatible avec le projet d'écopont d'ATMB sur l'A40,
- il assure une meilleure lisibilité et sécurité de l'entrée de ville,
- il limite les incidences sur le foncier et le parcellaire agricole,
- il présente moins de nuisances en termes de cadre de vie,
- il est économiquement plus intéressant.

Sur la base de ce barreau court, **cinq solutions de tracé** ont été envisagées :

- une solution A franchissant le cours d'eau de la Laire au point le plus favorable et se raccordant à la RD 1206 à environ 320 m à l'est,
- une solution B franchissant la Laire sensiblement au même point que la solution A et se rapprochant de la zone urbaine,
- une solution C franchissant la Laire plus en amont permettant de se rapprocher encore davantage de la zone urbaine,
- une solution D avec un franchissement de la Laire identique à la solution C et un tracé plus sinueux permettant un raccordement à la RD 1206 au plus proche de l'entrée de VIRY,
- une solution E avec un raccordement court entre la RD 1206 et la RD 118. Cette solution ne se raccorde pas directement au nouvel accès à l'A40 et impose la création d'un giratoire supplémentaire sur la RD 118. Son fonctionnement n'a d'intérêt qu'en liaison avec la solution courte à l'Ouest.

Tous les scénarii ont été soumis à la concertation dans le but d'exposer au public (riverains, habitants, associations, entreprises...) le projet et l'organisation mise en place autour de celui-ci par les maîtres d'ouvrage, de recueillir les suggestions et avis, répondre aux interrogations et identifier les améliorations possibles du projet.

Pour ce faire, les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

- communiqué de presse commun du Conseil départemental et d'ATMB paru dans le Dauphiné Libéré du 31 mai 2016,
- mise à disposition d'un dossier de concertation validé par les deux maîtrises d'ouvrage en mairie de VIRY, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie du lundi 06 juin 2016 au vendredi 08 juillet 2016 inclus (les lundis, mercredis et jeudis de 13h30 à 17h00 ; les mardis de 13h30 à 18h30 ; les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00),
- mise à disposition d'un registre en mairie de VIRY pour recueillir les remarques du public,
- avis commun du Conseil départemental et d'ATMB, concernant les modalités de l'organisation de la concertation, affiché aux points habituels d'information de la commune,
- mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr) rubrique Enquêtes publiques & Appels à projets) avec une boîte électronique ([scop@hautesavoie.fr](mailto:scop@hautesavoie.fr)) pour recueillir les avis déposés en ligne,
- mise à disposition d'une boîte aux lettres postale : Conseil départemental - Direction de l'Ingénierie, des Transports et de la Mobilité - Sous-Direction Ingénierie - 23 rue de la Paix - 74000 ANNECY pour recueillir les observations sous pli fermé,
- tenue d'une réunion publique le mardi 14 juin 2016 à 18h30 en mairie de VIRY, en présence des représentants des deux maîtrises d'ouvrage,
- parution de plusieurs articles de presse annonçant le démarrage de la concertation : le Dauphiné Libéré du 31 mai 2016, l'Eco des pays de Savoie le 03 juin 2016, la Tribune de Genève le 08 juin 2016, le Messager le 09 juin 2016.

La concertation s'est déroulée du 06 juin au 08 juillet 2016.

## Observations du public

18 contributions écrites :

- 7 observations notées sur le registre mis à disposition en mairie,
- 7 courriers reçus (+ 1 courrier hors délai - commune de VIRY),
- 3 courriers électroniques.

portant principalement sur :

- la préservation du foncier agricole vis-à-vis de l'urbanisation, du stockage des matériaux excédentaires...,
- les effets induits : augmentation de trafic (dans Essertet, à l'Eluiset, en traversée de Soral,...), nuisances sonores, pollution...,
- la préservation écologique (déboisements, corridors et axes de déplacements, zones de sensibilité écologique le long de l'A40 et de la Laire, ...),
- la typologie du diffuseur, son implantation et sa mise à péage.

Principales thématiques abordées par le public au cours de la réunion publique du 14 juin 2016 :

- report de trafic à Soral,
- transit dans VIRY,
- mise à péage du diffuseur,
- site d'implantation du diffuseur,
- corridor écologique du talweg de la Laire,
- nuisances pour les riverains et destructions de bâtiments,
- développement de la zone industrielle,
- circulation des engins agricoles et des convois exceptionnels sur les liaisons,
- sous-dimensionnement du parking de covoiturage.

Des études complémentaires ont été réalisées entre décembre 2016 et septembre 2017 pour répondre aux deux principales thématiques soulevées : la consommation d'espace agricole et les évolutions de trafic.

- Suite à la concertation, une solution moins impactante vis-à-vis de l'emprise foncière agricole, avec un tracé des liaisons au plus près de la limite urbaine, a été étudiée. Il ressort de l'analyse multicritères qu'une telle solution n'apporte pas de garanties suffisantes pour la préservation de l'activité agricole, sans répondre en outre de manière satisfaisante aux objectifs du projet.

A l'issue d'une présentation de ces résultats au Préfet et à la Chambre d'Agriculture, il a été convenu de poursuivre l'étude de la solution mise en avant lors de la concertation en optimisant l'impact du tracé sur les terres agricoles et en incluant aux études la création d'une Zone Agricole Protégée.

- Une enquête Origine/Destination a été réalisée fin 2016 afin de définir plus précisément la structure du trafic à la douane de Soral et les temps de parcours sur différents itinéraires frontaliers. Les résultats de ces études complémentaires tendent à confirmer ceux donnés à partir du Modèle Multimodal Transfrontalier, à savoir que le diffuseur n'a pas d'impact sur le trafic dans la traversée de Soral.

Néanmoins, les partenaires suisses ne valident pas ces résultats considérant que l'outil de modélisation n'est pas adapté et qu'il convient de les approfondir.

## Conclusion

Il ressort de cette concertation un consensus sur l'opportunité de l'opération, notamment pour :

- améliorer la sécurité et la qualité de vie dans le centre de VIRY,
- décharger l'entrée ouest de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

mais également la nécessité :

- de réduire les impacts et préserver :
  - le foncier agricole, avec la définition de mesures fortes de protection telles que la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP),
  - l'environnement (franchissement de la Loire),
- de poursuivre les études de trafic avec l'objectif de ne pas engendrer une dégradation de la qualité de vie dans la traversée de Soral,
- d'examiner en parallèle au projet les possibilités de sécurisation du hameau d'Essertet.

La procédure de concertation publique a été réalisée conformément aux textes de lois en vigueur.

Les moyens de communication et d'information ont conduit à une participation citoyenne satisfaisante et aux différentes remarques et avis cités au bilan.

Les réponses seront traduites dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Considérant le bilan de concertation établi ci-avant.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du bilan de la concertation avec le public concernant le projet de création d'un diffuseur sur l'A40 et ses liaisons depuis la RD 1206 sur la commune de VIRY.

**DONNE** son accord à la poursuite de cette opération notamment les études et les procédures administratives.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0891**

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTION  
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE  
LEVEES D'OPTION ARRETEES AU 26 OCTOBRE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>28</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>28</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>2</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2016-0764 du 14 novembre 2016, n° CP-2017-0253 du 10 avril 2017, n° CP-2017-0444 du 12 juin 2017, n° CP-2017-0530 du 03 juillet 2017 autorisant les acquisitions foncières nécessaires aux différents travaux ou demande de régularisations foncières,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION.

Dans le cadre de leur mission et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, TERACTION prépare les levées d'option arrêtées au 26 octobre 2017 par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par M. le Président, suivant les promesses de vente signées avec les différents propriétaires concernés pour les opérations reprises dans le tableau ci-après :



ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : 26/10/2017

Arrêté au 26.10.2017

Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. C.D.	N° Délibération C.D.	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m²	Date signature PV	Montant PV
<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE - MANDAT 2015</b>											
V17-151031	Véloroute Sud-Léman	Aménagement de la Section 2 (Fattaz à Sciez)	EXCENEVEX	12/06/2017	CP-2017-0444	21	DUNAND Marie-claire DUNAND Paul	A 2404	265	10/10/2017	636,00 €
						11	COMMUNE DE SCIEZ	AR 70 AR 85 AN 13	14 36 31	05/10/2017	674,40 €
						10	GANTIN Jean-Paul GANTIN Viviane	AR 71	98	16/10/2017	13 210,50 €
V16-081038	RD 909 / 909 A	Aménagements cyclables Rives Est Malamoye Glieres	TALLOIRES	14/11/2016	CP-2016-0764	39	DEVALUEZ Pascale LENOBLE Pierre LENOBLE-SAUVAGE François VILLARD Martine Andrée	F 663	296	26/09/2017	178,00 €
<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE - MANDAT 2015 - Régularisation</b>											
V17-052007	RD 230	Régularisation foncière - PR 3.845	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	10/04/2017	CP-2017-0253	1	Consorts VULLIEZ Alexandre	C 1386	109	02/10/2017	10 900,00 €
V17-082000	RD 42	Régul. Col de la Forclaz Lieudit "Gottetes"	TALLOIRES MONTMIN	03/07/2017	CP-2017-0530	1	VAUTIER Marie Chantal	D 899	830	13/09/2017	2 490,00 €

**Après en avoir délibéré et enregistré les non-participations au vote de Mme MAHUT et M. DUVERNAY,  
LA COMMISSION PERMANENTE,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau ci-avant.

**AUTORISE** M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0892**

**OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS EN AUVERGNE RHÔNE ALPES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>29</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>29</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>1</b>

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23,

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Vu l'arrêté du de la Région Auvergne Rhône-Alpes précisant la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 27 avril 2017 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-011 désignant les représentants du Conseil départemental aux Commissions consultatives et de suivi du plan départemental des déchets non dangereux de la Haute-Savoie, du plan départemental des déchets du BTP de la Haute-Savoie, et Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux,

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère, à la Région, la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants – à savoir le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux – fusionnent en un plan unique. Dans chaque région, est instituée une Commission consultative d'élaboration et de suivi.

Par courrier en date du 6 octobre dernier, M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes sollicite la désignation de deux représentants du Département pour siéger à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Auvergne Rhône-Alpes. Cette instance de concertation a pour vocation d'examiner les travaux menés par la Région et ses partenaires aux différentes étapes du processus.

Ainsi, il est proposé de désigner :

- Mme Christelle PETEX, Conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron, représentant M. le Président en qualité de titulaire,
- M. Richard BAUD, Conseiller départemental du canton de Thonon-les-Bains, en qualité de suppléant.

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé aux membres de la Commission Permanente, conformément à l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de M. EXCOFFIER,  
LA COMMISSION PERMANENTE,  
à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** pour représenter le Département de la Haute-Savoie à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Auvergne Rhône-Alpes :

- Mme Christelle PETEX, Conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron, représentant M. le Président en qualité de titulaire,
- M. Richard BAUD, Conseiller départemental du canton de Thonon-les-Bains, en qualité de suppléant.

**PRÉCISE** que, sauf modification des conditions de représentation prévues par les dispositions régissant cette commission, ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0893**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE EN FAVEUR D'HALPADES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	Voix Pour	30
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2008-0292 du 18 février 2008 accordant la garantie à 90 % à HALPADES pour le remboursement d'un prêt PLS de 203 308 € contracté auprès de DEXIA et destiné à financer la construction de 11 logements à SILLINGY, « Les Combes Nord »,

Vu la délibération n° CP-2008-1401 du 06 octobre 2008 accordant la garantie à 90 % à HALPADES pour le remboursement d'un prêt PLS de 38 013 euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE et destiné à financer la construction de 3 logements à NONGLARD, « Les Tilleuls »,

Vu le courrier de demande de maintien de garantie formulée par HALPADES en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 novembre 2017.

Considérant que HALPADES est une société anonyme d'HLM dont le siège social est situé à ANNECY,

Considérant qu'HALPADES souhaite sécuriser sur taux fixe une partie de sa dette et profiter de taux fixes intéressants,

Considérant que son encours de dette comprend :

- un prêt PLS contracté auprès de DEXIA et destiné à financer la construction de 11 logements à SILLINGY, « Les Combes Nord »,
- un second prêt PLS contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE et destiné à financer la construction de 3 logements à NONGLARD, « Les Tilleuls »,

Considérant que ces prêts sont indexés sur le taux du Livret A auquel s'ajoute une marge de :

- 1,38 % pour l'opération de SILLINGY, soit un taux de 2,13 % à ce jour,
- 1,13 % pour l'opération de NONGLARD, soit un taux de 1,88 % à ce jour,

Considérant qu'HALPADES envisage le réaménagement de ces prêts dont l'encours total était de 229 304, 96 € en date du 14 juin 2017,

Considérant que le Département s'est porté garant de ces prêts à 90 % par délibérations n° CP-2008-0292 du 18 février 2008 et n° CP-2008-1401 du 06 octobre 2008,

Considérant la demande de maintien de garantie totale formulée par HALPADES par courrier du 12 octobre 2017,

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir la garantie départementale à hauteur de 90 % accordée à HALPADES suite au refinancement par la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES de deux prêts PLS souscrits en vue de financer partiellement la construction de 11 logements à SILLINGY, « Les Combes Nord » et la construction de 3 logements à NONGLARD, « Les Tilleuls ».

La garantie du Département est accordée à hauteur de 90 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par HALPADES d'un montant principal de 229 304,96 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nouveau numéro de contrat : 9962373/4465076,

Durée : 300 mois  
(soit une durée plus courte que la durée restant à courir sur chacun des prêts),

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1,81 %,

Périodicité : Echéances trimestrielles,

Profil d'amortissement : Progressif – échéances constantes.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt et l'acte de caution à intervenir et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0894**

**OBJET : REMISE DE DETTES AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES CREANCES DU SMDEA**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>33</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>27</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>30</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>3</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>30</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la délibération n° CD-2017-002 du 06 mars 2017 relative à la dissolution du SMDEA et à la reprise par le Département d'éléments d'actif et de passif du Syndicat,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0043 portant dissolution du SMDEA,

Vu l'avis favorable rendu par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 6 novembre 2017 pour la remise gracieuse de dette auprès de différentes communes, pour un montant global de 669 336,22 €,

Par délibération n° CD-2017-002 du 06 mars 2017, le Département, sur la base du compte administratif 2016 et de la délibération de dissolution du SMDEA, a accepté la reprise de certains éléments d'actif et de passif lors de la dissolution de ce Syndicat.

Parmi les actifs repris, un solde de créances sur les communes et groupements de communes imputé au compte 2741, à reprendre dans l'inventaire du Département s'élève à 669 336,62 €. Il correspond au moment de la dissolution du SMDEA, à la différence entre le montant des créances des communes et EPCI dû au SMDEA pour leur remboursement de dette et le montant des remboursements effectués directement aux banques après reprise de leurs emprunts par chaque commune ou EPCI.

Le SMDEA s'était engagé auprès des communes à effectuer une remise gracieuse de leur dette, mais les écritures comptables constatant cette annulation de dette n'ont jamais été passées. Pour ne pas pénaliser les communes de cet oubli du SMDEA, il est proposé que le Département assure cette remise de dette, sachant que ce montant est venu abonder le résultat du SMDEA repris par le Département.

Afin de pouvoir mettre en place cette procédure, il convient que le Département, par une délibération de la Commission Permanente, acte la remise gracieuse pour le montant de 669 336,62 €, dont le détail par collectivité concernée est joint en annexe.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**DECIDE** la remise gracieuse de la dette des communes ou EPCI telle que détaillée dans l'annexe, pour un montant global de 669 336,62 €

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 07 décembre 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

ANNEXE : **DETAIL DES CREANCES REPRISES PAR LE DEPARTEMENT POUR  
669 336,62 EUROS, CORRESPONDANT A L'ANNEXE 7 DE LA DELIBERATION DE  
DISSOLUTION DU SMDEA DU 27 JANVIER 2017.**

Compte	Collectivité	Valeur nette du compte 274 issu de l'état de l'actif 2016 du payeur	Répartition du 274 entre les adhérents (hors CD 74)	Solde du compte 274 après répartition entre les adhérents (hormis CD 74), repris par le CD 74
274	ABONDANCE	1 349 006,55	1 349 006,55	-
274	ALEX	28 289,01	28 289,01	-
274	AMANCY	9 159,26	9 136,07	23,19
274	AYZE	384 749,07	384 749,07	-
274	BASSY	89 258,99	89 423,10	835,89
274	BELLEVAUX	2 368 035,10	2 366 719,89	1 315,11
274	BERNEX	923 842,45	923 613,04	229,41
274	BLUFFY	352 000,00	352 000,00	-
274	BOEGE	2 065 474,22	2 065 474,22	-
274	BOGEVE	106 001,47	105 830,52	370,95
274	BONNEVAUX	30 616,65	30 358,25	260,40
274	BRISON	3 208,39	3 200,27	8,12
274	CHALLONGES	105 582,78	105 025,38	557,40
274	CHAMPANGES	359 077,06	359 077,06	-
274	CHATEL	49 543,37	49 347,78	195,59
274	CHAUMONT	1 736 204,80	1 732 772,05	3 432,75
274	CHAVANNAZ	82 517,67	82 234,21	283,46
274	CHESSENAZ	252 546,58	249 775,97	2 770,61
274	CHEVALINE	17 391,61	17 391,61	-
274	CHEVENOZ	1 328 495,60	1 313 125,55	13 370,05
274	CHILLY	771 300,50	768 076,26	3 224,24
274	CLARAFOND-ARCINE	170 964,13	165 916,05	5 048,08
274	CLERMONT	94 696,45	93 680,53	1 015,92
274	COMBLOUX	1 852,42	1 245,23	607,19
274	COMM. AGGLO D'ANNECY	346 205,83	342 327,89	3 877,94
274	COMM. COMM. COLLINES DU LÉMAN	746 667,53	728 867,87	17 699,66
274	COMM. COMM. DE LA SEMINE	391 924,08	389 879,05	2 045,03
274	COMM. ANNEMASSE / LES VOIRONS	1 087 641,02	1 081 695,63	5 945,39
274	COMM. CLUSES ARVE ET MONTAGNES	546 491,31	541 125,42	5 365,89
274	COMM. COMM. DE CRUSEILLES	5 837 614,14	5 816 870,32	20 943,82
274	COMM. COMM. DE RUMILLY	5 104 023,29	5 032 248,48	71 774,81
274	COMM. COMM. DU BAS CHABLAIS	1 755 158,76	1 752 832,28	2 326,48
274	COMM. COMM. DU GENEVOIS	1 199 415,60	1 193 315,22	6 100,38
274	COMM. COMM. HIER ET USSES	907 890,53	899 390,42	8 500,11
274	COMM. COMM. PAYS D'ALBY	5 615 218,87	5 588 455,90	26 762,97
274	COMM. COMM. PAYS DE SEYSSEL	2 048 812,37	2 019 291,92	29 520,45
274	COMM. COMM. PAYS D'EVIAN	393 014,38	390 552,48	2 461,90
274	COMM. COMM. PAYS ROCHOIS	938 798,22	938 798,22	-
274	COMM. COMM. VALLEE DE CHAMONIX	35 225,20	34 915,65	309,55
274	VAL DE CHAISE	287 533,59	284 781,96	2 751,63
274	CONTAMINE SARZIN	316 998,77	316 998,77	-
274	CORDON	46 167,67	46 167,67	-
274	DESINGY	91 119,63	90 641,47	478,16
274	DINGY SAINT CLAIR	93 300,10	92 491,20	808,90
274	DOMANCY	157 662,61	157 029,64	632,97
274	DOUSSARD	19 882,86	19 832,27	50,59
274	DROISY	35 200,00	35 200,00	-
274	ENTREMONT	140 413,50	139 453,28	960,22
274	FAVERGES SEYTHENEX	437 225,30	434 730,72	2 494,58
274	FETERNES	684 096,17	684 096,17	-
274	FRANGY	266 327,82	266 327,82	-
274	GIEZ	11 941,66	11 899,50	42,16
274	HABERE LULLIN	18 051,81	17 884,62	167,19
274	HABERE POCHE	407 012,74	407 012,74	-
274	LA BALME DE THUY	127 000,00	127 000,00	-
274	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	47 850,03	47 856,85	193,18
274	LA CLUSAZ	12 972,21	12 909,19	63,02
274	LA FORCLAZ	834 882,68	834 882,68	-
274	LA RIVIERE ENVERSE	104 889,99	104 438,24	451,75
274	LA TOUR	229 021,96	229 021,96	-
274	LA VERNAZ	158 924,35	158 279,39	644,96
274	LARRINGES	100 707,35	100 020,68	686,67
274	LATHUILE	5 188,83	5 163,67	25,16
274	LE BIOT	2 405 673,90	2 386 685,14	18 988,76
274	LE GRAND BORNAND	983 833,77	960 137,85	3 695,92
274	LE LYAUD	160 546,21	160 497,25	48,96
274	LES CLEFS	231 048,80	231 048,80	-
274	LES GETS	530 420,21	524 894,09	5 526,12
274	LESCHAUX	231 184,98	225 772,81	5 412,17
274	LUGRIN	60 305,49	59 792,61	512,88
274	LULLIN	324 199,64	324 199,64	-
274	MAGLAND	108 770,14	107 519,14	1 251,00
274	MANIGOD	459 262,58	452 163,19	7 099,39
274	MARIGNIER	11 208,10	11 153,64	54,46
274	MARIN	14 663,67	14 514,68	148,99

Compte	Collectivité	Valeur nette du compte 274 issu de l'état de l'actif 2016 du payeur	Répartition du 274 entre les adhérents (hors CD 74)	Solde du compte 274 après répartition entre les adhérents (hormis CD 74), repris par le CD 74
274	MARLIOZ	185 966,25	185 966,25	-
274	MEGEVETTE	479 800,00	479 800,00	-
274	MEILLERIE	189 152,99	186 130,55	3 022,44
274	MENTHON SAINT BERNARD	998,89	994,01	4,88
274	MENTHONNEX S/S CLERMONT	35 166,13	34 863,69	302,44
274	MIEUSSY	1 912 026,55	1 912 026,55	-
274	MINZIER	294 320,74	294 183,45	127,29
274	MONTRIOND	308 278,98	305 424,15	2 854,83
274	MORZINE	212 213,40	206 805,37	5 408,03
274	NEUVECELLE	67 855,96	66 884,37	971,59
274	NOVEL	183 729,02	180 158,82	3 570,20
274	ONNION	48 320,01	48 320,01	-
274	REYVROZ	409 208,24	409 208,24	-
274	SAINTE-EUSTACHE	100 926,67	100 926,67	-
274	SAINTE-JEAN-D'AULPS	1 463 826,70	1 450 349,11	13 477,59
274	SAINTE-JEAN-DE-SIXT	503 661,58	501 536,89	2 124,69
274	SAINTE-JEAN-DE-THOLOME	47 923,26	47 323,23	600,03
274	SAINTE-JEOIRE	512 530,98	485 182,06	27 368,92
274	SAINTE-LAURENT	339 022,59	329 719,84	9 302,75
274	SAINTE-SIXT	78 145,08	77 538,72	606,36
274	SAINTE-PAUL-EN-CHABLAIS	412 913,45	410 240,96	2 672,49
274	SERRAVAL	399 451,43	397 406,42	2 045,01
274	SERVOZ	26 593,11	26 264,84	288,27
274	SEYSSEL	23 883,39	23 799,02	84,37
274	SEYTRoux	688 726,84	688 726,84	-
274	SI DE COMBLOUX DOMANCY	582 540,57	575 930,51	6 610,06
274	SIE DE BELLEFONTAINE	12 034,54	11 923,06	111,48
274	SI DE FLAINE	847 885,48	843 461,36	4 424,12
274	SI DE PEILLONNEX ET ALENTOURS	2 500 633,90	2 500 633,90	-
274	SI DES FAUX DE LA FILLIERE	530 943,29	527 517,06	3 426,23
274	SI DES EAUX DE LA SEMINE	7 783,36	7 745,51	37,85
274	SI DES FAUX DE MIAGE	962 401,77	946 194,25	16 207,52
274	SI DES LANCHES	58 788,82	58 491,59	297,23
274	SI DES USSÉS ET FORNANT	3 681 434,95	3 653 522,18	27 912,77
274	SI DES EAUX DES MOISES	2 492 318,19	2 454 846,74	37 471,45
274	SIA BOEGE / SAXEI	2 593 254,52	2 575 371,77	17 882,75
274	SI DES EAUX DES VOIRONS	657 004,58	657 004,58	-
274	SIA DU BASSIN DE SALLANCHES	2 349 888,65	2 349 888,65	-
274	SIVM SAMOENS VERCHAIX MORILLON	6 176 885,87	6 144 517,63	32 368,24
274	SIA BURDIGNIN/HABERE L'VILLARD	521 446,39	520 699,06	747,33
274	SIE ROCAILLES ET BELLECOMBE	19 832 022,71	19 740 391,50	91 631,21
274	SIVOM DE LA VALLEE D'AULPS	3 738 982,70	3 708 247,24	30 735,46
274	SIVU DES FONTAINES	1 508 790,36	1 502 647,80	4 142,56
274	SIE DE CERF	499 627,99	494 801,24	4 826,75
274	TALLOIRES-MONTMIN	234 000,00	234 000,00	-
274	TANINGES	292 290,33	292 290,33	-
274	THOLLON	129 230,54	129 230,54	-
274	VAILLY	274 648,05	270 928,68	3 719,37
274	VALLORCINE	1 071 214,54	1 071 214,54	-
274	VILLARD SUR BOEGE	334 863,04	323 135,14	11 727,90
274	VILLARDS SUR THONES	312 783,94	312 783,94	-
274	VILLAZ	172 780,62	172 633,36	147,26
274	VILLE EN SALLAZ	99 514,00	99 162,56	351,44
274	VINZIER	1 483 759,18	1 476 172,20	7 586,98
274	VOUGY	129 383,77	127 426,82	1 956,95
	total	112 779 832,17	112 110 495,55	669 336,62



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017**

**n° CP-2017-0895**

**OBJET : CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 novembre 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, M. MORAND, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DULIEGE à M. HEISON, M. BARDET à Mme BOUCHET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme DION, M. AMOUDRY, M. PACORET			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	33	A l'unanimité	
<b>Présents :</b>	27	Voix Pour	30
<b>Représenté(e)s :</b>	3	Voix contre	0
<b>Suffrages Exprimés :</b>	30	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 11 septembre 2017.

M. le Président rappelle que le classement financier sert de base au Département pour le calcul des taux de certaines subventions. Ce classement qui n'a pas été actualisé depuis 2008 est devenu obsolète en raison de la disparition de la taxe professionnelle.

Pour mémoire, il était établi selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Recettes} + (\text{Bases TP} \times \text{Taux Moyen}) - (\text{Base Moyenne TH} \times \text{Taux Réel})}{\text{Population}}$$

Il convient donc de remplacer cet ancien dispositif par un nouveau classement financier permettant d'appliquer un taux cohérent avec le niveau de richesse actuel des collectivités.

Dans cette perspective, l'ancien classement financier pourrait être avantageusement remplacé par le « *potentiel financier* » mis en place par l'Etat, construit à partir du « *potentiel fiscal* » et qui est actualisé tous les ans.

Le « *potentiel fiscal* » est un indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le « *potentiel financier* », quant à lui, en plus des ressources fiscales, prend en considération certaines dotations versées automatiquement par l'Etat.

Il répond au calcul suivant :

(taux moyen d'imposition de la strate x bases de la collectivité) + dotation globale de fonctionnement.

Afin de coller au plus près de la réalité financière des collectivités du Département, il est également proposé d'intégrer la Compensation Financière Genevoise (CFG) et le tout sera ramené à la population retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Potentiel financier} + \text{Compensation financière genevoise}}{\text{Population DGF}}$$

Ce classement sera actualisé chaque année selon l'évolution des données prises en compte dans le calcul.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**



**ADOpte** le nouveau classement financier des communes ci-annexé pour 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 07 décembre 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 11 décembre 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
ABONDANCE	Evian-les-Bains	2 469	2 069 316 €	11 587 €	843 €	92	2
ALBY-SUR-CHERAN	Rumilly	2 274	2 557 455 €	66 945 €	1 154 €	182	127
ALEX	Faverges	1 157	1 670 932 €	49 589 €	1 487 €	253	254
ALLEVES	Rumilly	404	296 904 €	8 653 €	756 €	50	122
ALLINGES	Thonon-les-Bains	4 323	3 471 094 €	561 771 €	933 €	123	47
ALLONZIER-LA-CAILLE	La Roche-sur-Foron	1 801	1 931 031 €	421 050 €	1 306 €	226	225
AMANCY	La Roche-sur-Foron	2 361	2 478 016 €	494 473 €	1 259 €	219	236
AMBILLY	Annemasse	6 315	5 186 327 €	1 995 119 €	1 137 €	178	142
ANDILLY	La Roche-sur-Foron	823	683 363 €	313 421 €	1 211 €	205	238
ANNECY (Co. fusionnée)	Annecy 1 et 2	126 463	177 473 389 €	7 645 083 €	1 464 €	248	NC
ANNEMASSE	Annemasse	34 083	38 438 248 €	9 690 764 €	1 412 €	238	234
ANTHY-SUR-LEMAN	Sciez	2 319	3 096 392 €	271 885 €	1 452 €	246	232
ARACHES (LES CARROZ)	Sallanches	7 661	9 472 760 €	66 136 €	1 245 €	214	153
ARBUSIGNY	La Roche-sur-Foron	1 129	768 804 €	320 506 €	965 €	138	170
ARCHAMPS	Saint-Julien-en-Genevois	2 767	3 369 644 €	1 193 829 €	1 649 €	263	265
ARENTHON	Bonneville	1 603	1 280 849 €	329 969 €	1 005 €	150	209
ARGONAY	Annecy-le-Vieux	2 922	4 983 800 €	184 187 €	1 769 €	270	268
ARMOY	Thonon-les-Bains	1 319	991 195 €	133 435 €	853 €	97	27
ARTHAZ-PT-NOTRE-DAME	Gaillard	1 345	1 132 674 €	424 997 €	1 158 €	185	192
AYZE	Bonneville	2 149	2 779 231 €	216 723 €	1 394 €	236	256
BALLAISON	Sciez	1 502	1 254 863 €	501 151 €	1 169 €	190	167
BALME-DE-SILLINGY (LA)	Annecy 1	5 165	3 778 348 €	441 239 €	817 €	79	4
BALME-DE-THUY (LA)	Faverges	466	435 020 €	2 428 €	939 €	126	227
BASSY	Saint-Julien-en-Genevois	511	431 910 €	82 733 €	1 007 €	151	197
BAUME (LA)	Evian-les-Bains	372	279 728 €	2 854 €	760 €	51	103
BEAUMONT	Saint-Julien-en-Genevois	2 410	1 979 713 €	1 128 552 €	1 290 €	224	229

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
BELLEVAUX	Thonon-les-Bains	2 122	1 460 335 €	90 474 €	731 €	44	68
BERNEX	Evian-les-Bains	2 138	1 663 819 €	33 599 €	794 €	71	3
BIOT (LE)	Evian-les-Bains	1 186	869 249 €	15 939 €	746 €	46	30
BLOYE	Rumilly	587	413 363 €	13 814 €	728 €	42	113
BLUFFY	Faverges	416	307 715 €	19 023 €	785 €	65	40
BOEGE	Sciez	1 852	1 291 430 €	347 982 €	885 €	107	101
BOGEVE	Sciez	1 399	791 166 €	191 614 €	702 €	33	44
BONNE	Gaillard	3 270	2 896 243 €	842 657 €	1 143 €	179	117
BONNEVAUX	Evian-les-Bains	319	260 701 €	1 265 €	821 €	81	83
BONNEVILLE	Bonneville	13 083	16 215 881 €	1 344 871 €	1 342 €	230	195
BONS-EN-CHABLAIS	Sciez	5 345	4 439 739 €	1 399 723 €	1 093 €	167	181
BOSSEY	Saint-Julien-en-Genevois	1 010	1 095 980 €	415 332 €	1 496 €	254	228
BOUCHET (LE)	Faverges	350	241 742 €	0 €	691 €	32	36
BOUSSY	Rumilly	521	286 552 €	14 978 €	579 €	7	12
BRENTHONNE	Sciez	940	713 229 €	227 097 €	1 000 €	147	163
BRISON	Bonneville	662	575 807 €	56 369 €	955 €	134	64
BURDIGNIN	Sciez	815	518 683 €	157 571 €	830 €	86	145
CERCIER	La Roche-sur-Foron	660	458 040 €	162 175 €	940 €	128	111
CERNEX	La Roche-sur-Foron	1 000	683 349 €	318 280 €	1 002 €	148	136
CERVENS	Thonon-les-Bains	1 152	772 694 €	205 744 €	849 €	95	71
CHAINAZ-LES-FRASSES	Rumilly	655	523 707 €	22 466 €	834 €	89	116
CHALLONGES	Saint-Julien-en-Genevois	555	396 362 €	112 132 €	916 €	118	194
CHAMONIX-MT-BLANC	Le Mont-Blanc	18 382	33 524 927 €	141 682 €	1 831 €	272	245
CHAMPANGES	Evian-les-Bains	940	663 701 €	53 839 €	763 €	54	102
CHAPEIRY	Rumilly	829	725 792 €	37 293 €	920 €	121	152
CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	Evian-les-Bains	2 004	2 048 719 €	8 855 €	1 027 €	153	23
CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	La Roche-sur-Foron	269	171 665 €	48 577 €	819 €	80	164
CHAPELLE-ST-MAURICE (LA)	Seynod	138	70 131 €	2 854 €	529 €	2	86
CHARVONNEX	Annecy-le-Vieux	1 248	1 001 315 €	126 705 €	904 €	112	178
CHATEL	Evian-les-Bains	5 137	6 787 712 €	11 081 €	1 323 €	227	63

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
CHATILLON-SUR-CLUSES	Cluses	1 336	1 087 829 €	52 313 €	853 €	98	159
CHAUMONT	Saint-Julien-en-Genevois	485	331 851 €	91 923 €	874 €	102	155
CHAVANNAZ	Saint-Julien-en-Genevois	213	124 226 €	75 901 €	940 €	127	190
CHAVANOD	Seynod	2 549	3 648 374 €	129 842 €	1 482 €	251	237
CHENE-EN-SEMINE	Saint-Julien-en-Genevois	432	604 276 €	79 896 €	1 584 €	261	250
CHENEX	Saint-Julien-en-Genevois	738	540 515 €	285 440 €	1 119 €	177	201
CHENS-SUR-LEMAN	Sciez	2 284	2 277 375 €	988 386 €	1 430 €	242	126
CHESSENAZ	Saint-Julien-en-Genevois	236	160 484 €	46 351 €	876 €	103	95
CHEVALINE	Faverges	232	153 965 €	0 €	664 €	27	98
CHEVENOZ	Evian-les-Bains	671	599 647 €	17 711 €	920 €	120	62
CHEVRIER	Saint-Julien-en-Genevois	472	370 324 €	174 826 €	1 155 €	183	199
CHILLY	Saint-Julien-en-Genevois	1 205	769 369 €	163 947 €	775 €	58	78
CHOISY	Annecy 1	1 624	1 044 308 €	249 816 €	797 €	72	85
CLARAFOND	Saint-Julien-en-Genevois	976	1 076 580 €	284 984 €	1 395 €	237	221
CLEFS (LES)	Faverges	732	522 617 €	7 489 €	724 €	41	67
CLERMONT	Saint-Julien-en-Genevois	455	237 216 €	49 741 €	631 €	20	58
CLUSAZ (LA)	Faverges	5 704	9 397 803 €	21 607 €	1 651 €	265	214
CLUSES	Cluses	18 071	27 237 598 €	763 868 €	1 550 €	257	255
COLLONGES-SOUS-SALEVE	Saint-Julien-en-Genevois	4 326	3 902 147 €	1 459 117 €	1 239 €	213	217
COMBLOUX	Sallanches	4 437	5 540 565 €	27 072 €	1 255 €	217	109
CONTAMINE-SARZIN	Saint-Julien-en-Genevois	630	395 209 €	218 748 €	975 €	141	105
CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	Le Mont-Blanc	4 034	4 703 713 €	13 410 €	1 169 €	191	138
CONTAMINE-SUR-ARVE	Bonneville	1 941	2 259 421 €	437 799 €	1 390 €	233	222
COPPONEX	La Roche-sur-Foron	1 010	702 225 €	355 067 €	1 047 €	158	205
CORDON	Sallanches	1 752	1 733 363 €	14 118 €	997 €	146	77
CORNIER	La Roche-sur-Foron	1 242	1 219 574 €	294 851 €	1 219 €	206	230
COTE-D'ARBROZ (LA)	Evian-les-Bains	519	338 384 €	3 694 €	659 €	26	45
CRANVES-SALES	Gaillard	6 312	6 238 418 €	1 749 981 €	1 266 €	220	166
CREMPIGNY-BONNEGUETE	Rumilly	296	144 560 €	18 975 €	552 €	5	6

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
CRUSEILLES	La Roche-sur-Foron	4 399	3 408 135 €	1 144 594 €	1 035 €	156	151
CUSY	Rumilly	1 916	1 708 169 €	42 505 €	914 €	117	180
CUVAT	La Roche-sur-Foron	1 117	702 859 €	181 860 €	792 €	70	31
DEMI-QUARTIER	Sallanches	2 217	2 761 138 €	12 144 €	1 251 €	215	173
DESINGY	Saint-Julien-en-Genevois	887	514 850 €	118 002 €	713 €	38	124
DINGY-EN-VUACHE	Saint-Julien-en-Genevois	676	533 073 €	303 454 €	1 237 €	212	207
DINGY-ST-CLAIR	Faverges	1 498	990 826 €	66 186 €	706 €	36	11
DOMANCY	Sallanches	2 066	2 131 313 €	37 242 €	1 050 €	159	177
DOUSSARD	Faverges	3 999	3 312 855 €	55 560 €	842 €	91	28
DOUVAINE	Sciez	5 524	4 813 662 €	1 857 056 €	1 208 €	204	202
DRAILLANT	Thonon-les-Bains	807	506 827 €	119 112 €	776 €	59	79
DROISY	Saint-Julien-en-Genevois	166	92 142 €	29 096 €	730 €	43	218
DUINGT	Seynod	1 126	930 117 €	26 161 €	849 €	94	70
ELOISE	Saint-Julien-en-Genevois	883	1 783 853 €	244 858 €	2 298 €	280	259
ENTREMONT	Faverges	820	483 837 €	24 729 €	620 €	16	25
ENTREVERNES	Seynod	270	120 970 €	2 854 €	459 €	1	65
EPAGNY-METZ-TESSY (Co. fusionnée)	Annecy-le-Vieux	7 254	11 805 918 €	686 755 €	1 722 €	267	NC
ESSERT-ROMAND	Evian-les-Bains	592	447 833 €	4 959 €	765 €	55	119
ETAUX	La Roche-sur-Foron	1 886	1 887 448 €	382 746 €	1 204 €	199	235
ETERCY	Rumilly	722	426 615 €	31 220 €	634 €	21	18
ETREMBIERES	Gaillard	2 141	2 287 043 €	691 968 €	1 391 €	234	253
EVIAN-LES-BAINS	Evian-les-Bains	10 479	17 910 785 €	495 545 €	1 756 €	269	266
EXCENEVEX	Sciez	1 230	1 164 087 €	344 441 €	1 226 €	209	157
FAUCIGNY	Bonneville	560	441 953 €	151 196 €	1 059 €	162	156
FAVERGES-SEYTHENEX (Co. fusionnée)	Faverges	8 144	10 273 259 €	52 979 €	1 268 €	221	NC
FEIGERES	Saint-Julien-en-Genevois	1 638	1 397 150 €	614 750 €	1 228 €	210	211
FESSY	Sciez	860	574 272 €	209 639 €	912 €	115	93
FETERNES	Evian-les-Bains	1 497	1 086 641 €	74 687 €	776 €	60	50

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
FILLIERE (Co. fusionnée)	Annecy-le-Vieux	9 263	7 023 404 €	982 861 €	864 €	99	NC
FILLINGES	Bonneville	3 430	3 567 340 €	1 034 435 €	1 342 €	229	247
FORCLAZ (LA)	Evian-les-Bains	238	337 407 €	10 019 €	1 460 €	247	246
FRANCLENS	Saint-Julien-en-Genevois	574	934 977 €	131 563 €	1 858 €	274	258
FRANGY	Saint-Julien-en-Genevois	2 051	1 513 283 €	349 069 €	908 €	113	189
GAILLARD	Gaillard	11 662	11 823 747 €	4 982 076 €	1 441 €	244	243
GETS (LES)	Evian-les-Bains	4 221	7 129 156 €	32 182 €	1 697 €	266	220
GIEZ	Faverges	702	547 904 €	5 707 €	789 €	68	188
GRAND-BORNAND (LE)	Faverges	6 448	7 660 700 €	32 030 €	1 193 €	197	48
GROISY	Annecy-le-Vieux	3 543	2 967 926 €	370 449 €	942 €	129	191
GRUFFY	Rumilly	1 603	1 237 427 €	55 458 €	807 €	73	112
HABERE-LULLIN	Sciez	1 027	618 154 €	162 327 €	760 €	52	60
HABERE-POCHE	Sciez	1 868	1 190 990 €	211 056 €	751 €	49	53
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Rumilly	897	464 771 €	38 102 €	561 €	6	24
HERY-SUR-ALBY	Rumilly	977	725 311 €	25 756 €	769 €	56	66
HOUCHES (LES)	Le Mont-Blanc	5 652	8 308 551 €	84 503 €	1 485 €	252	134
JONZIER-EPAGNY	Saint-Julien-en-Genevois	771	569 899 €	316 964 €	1 150 €	181	224
JUVIGNY	Gaillard	675	795 590 €	222 745 €	1 509 €	255	239
LARRINGES	Evian-les-Bains	1 320	969 446 €	55 661 €	777 €	62	46
LATHUILE	Faverges	1 118	931 641 €	6 658 €	839 €	90	148
LESCHAUX	Seynod	313	191 902 €	3 694 €	625 €	18	76
LOISIN	Sciez	1 518	1 283 257 €	546 288 €	1 205 €	200	172
LORNAY	Rumilly	536	343 435 €	8 855 €	657 €	25	35
LOVAGNY	Annecy 1	1 246	981 911 €	79 848 €	852 €	96	52
LUCINGES	Gaillard	1 824	1 548 673 €	475 649 €	1 110 €	172	54
LUGRIN	Evian-les-Bains	2 749	2 375 007 €	69 525 €	889 €	109	92
LULLIN	Thonon-les-Bains	1 000	586 053 €	68 918 €	655 €	24	72
LULLY	Sciez	709	453 020 €	173 308 €	883 €	106	115
LYAUD (LE)	Thonon-les-Bains	1 646	1 156 559 €	171 639 €	807 €	74	16

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
MACHILLY	Gaillard	1 040	945 379 €	310 285 €	1 207 €	203	135
MAGLAND	Sallanches	3 590	5 038 730 €	106 869 €	1 433 €	243	269
MANIGOD	Faverges	2 893	2 134 783 €	7 610 €	741 €	45	9
MARCELLAZ-ALBANAIS	Rumilly	1 860	1 117 097 €	46 755 €	626 €	19	7
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	Bonneville	916	625 191 €	293 895 €	1 003 €	149	158
MARGENCEL	Sciez	2 095	2 121 206 €	327 085 €	1 169 €	189	208
MARIGNIER	Bonneville	6 621	8 734 473 €	444 225 €	1 386 €	232	261
MARIGNY-ST-MARCEL	Rumilly	708	1 286 046 €	16 901 €	1 840 €	273	270
MARIN	Evian-les-Bains	1 787	1 447 155 €	122 202 €	878 €	104	82
MARLIOZ	Saint-Julien-en-Genevois	757	577 761 €	245 819 €	1 088 €	166	144
MARNAZ	Cluses	5 323	8 032 838 €	300 518 €	1 566 €	260	274
MASSINGY	Rumilly	883	538 822 €	11 385 €	623 €	17	14
MASSONGY	Sciez	1 638	1 177 930 €	547 857 €	1 054 €	161	175
MAXILLY-SUR-LEMAN	Evian-les-Bains	1 538	1 810 189 €	45 136 €	1 206 €	201	75
MEGEVE	Sallanches	10 895	21 658 979 €	38 810 €	1 992 €	275	212
MEGEVETTE	Bonneville	746	408 138 €	70 032 €	641 €	22	96
MEILLERIE	Evian-les-Bains	460	424 632 €	6 426 €	937 €	125	84
MENTHONNEX-EN-BORNES	La Roche-sur-Foron	1 047	535 313 €	318 887 €	816 €	78	186
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	Saint-Julien-en-Genevois	692	372 539 €	52 878 €	615 €	13	20
MENTHON-ST-BERNARD	Faverges	2 299	2 612 536 €	88 096 €	1 175 €	192	104
MESIGNY	Anncy 1	720	437 547 €	68 716 €	703 €	34	69
MESSERY	Sciez	2 351	2 359 105 €	639 167 €	1 275 €	222	61
MIEUSSY	Cluses	2 769	2 071 845 €	222 897 €	829 €	85	21
MINZIER	Saint-Julien-en-Genevois	962	646 244 €	375 308 €	1 062 €	163	150
MONNETIER-MORNEX	La Roche-sur-Foron	2 526	2 018 844 €	764 377 €	1 102 €	168	184
MONTAGNY-LES-LANCHES	Seynod	679	738 913 €	40 481 €	1 148 €	180	51
MONTRIOND	Evian-les-Bains	1 480	1 776 621 €	9 716 €	1 207 €	202	240
MONT-SAXONNEX	Cluses	2 207	1 432 364 €	137 837 €	711 €	37	37
MORILLON	Cluses	2 646	2 061 375 €	20 898 €	787 €	66	128

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
MORZINE	Evian-les-Bains	10 464	15 103 676 €	72 055 €	1 450 €	245	206
MOYE	Rumilly	1 118	669 244 €	12 650 €	610 €	10	17
MURAZ (LA)	La Roche-sur-Foron	1 127	806 685 €	370 282 €	1 044 €	157	183
MURES	Rumilly	717	582 866 €	11 284 €	829 €	84	89
MUSIEGES	Saint-Julien-en-Genevois	399	761 548 €	81 798 €	2 114 €	279	272
NANCY-SUR-CLUSES	Cluses	522	385 868 €	18 267 €	774 €	57	13
NANGY	La Roche-sur-Foron	1 653	1 226 678 €	472 663 €	1 028 €	154	123
NAVES-PARMELAN	Annecy-le-Vieux	1 023	672 749 €	57 786 €	714 €	39	29
NERNIER	Sciez	639	676 411 €	124 073 €	1 253 €	216	125
NEUVECELLE	Evian-les-Bains	3 042	3 256 655 €	119 843 €	1 110 €	173	81
NEYDENS	Saint-Julien-en-Genevois	1 749	2 258 018 €	757 294 €	1 724 €	268	248
NONGLARD	Annecy 1	523	376 610 €	29 197 €	776 €	61	39
NOVEL	Evian-les-Bains	130	71 415 €	0 €	549 €	4	121
ONNION	Bonneville	1 808	996 244 €	165 668 €	643 €	23	57
ORCIER	Thonon-les-Bains	901	779 261 €	86 578 €	961 €	136	213
PASSY	Le Mont-Blanc	12 090	14 225 134 €	208 424 €	1 194 €	198	215
PEILLONNEX	Bonneville	1 491	1 051 497 €	353 548 €	942 €	130	187
PERRIGNIER	Thonon-les-Bains	1 694	1 659 657 €	301 126 €	1 157 €	184	244
PERS-JUSSY	La Roche-sur-Foron	2 922	2 089 525 €	752 588 €	973 €	140	130
PETIT BORNAND-LES-GLIERES (LE)	Bonneville	1 469	1 342 941 €	97 102 €	980 €	143	110
POISY	Annecy 1	7 344	8 459 486 €	496 597 €	1 220 €	207	168
PRAZ-SUR-ARLY	Sallanches	3 442	3 405 664 €	4 756 €	991 €	144	32
PRESILLY	Saint-Julien-en-Genevois	772	905 401 €	285 136 €	1 542 €	256	260
PUBLIER	Evian-les-Bains	7 267	14 266 223 €	350 968 €	2 011 €	277	267
QUINTAL	Seynod	1 284	1 208 302 €	46 705 €	977 €	142	10
REIGNIER	La Roche-sur-Foron	7 487	6 286 592 €	2 458 851 €	1 168 €	188	198
REPOSOIR (LE)	Cluses	627	412 131 €	16 547 €	684 €	29	26
REYVROZ	Thonon-les-Bains	534	386 024 €	21 202 €	763 €	53	118
RIVIERE-ENVERSE (LA)	Cluses	598	423 948 €	22 568 €	747 €	47	88



CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
ROCHE-SUR-FORON (LA)	La Roche-sur-Foron	11 224	11 243 278 €	1 822 087 €	1 164 €	187	196
RUMILLY	Rumilly	14 376	23 380 043 €	337 051 €	1 650 €	264	251
SALES	Rumilly	1 817	1 422 740 €	48 324 €	810 €	75	94
SALLANCHES	Sallanches	17 735	19 193 820 €	371 258 €	1 103 €	169	174
SALLENOVES	Annecy 1	598	480 992 €	84 605 €	946 €	132	160
SAMOENS	Cluses	5 900	6 516 428 €	79 393 €	1 118 €	175	59
SAPPEY (LE)	La Roche-sur-Foron	439	325 815 €	127 160 €	1 032 €	155	193
SAVIGNY	Saint-Julien-en-Genevois	839	619 942 €	374 245 €	1 185 €	195	226
SAXEL	Sciez	477	294 026 €	102 265 €	831 €	87	132
SCIENTRIER	La Roche-sur-Foron	1 118	1 080 121 €	296 572 €	1 231 €	211	264
SCIEZ	Sciez	6 022	5 033 672 €	1 310 672 €	1 054 €	160	114
SCIONZIER	Cluses	7 736	11 967 908 €	481 618 €	1 609 €	262	271
SERRAVAL	Faverges	840	482 705 €	6 122 €	582 €	8	41
SERVOZ	Le Mont-Blanc	1 244	1 498 346 €	23 833 €	1 224 €	208	19
SEVRIER	Annecy 2	4 628	5 147 847 €	213 637 €	1 158 €	186	108
SEYSSEL	Saint-Julien-en-Genevois	2 467	2 516 592 €	243 795 €	1 119 €	176	219
SEYTRoux	Evian-les-Bains	578	381 735 €	9 511 €	677 €	28	38
SILLINGY	Annecy 1	4 850	4 209 321 €	396 862 €	950 €	133	131
SIXT-FER-A-CHEVAL	Cluses	1 230	1 247 526 €	13 511 €	1 025 €	152	87
ST-ANDRE-DE-BOEGE	Sciez	682	512 908 €	146 692 €	967 €	139	241
ST-BLAISE	La Roche-sur-Foron	360	271 804 €	151 398 €	1 176 €	193	262
ST-CERGUES	Gaillard	3 500	3 331 300 €	1 066 819 €	1 257 €	218	162
ST-EUSEBE	Rumilly	479	275 130 €	19 076 €	614 €	12	8
ST-EUSTACHE	Seynod	549	328 008 €	9 817 €	615 €	14	55
ST-FELIX	Rumilly	2 310	1 991 538 €	57 584 €	887 €	108	99
ST-FERREOL	Faverges	937	923 140 €	8 855 €	995 €	145	165
ST-GERMAIN-SUR-RHONE	Saint-Julien-en-Genevois	448	778 034 €	118 760 €	2 002 €	276	257
ST-GERVAIS-LES-BAINS	Le Mont-Blanc	11 200	15 551 228 €	52 928 €	1 393 €	235	171
ST-GINGOLPH	Evian-les-Bains	938	795 106 €	16 169 €	865 €	100	154

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
ST-JEAN-D'AULPS	Evian-les-Bains	2 591	2 402 506 €	20 139 €	935 €	124	5
ST-JEAN-DE-SIXT	Faverges	2 209	2 053 592 €	33 549 €	945 €	131	97
ST-JEAN-DE-THOLOME	Bonneville	1 015	669 508 €	156 307 €	814 €	77	106
ST-JEOIRE	Bonneville	3 566	2 957 260 €	468 912 €	961 €	135	169
ST-JORIOZ	Seynod	6 468	6 790 946 €	189 803 €	1 079 €	165	91
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	Saint-Julien-en-Genevois	12 670	14 781 928 €	5 049 571 €	1 565 €	259	249
ST-LAURENT	La Roche-sur-Foron	847	506 226 €	164 250 €	792 €	69	141
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	Evian-les-Bains	2 515	1 906 710 €	66 895 €	785 €	64	34
ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Bonneville	6 150	7 860 490 €	918 253 €	1 427 €	240	263
ST-SIGISMOND	Cluses	721	635 694 €	25 959 €	918 €	119	74
ST-SIXT	La Roche-sur-Foron	1 011	645 021 €	176 078 €	812 €	76	140
ST-SYLVESTRE	Rumilly	658	505 712 €	12 549 €	788 €	67	80
TALLOIRES-MONTMIN (Co. fusionnée)	Faverges	2 647	3 060 281 €	73 372 €	1 184 €	194	NC
TANINGES	Cluses	5 229	4 555 244 €	147 502 €	899 €	111	139
THOLLON	Evian-les-Bains	2 096	1 622 167 €	19 835 €	783 €	63	1
THONES	Faverges	6 926	8 755 880 €	112 890 €	1 281 €	223	231
THONON-LES-BAINS	Thonon-les-Bains	37 213	38 004 377 €	3 331 847 €	1 111 €	174	185
THUSY	Rumilly	1 038	574 072 €	61 986 €	613 €	11	22
THYEZ	Cluses	5 981	10 315 514 €	359 115 €	1 785 €	271	273
TOUR (LA)	Bonneville	1 288	869 494 €	197 192 €	828 €	83	147
USINENS	Saint-Julien-en-Genevois	412	279 639 €	79 039 €	871 €	101	143
VACHERESSE	Evian-les-Bains	980	659 807 €	14 978 €	689 €	31	90
VAILLY	Thonon-les-Bains	1 029	551 691 €	50 399 €	585 €	9	73
VAL-DE-CHAISE (commune fusionnée)	Faverges	1 331	990 299 €	8 550 €	750 €	48	NC
VAL-DE-FIER	Rumilly	640	554 096 €	29 652 €	912 €	116	129
VALLEIRY	Saint-Julien-en-Genevois	3 800	3 427 999 €	1 749 221 €	1 362 €	231	210
VALLIERES	Rumilly	1 585	1 710 452 €	47 615 €	1 109 €	171	176
VALLORCINE	Le Mont-Blanc	694	1 640 894 €	2 530 €	2 368 €	281	252
VANZY	Saint-Julien-en-Genevois	346	245 520 €	69 374 €	910 €	114	107

CLASSEMENT FINANCIER DES COMMUNES POUR 2018

Communes 2017	Cantons	Population DGF 2015	Potentiel financier 2015	CFG 2015	(Potentiel financier + CFG) / pop DGF	Classement (potentiel financier + CFG) / pop DGF Du moins riche au plus riche	Classement financier de 2008 pour rappel Du moins riche au plus riche
VAULX	Rumilly	885	493 843 €	54 446 €	620 €	15	49
VEIGY-FONCENEX	Sciez	3 920	3 346 505 €	2 248 908 €	1 427 €	239	216
VERCHAIX	Cluses	1 137	914 107 €	32 384 €	832 €	88	43
VERNAZ (LA)	Evian-les-Bains	339	236 656 €	8 560 €	723 €	40	56
VERS	Saint-Julien-en-Genevois	789	615 724 €	320 102 €	1 186 €	196	200
VERSONNEX	Rumilly	598	295 022 €	33 093 €	549 €	3	15
VETRAZ-MONTHOUX	Gaillard	7 972	8 022 091 €	2 623 403 €	1 335 €	228	204
VEYRIER-DU-LAC	Faverges	2 726	3 381 240 €	143 707 €	1 293 €	225	137
VILLARDS-SUR-THONES (LES)	Faverges	1 290	868 430 €	17 205 €	687 €	30	33
VILLARD-SUR-BOEGE	Sciez	891	531 664 €	95 535 €	704 €	35	149
VILLAZ	Annecy-le-Vieux	3 185	2 630 358 €	206 047 €	891 €	110	203
VILLE-EN-SALLAZ	Bonneville	815	530 831 €	159 392 €	847 €	93	42
VILLE-LA-GRAND	Annemasse	8 415	10 173 456 €	2 212 578 €	1 472 €	250	242
VILLY-LE-BOUVERET	La Roche-sur-Foron	623	350 167 €	164 149 €	826 €	82	120
VILLY-LE-PELLOUX	La Roche-sur-Foron	925	685 824 €	203 971 €	962 €	137	133
VINZIER	Evian-les-Bains	808	851 526 €	17 812 €	1 076 €	164	161
VIRY	Saint-Julien-en-Genevois	4 182	3 957 277 €	2 013 207 €	1 428 €	241	223
VIUZ-LA-CHIESAZ	Bonneville	4 335	3 781 458 €	1 012 525 €	1 106 €	170	179
VIUZ-EN-SALLAZ	Rumilly	1 346	1 135 625 €	48 729 €	880 €	105	100
VOUGY	Bonneville	1 531	2 981 640 €	169 210 €	2 058 €	278	275
VOVRAY-EN-BORNES	La Roche-sur-Foron	413	244 487 €	136 218 €	922 €	122	146
VULBENS	Saint-Julien-en-Genevois	1 219	1 407 023 €	493 308 €	1 559 €	258	233
YVOIRE	Sciez	996	1 142 434 €	318 179 €	1 466 €	249	182

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 11 décembre 2017

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1623-3395

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie  
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX  
Tel : 04-50-33-50-69